



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 08 FEVRIER 2023

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Absents excusés :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX



ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL

08 FEVRIER 2023 - 18H00

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Désignations au sein des commissions de travail
2. Commission d'appel d'offres et Commission des marchés à procédure adaptée
3. Représentation de la Ville de Briançon

FINANCES

4. Budget primitif 2023 - Budget principal
5. Budget primitif 2023 - Budget annexe de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement
6. Budget primitif 2023 - Budget annexe du Centre Sportif d'Altitude
7. Exercice 2023 : Fiscalité directe
8. Exercices 2022/2023 : Autorisations de programme - apurement et création
9. Exercice 2023 : Ajustement provision pour contentieux
10. Exercice 2023 : Ajustement provision pour dépréciation des comptes de tiers
11. Exercice 2023 : CCAS / Subvention
12. Exercice 2023 : subventions aux associations et clubs sportifs
13. Exercice 2022 / CCAS : Remboursement frais de personnel
14. SIVU du Randon Briançon/Cervières - Convention de dissolution
15. SPL Eau Services Haute Durance - Indexation du prix de l'eau

PATRIMOINE

16. Pays d'Art et d'Histoire : programmation 2023 & demandes de subventions

BAUX ET CONVENTIONS

17. Anciens locaux Rhône Azur / UGECAM : Conventions d'occupation temporaire

URBANISME

18. Ancienne bibliothèque municipale « Aristide ALBERT » : Déclassement et cession
19. Plan Local d'Urbanisme : révision allégée n° 1 du – Réduction d'un espace boisé classé

CULTURE

20. Briançon sous les étoiles 2023 - organisation confiée à un tiers

TOURISME

21. Office de Tourisme de Serre-Chevalier Vallée Briançon – Demande de classement en catégorie 1

AFFAIRES SCOLAIRES

- 22. Restauration collective : Convention de fourniture de repas - Ville / C.C. du Briançonnais
- 23. Petite enfance : Convention Territoriale Globale - C.C. du Briançonnais / Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes

SERVICES TECHNIQUES

- 24. Convention de déneigement / Résidence seniors « le chalet du soleil »
- 25. Cession d'une nacelle

TRAVAUX

- 26. Voie verte entre Puy-Saint-André et Briançon – Convention d'aménagement rural Ville /S.A.F.E.R.

SPORT

- 27. Skate-Park : convention de mise à disposition au profit de l'association PROJET BERWICK
- 28. Développement du sport : conventions d'objectifs et de moyens Ville / B.A.P.H.C. – C.S.H.B.

RESSOURCES HUMAINES

- 29. Tableau des effectifs : Création de deux postes
- 30. Tableau des effectifs : Modification des cotations de postes



**RÉSULTATS DES SCRUTINS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FEVRIER 2023**

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DÉSIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS DE TRAVAIL
(DEL 2023.02.08/01)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE
(DEL 2023.02.08/02)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE BRIANÇON
(DEL 2023.02.08/03)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL
(DEL 2023.02.08/04)
APPROUVÉE

POUR : 28

CONTRE : 5

- Aurélie POYAU
- Francine DAERDEN
- Gabriel LEON
- Aurore MARCHAND
- Aicha CHERIF

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE MUNICIPALE BRIANÇONNAISE
DE STATIONNEMENT
(DEL 2023.02.08/05)
APPROUVÉE

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

- Aurélie POYAU
- Francine DAERDEN
- Gabriel LEON

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE SPORTIF D'ALTITUDE DE BRIANÇON
(DEL 2023.02.08/06)
APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

EXERCICE 2023 : FISCALITÉ DIRECTE

(DEL 2023.02.08/07)

APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

– Eric PEYTHIEU

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

EXERCICES 2022/2023 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME - APUREMENT ET CRÉATION

(DEL 2023.02.08/08)

APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

– Francine DAERDEN

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

EXERCICE 2023 : AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CONTENTIEUX

(DEL 2023.02.08/09)

APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

EXERCICE 2023 : AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS

(DEL 2023.02.08/10)

APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

EXERCICE 2023 : CCAS /SUBVENTION

(DEL 2023.02.08/11)

APPROUVÉE

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

- Aurélie POYAU
- Francine DAERDEN
- Gabriel LEON

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

EXERCICE 2023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS

(DEL 2023.02.08/12)

APPROUVÉE

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

- Aurélie POYAU
- Francine DAERDEN
- Gabriel LEON

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

- Eric PEYTHIEU



FINANCES

EXERCICE 2022 / CCAS : REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL

(DEL 2023.02.08/13)

APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

- Eric PEYTHIEU



FINANCES

SIVU DU RANDON BRIANÇON/CERVIÈRES - CONVENTION DE DISSOLUTION
(DEL 2023.02.08/14)
APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

- Eric PEYTHIEU



FINANCES

SPL EAU SERVICES HAUTE DURANCE - INDEXATION DU PRIX DE L'EAU
(DEL 2023.02.08/15)
APPROUVÉE

POUR : 27

CONTRE : 4

- Aurélie POYAU
- Francine DAERDEN
- Aurore MARCHAND
- Aicha CHERIF

ABSTENTION : 1

- Gabriel LEON

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

- Eric PEYTHIEU



PATRIMOINE

VILLE D'ART ET D'HISTOIRE : PROGRAMMATION 2023 & DEMANDES DE SUBVENTIONS
(DEL 2023.02.08/16)
APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



BAUX ET CONVENTIONS

ANCIENS LOCAUX RHÔNE AZUR / UGECAM : CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

(DEL 2023.02.08/17)

APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



URBANISME

ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE « ARISTIDE ALBERT » : DÉCLASSEMENT ET CESSION

(DEL 2023.02.08/18)

APPROUVÉE

POUR : 28

CONTRE : 5

- Aurélie POYAU
- Francine DAERDEN
- Gabriel LEON
- Aurore MARCHAND
- Aicha CHERIF

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME : RÉVISION ALLÉGÉE N°1 - RÉDUCTION D'UN ESPACE BOISÉ CLASSÉ

(DEL 2023.02.08/19)

APPROUVÉE

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

- Aurore MARCHAND
- Aicha CHERIF

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



CULTURE

BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES 2023 - ORGANISATION CONFIEE À UN TIERS
(DEL 2023.02.08/20)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



TOURISME

OFFICE DE TOURISME DE SERRE CHEVALIER VALLÉE BRIANÇON /
DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATÉGORIE 1
(DEL 2023.02.08/21)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



AFFAIRES SCOLAIRES

RESTAURATION COLLECTIVE : CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS –
VILLE / C.C. DU BRIANÇONNAIS
(DEL 2023.02.08/22)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



AFFAIRES SCOLAIRES

PETITE ENFANCE : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - C.C. DU BRIANÇONNAIS /
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES-ALPES
(DEL 2023.02.08/23)
APPROUVÉE

POUR : 30

CONTRE : 3

- Aurélie POYAU
- Francine DAERDEN
- Gabriel LEON

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



SERVICES TECHNIQUES

CONVENTION DE DÉNEIGEMENT / RÉSIDENCE SENIORS « LE CHALET DU SOLEIL »
(DEL 2023.02.08/24)
APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



SERVICES TECHNIQUES

CESSION D'UNE NACELLE
(DEL 2023.02.08/25)
APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



TRAVAUX

VOIE VERTE ENTRE PUY-SAINT-ANDRÉ ET BRIANÇON - CONVENTION D'AMÉNAGEMENT
RURAL VILLE /S.A.F.E.R.
(DEL 2023.02.08/26)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



SPORT

SKATE-PARK : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
PROJET BERWICK
(DEL 2023.02.08/27)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



SPORT

DÉVELOPPEMENT DU SPORT : CONVENTIONS D' OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE
/ B.A.P.H.C.-C.S.H.B.
(DEL 2023.02.08/28)
APPROUVÉE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE DEUX POSTES

(DEL 2023.02.08/29)

APPROUVÉE

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

- Aurélie POYAU
- Francine DAERDEN
- Gabriel LEON

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DE COTATIONS DE POSTES

(DEL 2023.02.08/30)

APPROUVÉE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



Conseil municipal du 08 février 2023

Désignations au sein des commissions de travail

Note de synthèse N°1

■ Exposé des motifs

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

■ Enjeux

La délibération présentée au vote du Conseil Municipal vise à arrêter une composition renouvelée des commissions permanentes de travail .

■ Calendrier de mise en œuvre :

Les désignations entreront en vigueur dès lors que la délibération du 08.02.2023 sera revêtue du caractère exécutoire.

■ Incidence financière

Néant

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_01-DE
Reçu le 14/02/2023



**DELIBÉRATIONS N°1
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023**

DEL 2023.02.08/01

Thème :

**INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE**

Objet :

**Désignations au sein
des commissions de
travail**

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 01/02/2023

Affichage : 01/02/2023

Étaient représentés :

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Absents excusés :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_01-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

VU l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal, adopté par délibération n°2020.12.09/168 ;

VU la délibération DEL n°2020.07.29/073 portant création des commissions permanentes ;

VU la délibération DEL n°2022.07.06/92 portant modification de désignations des membres au sein des commissions de travail ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer la composition des commissions permanentes de travail ;

CONSIDERANT qu'afin d'alléger le déroulement de la séance, le conseil municipal convient de ne pas procéder au scrutin secret

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_01-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De modifier la composition des commissions permanentes de travail comme indiqué en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2023.02.08/01

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_01-DE
Reçu 1



Désignations au sein des commissions de travail

Annexe DEL 2023.02.08/01

COMMISSION « Environnement, Transports, Déplacements et Travaux »

Le Maire membre de Droit

- **Marie SOUBRANE**
- Émilie DESMOULINS
- Christophe OSTI
- Stéphane SIMOND
- Claire BARNÉOUD
- Alexis LALANNE
- **Aïcha CHERIF**
- Groupe « Briançon Citoyenne » - Francine DAERDEN

COMMISSION « Stationnement »

Le Maire membre de Droit

- Jean-Marc CHIAPPONI
- Émilie DESMOULINS
- Christophe OSTI
- Stéphane SIMOND
- Claire BARNÉOUD
- Alexis LALANNE
- **Aurore MARCHAND**
- Groupe « Briançon Citoyenne » - Francine DAERDEN

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_01-DE

Reçu le 14/02/2023

COMMISSION « Vie Quotidienne, Jeunesse et Sports »

Le Maire membre de Droit

- Patrick MICHEL
- Yoann LAGIER
- Michèle SKRIPNIKOFF
- Maud GADÉ
- Christian JULLIEN
- Élixa FAURE
- Aurore MARCHAND
- Groupe « Briançon Citoyenne » - Aurélie POYAU

COMMISSION « Urbanisme, Développement Économique et Numérique »

Le Maire membre de Droit

- **Christian JULLIEN**
- **Claire BARNEOUD**
- Corinne FAURE-BRAC
- Annie ASTIER-CONVERSEY
- **Maryse XAUSA-FRANCOIS**
- Hervé BOULAIS
- **Aïcha CHERIF**
- Groupe « Briançon Citoyenne » - Gabriel LÉON

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_01-DE
Reçu le 14/02/2023

COMMISSION « Culture, Patrimoine et Tourisme »

Le Maire membre de Droit

- Catherine VALDENAIRE
- Hervé BOULAIS
- Christian JULLIEN
- Maud GADÉ
- Christophe OSTI
- Éric PEYTHIEU
- Aïcha CHÉRIF
- Groupe « Briançon Citoyenne » - Gabriel LEON

COMMISSION « Finances et Affaires Générales »

Le Maire membre de Droit

- Éric PEYTHIEU
- **Claire BARNEOUD**
- Catherine VALDENAIRE
- Marie SOUBRANE
- René MICHEL
- **Thomas SCHWARZ**
- **Aurore MARCHAND**
- Groupe « Briançon Citoyenne » - Aurélie POYAU



Conseil municipal du 08 février 2023

Commission d'appel d'offres et Commission des marchés à procédure adaptée

Note de synthèse N°2

■ **Exposé des motifs**

La désignation des membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) intervient en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'un organe délibérant chargé d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée (valeur estimée du besoin égale ou supérieure aux seuils européens). La CAO permet de veiller au respect des principes fondamentaux de la commande publique, à savoir : l'égalité de traitement, la liberté d'accès à la commande publique et la transparence des procédures.

S'agissant de la commission des marchés à procédure adaptée (C.o.M.A.P.A), la réglementation applicable aux marchés publics n'impose pas la tenue d'une commission pour l'attribution des marchés à procédure adaptée. En revanche, il apparaît nécessaire de recueillir l'avis de celle-ci afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

■ **Enjeux**

L'évolution de la composition de la commission des marchés à procédure adaptée (C.o.M.A.P.A) et de la de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) est proposée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Le Maire, Président de droit	
Catherine VALDENNAIRE	Annie ASTIER-CONVERSE
Claire BARNÉOUD	René MICHEL
Éric PEYTHIEU	Christian FERRUS
Thomas SCHWARZ	Alexis LALANNE
Aurélié POYAU	Gabriel LÉON

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

La désignation entrera en vigueur dès lors que la délibération du 08.02.2023 sera revêtue du caractère exécutoire.

■ **Incidence financière**



**DELIBÉRATIONS N°2
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023**

DEL 2023.02.08/02

**Thème :
INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE**

**Objet :
Commission d'appel
d'offres et Commission
des marchés à
procédure adaptée**

**Convocation :
Date : 01/02/2023
Affichage : 01/02/2023**

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Absents excusés :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture005-210500237-20230208-2023_02_02-DE
Reçu le 14/02/2023**Rapporteur :** Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1414-1 à L.1414-4 et L.1411-5 ;
- VU** le Code de la commande publique et ses annexes ;
- VU** la délibération DEL 2020.07.29/078 portant désignation des membres à la commission d'appel d'offres (C.A.O.) et de la commission des marchés à procédure adaptée (C.o.M.A.P.A) ;
- VU** la délibération DEL 2022.05.25/047 portant modification des membres ;
- CONSIDERANT** la nécessité de faire évoluer la composition de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) et de la commission des marchés à procédure adaptée (C.o.M.A.P.A) ;
- CONSIDERANT** qu'afin d'alléger le déroulement de la séance, le conseil municipal convient de ne pas procéder au scrutin secret ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De procéder à un vote à main levée ;
- D'arrêter la composition de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée comme indiquée ci-dessous, après avoir procédé à un vote à l'unanimité :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Le Maire, Président de droit	
Catherine VALDENNAIRE Claire BARNÉOUD Éric PEYTHIEU Thomas SCHWARZ Aurélie POYAU	Annie ASTIER-CONVERSET René MICHEL Christian FERRUS Alexis LALANNE Gabriel LÉON

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_02-DE
Reçu le 14/02/2023

D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2023.02.08/02

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGA





Conseil municipal du 08 février 2023

Représentation de la Ville de Briançon

Note de synthèse N°3

■ Exposé des motifs

La démarche d'actualisation des représentations de la Ville de Briançon, au sein d'organismes extérieurs, permet de garantir l'adéquation entre les fonctions confiées aux conseillers municipaux et les attentes des organismes, instances concernés.

■ Enjeux

L'assemblée délibérante est invitée à procéder aux désignations reprises en annexe de la délibération à laquelle se rapporte la présente note.

■ Calendrier de mise en œuvre :

La représentation entrera en vigueur dès lors que la délibération du 08.02.2023 sera revêtue du caractère exécutoire.

■ Incidence financière

Néant

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_03-DE
Reçu le 14/02/2023



**DELIBÉRATIONS N°3
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023**

DEL 2023.02.08/03

Thème :

**INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE**

Objet :

**Représentation de la
Ville de Briançon**

Convocation :

Date : 01/02/2023

Affichage : 01/02/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Absents excusés :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_03-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- VU** l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal, adopté par délibération n°2020.12.09/168 ;
- VU** la délibération n°2020.07.29/074 portant désignation des représentants de la Ville au sein de divers organismes ;
- VU** la délibération n°2022.09.07/120 portant une actualisation des représentations de la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les représentations de la Ville au sein des instances et organismes concernés ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_03-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'actualiser les représentations de la Ville comme annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2023.02.08/03

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_03-DE
Reçu le 14/02/2023



Représentation de la Ville de Briançon – Actualisation

ANNEXE DEL 2023.02.08/3

Actualisation des représentants de la Ville au sein de :

- Le Comité de jumelage
- Le Comité Régional des Transports
- La Commission de suivi du plan de redressement
- Énergie Développement Services du Briançonnais (E.D.S.B.)
- Le Groupement Régional pour l'Action et l'Information des Femmes (G.R.A.I.F.)
- L'Observatoire départemental d'équipement commercial des Hautes-Alpes
- La réfection des façades
- Le règlement local de publicité
- La Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement (R.M.B.S.)
- Le SIVU du Randon
- La société routière du Fréjus
- La Société Publique Locale AREA PACA
- La Société Publique Locale Eau Services Haute Durance
- Commission Consultative des Services Publics Locaux

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_03-DE
Reçu le 14/02/2023

COMITÉ DE JUMELAGE

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Annie ASTIER-CONVERSEZ André MARTIN Francine DAERDEN	Richard NUSSBAUM Éric PEYTHIEU Aurore MARCHAND

COMITÉ RÉGIONAL DES TRANSPORTS

TITULAIRE	SUPLÉANT
Maryse XAUSA-FRANCOIS	Claire BARNÉOUD

COMMISSION DE SUIVI PLAN DE REDRESSEMENT

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Arnaud MURGIA Marie SOUBRANE	Stéphane SIMOND Maryse XAUSA-FRANCOIS

AR Prefecture005-210500237-20230208-2023_02_03-DE
Reçu le 14/02/2023**ÉNERGIE DÉVELOPPEMENT SERVICES DU BRIANÇONNAIS**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conseil de surveillance	
Arnaud MURGIA Maryse XAUSA-FRANCOIS Éric PEYTHIEU Émilie DESMOULINS Christian FERRUS	Corinne ASCHETTINO Claire BARNÉOUD René MICHEL Marie SOUBRANE Yoann LAGIER
Assemblée générale des actionnaires	
Arnaud MURGIA	Éric PEYTHIEU

**GROUPEMENT RÉGIONAL POUR L'ACTION ET
L'INFORMATION DES FEMMES (G.R.A.I.F.)**

TITULAIRE / Assemblé générale	SUPPLÉANT
Annie ASTIER-CONVERSET	

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_03-DE
Reçu le 14/02/2023

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT COMMERCIAL DES HAUTES-ALPES

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Claire BARNÉOUD	André MARTIN

RÉFECTION DES FAÇADES

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Claire BARNÉOUD Christophe OSTI Alexis LALANNE	Marie SOUBRANE Hervé BOULAIS Corinne FAURE-BRAC

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur le Maire (Président de Droit) Claire BARNÉOUD René MICHEL Émilie DESMOULINS Marie SOUBRANE Thomas SCHWARZ Francine DAERDEN	Michèle SKRIPNIKOFF Yoann LAGIER Christian FERRUS Renaud PONS Aïcha CHERIF Aurélie POYAU

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_03-DE
Reçu le 14/02/2023

R.M.B.S. (Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Maryse XAUSA-FRANCOIS	Corinne FAURE-BRAC
Jean-Marc CHIAPPONI	Corinne ASCHETTINO
Catherine VALDENAIRE	Michèle SKRIPNIKOFF
Christophe OSTI	André MARTIN
René MICHEL	Stéphane SIMOND
Claire BARNÉOUD	Émilie DESMOULINS
Thomas SCHWARZ	Alexis LALANNE
Francine DAERDEN	Aurélie POYAU

AR Prefecture005-210500237-20230208-2023_02_03-DE
Reçu le 14/02/2023**S.I.V.U. DU RANDON**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Éric PEYTHIEU Christophe OSTI André MARTIN	Maryse XAUSA-FRANCOIS Catherine VALDENNAIRE Claire BARNÉOUD

SOCIÉTÉ ROUTIÈRE DU FRÉJUS

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Claire BARNÉOUD	Marie SOUBRANE

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AREA PACA

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Claire BARNÉOUD	Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_03-2F
Reçu le 14/02/2023

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE EAU SERVICE HAUTE DURANCE

Conseil d'administration

Arnaud MURGIA

Christophe OSTI

Christian FERRUS

Éric PEYTHIEU

Michèle SKRIPNIKOFF

Aurélie POYAU

Maryse XAUSA-FRANCOIS

Jean-Marc CHIAPPONI

Stéphane SIMOND

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Thomas SCHWARZ	René MICHEL
Annie ASTIER-CONVERSET	Claire BARNÉOUD
Hervé BOULAIS	Elisa FAURE
Maryse XAUSA-FRANCOIS	André MARTIN
Aurélie POYAU	Francine DAERDEN



Conseil municipal du 8 février 2023

Budget primitif 2023 - Budget principal

Note de synthèse N°4

■ Exposé des motifs

Le budget primitif doit faire l'objet d'un vote par le conseil municipal (article L.2312-1).

Le budget annuel se divise traditionnellement en une section de fonctionnement dédiée aux charges courantes et une section d'investissement.

Pour l'exercice 2023, le projet de budget primitif de la Ville de Briançon présente un volume budgétaire total de 36 364 156 € :

PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	24 484 270	24 484 270
+	+	+
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1		0
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	24 484 270	24 484 270

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT	11 879 886	11 879 886
+	+	+
RESTES A REALISER	0	0
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT N-1	0	
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 879 886	11 879 886

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	36 364 156	36 364 156

Pour mémoire : Les résultats de l'exécution 2022 seront repris au budget principal de la Ville lors du vote du budget supplémentaire. Ils sont estimés ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	-1 727 033		-860 349	-2 587 381
FONCTIONNEMENT	4 851 633	-1 727 033	3 765 571	6 890 171
TOTAL	3 124 600	-1 727 033	2 905 222	4 302 790

1-La section de fonctionnement du budget principal de la Ville (M57)

En section de fonctionnement, le budget primitif s'équilibre à 24 484 270 (+7,44%).

Par délibération N°163 en date du 9 novembre 2022, le conseil municipal a décidé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce nouveau référentiel entraîne des modifications au sein des chapitres budgétaires :

- Le chapitre M14 « Impôts et taxes » est divisé en deux chapitres M57 distincts 73 « Impôts et taxes » (attribution de compensation CCB) et 731 « Fiscalité locale ».
- Les chapitres M14 67 « Charges exceptionnelles » et 77 « Recettes exceptionnelles » deviennent les chapitres 67 « Charges spécifiques » et 77 « Produits spécifiques », et une partie de leurs crédits est reventilée sur les chapitres 65 et 75.

Chapitres	Libellé	BP 2022 (M14)	BP 2023 (M57)	Evol. %
Dépenses de fonctionnement				
		3 908 291	4 040 532	3,38%
011	Charges à caractère général	8 353 555	8 894 480	6,48%
012	Charges de personnel, frais assimilés	643 787	1 450 399	125,29%
014	Atténuation des produits	2 857 130	2 987 185	4,55%
65	Autres charges de gestion courante	1 685 248	2 261 005	34,16%
66	Charges financières	100 000	25 000	-75,00%
67	Charges exceptionnelles (spécifiques)	17 548 011	19 658 601	12,03%
Sous-Total	Dépenses réelles de fonctionnement	2 992 739	3 024 224	1,05%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 248 288	1 801 445	-19,87%
023	Virement à la section d'investissement	22 789 038	24 484 270	7,44%
Total Général	Dépenses de fonctionnement			
Recettes de fonctionnement				
70	Pdts des services, du domaine et ventes	1 855 948	2 134 948	15,03%
73	Impôts et taxes	15 641 071	1 295 885	-91,71%
731	Fiscalité locale (M57)	0	15 559 581	NS
74	Dotations et participations	3 563 068	3 600 327	1,05%
75	Autres produits de gestion courante	651 575	808 237	24,04%
75	Autres produits de gestion courante	204 222	235 900	15,51%
013	Atténuation de charges	300 010	300 010	0,00%
76	Produits financiers	100 000	25 000	-75,00%
77	Produits exceptionnels (spécifiques)	22 315 894	23 959 888	7,37%
Sous-Total	Recettes réelles de fonctionnement	473 144	524 382	10,83%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	NS
002	Résultat reporté anticipé	22 789 038	24 484 270	7,44%
Total Général	Recettes de fonctionnement			

La section de fonctionnement du budget regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments de la Ville, les achats de matières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts. Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 19 658 601 €, les dépenses d'ordre 3 024 224 € et le virement à la section d'investissement 1 801 445 €.

Le budget primitif de l'exercice 2023 est impacté par deux phénomènes importants, de nature mondiale : la hausse des prix (inflation) et la hausse des taux d'intérêt.

Ainsi, la hausse des dépenses réelles de fonctionnement est principalement due à l'impact de l'inflation. En effet, après une hausse des prix mesurée à 5,9% sur un an en décembre (5,2% en moyenne annuelle sur 2022 contre 1,6% sur 2021), l'inflation devrait s'établir à 7% en début d'année 2023 d'après l'Insee (note de conjoncture du 15 décembre).

De plus, la période des taux d'intérêt très bas est définitivement terminée, et les taux d'intérêt ont déjà fortement augmenté. Le taux d'emprunt sur 20 ans était d'environ 0,70% en décembre 2021. Il était de 3 à 3,5% en décembre 2022 (multiplié par 5). Les emprunts structurés de la Ville voient également des augmentations de taux très importantes.

Les charges de personnel, quant à elles, sont en progression pour trois raisons :

- L'augmentation de 3,5% du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (année pleine en 2023) et on peut penser qu'une nouvelle augmentation devrait intervenir en 2023 ;
- La mise en place du RIFSEEP au 1^{er} mai 2022 (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), avec le versement en 2023 du complément indemnitaire annuel (100 000 €) ;
- Le renforcement des équipes municipales avec le recrutement d'agents supplémentaires, notamment au sein de la direction des services techniques.

La hausse du chapitre des « Atténuations de produits » s'explique par l'inscription au budget de la régularisation de l'attribution de compensation versée en 2022 par la communauté de communes du Briançonnais. En effet, la CCB a versé en 2022 une attribution de 1 978 157 € qui ne tenait pas compte du transfert des compétences Médiathèque et Centre d'Art Contemporain. La régularisation est estimée à 682 273 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 23 959 888 € et les recettes d'ordre 524 382 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour la Ville :

- Les impôts locaux (taxes foncières et d'habitation) : la Ville anticipe une hausse de +7,1% des bases de la fiscalité directe locale (cf. délibération de vote des taux) ;
- Les dotations versées par l'Etat (dotation globale de fonctionnement, ...etc.) ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population et les refacturations de charges (tiers, CCB et budgets annexes, ...etc.).

En 2023, la municipalité ne souhaite pas augmenter les tarifs des services publics locaux.

Les dotations et participations restent stables (+1,05%) et les atténuations de charges, qui sont composées essentiellement des variations des stocks et des indemnités journalières versées par la CPAM et les assureurs, augmentent de +15,51% (effet stocks positif).

Le chapitre 75 augmente fortement en raison de l'inscription au budget d'un loyer de 114 000 € pour l'occupation de la patinoire par l'équipe professionnelle de hockey sur glace, en application des préconisations de la chambre régionale des comptes.

Les produits financiers sont composés des dividendes versés à la Ville par EDSB.

2-L'épargne brute (capacité d'autofinancement) et le financement des investissements

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute constitue donc une ressource propre générée par l'activité de la Ville pour financer les dépenses d'équipement :

Tableau de financement simplifié des investissements

5 sources de financement des investissements :	BP 2022	BP 2023
Recettes réelles de fonctionnement	22 315 894	23 959 888
- Dépenses réelles de fonctionnement	17 548 011	19 658 601
1 Epargne Brute = Autofinancement propre à l'exercice	4 767 883	4 301 287
- Remboursement des emprunts (hors refinancement)	-3 561 100	-3 505 000
= Epargne Nette	1 206 783	796 287
2 Ressources externes :	2 291 963	3 854 217
<i>Dont Subventions</i>	1 212 079	2 702 312
<i>Dont FCTVA</i>	600 000	995 105
<i>Dont Autres</i>	479 884	156 800
3 Cessions d'actifs	1 309 500	700 000
4 Emprunts nouveaux (hors refinancement de la dette)	2 094 531	2 000 000
Total des recettes d'investissement	5 695 994	6 554 217
5 Fonds de Roulement	0	0
Capacité d'investissement = dépenses d'équipement	6 902 777	7 350 504
	Opérations	6 968 801
	Autres	381 703
	Total	7 350 504

L'épargne brute permet de couvrir le remboursement du capital de la dette 3 505 000 €, laissant ainsi une épargne nette de 796 287 € pour financer les investissements.

La baisse de l'épargne nette s'explique par un effet ciseau conjoncturel : hausse des dépenses réelles de +12,03% pour une hausse des recettes réelles de +7,37%.

Cette baisse est compensée par l'augmentation des recettes propres d'investissement : subventions d'équipement, FCTVA, ...etc. qui permettent d'atteindre une capacité d'investissement de 7 350 504 € (+6,49%) au budget primitif de l'exercice 2023.

Cette capacité d'investissement sera complétée lors du vote du budget supplémentaire, avec la reprise des résultats de l'exercice 2022 (estimation de + 4 302 790 €).

Aussi, comme en 2022, les crédits de paiement seront inscrits en deux temps :

- Une première partie lors du vote du budget primitif, en janvier ;
- Une deuxième partie lors du vote du budget supplémentaire avant le 30 juin, lorsque le conseil municipal se prononcera sur l'affectation des résultats 2022.

En ajoutant l'épargne nette et les recettes d'investissement à hauteur de 7,351 millions et le fonds de roulement au 31/12/2022, c'est une recette totale de 11,654 millions d'euros qui est dévolue au financement des dépenses d'équipement 2023.

4-Les dépenses d'équipement prévues au titre de l'exercice 2023

Depuis l'exercice 2021, les dépenses d'équipement nouvelles de la Ville sont présentées sous forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

La procédure des AP/CP vise à planifier dans le temps la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en n'inscrivant au budget que les crédits susceptibles d'être mandatés au cours de l'exercice (échancier des crédits de paiement), sur la base d'une autorisation expresse du conseil municipal.

Ces autorisations de programme et crédits de paiement sont présentés dans une délibération spécifique inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal :

Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	AP votée	Création et Révision 2023	Total AP	CP antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2023)	CP 2023	CP 2024 et suivants
Remparts Cité Vauban	540 000	-494 178,86	45 821	45 821,14	0	0
Avenue Adrien Daurelle	1 175 000	-126 521	1 048 479	1 048 479,35	0	0
Etudes EPFR	110 000	-2 600,00	107 400	107 400,00	0	0
(1) Sous-total - 3 AP clôturées	1 825 000	-623 300	1 201 700	1 201 700	0	0
Eglise des Cordeliers - CIAP	1 400 000	-1 154 994	245 006	145 006	100 000	0
Collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas	2 000 000	62 022	2 062 022	995 522	360 000	706 500
Communication Y	702 000	288 094	990 094	250 912	379 182	360 000
Modernisation du Parc des Sports	10 000 000	4 135 181	14 135 181	831 470	3 054 000	10 249 711
Opérations foncières	464 536	-40 000	424 536	15 986	104 014	304 536
OPAH (ex Action Cœur de Ville)	310 000	320 000	630 000	0	100 000	530 000
Subventions Façades/Toitures/Devantures	300 000	-220 000	80 000	7 810	24 190	48 000
Travaux dans les Ecoles (confort, énergie,...)	931 000	-294 525	636 475	370 591	85 884	180 000
Chaussées et soutènements	797 000	109 070	906 070	368 456	150 000	387 615
Place de l'Europe, Central Parc, Val Chancel	1 200 000	690 000	1 890 000	0	290 000	1 600 000
Via Guisane	1 000 000	150 000	1 150 000	121 427	550 000	478 573
Avenue Jean Moulin	1 379 500	349 329	1 728 829	1 030 608	698 221	0
Travaux sur les bâtiments	1 378 846	221 154	1 600 000	162 339	433 197	1 004 464
Cité administrative	1 900 000	1 000 000	2 900 000	37 136	0	2 862 864
Square Termier	50 000	-25 000	25 000	0	25 000	0
(2) Sous-total - 15 AP révisées	23 812 882	5 590 331	29 403 213	4 337 263	6 353 687	18 712 263
Rue Pasteur	0	1 200 000	1 200 000	0	600 000	600 000
Vidéoprotection	0	400 000	400 000	0	200 000	200 000
Rue du Bacchu Ber - Rue Saint Roch	0	320 000	320 000	0	320 000	0
Centre sportif d'altitude de Briançon	0	100 000	100 000	0	50 000	50 000
Parc de la Schappe	0	80 000	80 000	0	80 000	0
Passerelle cyclable "entre deux eaux"	0	1 200 000	1 200 000	0	0	1 200 000
Four banal de Fontenil	0	50 000	50 000	0	50 000	0
Descente de Fortville	0	276 000	276 000	0	276 000	0
Réfection de l'orgue de la Collégiale	0	100 000	100 000	0	0	100 000
(3) Sous-total - 9 AP créées	0	3 726 000	3 726 000	0	1 576 000	2 150 000
(4) Sous-total - 33 AP sans modifications	30 954 441,00	0,00	30 954 441	4 674 459	3 182 249	23 097 733
(1+2+3+4) - Total Général	56 592 323	8 693 032	65 285 355	10 213 423	11 111 936	43 959 996

5-Les opérations d'ordre inscrites au budget

Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie. À l'inverse, des transferts de crédits peuvent s'effectuer entre sections sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement réel : il s'agit d'opérations d'ordre.

1. Les opérations d'ordre (obligatoires) entre les sections : les amortissements (biens et subventions), les provisions, l'étalement des charges et le transfert en investissement des travaux en régie réalisés par les services techniques :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Amortissement des immobilisations (6811/28)		2 368 756	2 368 756	
Amortissement des charges à étaler (68126/4816)		2 900	2 900	
Amortissement des charges à étaler (68128/4818)		237 793	237 793	
Amortissement des charges à étaler (6862/4817)		403 412	403 412	
Provision pour dépréciation des comptes de tiers (6817/4962)		11 363	11 363	
Amortissement des subventions (139/777)	238 477			
Reprise sur provision pour contentieux (7815/15112)	110 488			238 477
Reprise sur provision pour charges (7815/1582)	172 463			110 488
Reprise sur provision dépréciation comptes de tiers (7817/4912)	2 954			172 463
Total des chapitres d'ordre 042 et 040	524 382	3 024 224	3 024 224	524 382

Par délibération N°165 en date du 9 novembre 2022, le conseil municipal a décidé la mise à jour des règles d'amortissement. Ces changements liés à l'adoption du référentiel M57 entraînent une augmentation des amortissements en raison de l'application de la règle du « prorata temporis » (amortissement du bien dès sa mise en service) et de l'obligation d'amortissement des biens historiques et culturels (patrimoine Vauban).

2. Les opérations d'ordre (obligatoires) à l'intérieur de la section d'investissement :

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Intégration des frais d'études dans les travaux (21 et 23/2031)	500 000	500 000
Total du chapitre d'ordre 041	500 000	500 000

3. Le virement à la section d'investissement (023/021) :

Les chapitres 021 « Virement de la section de fonctionnement » et 023 « Virement à la section d'investissement » ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats. Ils sont exécutés dans le cadre de la procédure d'affectation du résultat lors de l'exercice suivant.

Le financement des investissements nécessite un autofinancement libre en 2023 (virement du fonctionnement à la section d'investissement) d'un montant de 1 801 445 €.

■ **Enjeux**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune. Il s'agit d'un acte fondamental car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui pourront être entreprises dans le cadre des services publics communaux.

■ **Calendrier de mise en œuvre**

La date limite de vote du budget est fixé par les textes au 15 avril, sauf exception.

■ **Incidence financière**

Avant le vote du budget, la Ville peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent. Elle peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits de paiement délibérés.

Point de vigilance

En 2023, le conseil municipal devra adopter un budget supplémentaire, qui est une décision modificative spécifique, afin d'organiser la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent puisque le budget primitif a été voté sans reprise des résultats.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_04-DE
Reçu le 14/02/2023



**DELIBÉRATIONS N°4
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023**

DEL 2023.02.08/04

**Thème :
FINANCES**

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

**Objet :
Budget primitif 2023 -
Budget principal**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 01/02/2023

Étaient représentés :

Affichage : 01/02/2023

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Absents excusés :

En exercice : 33

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

Secrétaire de séance :

exprimés : 33

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_04-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur: Monsieur le Maire

- VU** les articles L.2311-1 et suivants, L.2311-2, L.2311-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°179 en date du 14/12/2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023 ;
- VU** le projet intégral de budget primitif, comprenant toutes les annexes réglementaires, transmis aux membres du conseil municipal ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir le Budget Primitif pour l'exercice 2023 ;
- CONSIDERANT** que les crédits sont votés par chapitre et par opération pour la section d'investissement, et par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- CONSIDERANT** que les crédits affectés aux dépenses d'investissement comprennent des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/02/2023 ;

AR Prefecture005-210500237-20230208-2023_02_04-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De constater que le budget primitif de la Ville de Briançon pour 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes selon les montants suivants :

	Section d'Investissement			Section de Fonctionnement	
	Dépenses		Recettes	Dépense	Recettes
	AP	CP			
Opérations réelles	65 285 355	11 355 504	6 554 217	19 658 601	23 959 888
Opérations d'ordre		524 382	3 524 224	3 024 224	524 382
Reprise des résultats		0	0	0	0
Affectation des résultats		0	0	0	0
Virement entre sections		0	1 801 445	1 801 445	0
Total	65 285 355	11 879 886	11 879 886	24 484 270	24 484 270

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel qu'il est intégralement retranscrit dans le document annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.02.08/04

PUBLIÉE LE : 14 FEV. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANÇAISE

005-210500237-20230208-2023_02_04-DE
Reçu le 14/02/2023

COMMUNE : VILLE DE BRIANÇON (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21050023700016

POSTE COMPTABLE : SGC DE BRIANÇON

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_04-DE

RECUIF n° 14/03/2023

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières

B - Modalités de vote du budget	4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	5
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	6
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	7

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	
B1 - Présentation des AP votées	9
B2 - Présentation des AE votées	10
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	13
D1 - Balance générale - Dépenses	16
D2 - Balance générale - Recettes	18
	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	22
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	26
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	84
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	115
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	118
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	121
	126

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	
A1.01 - Opérations non ventilables	129
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	132
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	133
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	136
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	137
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	138
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	141
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	144
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	147
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	148
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	151
A1.908 - Fonction 8 - Transports	153
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	156
A2.01 - Opérations non ventilables	160
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	162
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	163
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	169
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	170
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	171
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	174
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	180
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	183
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	184
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	185
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	188
A2.938 - Fonction 8 - Transports	190
	193


B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	197
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	203
	205

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2023

B1.5 - Etat de la dette - Dettes de couverture	Sans Objet
AR - Prefecture	
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
005-210500237-20230208-2023_02_04-DE	206
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	207
Recu - Etat de la dette - 2023	209
B2 - Methodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	211
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	212
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	213
B7.3 - Etat des emprunts garantis	216
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	217
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	219
B9 - Etat du personnel	223
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	224
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	225
B11.2 - Liste des établissements publics créés	226
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	
C - Annexes budgétaires	227
C.1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	228
C.1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	
D - Autres éléments d'information	230
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	231
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	232
A - Arrêté et signatures	

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

**I – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES**

	I
	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	11 659

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	13 645 536,00

Informations financières – ratios	
	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 686,13
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	2 055,06
3 Dépenses d'équipement brut / population	597,72
4 Encours de dette / population (2) (3)	3 881,00
5 DGF / population	281,77
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	45,24 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96,74 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	29,09 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	188,85 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	17,95 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
 (2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération n° 2010-087 du 31/03/2010 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I
C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Soilde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)	
			(2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00	A2
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00	A3

RESTES A REALISER N-1			
Dépenses	Recettes		Solde (B)
	III + IV		
TOTAL des RAR	0,00	0,00	B1
Investissement	0,00	0,00	B2
Fonctionnement	0,00	0,00	B3

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	0,00
Investissement	0,00
Fonctionnement	0,00

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

AR - Prefecture		INFORMATIONS GENERALES		I
05-2105000		EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RAR DEPENSES		C2
Reçu le 14/02/2023		DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)		

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture	INFORMATIONS GENERALES	I
05-21050003-2023-0000-0000 Reçu le 14/02/2023	EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(III)
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(IV)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	11 879 886,00	11 879 886,00
	+		+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	(si solde positif) 0,00
	=		=

	Total de la section d'investissement (2)	11 879 886,00	11 879 886,00
--	--	---------------	---------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	24 484 270,00	24 484 270,00
	+		+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent) 0,00
	=		=

	Total de la section de fonctionnement (3)	24 484 270,00	24 484 270,00
--	---	---------------	---------------

	TOTAL DU BUDGET (4)	36 364 156,00	36 364 156,00
--	----------------------------	----------------------	----------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AP VOTEES

II
B1

Numéro	AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Montant
	Libellé	Chapitre(s)	
2021-177	Aménagement d'un marché couvert		0,00
2021-131	Archives (restauration et numérisation)		0,00
2021-159	Avenue Adrien Daurelle		-126 520,65
2021-162	Avenue Général de Gaulle		0,00
2021-161	Avenue Jean Moulin		349 329,00
2021-135	Avenue Vauban (Cité Vauban)		0,00
2021-142	Cantines et cuisine centrale		0,00
2021-164	Carrefour de la Grande Boucle et abords		0,00
2023-193	Centre Sportif d'Altitude de Briançon	193	100 000,00
2021-139	Chapelle des Pénitents Noirs		0,00
2021-153	Chaussées et soutènements		109 070,44
2021-183	Cité administrative		1 000 000,00
2021-133	Collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas		62 021,77
2021-138	Communication Y		288 094,00
2021-166	Contrat de station		0,00
2023-197	Descente de Fortville	197	276 000,00
2021-141	Développement numérique		0,00
2021-167	Eaux pluviales Avenue Professeur Forgues		0,00
2022-185	Eaux pluviales et canaux		0,00
2017-110	Eglise des Cordeliers - CIAP		0,00
2021-174	Eglises et chapelles		-1 154 993,77
2021-143	Equipement des écoles		0,00
2021-168	Espaces verts, revitalisation forestière		0,00
2021-184	Etudes EPFR		0,00
2022-189	Extension des cantines (Fortville et PdC)		-2 600,00
2021-137	Fort Dauphin		0,00
2021-136	Fort du château		0,00
2023-196	Four banal de Fontenil	196	0,00
2021-146	Gros entretien et achat de matériel - Sports		50 000,00
2021-163	Hameau de Saint Blaise		0,00
2021-180	Matériel du service des Fêtes		0,00
2021-182	Mobilier et matériel		0,00
2021-158	Modernisation de l'éclairage public		0,00
2021-144	Modernisation du Parc des Sports		4 135 181,00
2021-150	OPAH (ex Action Coeur de Ville)		320 000,00
2021-148	Opérations foncières		-40 000,00
2021-181	Outillage Services Techniques		0,00
2023-194	Parc de la Schappe	194	80 000,00
2023-195	Passerelle cyclable entre deux eaux	195	1 200 000,00
2021-157	Place de l'Europe, Central Parc, Val Chancel		690 000,00
2021-155	Place de l'église de Pont de Cervières		0,00
2021-134	Remparts Cité Vauban		-494 178,86
2022-188	Rue Colaoud		0,00
2023-190	Rue Pasteur	190	1 200 000,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)			Montant
Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
2023-192	Rue du Bacchu Ber - Rue Saint Roch	192	320 000,00
2023-198	Réfection de l'orgue de la Collégiale	198	100 000,00
2021-145	Réhabilitation Grands Equipements Sportifs		0,00
2021-154	Signalisation et mobilier urbain		0,00
2022-186	Square Jean Rousson		0,00
2022-187	Square Pierre Ternier		-25 000,00
2021-151	Subventions Façades/Toitures/Devantures		-220 000,00
2021-152	Travaux dans les Ecoles (confort, énergie,...)		-294 525,00
2021-140	Travaux dans les cimetières		0,00
2021-156	Travaux dans les quartiers		0,00
2021-178	Travaux sur les bâtiments		221 153,68
2021-147	Urbanisme réglementaire (Révision du PLU)		0,00
2021-165	Via Clarée		0,00
2021-160	Via Guisane		150 000,00
2023-191	Vidéoprotection	191	400 000,00
2021-179	Véhicules		0,00
2021-149	ZAC Quartiers du 15/9		0,00
TOTAL			8 693 031,61

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	8 693 031,61
----------------------	---------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)			Montant
Numéro	Libellé	Chapitre(s)	
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)			0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

AR Préfecture		II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		II
005-21050023-0020008-0018-014		EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT		C1
Reçu le 14/02/2023				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	649 053,00	0,00	300 120,00	300 120,00	300 120,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	511 749,00	0,00	24 190,00	24 190,00	24 190,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 036 590,00	0,00	905 126,00	905 126,00	905 126,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	4 645 885,00	0,00	5 739 365,00	5 739 365,00	5 739 365,00
Total des dépenses d'équipement		6 843 277,00	0,00	6 968 801,00	6 968 801,00	6 968 801,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	273 703,00	273 703,00	273 703,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 372 128,00	0,00	3 520 000,00	3 520 000,00	3 520 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	59 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		7 431 628,00	0,00	3 886 703,00	3 886 703,00	3 886 703,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	48 534,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		14 323 439,00	0,00	10 855 504,00	10 855 504,00	10 855 504,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	473 144,00		524 382,00	524 382,00	524 382,00
041	Opérations patrimoniales (7)	635 969,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 109 113,00		1 024 382,00	1 024 382,00	1 024 382,00

TOTAL		15 432 552,00	0,00	11 879 886,00	11 879 886,00	11 879 886,00
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00	
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					11 879 886,00	

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

05=210500237=2023; 208=2123; 02; 04=10
Reçu le 14/02/2023II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENTII
C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 212 079,00	0,00	2 702 312,00	2 702 312,00	2 702 312,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 212 079,00	0,00	4 702 312,00	4 702 312,00	4 702 312,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	725 000,00	0,00	1 120 105,00	1 120 105,00	1 120 105,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 920 559,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	339 884,00	0,00	16 800,00	16 800,00	16 800,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 309 500,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
Total des recettes financières		6 294 943,00	0,00	1 851 905,00	1 851 905,00	1 851 905,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	48 534,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		9 555 556,00	0,00	6 554 217,00	6 554 217,00	6 554 217,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 248 288,00		1 801 445,00	1 801 445,00	1 801 445,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 992 739,00		3 024 224,00	3 024 224,00	3 024 224,00
041	Opérations patrimoniales (10)	635 969,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 876 996,00		5 325 669,00	5 325 669,00	5 325 669,00

TOTAL	15 432 552,00	0,00	11 879 886,00	11 879 886,00	11 879 886,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	--	--	--	--	--	-------------

=					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 879 886,00
---	--	--	--	--	---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

4 301 287,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération F 22 - **AP Prefecture** solde de l'opération RI 021 - RI 040 - DI 040.
(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre global regroupant les comptes 204 et 2324.
005-210500237-20230208-2023_02_04-DE
Reçu le 14/02/2023

AR Prefecture		II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
05-210500237-2023000000		EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT		C2	
Reçu le 14/02/2023					

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	3 908 291,00	0,00	4 040 532,00	4 040 532,00	4 040 532,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 353 555,00	0,00	8 894 480,00	8 894 480,00	8 894 480,00
014	Atténuations de produits	643 787,00	0,00	1 450 399,00	1 450 399,00	1 450 399,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 932 130,00	0,00	2 987 185,00	2 987 185,00	2 987 185,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		15 837 763,00	0,00	17 372 596,00	17 372 596,00	17 372 596,00
66	Charges financières	1 685 248,00	0,00	2 261 005,00	2 261 005,00	2 261 005,00
67	Charges spécifiques (3)	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		17 548 011,00	0,00	19 658 601,00	19 658 601,00	19 658 601,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	2 248 288,00		1 801 445,00	1 801 445,00	1 801 445,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 992 739,00		3 024 224,00	3 024 224,00	3 024 224,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 241 027,00		4 825 669,00	4 825 669,00	4 825 669,00

TOTAL	22 789 038,00	0,00	24 484 270,00	24 484 270,00	24 484 270,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+					
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00

=					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					24 484 270,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

AR Prefecture

05-210500237-20230208-2123-12-04-DR
Recu le 14/02/2023

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT

II
C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	204 222,00	0,00	235 900,00	235 900,00	235 900,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 855 948,00	0,00	2 134 948,00	2 134 948,00	2 134 948,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 498 158,00	0,00	1 295 885,00	1 295 885,00	1 295 885,00
731	Fiscalité locale	14 142 913,00	0,00	15 559 581,00	15 559 581,00	15 559 581,00
74	Dotations et participations (3)	3 563 068,00	0,00	3 600 327,00	3 600 327,00	3 600 327,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	731 575,00	0,00	808 237,00	808 237,00	808 237,00
Total des recettes de gestion courante		21 995 884,00	0,00	23 634 878,00	23 634 878,00	23 634 878,00
76	Produits financiers	300 010,00	0,00	300 010,00	300 010,00	300 010,00
77	Produits spécifiques (3)	20 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		22 315 894,00	0,00	23 959 888,00	23 959 888,00	23 959 888,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	473 144,00		524 382,00	524 382,00	524 382,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		473 144,00		524 382,00	524 382,00	524 382,00

TOTAL	22 789 038,00	0,00	24 484 270,00	24 484 270,00	24 484 270,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					24 484 270,00
--	--	--	--	--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	4 301 287,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

AR - Prefecture		II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
05-210500237-20230208-2023		BALANCE GENERALE - DEPENSES	
Reçu le 14/02/2023		II	
		D1	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	90 000,00	0,00	90 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	273 703,00	238 477,00	512 180,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		282 951,00	282 951,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 520 000,00	0,00	3 520 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	6 968 801,00		6 968 801,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	500 000,00	500 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	3 000,00	0,00	3 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)	0,00	0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		2 954,00	2 954,00
	Dépenses d'investissement - Total	10 855 504,00	1 024 382,00	11 879 886,00

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 879 886,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	4 040 532,00		4 040 532,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	8 894 480,00		8 894 480,00
014	Atténuations de produits	1 450 399,00		1 450 399,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	2 987 185,00	0,00	2 987 185,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	2 261 005,00	0,00	2 261 005,00
67	Charges spécifiques (9)	25 000,00	0,00	25 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	3 024 224,00	3 024 224,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 801 445,00	1 801 445,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	19 658 601,00	4 825 669,00	24 484 270,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 484 270,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2023

AR Prefecture

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 013 - 02_04 - DE
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre global regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Préfecture

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

05-210500237-20230208-2023
Reçu le 14/02/2023

BALANCE GENERALE - RECETTES

**II
D2**

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 120 105,00	0,00	1 120 105,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	2 702 312,00	0,00	2 702 312,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 015 000,00	0,00	2 015 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	400 000,00	400 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	100 000,00	100 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	16 800,00	0,00	16 800,00
28	Amortissement des immobilisations		2 368 756,00	2 368 756,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		644 105,00	644 105,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		11 363,00	11 363,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		1 801 445,00	1 801 445,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00		700 000,00
Recettes d'investissement - Total		6 554 217,00	5 325 669,00	11 879 886,00

+		R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	--	--	-------------

+		R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---	--	---------------------------------------	-------------

=		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 879 886,00
---	--	---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	235 900,00		235 900,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 134 948,00		2 134 948,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 295 885,00		1 295 885,00
731	Fiscalité locale	15 559 581,00		15 559 581,00
74	Dotations et participations (8)	3 600 327,00		3 600 327,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	808 237,00	0,00	808 237,00
76	Produits financiers	300 010,00	0,00	300 010,00
77	Produits spécifiques (8)	25 000,00	238 477,00	263 477,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	285 905,00	285 905,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		23 959 888,00	524 382,00	24 484 270,00

+		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	--	---	-------------

=		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 484 270,00
---	--	--	----------------------

AR Prefecture

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir l'annexe des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57

Recu le 14/02/2023.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III
A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	I	II	III = I + II					
TOTAL	15 432 552,00	0,00	3 726 000,00	11 879 886,00	11 879 886,00	6 968 801,00	4 911 085,00	11 879 886,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	6 843 277,00	0,00	3 726 000,00	6 968 801,00	6 968 801,00	6 968 801,00	0,00	6 968 801,00
Total des dépenses d'équipement	6 843 277,00	0,00	3 726 000,00	6 968 801,00	6 968 801,00	6 968 801,00	0,00	6 968 801,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	273 703,00	273 703,00	273 703,00	273 703,00	0,00	273 703,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	7 372 128,00	0,00	3 520 000,00	3 520 000,00	3 520 000,00	3 520 000,00	0,00	3 520 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
27 Autres immobilisations financières	59 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	7 431 628,00	0,00	3 886 703,00	3 886 703,00	3 886 703,00	0,00	3 886 703,00	3 886 703,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	48 534,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	14 323 439,00	0,00	10 855 504,00	10 855 504,00	10 855 504,00	6 968 801,00	3 886 703,00	10 855 504,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	473 144,00		524 382,00	524 382,00	524 382,00		524 382,00	524 382,00
041 Opérations patrimoniales (7)	635 969,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
Total des dépenses d'ordre	1 109 113,00		1 024 382,00	1 024 382,00	1 024 382,00		1 024 382,00	1 024 382,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								11 879 886,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III
A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	15 432 552,00	0,00	11 879 886,00	11 879 886,00	11 879 886,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 212 079,00	0,00	2 702 312,00	2 702 312,00	2 702 312,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	3 212 079,00	0,00	4 702 312,00	4 702 312,00	4 702 312,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	725 000,00	0,00	1 120 105,00	1 120 105,00	1 120 105,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	3 920 559,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	339 884,00	0,00	16 800,00	16 800,00	16 800,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	1 309 500,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
Total des recettes financières	6 294 943,00	0,00	1 851 905,00	1 851 905,00	1 851 905,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	48 534,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	9 555 556,00	0,00	6 554 217,00	6 554 217,00	6 554 217,00
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	2 248 288,00		1 801 445,00	1 801 445,00	1 801 445,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	2 992 739,00		3 024 224,00	3 024 224,00	3 024 224,00
041 <i>Opérations patrimoniales (6)</i>	635 969,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des recettes d'ordre	5 876 996,00		5 325 669,00	5 325 669,00	5 325 669,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)					0,00
Affectation au compte 1068 (8)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					11 879 886,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	15 432 552,00	0,00	3 726 000,00	11 879 886,00	11 879 886,00	6 968 801,00	4 911 085,00	11 879 886,00
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	6 843 277,00	0,00	3 726 000,00	6 968 801,00	6 968 801,00	6 968 801,00	0,00	6 968 801,00
Total des dépenses d'équipement	6 843 277,00	0,00	3 726 000,00	6 968 801,00	6 968 801,00	6 968 801,00	0,00	6 968 801,00
10	0,00	0,00		90 000,00	90 000,00		90 000,00	90 000,00
1021	0,00	0,00		80 000,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00
10222	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
13	0,00	0,00		273 703,00	273 703,00		273 703,00	273 703,00
1321	0,00	0,00		45 000,00	45 000,00		45 000,00	45 000,00
1322	0,00	0,00		209 177,00	209 177,00		209 177,00	209 177,00
1323	0,00	0,00		19 526,00	19 526,00		19 526,00	19 526,00
16	7 372 128,00	0,00		3 520 000,00	3 520 000,00		3 520 000,00	3 520 000,00
16318	0,00	0,00		290 000,00	290 000,00		290 000,00	290 000,00
1641	3 253 600,00	0,00		3 076 000,00	3 076 000,00		3 076 000,00	3 076 000,00
165	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
166	3 811 028,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16818	132 500,00	0,00		139 000,00	139 000,00		139 000,00	139 000,00
16873	160 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
261	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2023

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27	59 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	59 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020			0,00					
Total des dépenses financières	7 431 628,00	0,00	0,00	3 886 703,00	3 886 703,00	0,00	3 886 703,00	3 886 703,00
45...	48 534,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581103	48 534,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	14 323 439,00	0,00	3 726 000,00	10 855 504,00	10 855 504,00	6 968 801,00	3 886 703,00	10 855 504,00
040	473 144,00			524 382,00	524 382,00		524 382,00	524 382,00
	253 613,00			524 382,00	524 382,00		524 382,00	524 382,00
13911	89 000,00			108 393,00	108 393,00		108 393,00	108 393,00
13912	20 000,00			27 451,00	27 451,00		27 451,00	27 451,00
13913	33 000,00			46 786,00	46 786,00		46 786,00	46 786,00
139151	0,00			1 069,00	1 069,00		1 069,00	1 069,00
13916	1 800,00			2 020,00	2 020,00		2 020,00	2 020,00
139178	17 000,00			19 046,00	19 046,00		19 046,00	19 046,00
13918	16 000,00			17 894,00	17 894,00		17 894,00	17 894,00
139361	12 000,00			15 818,00	15 818,00		15 818,00	15 818,00
15112	0,00			110 488,00	110 488,00		110 488,00	110 488,00
1582	51 739,00			172 463,00	172 463,00		172 463,00	172 463,00
4912	13 074,00			2 954,00	2 954,00		2 954,00	2 954,00
	219 531,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	25 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
4817	94 531,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	635 969,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
166	94 531,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	46 800,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	13 980,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2138	17 664,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	5 964,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2158	7 800,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21621	25 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	424 230,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
Total des dépenses d'ordre	1 109 113,00			1 024 382,00	1 024 382,00		1 024 382,00	1 024 382,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION D'INVESTISSEMENT		VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.1	
Reçu le 14/02/2023					
Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement					

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
110	Eglise des cordeliers - CIAP	110	145 006,23	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00
	CIAP - Aménagement et scénographie							
131	Archives (restauration et numérisation)	131	10 308,89	0,00	15 691,00	15 691,00	15 691,00	0,00
133	Collégiale	133	995 521,77	0,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00	0,00
	Notre-Dame-et-Saint-Nicolas							
134	Remparts Cité Vauban - Travaux d'urgence	134	45 821,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
135	Avenue Vauban (Cité Vauban)	135	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00
136	Fort du château	136	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Communication Y	138	250 912,20	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00
139	Chapelle des Pénitents Noirs	139	69 466,66	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00
140	Travaux dans les cimetières	140	11 868,00	0,00	53 132,00	53 132,00	53 132,00	0,00
141	Développement numérique	141	11 886,50	0,00	56 737,00	56 737,00	56 737,00	0,00
142	Cantine et cuisine centrale	142	68 439,67	0,00	77 898,00	77 898,00	77 898,00	0,00
143	Équipement des écoles	143	34 622,15	0,00	52 946,00	52 946,00	52 946,00	0,00
144	Modernisation du Parc des Sports	144	831 469,78	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00	0,00
145	Réhabilitation Grands Équipements Sportifs	145	177 850,21	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00
146	Gros entretien et achat de matériel - Sports	146	108 715,16	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00	0,00
147	Urbanisme réglementaire (Révision du PLU)	147	96 464,16	0,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00	0,00
148	Opérations foncières	148	15 985,61	0,00	104 014,00	104 014,00	104 014,00	0,00
149	ZAC Quartiers du 15/9	149	1 250 000,00	0,00	750 000,00	750 000,00	750 000,00	0,00
150	OPAH (ex Action Coeur de Ville)	150	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00
151	Subventions	151	7 810,40	0,00	24 190,00	24 190,00	24 190,00	0,00
	Façades/Toitures/Devantures							
152	Travaux dans les Ecoles (confort, énergie...) Travaux dans les Ecoles	152	370 590,97	0,00	85 884,00	85 884,00	85 884,00	0,00
153	Chaussées et soutènements	153	368 455,75	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00
154	Signalisation et mobilier urbain	154	153 668,93	0,00	82 000,00	82 000,00	82 000,00	0,00
156	Travaux dans les quartiers	156	153 668,62	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	0,00
157	Place de l'Europe, Central Parc, Val Chancel	157	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00
158	Modernisation de l'éclairage public	158	326 656,40	0,00	154 653,00	154 653,00	154 653,00	0,00
159	Avenue Adrien Daurelle	159	959 786,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
160	Via Guisane	160	121 427,15	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	0,00
161	Avenue Jean Moulin	161	1 030 608,22	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00
163	Hameau de Saint Blaise	163	3 600,00	0,00	22 800,00	22 800,00	22 800,00	0,00
164	Carrefour de la Grande Boucle et abords	164	598 639,54	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	0,00
166	Contrat de station	166	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00
168	Espaces verts, revitalisation forestière	168	114 000,30	0,00	98 429,00	98 429,00	98 429,00	0,00
174	Eglises et chapelles	174	3 967,26	0,00	7 001,00	7 001,00	7 001,00	0,00
177	Aménagement d'un marché couvert	177	411 782,18	0,00	1 718,00	1 718,00	1 718,00	0,00
178	Travaux sur les bâtiments	178	162 339,00	0,00	133 000,00	133 000,00	133 000,00	0,00
179	Véhicules	179	323 708,68	0,00	181 580,00	181 580,00	181 580,00	0,00
180	Matériel Service des Fêtes	180	140 890,71	0,00	66 085,00	66 085,00	66 085,00	0,00
181	Outillage Services Techniques	181	41 787,69	0,00	26 846,00	26 846,00	26 846,00	0,00
182	Mobilier et matériel	182	55 155,73	0,00	8 044,00	8 044,00	8 044,00	0,00
183	Cité administrative	183	37 136,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
184	Etudes EPFR	184	107 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
185	Eaux pluviales et canaux	185	50 107,07	0,00	99 893,00	99 893,00	99 893,00	0,00
186	Square Jean Rousson	186	149 719,15	0,00	281,00	281,00	281,00	0,00
187	Square Pierre Termier	187	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2023

N°	AP	N° AP	Pour mémoire	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
Opération 005-21050 Reçu le 14/02/2023	0237-20230208-2023	(1) 02_04	réalisations cumulées au 01/01/N					
188	Rue Colaud	188	267 808,74	0,00	82 191,00	82 191,00	82 191,00	0,00
189	Extension des cantines (Fortville et PdC)	189	11 211,96	0,00	58 788,00	58 788,00	58 788,00	0,00
190	Rue Pasteur	190	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00
191	Vidéoprotection	191	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00
192	Rue du Bacchu Ber - Rue Saint Roch	192	0,00	0,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00	0,00
193	Centre Sportif d'Altitude de Briançon	193	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00
194	Parc de la Schappe	194	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	0,00
196	Four banal de Fontenil	196	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00
TOTAL			9 789 562,51	0,00	6 968 801,00	6 968 801,00	6 968 801,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 131		
LIBELLE : Archives (restauration et numérisation)		
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 131		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a	15 691,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	15 691,00	15 691,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	15 691,00	15 691,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-15 691,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
005-2105	Reçu le 14/02/2023	

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 134
LIBELLE : Remparts Cité Vauban - Travaux d'urgence
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 134

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	45 821,14	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	16 039,47	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	16 039,47	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	29 781,67	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	29 781,67	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 136		
LIBELLE : Fort du château		
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 136		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2

005-2105
Reçu le 14/02/2023

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 138

LIBELLE : Communication Y

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 138

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	250 912,20	a 0,00	150 000,00	b 150 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	250 912,20	0,00	150 000,00	150 000,00
2313	Constructions	0,00	250 912,20	0,00	150 000,00	150 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-150 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
005-2105 Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 139 LIBELLE : Chapelle des Pénitents Noirs AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 139		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	69 466,66	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	3 660,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2031	Frais d'études	0,00	3 660,00	0,00	40 000,00	40 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	65 806,66	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	65 806,66	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-40 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
005-2105-23 Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 143		
LIBELLE : Equipement des écoles		
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 143		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	29 119,65	a	52 946,00	b
				0,00		52 946,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	29 119,65	0,00	52 946,00	52 946,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	29 119,65	0,00	22 946,00	22 946,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-52 946,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
Reçu le 14/02/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 146
 LIBELLE : Gros entretien et achat de matériel - Sports
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 146

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	108 715,16	a 0,00	130 000,00	b 130 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	105 496,00	0,00	130 000,00	130 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	82 721,42	0,00	130 000,00	130 000,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	22 774,58	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	3 219,16	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	3 219,16	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-130 000,00
--------------------------------------	--------------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
05-2105	Reçu le 14/02/2023	

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 147
LIBELLE – Urbanisme réglementaire (Révision du PLU)
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 147

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	96 464,16	a	145 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	51 133,34	0,00	145 000,00	145 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	47 956,89	0,00	145 000,00	145 000,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	3 176,45	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	45 330,82	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	45 330,82	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)		-145 000,00
--------------------------------------	--	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
05-2105-23-2023 Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 149		
LIBELLE : ZAC Quartiers du 15/9		
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 149		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	1 250 000,00	a 0,00	750 000,00	b 750 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 250 000,00	0,00	750 000,00	750 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	1 250 000,00	0,00	750 000,00	750 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-750 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			A2.2
005-210	Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 150 LIBELLE : OPAM (ex Action Cœur de Ville) AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 150			

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	100 000,00	b 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-100 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
005-2105-23 Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 151 LIBELLE : Subventions Façades/Toitures/Devantures AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 151		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	7 810,40	a	24 190,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	7 810,40	0,00	24 190,00	24 190,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	7 810,40	0,00	24 190,00	24 190,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-24 190,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
005-210-S-23-003 Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 152		
LIBELLE : Travaux dans les Ecoles (confort, énergie...) Travaux dans les Ecoles		
AFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 152		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	269 660,20	a	85 884,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	269 660,20	0,00	85 884,00	85 884,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	138 361,69	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	85 884,00	85 884,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	131 298,51	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	-85 884,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III - VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			A2.2
005-2105-23-23-23-23-23 Reçu le 14/02/2023			

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 153
LIBELLE : Chaussées et soutènements
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 153

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	368 455,75	a	100 000,00	b
			0,00	0,00		100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	5 964,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	5 964,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	362 491,75	0,00	100 000,00	100 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	362 491,75	0,00	100 000,00	100 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	-100 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2	
005-210-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000			
Reçu le 14/02/2023			

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 154

LIBELLE : Signalisation et mobilier urbain
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 154

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	153 668,93	a	0,00	b 82 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	151 204,13	0,00	82 000,00	82 000,00
2152	Installations de voirie	0,00	112 926,10	0,00	82 000,00	82 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	38 278,03	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	2 464,80	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	2 464,80	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-82 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			A2.2
Reçu le 14/02/2023			
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 156			
LIBELLE : Travaux dans les quartiers			
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 156			

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	153 668,62	a 0,00	75 000,00	b 75 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	2 373,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	2 373,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	29 867,17	0,00	37 500,00	37 500,00
2152	Installations de voirie	0,00	28 182,06	0,00	37 500,00	37 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 685,11	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	121 428,45	0,00	37 500,00	37 500,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	121 428,45	0,00	37 500,00	37 500,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-75 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
005-210 Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 157		
LIBELLE : Place de l'Europe, Central Parc, Val Chancel		
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 157		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	40 000,00	b 40 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-40 000,00
--------------------------------------	-------------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
05-2105-23-14-1	Reçu le 14/02/2023	
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 158		
LIBELLE : Modernisation de l'éclairage public		
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 158		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	326 656,40	a	154 653,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	326 656,40	0,00	154 653,00	154 653,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	326 656,40	0,00	154 653,00	154 653,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	-154 653,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
005-2105	Reçu le 14/02/2023	
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 159 LIBELLE : Avenue Adrien Daurelle AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 159		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	959 786,86	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	959 786,86	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	959 786,86	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
 (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (4) Sauf 165, 166 et 16449.
 (5) Indiquer le signe algébrique.
 (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III – VOTE DU BUDGET		III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT				A2.2	
Reçu le 14/02/2023					
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 160					
LIBELLE : Via Guisane					
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 160					

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	121 427,15	a	0,00	b 250 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	3 720,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	3 720,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	117 707,15	0,00	250 000,00	250 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	4 358,00	0,00	250 000,00	250 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	113 349,15	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-250 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 161		
LIBELLE : Avenue Jean Moulin		
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 161		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	1 030 608,22	a 0,00	500 000,00	b 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 030 608,22	0,00	500 000,00	500 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	1 030 608,22	0,00	500 000,00	500 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-500 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
005-2105-23 Reçu le 14/02/2023	

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 163

LIBELLE : Hameau de Saint Blaise

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 163

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	3 600,00	a	22 800,00	b
				0,00		22 800,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	22 800,00	22 800,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	22 800,00	22 800,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
				0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-22 800,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 164		
LIBELLE : Carrefour de la Grande Boucle et abords		
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 164		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	598 639,54	a 0,00	60 000,00	b 60 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	15 120,00	15 120,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	15 120,00	15 120,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
204114	Voirie	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	267 102,10	0,00	9 496,00	9 496,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	267 102,10	0,00	9 496,00	9 496,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	131 537,44	0,00	35 384,00	35 384,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	131 537,44	0,00	35 384,00	35 384,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-60 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
05-210-03-11-12 Reçu le 14/02/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 166		
LIBELLE : Contrat de station		
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 166		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	20 000,00	b 20 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-20 000,00
--------------------------------------	-------------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 168		
LIBELLE : Espaces verts, revitalisation forestière		
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 168		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	114 000,30	a 0,00	98 429,00	b 98 429,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	42 877,10	0,00	3 157,00	3 157,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	1 116,50	0,00	3 157,00	3 157,00
2152	Installations de voirie	0,00	41 760,60	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	71 123,20	0,00	95 272,00	95 272,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	71 123,20	0,00	95 272,00	95 272,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-98 429,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
005-210-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000		
Reçu le 14/02/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 174

LIBELLE – Eglises et chapelles

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 174

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	7 001,00	b 7 001,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	7 001,00	7 001,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	7 001,00	7 001,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-7 001,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 177		
LIBELLE : Aménagement d'un marché couvert		
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 177		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		0,00	411 782,18	a	0,00	b	1 718,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	411 782,18	0,00	1 718,00	1 718,00	1 718,00
2313	Constructions	0,00	411 782,18	0,00	1 718,00	1 718,00	1 718,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 718,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 178		
LIBELLE : Travaux sur les bâtiments		
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 178		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	99 332,26	a	133 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	13 593,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	13 593,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	46 560,34	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	18 674,86	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	27 885,48	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	39 178,92	0,00	133 000,00	133 000,00
2313	Constructions	0,00	32 844,12	0,00	133 000,00	133 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	6 334,80	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-133 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT DÉTAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
005-2105-23-11-165-166-16449 Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 179		
LIBELLE : Véhicules		
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 179		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	262 875,12	a 0,00	181 580,00	b 181 580,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	262 875,12	0,00	181 580,00	181 580,00
21571	Matériel ferroviaire	0,00	232 506,32	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	181 580,00	181 580,00
21578	Autre matériel technique	0,00	24 390,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	5 978,80	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-181 580,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2

005-210-23
Reçu le 14/02/2023

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 180
LIBELLE : Matériel Service des Fêtes
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 180

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	135 084,03	a	66 085,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	135 084,03	0,00	66 085,00	66 085,00
2138	Autres constructions	0,00	15 957,60	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	66 085,00	66 085,00
21578	Autre matériel technique	0,00	89 488,78	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	29 637,65	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-66 085,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 181		
LIBELLE : Outillage Services Techniques		
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 181		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	41 787,69	a 0,00	26 846,00	b 26 846,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	41 787,69	0,00	26 846,00	26 846,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	41 787,69	0,00	26 846,00	26 846,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-26 846,00
--------------------------------------	-------------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
05-2105		
Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 182 LIBELLE : Mobilier et matériel AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 182		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalizations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	17 292,55	a	8 044,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	17 292,55	0,00	8 044,00	8 044,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	2 376,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	4 022,00	4 022,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	14 916,55	0,00	4 022,00	4 022,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalizations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-8 044,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 183		
LIBELLE - Cité administrative		
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 183		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	37 136,26	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	37 136,26	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	37 136,26	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
 (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (4) Sauf 165, 166 et 16449.
 (5) Indiquer le signe algébrique.
 (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2

05-2105
Reçu le 14/02/2023

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 184
LIBELLE : Etudes EPFR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 184

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	107 400,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	107 400,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	107 400,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
005-2105-031	Reçu le 14/02/2023	

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 185

LIBELLE : Eaux pluviales et canaux

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 185

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	50 107,07	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	50 107,07	0,00	99 893,00	99 893,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	39 698,40	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	10 408,67	0,00	99 893,00	99 893,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-99 893,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
005-2105-2023-14 Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 186		
LIBELLE : Square Jean Rousson		
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 186		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	149 719,15	a	0,00	281,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	149 719,15	0,00	281,00	281,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	149 719,15	0,00	281,00	281,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	-281,00
--------------------------------------	----------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2

05-210-2023-001
Reçu le 14/02/2023

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 187

LIBELLE : Square Pierre Termier

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 187

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	25 000,00	b 25 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-25 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
05-2105-23 Reçu le 14/02/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 188

LIBELLE : Rue Colaud

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 188

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	267 808,74	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	267 808,74	0,00	82 191,00	82 191,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	267 808,74	0,00	82 191,00	82 191,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-82 191,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			A2.2
Reçu le 14/02/2023			
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 189			
LIBELLE : Extension des cantines (Fortville et PdC)			
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 189			

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	11 211,96	a 0,00	58 788,00	b 58 788,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 771,44	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	4 771,44	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	6 440,52	0,00	58 788,00	58 788,00
2313	Constructions	0,00	6 440,52	0,00	58 788,00	58 788,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				-58 788,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
005-2105-2023 Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 190		
LIBELLE : Rue Pasteur		
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 190		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	200 000,00	b 200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-200 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
005-210-02	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 191		
LIBELLE : Vidéoprotection		
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 191		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	200 000,00	b 200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-200 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
Reçu le 14/02/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 192

LIBELLE : Rue du Bacchu Ber - Rue Saint Roch
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 192

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	320 000,00	b 320 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	320 000,00	320 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	320 000,00	320 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-320 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

005-2105
Reçu le 14/02/2023

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 193

LIBELLE : Centre Sportif d'Altitude de Briançon

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 193

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		0,00	0,00	a	50 000,00	b	50 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	50 000,00		50 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	50 000,00		50 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-50 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
05-2105-23-142 Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 194 LIBELLE : Parc de la Schappe AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 194		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	80 000,00	b 80 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-80 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.2
Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 196		
LIBELLE : Four banal de Fontenil		
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 196		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	50 000,00	b 50 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	-50 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.3
005-21 Reçu le 14/02/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 134
 LIBELLE : Remparts Cité Vauban - Travaux d'urgence
 NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		114 165,57	c 0,00	2 779,00	d 2 779,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	114 165,57	0,00	2 779,00	2 779,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	52 612,94	0,00	2 779,00	2 779,00
1322	Subv. non transf. Régions	26 772,70	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	34 779,93	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	2 779,00
--------------------------------------	-----------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.3
Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 138		
LIBELLE : Communication Y		
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	240 000,00	d 240 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	240 000,00	240 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	240 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT				A2.3
Reçu le 14/02/2023				

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 139
LIBELLE : Chapelle des Pénitents Noirs
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		52 883,47	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	52 883,47	0,00	30 617,00	30 617,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	22 500,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	30 383,47	0,00	8 117,00	8 117,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	22 500,00	22 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)		30 617,00
--------------------------------------	--	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III	
005-21	SECTION D'INVESTISSEMENT	DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.3	
Reçu le 14/02/2023					

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 142

LIBELLE : Cantine et cuisine centrale

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		6 832,00	c 0,00	6 832,00	d 6 832,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	6 832,00	0,00	6 832,00	6 832,00
1312	Subv. transf. Régions	6 832,00	0,00	6 832,00	6 832,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)		6 832,00			
--------------------------------------	--	-----------------	--	--	--

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
05-21	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			A2.3
Reçu le 14/02/2023				

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 144

LIBELLE : Modernisation du Parc des Sports Parc des Sports Modernisation du Parc des Sports
Parc des Sports

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		254 000,00	c 0,00	483 500,00	d 483 500,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	254 000,00	0,00	483 500,00	483 500,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	165 000,00	165 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	136 500,00	0,00	318 500,00	318 500,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	117 500,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	483 500,00
--------------------------------------	-------------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.3
Reçu le 14/02/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 145
LIBELLE : Réhabilitation Grands Équipements Sportifs
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		21 910,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	21 910,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	21 910,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.3
005-21 Reçu le 14/02/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 146
 LIBELLE : Gros entretien et achat de matériel - Sports
 NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		45 396,06	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	45 396,06	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	32 196,06	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III - VOTE DU BUDGET		III
05-21 Reçu le 14/02/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 147
LIBELLE - Urbanisme réglementaire (Révision du PLU)
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		3 176,25	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	3 176,25	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	3 176,25	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT				A2.3	
Reçu le 14/02/2023		(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 152			
LIBELLE : Travaux dans les Ecoles (confort, énergie...) Travaux dans les Ecoles NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME					

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		68 712,00	c 0,00	30 072,00	d 30 072,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	68 712,00	0,00	30 072,00	30 072,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	68 712,00	0,00	30 072,00	30 072,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)				30 072,00
--------------------------------------	--	--	--	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION D'INVESTISSEMENT -> D		DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.3	
005-21					
Reçu le 14/02/2023					

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 153
LIBELLE : Chaussées et soutènements
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		100 000,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	100 000,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	100 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)		0,00
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.3
005-21 Reçu le 14/02/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 154
LIBELLE : Signalisation et mobilier urbain
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		11 808,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	11 808,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	11 808,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture	III - VOTE DU BUDGET	III
005-21 Reçu le 14/02/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 156
LIBELLE : Travaux dans les quartiers
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		13 842,50	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	13 842,50	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	13 842,50	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.3
005-21 Reçu le 14/02/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 158
LIBELLE : Modernisation de l'éclairage public
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		22 680,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	22 680,00	0,00	0,00	0,00	
1313	Subv. transf. Départements	22 680,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde = (c + d) - (a + b) (5)					0,00
--------------------------------------	--	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III	
005-21 SECTION D'INVESTISSEMENT -> D		SECTION D'INVESTISSEMENT -> D		DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	
Reçu le 14/02/2023				A2.3	
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 159					
LIBELLE : Avenue Adrien Daurelle					
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME					

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		461 197,89	c	53 979,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	461 197,89	0,00	53 979,00	53 979,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	175 299,89	0,00	31 220,00	31 220,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	210 000,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	22 759,00	22 759,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	53 979,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.3
005-21 Reçu le 14/02/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 160
LIBELLE : Via Guisane
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	15 000,00	d 15 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	15 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT				A2.3	
Reçu le 14/02/2023					
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 161					
LIBELLE : Avenue Jean Moulin					
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME					

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	355 805,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	355 805,00	355 805,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	179 805,00	179 805,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	176 000,00	176 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	355 805,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT				A2.3	

005-215
Reçu le 14/02/2023

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 164
LIBELLE : Carrefour de la Grande Boucle et abords
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		187 900,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	187 900,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	115 600,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	72 300,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
 (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (4) Sauf 165, 166 et 16449.
 (5) Indiquer le signe algébrique.
 (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III - VOTE DU BUDGET		III
05-21 Reçu le 14/02/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 166

LIBELLE : Contrat de station

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		54 687,60	c 0,00	147 282,00	d 147 282,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	54 687,60	0,00	147 282,00	147 282,00
1313	Subv. transf. Départements	54 687,60	0,00	147 282,00	147 282,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	147 282,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT				A2.3
Reçu le 14/02/2023				

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 168
 LIBELLE : Espaces verts, revitalisation forestière Espaces verts
 NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		5 700,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	5 700,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	5 700,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)				0,00
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
05-21	SECTION D'INVESTISSEMENT	DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.3
Reçu le 14/02/2023				
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 177				
LIBELLE : Aménagement d'un marché couvert				
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME				

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		183 000,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	183 000,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	33 200,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	90 000,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	43 200,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)		0,00
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III - VOTE DU BUDGET		III
005-21 SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3	
Reçu le 14/02/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 178
 LIBELLE : Travaux sur les bâtiments
 NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		12 626,03	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	12 626,03	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	9 472,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	3 154,03	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
 (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (4) Sauf 165, 166 et 16449.
 (5) Indiquer le signe algébrique.
 (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III - VOTE DU BUDGET		III
05-21 Reçu le 14/02/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 179 LIBELLE : Véhicules NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	77 000,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	77 000,00	77 000,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	77 000,00	77 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	77 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

005-21
Reçu le 14/02/2023

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 182
LIBELLE : Mobilier et matériel
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		1 800,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	1 800,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 800,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III	
005-21	SECTION D'INVESTISSEMENT	DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			A2.3
Reçu le 14/02/2023					

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 184

LIBELLE : Etudes EPFR

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	75 000,00	d 75 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	75 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.3
Reçu le 14/02/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 185
 LIBELLE - Eaux pluviales et canaux
 NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	19 678,00	d 19 678,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	19 678,00	19 678,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	19 678,00	19 678,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	19 678,00
--------------------------------------	------------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
 (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (4) Sauf 165, 166 et 16449.
 (5) Indiquer le signe algébrique.
 (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III - VOTE DU BUDGET		III
05-21 SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3	
Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 186		
LIBELLE : Square Jean Rousson		
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	62 000,00	d 62 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	62 000,00	62 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	31 000,00	31 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	31 000,00	31 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	62 000,00
--------------------------------------	------------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.3
005-21 Reçu le 14/02/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 187
LIBELLE : Square Pierre Termier
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	25 000,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	12 500,00	12 500,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	12 500,00	12 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	25 000,00
--------------------------------------	------------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
 (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (4) Sauf 165, 166 et 16449.
 (5) Indiquer le signe algébrique.
 (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
005-21	SECTION D'INVESTISSEMENT	DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.3
Reçu le 14/02/2023				

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 190

LIBELLE : Rue Pasteur

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	150 000,00	d 150 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	150 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.3
Reçu le 14/02/2023		
(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 191		
LIBELLE : Vidéoprotection		
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME		

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	100 000,00	d 100 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	100 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.3
Reçu le 14/02/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 192

LIBELLE : Rue du Bacchu Ber - Rue Saint Roch
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	95 000,00	d 95 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	95 000,00	95 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	95 000,00	95 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	95 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A3

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	15 432 552,00	0,00	11 879 886,00	11 879 886,00	11 879 886,00
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	1 212 079,00	0,00	2 702 312,00	2 702 312,00	2 702 312,00
Subventions d'investissement (hors 138)					
1311	0,00	0,00	225 072,00	225 072,00	225 072,00
Subv. transf. Etat et établi. nationaux					
1312	6 832,00	0,00	21 832,00	21 832,00	21 832,00
Subv. transf. Régions					
1313	36 061,00	0,00	243 960,00	243 960,00	243 960,00
Subv. transf. Départements					
13151	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subv. transf. GFP de rattachement					
1318	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres subventions d'équipement transf.					
1321	275 075,00	0,00	472 459,00	472 459,00	472 459,00
Subv. non transf. Etat, établi. nationaux					
1322	134 042,00	0,00	643 851,00	643 851,00	643 851,00
Subv. non transf. Régions					
1323	231 969,00	0,00	906 379,00	906 379,00	906 379,00
Subv. non transf. Départements					
13251	0,00	0,00	43 500,00	43 500,00	43 500,00
Subv. non transf. GFP de rattachement					
1328	245 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres subventions d'équip. non transf.					
13361	13 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations équip.territoires ruraux transf					
1345	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Amendes radars automatiques et de police					
13461	169 500,00	0,00	45 259,00	45 259,00	45 259,00
Dot. équip.territoires ruraux non transf					
16	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)					
1641	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
Emprunts en euros					
20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)					
204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées (4) (10)					
21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles (4)					
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation (4)					
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)					
Total des recettes d'équipement	3 212 079,00	0,00	4 702 312,00	4 702 312,00	4 702 312,00
10	725 000,00	0,00	1 120 105,00	1 120 105,00	1 120 105,00
Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)					
10222	600 000,00	0,00	995 105,00	995 105,00	995 105,00
FCTVA					
10226	125 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
Taxe d'aménagement					
138	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres subventions invest. non transf.					
16	3 920 559,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)					
165	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Dépôts et cautionnements reçus					
166	3 905 559,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Refinancement de dette					
18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cpte de liaison : affectation (BA,régie)					
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations et créances rattachées					
27	339 884,00	0,00	16 800,00	16 800,00	16 800,00
Autres immobilisations financières					
27638	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créance Autres établissements publics					
2764	249 884,00	0,00	16 800,00	16 800,00	16 800,00
Créances/particuliers...droit privé					
024	1 309 500,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières	6 294 943,00	0,00	1 851 905,00	1 851 905,00	1 851 905,00
45	48 534,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)					

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
Total des recettes réelles			I		II	III = I + II
021	Virement de la section de fonctionnement	9 555 556,00	0,00	6 554 217,00	6 554 217,00	6 554 217,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	2 248 288,00		1 801 445,00	1 801 445,00	1 801 445,00
		2 992 739,00		3 024 224,00	3 024 224,00	3 024 224,00
15112	Provisions pour litiges et contentieux	123 500,00		0,00	0,00	0,00
1582	Autres provisions pour charges	517 389,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	30 000,00		73 687,00	73 687,00	73 687,00
28031	Frais d'études	24 000,00		18 756,00	18 756,00	18 756,00
2804114	Voirie	12 000,00		24 012,00	24 012,00	24 012,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	4 000,00		4 207,00	4 207,00	4 207,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	200,00		137,00	137,00	137,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	10 000,00		344,00	344,00	344,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	100,00		404,00	404,00	404,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	7 000,00		1 819,00	1 819,00	1 819,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 000,00		7 728,00	7 728,00	7 728,00
28128	Autres aménagements de terrains	109 000,00		134 074,00	134 074,00	134 074,00
281316	Equipements de cimetières	28 000,00		28 160,00	28 160,00	28 160,00
281321	Immeubles de rapport	4 200,00		4 798,00	4 798,00	4 798,00
281351	Bâtiments publics	151 000,00		178 821,00	178 821,00	178 821,00
281352	Bâtiments privés	0,00		52 734,00	52 734,00	52 734,00
28138	Autres constructions	182 000,00		207 467,00	207 467,00	207 467,00
28152	Installations de voirie	170 000,00		219 389,00	219 389,00	219 389,00
281534	Réseaux d'électrification	64 000,00		76 396,00	76 396,00	76 396,00
281538	Autres réseaux	175 000,00		199 261,00	199 261,00	199 261,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	23 000,00		34 742,00	34 742,00	34 742,00
2815731	Matériel roulant	132 000,00		163 796,00	163 796,00	163 796,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	14 000,00		38 561,00	38 561,00	38 561,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	184 000,00		242 858,00	242 858,00	242 858,00
2816	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	0,00		275 201,00	275 201,00	275 201,00
28181	Installations générales, aménagt divers	3 000,00		2 364,00	2 364,00	2 364,00
281828	Autres matériels de transport	37 000,00		20 501,00	20 501,00	20 501,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		21 725,00	21 725,00	21 725,00
281838	Autre matériel informatique	115 000,00		86 089,00	86 089,00	86 089,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		12 111,00	12 111,00	12 111,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	78 000,00		83 343,00	83 343,00	83 343,00
28188	Autres immo. corporelles	129 000,00		155 271,00	155 271,00	155 271,00
4816	Frais d'émission des emprunts	0,00		2 900,00	2 900,00	2 900,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	421 454,00		403 412,00	403 412,00	403 412,00
4818	Charges à étaler	230 000,00		237 793,00	237 793,00	237 793,00
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	7 896,00		11 363,00	11 363,00	11 363,00
041	Opérations patrimoniales (9)	635 969,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
10251	Dons et legs en capital	25 000,00		0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	94 531,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	516 438,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des recettes d'ordre	5 876 996,00		5 325 669,00	5 325 669,00	5 325 669,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III
B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	TOTAL	22 789 038,00	0,00	0,00	24 484 270,00	24 484 270,00	0,00	24 484 270,00	24 484 270,00
011	Charges à caractère général (3)	3 908 291,00	0,00	0,00	4 040 532,00	4 040 532,00	0,00	4 040 532,00	4 040 532,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 353 555,00	0,00	0,00	8 894 480,00	8 894 480,00	0,00	8 894 480,00	8 894 480,00
014	Atténuations de produits	643 787,00	0,00	0,00	1 450 399,00	1 450 399,00	0,00	1 450 399,00	1 450 399,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 932 130,00	0,00	0,00	2 987 185,00	2 987 185,00	0,00	2 987 185,00	2 987 185,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	15 837 763,00	0,00	0,00	17 372 596,00	17 372 596,00	0,00	17 372 596,00	17 372 596,00
66	Charges financières	1 685 248,00	0,00	0,00	2 261 005,00	2 261 005,00	0,00	2 261 005,00	2 261 005,00
67	Charges spécifiques (3)	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 710 248,00	0,00	0,00	2 286 005,00	2 286 005,00	0,00	2 286 005,00	2 286 005,00
	Total des dépenses réelles	17 548 011,00	0,00	0,00	19 658 601,00	19 658 601,00	0,00	19 658 601,00	19 658 601,00
023	Virement à la section d'investissement	2 248 288,00	0,00	0,00	1 801 445,00	1 801 445,00	0,00	1 801 445,00	1 801 445,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	2 992 739,00	0,00	0,00	3 024 224,00	3 024 224,00	0,00	3 024 224,00	3 024 224,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	5 241 027,00	0,00	0,00	4 825 669,00	4 825 669,00	0,00	4 825 669,00	4 825 669,00
	D002 Résultat reporté ou anticipé (5)								0,00
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées								24 484 270,00

(1) Voir état IB pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	22 789 038,00	0,00	24 484 270,00	24 484 270,00	24 484 270,00
013	Atténuations de charges (2)	204 222,00	0,00	235 900,00	235 900,00	235 900,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 855 948,00	0,00	2 134 948,00	2 134 948,00	2 134 948,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 498 158,00	0,00	1 295 885,00	1 295 885,00	1 295 885,00
731	Fiscalité locale	14 142 913,00	0,00	15 559 581,00	15 559 581,00	15 559 581,00
74	Dotations et participations (2)	3 563 068,00	0,00	3 600 327,00	3 600 327,00	3 600 327,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	731 575,00	0,00	808 237,00	808 237,00	808 237,00
	Total des recettes de gestion des services	21 995 884,00	0,00	23 634 878,00	23 634 878,00	23 634 878,00
76	Produits financiers	300 010,00	0,00	300 010,00	300 010,00	300 010,00
77	Produits spécifiques (2)	20 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	320 010,00	0,00	325 010,00	325 010,00	325 010,00
	Total des recettes réelles	22 315 894,00	0,00	23 959 888,00	23 959 888,00	23 959 888,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	473 144,00		524 382,00	524 382,00	524 382,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	473 144,00		524 382,00	524 382,00	524 382,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	24 484 270,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	22 789 038,00	0,00	0,00	24 484 270,00	24 484 270,00	0,00	24 484 270,00	24 484 270,00
011	Charges à caractère général (4)	3 908 291,00	0,00	0,00	4 040 532,00	4 040 532,00	0,00	4 040 532,00	4 040 532,00
60221	Combustibles et carburants	80 000,00	0,00		96 845,00	96 845,00	0,00	96 845,00	96 845,00
60222	Produits d'entretien	35 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
60224	Fournitures administratives	21 500,00	0,00		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
60226	Habillement et vêtements de travail	25 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
60228	Autres fournitures consommables	24 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	142 422,00	0,00		162 065,00	162 065,00	0,00	162 065,00	162 065,00
60611	Eau et assainissement	147 953,00	0,00		143 788,00	143 788,00	0,00	143 788,00	143 788,00
60612	Energie - Electricité	537 824,00	0,00		508 296,00	508 296,00	0,00	508 296,00	508 296,00
60613	Chauffage urbain	262 269,00	0,00		280 622,00	280 622,00	0,00	280 622,00	280 622,00
60621	Combustibles	448 137,00	0,00		490 100,00	490 100,00	0,00	490 100,00	490 100,00
60622	Carburants	4 500,00	0,00		6 200,00	6 200,00	0,00	6 200,00	6 200,00
60623	Alimentation	230 013,00	0,00		222 417,00	222 417,00	0,00	222 417,00	222 417,00
60624	Produits de traitement	26 900,00	0,00		34 714,00	34 714,00	0,00	34 714,00	34 714,00
60628	Autres fournitures non stockées	14 506,00	0,00		11 400,00	11 400,00	0,00	11 400,00	11 400,00
60631	Fournitures d'entretien	6 900,00	0,00		2 916,00	2 916,00	0,00	2 916,00	2 916,00
60632	Fournitures de petit équipement	115 173,00	0,00		152 936,00	152 936,00	0,00	152 936,00	152 936,00
60633	Fournitures de voirie	67 000,00	0,00		61 504,00	61 504,00	0,00	61 504,00	61 504,00
60636	Habillement et vêtements de travail	13 973,00	0,00		13 740,00	13 740,00	0,00	13 740,00	13 740,00
6064	Fournitures administratives	7 225,00	0,00		6 699,00	6 699,00	0,00	6 699,00	6 699,00
6067	Fournitures scolaires	92 932,00	0,00		66 043,00	66 043,00	0,00	66 043,00	66 043,00
6068	Autres matières et fournitures	114 108,00	0,00		87 742,00	87 742,00	0,00	87 742,00	87 742,00
611	Contrats de prestations de services	222 164,00	0,00		303 647,00	303 647,00	0,00	303 647,00	303 647,00
6132	Locations immobilières	319,00	0,00		334,00	334,00	0,00	334,00	334,00
61351	Matériel roulant	85 376,00	0,00		75 929,00	75 929,00	0,00	75 929,00	75 929,00
61358	Autres	9 000,00	0,00		21 363,00	21 363,00	0,00	21 363,00	21 363,00
614	Charges locatives et de copropriété	19 953,00	0,00		11 380,00	11 380,00	0,00	11 380,00	11 380,00
61521	Entretien terrains	33 000,00	0,00		54 550,00	54 550,00	0,00	54 550,00	54 550,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	28 499,00	0,00		25 012,00	25 012,00	0,00	25 012,00	25 012,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	4 232,00	0,00		3 862,00	3 862,00	0,00	3 862,00	3 862,00
615231	Entretien, réparations voiries	22 600,00	0,00		36 680,00	36 680,00	0,00	36 680,00	36 680,00
615232	Entretien, réparations réseaux	17 500,00	0,00		12 080,00	12 080,00	0,00	12 080,00	12 080,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
61524	Entretien bois et forêts	8 500,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
61551	Entretien matériel roulant	15 949,00	0,00		30 200,00	30 200,00	0,00	30 200,00	30 200,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	19 632,00	0,00		10 616,00	10 616,00	0,00	10 616,00	10 616,00
6156	Maintenance	173 499,00	0,00		118 188,00	118 188,00	0,00	118 188,00	118 188,00
6161	Multirisques	103 591,00	0,00		113 557,00	113 557,00	0,00	113 557,00	113 557,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00		50,00	50,00	0,00	50,00	50,00
6182	Documentation générale et technique	11 785,00	0,00		16 132,00	16 132,00	0,00	16 132,00	16 132,00
6184	Versements à des organismes de formation	15 450,00	0,00		15 350,00	15 350,00	0,00	15 350,00	15 350,00
6188	Autres frais divers	3 300,00	0,00		7 657,00	7 657,00	0,00	7 657,00	7 657,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 510,00	0,00		250,00	250,00	0,00	250,00	250,00
62268	Autres honoraires, conseils	23 740,00	0,00		14 320,00	14 320,00	0,00	14 320,00	14 320,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	30 500,00	0,00		40 500,00	40 500,00	0,00	40 500,00	40 500,00
6228	Divers	12 969,00	0,00		22 777,00	22 777,00	0,00	22 777,00	22 777,00
6231	Annonces et insertions	27 900,00	0,00		22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	34 900,00	0,00		41 993,00	41 993,00	0,00	41 993,00	41 993,00
6234	Réceptions	24 700,00	0,00		18 030,00	18 030,00	0,00	18 030,00	18 030,00
6236	Catalogues et imprimés	28 200,00	0,00		22 658,00	22 658,00	0,00	22 658,00	22 658,00
6238	Divers	13 468,00	0,00		12 890,00	12 890,00	0,00	12 890,00	12 890,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00		619,00	619,00	0,00	619,00	619,00
6247	Transports collectifs	59 769,00	0,00		61 731,00	61 731,00	0,00	61 731,00	61 731,00
6251	Voyages, déplacements et missions	5 238,00	0,00		4 805,00	4 805,00	0,00	4 805,00	4 805,00
6261	Frais d'affranchissement	7 250,00	0,00		25 750,00	25 750,00	0,00	25 750,00	25 750,00
6262	Frais de télécommunications	54 981,00	0,00		63 200,00	63 200,00	0,00	63 200,00	63 200,00
627	Services bancaires et assimilés	9 635,00	0,00		5 486,00	5 486,00	0,00	5 486,00	5 486,00
6281	Concours divers (cotisations)	50 501,00	0,00		57 953,00	57 953,00	0,00	57 953,00	57 953,00
6282	Frais de gardiennage	5 500,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	32 536,00	0,00		38 013,00	38 013,00	0,00	38 013,00	38 013,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	41 000,00	0,00		6 350,00	6 350,00	0,00	6 350,00	6 350,00
62878	Remb. frais à des tiers	7 800,00	0,00		10 435,00	10 435,00	0,00	10 435,00	10 435,00
6288	Autres services extérieurs	1 300,00	0,00		1 275,00	1 275,00	0,00	1 275,00	1 275,00
63512	Taxes foncières	181 862,00	0,00		192 646,00	192 646,00	0,00	192 646,00	192 646,00
63513	Autres impôts locaux	31 260,00	0,00		34 278,00	34 278,00	0,00	34 278,00	34 278,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	10 088,00	0,00		12 959,00	12 959,00	0,00	12 959,00	12 959,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	8 353 555,00	0,00		8 894 480,00	8 894 480,00		8 894 480,00	8 894 480,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	287 113,00	0,00		281 000,00	281 000,00		281 000,00	281 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6218	Autre personnel extérieur	2 950,00	0,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
6331	Versement mobilité	24 164,00	0,00		26 124,00	26 124,00		26 124,00	26 124,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00		21 906,00	21 906,00		21 906,00	21 906,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	150 140,00	0,00		166 387,00	166 387,00		166 387,00	166 387,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00		13 136,00	13 136,00		13 136,00	13 136,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 225 201,00	0,00		3 515 133,00	3 515 133,00		3 515 133,00	3 515 133,00
64112	SFT, indemnité de résidence	51 015,00	0,00		55 304,00	55 304,00		55 304,00	55 304,00
64113	NBI	0,00	0,00		22 645,00	22 645,00		22 645,00	22 645,00
64118	Autres indemnités	886 390,00	0,00		597 438,00	597 438,00		597 438,00	597 438,00
64131	Rémunérations	1 492 445,00	0,00		1 715 563,00	1 715 563,00		1 715 563,00	1 715 563,00
64138	Primes et autres indemnités	45 168,00	0,00		149 535,00	149 535,00		149 535,00	149 535,00
64168	Autres emplois aidés	9 660,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	918 070,00	0,00		991 667,00	991 667,00		991 667,00	991 667,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 025 590,00	0,00		1 059 205,00	1 059 205,00		1 059 205,00	1 059 205,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	60 094,00	0,00		71 691,00	71 691,00		71 691,00	71 691,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	111 993,00	0,00		122 226,00	122 226,00		122 226,00	122 226,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	18 000,00	0,00		16 500,00	16 500,00		16 500,00	16 500,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		11 000,00	11 000,00		11 000,00	11 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	38 860,00	0,00		41 584,00	41 584,00		41 584,00	41 584,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 318,00	0,00		2 639,00	2 639,00		2 639,00	2 639,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		7 701,00	7 701,00		7 701,00	7 701,00
6488	Autres	384,00	0,00		96,00	96,00		96,00	96,00
014	Atténuations de produits	643 787,00	0,00		1 450 399,00	1 450 399,00		1 450 399,00	1 450 399,00
739211	Attribution de compensation	0,00	0,00		682 273,00	682 273,00		682 273,00	682 273,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	293 787,00	0,00		318 126,00	318 126,00		318 126,00	318 126,00
7398	Revers., restitutions et préi. divers	350 000,00	0,00		450 000,00	450 000,00		450 000,00	450 000,00
016	APA	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	2 932 130,00	0,00		2 987 185,00	2 987 185,00		2 987 185,00	2 987 185,00
65311	Indemnités de fonction	155 529,00	0,00		187 393,00	187 393,00		187 393,00	187 393,00
65312	Frais de mission et de déplacement	7 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
65313	Cotisations de retraite	9 608,00	0,00		12 666,00	12 666,00		12 666,00	12 666,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	8 298,00	0,00		12 411,00	12 411,00		12 411,00	12 411,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65315	Formation	29 170,00	0,00		29 170,00	29 170,00	0,00	29 170,00	29 170,00
653172	Coûts.fonds financ.allocation fin mandat	365,00	0,00		365,00	365,00	0,00	365,00	365,00
6541	Créances admises en non-valeur	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6542	Créances éteintes	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	95 773,00	0,00		219 963,00	219 963,00	0,00	219 963,00	219 963,00
657362	Subv. fonct. CCAS	406 147,00	0,00		403 861,00	403 861,00	0,00	403 861,00	403 861,00
65737	Subv. fonct. SNCF	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	1 067 258,00	0,00		1 150 296,00	1 150 296,00	0,00	1 150 296,00	1 150 296,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	792 000,00	0,00		731 200,00	731 200,00	0,00	731 200,00	731 200,00
65811	Droits d'utilisat* informatique nuage	95 657,00	0,00		123 560,00	123 560,00	0,00	123 560,00	123 560,00
65818	Autres	7 520,00	0,00		2 995,00	2 995,00	0,00	2 995,00	2 995,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65888	Autres	72 805,00	0,00		73 305,00	73 305,00	0,00	73 305,00	73 305,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	15 837 763,00	0,00	0,00	17 372 596,00	17 372 596,00	0,00	17 372 596,00	17 372 596,00
66	Charges financières	1 685 248,00	0,00		2 261 005,00	2 261 005,00		2 261 005,00	2 261 005,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 595 500,00	0,00		2 220 000,00	2 220 000,00		2 220 000,00	2 220 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 783,00	0,00		41 005,00	41 005,00		41 005,00	41 005,00
6688	Autres	94 531,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	1 710 248,00	0,00	0,00	2 286 005,00	2 286 005,00		2 286 005,00	2 286 005,00
	Total des dépenses réelles	17 548 011,00	0,00	0,00	19 658 601,00	19 658 601,00	0,00	19 658 601,00	19 658 601,00
023	Virement à la section d'investissement	2 248 288,00			1 801 445,00	1 801 445,00		1 801 445,00	1 801 445,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	2 992 739,00			3 024 224,00	3 024 224,00		3 024 224,00	3 024 224,00
6811	Dot.amort. immos incorporelles	1 692 500,00			2 368 756,00	2 368 756,00		2 368 756,00	2 368 756,00
68126	Dot.amort. frais d'émission des emprunts	0,00			2 900,00	2 900,00		2 900,00	2 900,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	230 000,00			237 793,00	237 793,00		237 793,00	237 793,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	640 889,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	7 896,00			11 363,00	11 363,00		11 363,00	11 363,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	421 454,00			403 412,00	403 412,00		403 412,00	403 412,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		5 241 027,00			4 825 669,00	4 825 669,00		4 825 669,00	4 825 669,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	118 587,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	77 582,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	41 005,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état IB pour le contenu du budget précédent.
 (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
 (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
 (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
 (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
 (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	22 789 038,00	0,00	24 484 270,00	24 484 270,00	24 484 270,00
013	Atténuations de charges (3)	204 222,00	0,00	235 900,00	235 900,00	235 900,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	142 422,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	33 490,00	0,00	52 360,00	52 360,00	52 360,00
6459	Remb. charges sécu. sociale et prévoyance	27 710,00	0,00	33 040,00	33 040,00	33 040,00
6479	Remboursur sur autres charges sociales	600,00	0,00	500,00	500,00	500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 855 948,00	0,00	2 134 948,00	2 134 948,00	2 134 948,00
7022	Coupes de bois	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
7023	Menus produits forestiers	500,00	0,00	250,00	250,00	250,00
7025	Taxes d'affouage	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
70323	Red. occupation dom. public	231 180,00	0,00	269 460,00	269 460,00	269 460,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00
70363	Redevance de stationnement	1 710,00	0,00	1 710,00	1 710,00	1 710,00
70368	Autres redevances et recettes diverses	4 402,00	0,00	3 835,00	3 835,00	3 835,00
7062	Redevances services à caractère culturel	49 300,00	0,00	58 600,00	58 600,00	58 600,00
70631	Redevances services à caractère sportif	444 667,00	0,00	610 700,00	610 700,00	610 700,00
70632	Redevances services à caractère loisir	21 200,00	0,00	28 100,00	28 100,00	28 100,00
7066	Redevances services à caractère social	158 100,00	0,00	147 500,00	147 500,00	147 500,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	305 300,00	0,00	296 400,00	296 400,00	296 400,00
706888	Autres	44 060,00	0,00	59 410,00	59 410,00	59 410,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	500,00	0,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00
70841	Mise à dispo personnel BA, régie	64 864,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	167 465,00	0,00	257 100,00	257 100,00	257 100,00
70872	Remb. frais par budgets annexes et régies	64 400,00	0,00	67 700,00	67 700,00	67 700,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	25 000,00	0,00	12 900,00	12 900,00	12 900,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	148 416,00	0,00	169 065,00	169 065,00	169 065,00
70878	Remb. frais par des tiers	87 884,00	0,00	72 018,00	72 018,00	72 018,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	4 400,00	0,00	5 200,00	5 200,00	5 200,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 498 158,00	0,00	1 295 885,00	1 295 885,00	1 295 885,00
73211	Attribution de compensation	1 498 158,00	0,00	1 295 885,00	1 295 885,00	1 295 885,00
731	Fiscalité locale	14 142 913,00	0,00	15 559 581,00	15 559 581,00	15 559 581,00
73111	Impôts directs locaux	12 530 203,00	0,00	13 557 796,00	13 557 796,00	13 557 796,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	750 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	363 600,00	0,00	375 388,00	375 388,00	375 388,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2023

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
731721	Taxe de séjour	350 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	100 000,00	0,00	127 323,00	127 323,00	127 323,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	17 856,00	0,00	16 604,00	16 604,00	16 604,00
73175	Taxe sur les remontées mécaniques	6 254,00	0,00	7 470,00	7 470,00	7 470,00
7318	Autres	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
74	Dotations et participations (3)	3 563 068,00	0,00	3 600 327,00	3 600 327,00	3 600 327,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	3 113 233,00	0,00	3 121 602,00	3 121 602,00	3 121 602,00
741127	DNP des communes	170 779,00	0,00	163 605,00	163 605,00	163 605,00
744	FACTVA	7 543,00	0,00	6 677,00	6 677,00	6 677,00
74611	DGD des communes et EPCI	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
74718	Autres participations Etat	10 985,00	0,00	14 300,00	14 300,00	14 300,00
7472	Participation régions	5 500,00	0,00	16 075,00	16 075,00	16 075,00
7473	Participation départements	7 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
74778	Autres fonds européens	7 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	36 980,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
74784	CCAS et caisse des écoles	7 400,00	0,00	7 280,00	7 280,00	7 280,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	1 021,00	0,00	730,00	730,00	730,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	181 394,00	0,00	200 605,00	200 605,00	200 605,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	850,00	0,00	940,00	940,00	940,00
7484	Dotation de recensement	2 303,00	0,00	2 433,00	2 433,00	2 433,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00	0,00	8 580,00	8 580,00	8 580,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	731 575,00	0,00	808 237,00	808 237,00	808 237,00
752	Revenus des immeubles	338 730,00	0,00	457 687,00	457 687,00	457 687,00
755	Dédits et pénalités perçus	2 500,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	297 300,00	0,00	262 000,00	262 000,00	262 000,00
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	540,00	0,00	450,00	450,00	450,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	2 500,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
75888	Autres	90 005,00	0,00	78 100,00	78 100,00	78 100,00
	Total des recettes de gestion des services	21 995 884,00	0,00	23 634 878,00	23 634 878,00	23 634 878,00
76	Produits financiers	300 010,00	0,00	300 010,00	300 010,00	300 010,00
761	Produits de participations	300 010,00	0,00	300 010,00	300 010,00	300 010,00
77	Produits spécifiques (3)	20 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	22 315 894,00	0,00	23 959 888,00	23 959 888,00	23 959 888,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	473 144,00		524 382,00	524 382,00	524 382,00
722	Immobilisations corporelles	125 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	188 800,00		238 477,00	238 477,00	238 477,00
7815	Rep. prov. charges fonctionn courrant	51 739,00		282 951,00	282 951,00	282 951,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	13 074,00		2 954,00	2 954,00	2 954,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
796	Transferts charges financières	94 531,00	I	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		473 144,00		524 382,00	524 382,00	524 382,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DJ 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	3 533 000,00	343 844,00	0,00	200 000,00	275 516,00	3 010 585,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273 703,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 190,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	210 844,00	0,00	0,00	130 844,00	145 691,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	133 000,00	0,00	200 000,00	144 672,00	2 447 001,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	3 836 905,00	0,00	0,00	100 000,00	36 904,00	1 389 664,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 120 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	100 000,00	36 904,00	1 389 664,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	16 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES						
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 454 220,00	21 718,00	103 050,00	1 913 571,00		10 855 504,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		90 000,00
							273 703,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 520 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	245 000,00	0,00	0,00	15 120,00		300 120,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		24 190,00
21	Immobilisations corporelles	104 014,00	0,00	3 157,00	310 576,00		905 126,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 105 206,00	21 718,00	99 893,00	1 587 875,00		5 739 365,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES						
024	Produits des cessions d'immobilisations	177 000,00	166 960,00	0,00	846 784,00		6 554 217,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		700 000,00
13	Subventions d'investissement	162 000,00	166 960,00	0,00	846 784,00		1 120 105,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	0,00	0,00	0,00		2 702 312,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		2 015 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		16 800,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2023

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

**IV
A1.01**

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	3 533 000,00
	DEPENSES		
102	Dotations et fonds d'investissement		10 000,00
163	Emprunts obligataires		290 000,00
164	Emprunts auprès des établissements financiers		3 076 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		15 000,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées		139 000,00
261	Titres de participation		3 000,00
			3 836 905,00
	RECETTES		
024	Produits des cessions d'immobilisations		700 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement		1 120 105,00
164	Emprunts auprès des établissements financiers		2 000 000,00
276	Autres créances immobilisées		16 900,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non venant	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	224 627,00	0,00	0,00	66 085,00	0,00	53 132,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 132,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	26 846,00	0,00	0,00	66 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	64 781,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	133 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduca., env.	034		035 Conseil de territoire	038	
					0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act* Interrég.eur.intern.				TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	
					048 Autres actions	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES					343 844,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	53 132,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	92 931,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	64 781,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	133 000,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES					0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	RECETTES	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	128 203,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	26 473,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		0,00	42 942,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
131	RECETTES	0,00	30 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Subv. inv rattachées aux actifs amort	0,00	30 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle					26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv. inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes						29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement			
	DEPENSES	77 898,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 516,00	
218	Autres immobilisations corporelles	77 898,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 844,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 672,00	
	RECETTES	6 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 904,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	6 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 904,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	31 Culture									
		30 Services communs	311 Activités artist.,actions et manif.cultif.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
	DEPENSES	130 000,00	0,00	1 034 894,00	0,00	0,00	15 691,00	0,00	0,00	0,00	
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	273 703,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	24 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	installat*, matériel, outillage techniq.	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 691,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	697 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	906 164,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	883 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)						326 Manifestations sportives
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	1 830 000,00	0,00	
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 750 000,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	483 500,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	483 500,00	0,00	
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne			39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 010 585,00	
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273 703,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 190,00	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 691,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 447 001,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 389 684,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 367 164,00	
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					418 Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES						

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	42 Action sociale										
	420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance			428 Autres actions pour la petite enfance		
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228	4228	4228	4228
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

51 Aménagement et services urbains

Article / compte nature (1)	Libellé	51 Aménagement et services urbains								
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain	
	DEPENSES	0,00	995 000,00	200 553,00	154 653,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 014,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	245 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 014,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	200 553,00	154 653,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	55 Habitat (Logement)					555 Logement social				
		52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif		553 Aide à l'accèsion à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 454 220,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 014,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 206,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60	61	62	63				
		Services communs	Interventions économiques transversales	Structure d'animation et de dév. éco.	631		632		633
					Agriculture, pêche et agro-alimentaire	Autres	Industrie, commerce et artisanat	Développement touristique	
		6312							
		Laboratoire							
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	19 678,00	0,00	0,00	147 282,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	19 678,00	0,00	0,00	147 282,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES						
231	Immobilisations corporelles en cours	1 718,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 718,00
		1 718,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 718,00
	RECETTES						
131	Subv. inv. rattachées aux actifs amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 960,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 960,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs		71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine				
		70	720 Services communs collecte et propreté		721 Collecte et traitement des déchets		722 Propreté urbaine		
					721	7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES						
212	Agencements et aménagements de terrains	99 893,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES						
		99 893,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 157,00	0,00	103 050,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 157,00	0,00	3 157,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 893,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs									
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises							
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aiséas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	1 831 571,00	0,00	82 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	15 120,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	228 576,00	0,00	82 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 587 875,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	846 784,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv. inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	187 000,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	537 025,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	122 759,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FUNCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures						86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 913	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 120,00	
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 576,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 587	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	875,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	846 784,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 000,00	
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	537 025,00	
										122 759,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

**IV
A2**

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	3 286 404,00	4 708 909,00	0,00	537 550,00	2 285 971,00	4 019 715,00	530 564,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 003 079,00	0,00	60 294,00	619 843,00	1 155 516,00	28 683,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 066 102,00	0,00	465 256,00	1 602 032,00	2 264 999,00	58 120,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 000 399,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	639 728,00	0,00	12 000,00	64 096,00	599 200,00	443 761,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 261 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	20 100 855,00	511 266,00	0,00	52 106,00	345 295,00	1 121 123,00	164 562,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	166 700,00	0,00	3 400,00	17 600,00	30 200,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	277 860,00	0,00	310,00	295 500,00	907 697,00	133 230,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 295 885,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	14 974 788,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 470,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 505 172,00	0,00	0,00	0,00	22 185,00	45 230,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	66 706,00	0,00	48 396,00	10 010,00	130 526,00	31 332,00	0,00
76	Produits financiers	300 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA/ Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	844 708,00	2 016 083,00	719 862,00	708 835,00		19 658 601,00
011	Charges à caractère général	0,00	363 068,00	345 089,00	272 897,00	192 069,00		4 040 532,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	481 640,00	0,00	442 365,00	513 966,00		8 894 480,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00		1 450 399,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	1 221 000,00	4 600,00	2 800,00		2 987 185,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 261 005,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		25 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	0,00	135 930,00	1 192 874,00	174 747,00	161 130,00		23 959 888,00
013	Atténuations de charges	0,00	4 400,00	0,00	6 800,00	6 800,00		235 900,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	30 525,00	289 691,00	60 435,00	139 700,00		2 134 948,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 295 885,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	577 323,00	0,00	0,00		15 559 581,00
74	Dotations et participations	0,00	2 500,00	25 000,00	0,00	240,00		3 600 327,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	98 505,00	300 860,00	107 512,00	14 390,00		808 237,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		300 010,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		25 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.01

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		
661	Charges d'intérêts	3 286 404,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 261 005,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	25 000,00
		1 000 399,00
		20 100 855,00
RECETTES		
731	Fiscalité locale	14 974 788,00
732	Fiscalité reversée	1 295 885,00
741	D.G.F.	3 285 207,00
744	FCTVA	6 677,00
748	Autres attributions et participations	213 288,00
761	Produits de participations	300 010,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	25 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	02 Administration générale										028 Autres moyens généraux	
	020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat					
	3 850 689,00	0,00	76 500,00	317 294,00	66 135,00	59 194,00	89 235,00				0,00	
	DEPENSES											
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	211 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks	162 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	114 695,00	0,00	554,00	21 621,00	42 660,00	6 490,00	1 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	24 096,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	12 705,00	0,00	0,00	6 589,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	43 455,00	0,00	1 400,00	5 520,00	4 059,00	213,00	932,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	36 839,00	0,00	0,00	3 227,00	2 098,00	7,00	220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	21 092,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	330,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	228 124,00	0,00	52 876,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	49 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	30 500,00	0,00	10 000,00	44 593,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 055,00	0,00	150,00	150,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	88 200,00	0,00	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	19 728,00	0,00	0,00	0,00	2 395,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	60 645,00	0,00	0,00	5 936,00	0,00	0,00	1 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	2 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 729 673,00	0,00	0,00	160 105,00	0,00	0,00	29 947,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	631 336,00	0,00	0,00	63 211,00	0,00	0,00	12 439,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	12 683,00	0,00	0,00	1 392,00	0,00	0,00	212,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	172 463,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant opt prop. - Subvent*	2 500,00	0,00	0,00	0,00	6 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	163 440,00	0,00	9 520,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	4 600,00	0,00	0,00
	RECETTES	467 020,00	0,00	0,00	9 200,00	2 950,00	30 096,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 440,00	0,00	0,00	5 780,00	0,00	0,00	850,00	0,00	1 700,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	960,00	0,00	0,00	1 020,00	0,00	0,00	150,00	0,00	300,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	249 100,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	360,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 950,00	3 736,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	55 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. 0342 Section culture, éducation et sports		035 Conseil de territoire	036 Conseil éco., sociale et environnement.	
	DEPENSES	247 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	857,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	247 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éducat., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Décits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

04
FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act* Interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	4 708 909,00
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211 845,00
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 065,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 286,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 096,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 294,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 579,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 248,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 622,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 093,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 805,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 950,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 050,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 423,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 793,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 473,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 972 269,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	728 246,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 794,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247 005,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 463,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	11 200,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 060,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	511 266,00
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 770,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 430,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent..act° interrég..eur..intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	251 860,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 686,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 020,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	2 195,00	511 179,00	656,00	22 520,00	1 000,00	537 550,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	15 001,00	656,00	8 821,00	0,00	24 478,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 732,00	0,00	0,00	0,00	1 732,00
615	Entretien et réparations	2 195,00	2 583,00	0,00	190,00	0,00	4 968,00
616	Primes d'assurances	0,00	1 604,00	0,00	52,00	0,00	1 656,00
618	Divers	0,00	5 850,00	0,00	0,00	0,00	5 850,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	570,00	0,00	0,00	0,00	570,00
625	Déplacements et missions	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
628	Divers	0,00	5 383,00	0,00	13 457,00	0,00	18 840,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	9 993,00	0,00	0,00	0,00	9 993,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	2 050,00	0,00	0,00	0,00	2 050,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	350 029,00	0,00	0,00	0,00	350 029,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	103 092,00	0,00	0,00	0,00	103 092,00
647	Autres charges sociales	0,00	2 142,00	0,00	0,00	0,00	2 142,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
	RECETTES	0,00	52 096,00	0,00	10,00	0,00	52 106,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	2 890,00	0,00	0,00	0,00	2 890,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	510,00	0,00	0,00	0,00	510,00
706	Prestations de services	0,00	300,00	0,00	10,00	0,00	310,00
752	Revenus des immeubles	0,00	48 396,00	0,00	0,00	0,00	48 396,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs			21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés			
	DEPENSES									
606	Achats non stockés de matières et fourni	223 923,00			627 801,00	59 043,00	0,00	10 570,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	6 962,00			158 322,00	8 059,00	0,00	72,00	0,00	0,00
613	Locations	50,00			50,00	1 217,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	250,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	156,00			4 305,00	67,00	0,00	202,00	0,00	0,00
618	Divers	572,00			1 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 200,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00			0,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00			5 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	150,00			150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	750,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 519,00			19 315,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	145 937,00			459 202,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	57 436,00			184 713,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	1 141,00			15 935,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00			0,00	47 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 800,00			0,00	800,00	0,00	10 296,00	0,00	0,00
	RECETTES									
		1 010,00			13 380,00	19 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	850,00			5 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	150,00			2 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00			29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00			1 730,00	9 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	10,00			0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE
IV
A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23	24	25					26	27
		Enseignement supérieur	Cités scolaires	Formation professionnelle					Apprentissage	Formation sanitaire et sociale
				251	252	253	254	255	256	
				Inscription sociale et professionnelle	Formation professionnalisante personnes	Formation des certificants des personnes	Formation des actifs occupés	Rémunération des stagiaires	Autres	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes				29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte		
	DEPENSES	531 443,00	26 400,00	1 240,00	0,00	0,00	2 285 971,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	225 987,00	0,00	1 179,00	0,00	0,00	509 922,00
611	Contrats de prestations de services	7 667,00	26 400,00	0,00	0,00	0,00	36 084,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
615	Entretien et réparations	6 150,00	0,00	30,00	0,00	0,00	19 813,00
616	Primes d'assurances	264,00	0,00	31,00	0,00	0,00	5 798,00
618	Divers	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 550,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 977,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 977,00
625	Déplacements et missions	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
628	Divers	3 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 722,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 036,00
641	Rémunérations du personnel	201 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 104 734,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	73 549,00	0,00	0,00	0,00	0,00	429 785,00
647	Autres charges sociales	2 189,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 453,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 500,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 296,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 300,00
	RECETTES	285 000,00	0,00	0,00	0,00	3 075,00	345 295,00
641	Rémunérations du personnel	850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 260,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 340,00
706	Prestations de services	258 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	295 500,00
747	Participations	6 000,00	0,00	0,00	0,00	3 075,00	22 185,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 010,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs		31 Culture						
		311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
	DEPENSES	72 261,00	445 373,00	48 786,00	0,00	53 005,00	2 150,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	16 974,00	60 852,00	40 649,00	0,00	2 508,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	280,00	25 600,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	715,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	2 291,00	6 647,00	6 377,00	0,00	839,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	1 797,00	10 029,00	760,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	700,00	0,00	0,00	0,00	1 150,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	595,00	13 400,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	150,00	450,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	563,00	14 640,00	0,00	0,00	400,00	1 650,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	11 271,00	8 656,00	0,00	0,00	1 650,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	1 411,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	336 475,00	204 988,00	0,00	0,00	29 508,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	110 483,00	88 819,00	0,00	0,00	15 021,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	2 584,00	1 816,00	0,00	0,00	329,00	0,00	0,00	0,00	
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	542 700,00	4 000,00	1 000,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs		31 Culture								
		311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive			
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	1 000,00	97 160,00	59 000,00	0,00	0,00	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	850,00	850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	150,00	21 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	58 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	5 200,00	59 000,00	0,00	0,00	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)							326 Manifestations sportives
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives		
	DEPENSES	71 999,00	13 334,00	1 141 003,00	0,00	487 848,00	40 880,00		
606	Achats non stockés de matières et fourni	64 456,00	11 909,00	401 400,00	0,00	112 639,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	9 800,00	0,00	4 340,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	2 450,00	0,00	650,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	3 140,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	6 278,00	272,00	23 734,00	0,00	20 321,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	1 285,00	1 153,00	1 671,00	0,00	5 038,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	930,00	0,00	40,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	1 400,00	0,00	1 120,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 300,00	0,00	520,00	880,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	150,00	0,00	150,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	2 000,00	0,00	320,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	240,00	0,00	10 837,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	19 992,00	0,00	7 536,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	0,00	0,00	15 693,00	0,00	73 582,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	467 933,00	0,00	175 304,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	180 345,00	0,00	70 480,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	5 015,00	0,00	1 381,00	0,00	0,00	
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	950,00	0,00	450,00	0,00	0,00	
	RECETTES	1 720,00	0,00	517 010,00	0,00	251 453,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	2 890,00	0,00	850,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	510,00	0,00	150,00	0,00	0,00	
703	Receivances utilisation du domaine	1 500,00	0,00	4 000,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	509 500,00	0,00	82 000,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	28 647,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	7 470,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	220,00	0,00	0,00	0,00	128 536,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	110,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES								
606	Achats non stockés de matières et fourni	455 229,00	0,00	160 884,00	0,00	0,00	4 019 715,00	
611	Contrats de prestations de services	47 456,00	0,00	6 981,00	0,00	0,00	828 835,00	
613	Locations	8 739,00	0,00	13 200,00	0,00	0,00	62 959,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	8 360,00	0,00	0,00	12 175,00	
615	Entretien et réparations	2 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 140,00	
616	Primes d'assurances	1 021,00	0,00	376,00	0,00	0,00	70 962,00	
618	Divers	757,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 174,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 577,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 520,00	
624	Transports biens, transports collectifs	57,00	0,00	968,00	0,00	0,00	18 120,00	
625	Déplacements et missions	1 314,00	0,00	440,00	0,00	0,00	1 754,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	1 200,00	
628	Divers	171,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 541,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 816,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	11 708,00	0,00	3 546,00	0,00	0,00	64 359,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 743,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	278 938,00	0,00	87 861,00	0,00	0,00	1 581 007,00	
647	Autres charges sociales	100 604,00	0,00	33 964,00	0,00	0,00	598 716,00	
648	Autres charges de personnel	2 182,00	0,00	538,00	0,00	0,00	13 845,00	
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	72,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	594 500,00	
		109 230,00	0,00	30 900,00	0,00	0,00	4 700,00	
RECETTES								
641	Rémunérations du personnel	850,00	0,00	850,00	0,00	0,00	7 140,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	150,00	0,00	150,00	0,00	0,00	23 060,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 850,00	
706	Prestations de services	73 000,00	0,00	17 400,00	0,00	0,00	740 500,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	157 347,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 470,00	
747	Participations	35 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 230,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 306,00	

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 220,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé						418 Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions	
	DEPENSES							
606	Achats non stockés de matériels et fourni	3 200,00	0,00	5 054,00	0,00	20 660,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	2 712,00	0,00	810,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	2 321,00	0,00	800,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	21,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	530,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 317,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	11 050,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	3 353,00	0,00	0,00
657	Charges interveni* cpt prop. - Subventi*	3 200,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
	RECETTES							
706	Prestations de services	0,00	0,00	7 850,00	0,00	16 400,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	14 300,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				6 880,00	0,00	2 100,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		IV
		A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale																		
		420 Services communs		421 Famille et enfance			422 Petite enfance			428 Autres actions pour la petite enfance										
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4223 Autres actions pour la petite enfance	4224 Autres actions pour la petite enfance	4225 Autres actions pour la petite enfance	4226 Autres actions pour la petite enfance									
	DEPENSES	458 485,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 938,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	397,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	52,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	959,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	28 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	13 274,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	314,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subventi*	410 461,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	44 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	44 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	428	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
	DEPENSES	0,00	0,00	14 120,00	21 919,00	3 625,00	0,00	0,00	530 564,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	9 181,00	3 226,00	186,00	0,00	0,00	20 055,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	139,00	355,00	200,00	0,00	0,00	4 212,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	300,00	305,00	238,00	0,00	0,00	916,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 489,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	833,00	0,00	0,00	0,00	2 250,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 690,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 627,00
657	Charges interveni° cpt.prop. - Subvent°	0,00	0,00	4 500,00	17 100,00	3 000,00	0,00	0,00	314,00
	RECETTES	0,00	0,00	65 000,00	16 311,00	14 921,00	0,00	0,00	164 562,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 300,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	8 880,00	0,00	0,00	0,00	53 930,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	7 431,00	14 921,00	0,00	0,00	31 332,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	51 Aménagement et services urbains									
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain		
	DEPENSES	215 286,00	2 000,00	355 541,00	160 235,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	436,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 853,00	0,00	24 370,00	160 235,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188,00
611	Contrats de prestations de services	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	403,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	95,00	0,00	41 162,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	91,00	0,00	4 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	248,00
618	Divers	100,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	6 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	150,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	4 800,00	0,00	282,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 360,00	0,00	7 421,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	41,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	139 141,00	0,00	201 337,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	51 547,00	0,00	74 302,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	949,00	0,00	1 583,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	3 500,00	0,00	3 400,00	1 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	850,00	0,00	2 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	150,00	0,00	510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE
IV
A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52					53			54				55				
		Politique de la ville	Agglomérations et villes moyennes	Espace rural et autres espaces de dév.	551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social	553 Aide à l'accession à la propriété	552 Aide au secteur locatif	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social	553 Aide à l'accession à la propriété	552 Aide au secteur locatif	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	111 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	78 233,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	6 344,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	1 984,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	24 649,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	119 498,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	30 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	89 073,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		0,00	0,00	0,00	119 498,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
																	7 482,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	844 708,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	267 879,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	403,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 601,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 813,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 082,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 781,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 649,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 478,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 849,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 532,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 930,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 740,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 425,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 555,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 950,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE
IV
A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	15 295,00	0,00	35 414,00	0,00	0,00	2 016 083,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	12 120,00	0,00	30 915,00	0,00	0,00	63 835,00
611	Contrats de prestations de services	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 500,00
613	Locations	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140,00
615	Entretien et réparations	390,00	0,00	1 999,00	0,00	0,00	11 993,00
616	Primes d'assurances	335,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 426,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135,00
628	Divers	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	27 697,00
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 417,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
657	Charges intervenant opt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 220 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
739	Reverst. et resit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
	RECETTES	81 510,00	0,00	45 026,00	0,00	0,00	1 192 874,00
703	Redevances utilisation du domaine	81 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	196 470,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 100,00
708	Autres produits	0,00	0,00	44 600,00	0,00	0,00	65 121,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	577 323,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	426,00	0,00	0,00	145 400,00
758	Produits divers de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 460,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	72 Actions déchets et propreté urbaine											
		70 Services communs	71 Actions transversales	720 Services communs collecte et propreté				721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine		
				7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyement					
		4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	641 229,00
	DEPENSES												
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 191,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 492,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 753,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 974,00
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 796,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 845,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES												
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 780,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
													36 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 . Actions en matière de gestion des eaux						74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations		
	DEPENSES	29 431,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	25 355,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	4 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	14,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE
IV
A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques technico.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 602,00	0,00	0,00	719 862,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 546,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	9 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 030,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	55 524,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 767,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	2 400,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00	0,00	0,00	10,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 800,00	0,00	0,00	6 800,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 974,00
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 392,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 796,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 845,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00
657	Charges interven° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 600,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	29 512,00	8 435,00	0,00	0,00	174 747,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 780,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 750,00	0,00	0,00	7 750,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	685,00	0,00	0,00	22 685,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	12,00	0,00	0,00	0,00	12,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	107 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80		81		82							
		Services communs	Transports scolaires	820	821	822	823	824	825	828			
	DEPENSES	0,00	42 800,00	405,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	2 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	1 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV
A2.938

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE
IV
A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	84 Voiture										847 Equipements de voiture	849 Sécurité routière
	841 Voiture nationale	842 Voiture régionale	843 Voiture départementale	844 Voiture métropolitaine	845 Voiture communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques						
	DEPENSES										18 384,00	0,00
606	0,00	0,00	0,00	0,00	647 246,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 696,00	0,00
611	0,00	0,00	0,00	0,00	50 585,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	0,00	0,00	0,00	0,00	8 176,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	0,00	0,00	0,00	0,00	29 174,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	0,00	0,00	0,00	0,00	5 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	0,00	0,00	0,00	0,00	25 431,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	0,00	0,00	0,00	0,00	9 809,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 688,00	0,00
625	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	0,00	0,00	0,00	0,00	269,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	0,00	0,00	0,00	0,00	1 346,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	0,00	0,00	0,00	0,00	90,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	0,00	0,00	0,00	0,00	359 615,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	0,00	0,00	0,00	0,00	138 129,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	0,00	0,00	0,00	0,00	3 094,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	157 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00
	RECETTES											
641	0,00	0,00	0,00	0,00	5 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00
706	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	0,00	0,00	0,00	0,00	67 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	0,00	0,00	0,00	0,00	11 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures						86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	708 895,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 281,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 176,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 174,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 536,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 809,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 688,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 269,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 346,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 128,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	359 615,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 129,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 094,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 130,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 780,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 100,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 900,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 700,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 390,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					5 800 000,00								O/N	
22001	EMISSION OBLIGATAIRE	25/08/2022	29/08/2022	29/08/2023	5 800 000,00	F	Taux fixe à 2,315 %	2,315	2,315	EUR	A	C	O	A-1
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					70 169 014,67									
1641 Emprunts en euros (total)					70 169 014,67									
03001	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/12/2002	01/01/2003	25/02/2003	4 994 427,40	F	Taux fixe à 6,09 %	6,090	6,183	EUR	S	P	O	A-1
03002-Réam1	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/12/2002	25/08/2021	25/02/2022	198 541,98	V	(Euribor 6M + 0,85) Floor -0,85 sur Euribor 6M	0,320	0,325	EUR	S	P	O	A-1
03002-Réam2	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/12/2002	25/08/2021	25/02/2022	2 261 540,83	V	(Livret A(Préfixé) + 0,8) Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	1,300	1,300	EUR	S	P	O	A-1
03011	CIC LYONNAISE DE BANQUE	23/12/2002	01/01/2003	01/07/2003	12 504 821,45	V	Euribor 6M + 0,85	3,650	3,798	EUR	S	P	O	A-1
03014	SFIL CAFFIL	11/07/2003	01/08/2003	01/02/2004	6 357 692,58	C	Taux fixe 4,94% à barrière 6% sur Euribor 6M(Postfixé) (Marge de 0,8%)	4,940	5,075	EUR	S	P	O	B-1
06001	DEXIA CL	01/06/2006	25/06/2006	01/04/2007	4 606 266,80	C	(Inflation INSEE hors tabac(Postfixé) + 3,42) Floor 1,8 sur Inflation INSEE hors tabac(Postfixé)	5,220	5,296	EUR	A	P	O	B-2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
06002	Rivage Investment	02/06/2006	25/06/2006	01/03/2007	16 175 324,93	C	Taux fixe 4.59% à barrière 5.25% sur Euribor 3M(Positifé) (Marge de 0.24%)	4,590	4,739	EUR	T	P	O	B-1
06004	Rivage Investment	02/06/2006	25/06/2006	01/05/2007	6 100 884,53	C	Taux fixe à 4,22 %	4,220	4,282	EUR	A	P	O	E-3
08001	Rivage Investment	10/08/2008	01/09/2008	01/12/2008	11 683 961,53	C	Taux fixe à 4,39 %	4,390	4,529	EUR	T	P	O	E-3
09001	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/05/2009	02/06/2009	01/06/2010	360 000,00	F	Taux fixe à 4,42 %	4,420	4,420	EUR	A	P	O	A-1
09002	DEXIA CL	14/05/2009	02/06/2009	01/07/2010	1 800 000,00	F	Taux fixe à 4,58 %	4,580	4,580	EUR	A	P	O	A-1
09003	CAISSE D'EPARGNE	26/05/2009	15/06/2009	25/07/2010	600 000,00	F	Taux fixe à 4,68 %	4,680	4,680	EUR	A	C	O	A-1
09004	CREDIT MUTUEL	09/06/2009	02/09/2009	30/09/2009	150 000,00	V	(Moyenne de Euribor 12M + 1.12) + Cap 4.88 sur	2,455	2,514	EUR	T	X	O	A-1
21001	CREDIT MUTUEL	20/12/2021	31/12/2021	31/03/2022	1 935 552,64	F	Moyenne de Euribor 12M	1,000	1,004	EUR	T	P	O	A-1
21002	CREDIT AGRICOLE	17/12/2021	27/12/2021	15/03/2022	500 000,00	F	Taux fixe à 1 %	0,670	0,672	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
1675 Dettes pour MIETP et PPP (total)					0,00								
1676 Dettes envers locataires acquéreurs (total)					0,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					2 640 297,18								
1681 Autres emprunts (total) (9)					1 840 297,18								
03013	ACOSS	28/03/2003	01/03/2003	01/03/2004	1 840 297,18	F	Taux fixe à 4,827 %	4,827	4,827	A	P	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					800 000,00								
20001	Conseil General des Hautes Alpes	18/12/2020	18/12/2020	31/10/2024	800 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	A	P	O	A-1
Total général					78 609 311,85								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		5 800 000,00					290 000,00	134 270,00	0,00	42 873,16
22001	N	0,00	A-1	5 800 000,00	19,66	F	Taux fixe à 2,315 %	2,315	290 000,00	134 270,00	0,00	42 873,16
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		38 509 781,85					3 072 965,39	2 058 969,46	0,00	40 159,77
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		38 509 781,85					3 072 965,39	2 058 969,46	0,00	40 159,77
03001	N	0,00	A-1	2 667 103,57	9,65	F	Taux fixe à 6,09 %	6,183	200 617,86	159 418,02	0,00	0,00
03002-Réam1	N	0,00	A-1	183 639,82	9,65	V	(Euribor 6M + 0,85)-Floor -0,85 sur Euribor 6M	1,835	15 463,19	5 166,70	0,00	2 625,05
03002-Réam2	N	0,00	A-1	2 149 343,87	14,65	V	(Livret A(Préfixé) + 0,8)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,800	115 562,87	69 260,28	0,00	32 118,79
03011	N	0,00	A-1	5 967 760,36	10,01	V	Euribor 6M + 0,85	1,148	475 797,05	138 220,27	0,00	0,00
03014	N	0,00	B-1	3 353 707,85	10,08	C	Taux fixe 4,94% à barrière 6% sur Euribor 6M(Postfixé) (Marge de 0,8%) (Inflation INSEE hors tabac(Postfixé) + 3,42)-Floor 1,8 sur Inflation INSEE hors tabac(Postfixé) Taux fixe 4,59% à barrière 5,25% sur Euribor 3M(Postfixé) (Marge de 0,24%)	5,075	249 832,41	164 909,92	0,00	0,00
06001	N	0,00	B-2	2 743 277,80	10,25	C		9,527	183 714,29	261 179,51	0,00	0,00
06002	N	0,00	B-1	8 684 323,39	9,92	C		4,739	690 740,15	392 182,09	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										ICNE de l'exercice		
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
06004	N	0,00	E-3	3 460 790,32	10,33	C	Taux fixe 4,22% si Spread CMS EUR 20A(Postifixe)-CMS EUR 2A(Postifixe) >= 0.2% sinon	8,369	243 601,25	289 450,39	0,00	0,00	
08001	N	0,00	E-3	6 533 287,67	9,92	C	Taux fixe 4,57% si (5.22% - 5 x spre Spread CMS EUR 20A(Postifixe)-CMS EUR 2A(Postifixe) >= 0.2% sinon	8,982	517 138,78	537 217,16	0,00	0,00	
09001	N	0,00	A-1	62 500,04	1,42	F	Taux fixe à 4,42 %	4,420	30 574,37	2 762,50	0,00	819,23	
09002	N	0,00	A-1	315 237,56	1,50	F	Taux fixe à 4,58 %	4,580	154 090,07	14 437,88	0,00	3 669,73	
09003	N	0,00	A-1	80 000,00	1,57	F	Taux fixe à 4,68 %	4,680	40 000,00	3 744,00	0,00	806,00	
09004	N	0,00	A-1	16 846,35	1,50	V	(Moyenne de Euribor 12M + 1.12) + Cap 4,88 sur Moyenne de Euribor 12M	4,066	11 136,80	141,60	0,00	0,00	
21001	N	0,00	A-1	1 825 296,37	15,25	F	Taux fixe à 1 %	1,004	111 362,98	17 836,22	0,00	0,00	
21002	N	0,00	A-1	466 666,68	13,96	F	Taux fixe à 0,67 %	0,672	33 333,32	3 042,92	0,00	120,97	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		938 811,42					138 811,42	6 700,43	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		138 811,42					138 811,42	6 700,43	0,00	0,00
03013	N	0,00	A-1	138 811,42	0,17	Taux fixe à 4,827 %	4,827		138 811,42	6 700,43	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		800 000,00					0,00	0,00	0,00	0,00
20001	N	0,00	A-1	800 000,00	4,25	Taux fixe à 0 %	0,000		0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		45 248 593,27					3 501 776,81	2 199 939,89	0,00	83 032,93

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (C'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
03014	SFIL CAFFIL	6 357 692,58	3 353 707,85	1	29,50		Taux fixe 4,94% à barrière 6% sur Euribor 6M(Postfixé) (Marge de 0,8%)	Taux fixe 4,94% à barrière 6% sur Euribor 6M(Postfixé) (Marge de 0,8%)	364 455,79	Taux fixe 4,94% à barrière 6% sur Euribor 6M(Postfixé) (Marge de 0,8%)	5,075	164 909,92	0,00	7,41
06001	DEXIA CL	4 606 266,80	2 743 277,80	2	15,00		(Inflation INSEE hors tabac(Postfixé) + 3,42)-Floor 1,8 sur 1,8 sur Inflation INSEE hors tabac(Postfixé)	(Inflation INSEE hors tabac(Postfixé) + 3,42)-Floor 1,8 sur 1,8 sur Inflation INSEE hors tabac(Postfixé)	0,00	(Inflation INSEE hors tabac(Postfixé) + 3,42)-Floor 1,8 sur 1,8 sur Inflation INSEE hors tabac(Postfixé)	9,527	261 179,51	0,00	6,06
06002	Rivage Investment	16 175 324,93	8 684 323,39	1	26,50		Taux fixe 4,59% à barrière 5,25% sur Euribor 3M(Postfixé) (Marge de 0,24%)	Taux fixe 4,59% à barrière 5,25% sur Euribor 3M(Postfixé) (Marge de 0,24%)	775 897,72	Taux fixe 4,59% à barrière 5,25% sur Euribor 3M(Postfixé) (Marge de 0,24%)	4,739	392 182,09	0,00	19,19
TOTAL (B)		27 139 284,31	14 781 309,04						1 140 353,51			818 271,52	0,00	32,66
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 3 ou multiplificateur jusqu'à 5 capé (D)														

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
06004	Rivage investment	6 100 884,53	3 460 790,52	3	27,00		Taux fixe à 4,22 %	Taux fixe 4,22% si Spread CMS EUR 20A(Postfixé)-CMS EUR 2A(Postfixé) >= 0,2% sinon (5,22% - 5 x spré	0,00	Taux fixe 4,22% si Spread CMS EUR 20A(Postfixé)-CMS EUR 2A(Postfixé) >= 0,2% sinon (5,22% - 5 x spré	8,369	289 450,39	0,00	7,65
08001	Rivage investment	11 683 961,53	6 533 287,67	3	24,25		Taux fixe à 4,39 %	Taux fixe 4,57% si Spread CMS EUR 20A(Postfixé)-CMS EUR 2A(Postfixé) >= 0,2% sinon (5,57% - 5 x spré	0,00	Taux fixe 4,57% si Spread CMS EUR 20A(Postfixé)-CMS EUR 2A(Postfixé) >= 0,2% sinon (5,57% - 5 x spré	8,982	537 217,16	0,00	14,44
TOTAL (E)		17 784 846,06	9 994 078,19						0,00			826 667,55	0,00	22,09
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		44 924 130,37	24 775 387,23						1 140 353,51			1 644 939,07	0,00	54,75

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
	Nombre de produits	% de l'encours						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (turner)	Nombre de produits		13	0	0	0	0	
	% de l'encours		45,26	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		20 473 206,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits		2	1	0	0	0	
	% de l'encours		26,60	6,06	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		12 035 031,24	2 743 277,80	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits		0	0	2	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	22,09	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	9 994 078,19	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							0
	% de l'encours							0,00
	Montant en euros							0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES		B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Cautions reçues (165)	18 312,17	15 000,00	3 312,17

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)		CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délégation du	
Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an :					
€		Catégories de biens amortis		Durée (en années)	
L	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme			10	09/11/2022
L	Frais d'études non suivis de réalisation			5	09/11/2022
L	Frais d'insertion non suivis de réalisation			5	09/11/2022
L	Subventions d'équipement versées : Biens mobiliers, matériel et études			5	09/11/2022
L	Subventions d'équipement versées : Bâtiments et installations			30	09/11/2022
L	Subventions d'équipement versées : Projets d'infrastructures d'intérêt national			40	09/11/2022
L	Subventions d'équipement versées : Voirie (Etat)			30	09/11/2022
L	Subventions d'équipement versées : Monuments historiques (Etat)			30	09/11/2022
L	Concessions et droits similaires			2	09/11/2022
L	Autres immobilisations incorporelles			5	09/11/2022
L	Terrains de gisement (mines et carrières)			0	09/11/2022
L	Plantations d'arbres et d'arbustes			20	09/11/2022
L	Autres agencements et aménagements			30	09/11/2022
L	Equipements du cimetière			10	09/11/2022
L	Immeubles de rapport			20	09/11/2022
L	Installations générales, agencements, aménagements des constructions > 10 000 € hors taxes			25	09/11/2022
L	Installations générales, agencements, aménagements des constructions < 10 000 € hors taxes			15	09/11/2022
L	Autres constructions : Bâtiments, légers, abris			10	09/11/2022
L	Autres constructions : Restaurant de Pralong			25	09/11/2022
L	Autres constructions : Casino de jeux			40	09/11/2022
L	Immeubles de rapport			0	09/11/2022
L	Réseaux de voirie			0	09/11/2022
L	Installations de voirie			0	09/11/2022
L	Installations de voirie : Gros matériel > 10 000 € hors taxes			25	09/11/2022
L	Installations de voirie : Petit matériel < 10 000 € hors taxes			10	09/11/2022
L	Réseaux câblés			30	09/11/2022
L	Réseaux d'électrification			30	09/11/2022
L	Autres réseaux			30	09/11/2022
L	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : Matériel roulant			8	09/11/2022
L	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : Autre matériel			5	09/11/2022
L	Matériel et outillage technique : Matériel technique scolaire			5	09/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
L	Matériel et outillage technique - Voirie : Matériel roulant	8 09/11/2022
L	Matériel et outillage technique - Voirie : Autre matériel	5 09/11/2022
L	Matériel et outillage technique : Autre matériel technique	5 09/11/2022
L	Autres installations, matériel et outillages techniques : Gros matériel > 10 000 € hors taxes	25 09/11/2022
L	Autres installations, matériel et outillages techniques : Petit matériel < 10 000 € hors taxes	10 09/11/2022
L	Biens historiques et culturels immobiliers : Biens sous-jacents	0 09/11/2022
L	Biens historiques et culturels immobiliers : Dépenses ultérieures immobilisées	25 09/11/2022
L	Biens historiques et culturels mobiliers : Biens sous-jacents	0 09/11/2022
L	Biens historiques et culturels mobiliers : Dépenses ultérieures immobilisées	10 09/11/2022
L	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 09/11/2022
L	Matériel de transport : Autres matériels de transport	8 09/11/2022
L	Matériel informatique : Scolaires	5 09/11/2022
L	Matériel informatique : Autres	5 09/11/2022
L	Matériel de bureau et mobilier : Scolaires	10 09/11/2022
L	Matériel de bureau et mobilier : Autres	10 09/11/2022
L	Matériel de téléphonie	5 09/11/2022
L	Cheptel	10 09/11/2022
L	Autres immobilisations corporelles	10 09/11/2022

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.
- (2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
- (3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES		B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
	TOTAL			2 968 000,00	2 435 238,00	240 693,00	292 069,00
2009	Indemnités SAUR financées par l'emprunt (4818)	15	05/11/2009	2 910 000,00	2 432 338,00	237 793,00	239 869,00
2022	Frais d'émission d'un emprunt obligataire sur 20 ans à taux fixe 2,315% N°22001 (4816)	20	09/11/2022	58 000,00	2 900,00	2 900,00	52 200,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
	TOTAL			11 944 721,59	7 910 596,48	403 411,48	3 630 713,63
2003	Capitalisation des intérêts différés et étalement de la charge - Autres prêteurs (4817)	30	13/10/2003	11 853 460,24	7 902 300,00	395 115,00	3 556 045,24
2022	Indemnités de remboursement anticipé - Emprunt CEPAC N°03003 (4817)	11	09/11/2022	91 261,35	8 296,48	8 296,48	74 668,39

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B7.1

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Article	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015 Emprunts garantis (1)	19 841 711,88	14 813 186,52	
8016 Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017 Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés			
Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
Au profil d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
Au profil d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riiel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					1 800 000,00	1 800 000,00										76 799,74	0,00	
ISÈRE AMENAGEMENT-	2022	C		ARKEA	1 800 000,00	1 800 000,00	3,91	T	V	(Euribor 3M + 1,27)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,343	(Euribor 3M + 1,27)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,343	A-1	EUR	76 799,74	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					1 800 000,00	1 785 306,77										58 365,94	52 299,35	
SPL EAU SERVICES HAUTE DURANCE	2022	P		CDC	1 800 000,00	1 785 306,77	24,58	T	V	(Livret A(Préfixé) + 0,6	1,600	(Livret A(Préfixé) + 0,6	2,600	A-1	EUR	58 365,94	52 299,35	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					16 241 711,88	11 227 879,75										287 287,12	546 226,60	
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P		CDC	224 464,24	213 271,90	46,67	A	V	(Livret A(Préfixé) + (-0,2)	0,550	(Livret A(Préfixé) + (-0,2)	1,800	A-1	EUR	3 838,69	833,53	
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P		CDC	614 183,64	574 247,17	36,67	A	V	(Livret A(Préfixé) + (-0,2)	0,550	(Livret A(Préfixé) + (-0,2)	1,800	A-1	EUR	10 336,45	5 604,97	
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P		CDC	473 036,99	454 454,08	46,67	A	V	(Livret A(Préfixé) + 0,6	1,350	(Livret A(Préfixé) + 0,6	2,600	A-1	EUR	11 815,81	147,08	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités garanties au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P		CDC	1 056 129,90	998 825,42	36,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	A-1	EUR	25 964,26	6 130,36	
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P		CDC	1 331 695,68	1 267 403,77	36,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1,11	1,860	V	Livret A(Préfixé) + 1,11	A-1	EUR	39 416,26	5 111,18	
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P		CDC	486 221,78	470 043,10	46,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1,11	1,860	V	Livret A(Préfixé) + 1,11	A-1	EUR	13 816,90	0,00	
ERILIA	2011	P		CDC	1 910 756,19	645 256,59	8,42	T	F	Taux fixe à 3,81 %	0,939	F	Taux fixe à 3,81 %	A-1	EUR	27 841,44	62 054,61	
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES ALPES	2000	P		CDC	66 385,60	25 285,55	9,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,8	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 0,8	A-1	EUR	455,14	2 480,62	
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES ALPES	2002	P		CDC	988 137,16	121 027,20	1,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,52	3,520	V	Livret A(Préfixé) + 0,52	A-1	EUR	3 049,99	59 906,68	
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES ALPES	2005	P		CDC	42 420,90	27 929,90	18,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,5	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,5	A-1	EUR	279,30	1 342,08	
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES ALPES	2017	P		CDC	326 782,28	155 474,39	3,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,98	1,730	V	Livret A(Préfixé) + 0,98	A-1	EUR	2 301,02	39 362,32	
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES ALPES	2017	P		CDC	790 424,74	365 497,71	3,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,98	1,730	V	Livret A(Préfixé) + 0,98	A-1	EUR	7 236,95	91 190,19	
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES ALPES	2017	P		CDC	46 509,88	21 934,76	4,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,98	1,730	V	Livret A(Préfixé) + 0,98	A-1	EUR	653,66	4 205,00	
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES ALPES	2017	P		CDC	220 692,78	133 790,93	7,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,98	1,730	V	Livret A(Préfixé) + 0,98	A-1	EUR	1 980,11	17 264,23	
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES ALPES	2017	P		CDC	86 086,47	56 667,35	9,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,98	1,730	V	Livret A(Préfixé) + 0,98	A-1	EUR	1 122,01	5 605,36	
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES ALPES	2017	P		CDC	297 310,88	183 136,40	9,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,98	1,730	V	Livret A(Préfixé) + 0,98	A-1	EUR	5 457,46	16 497,12	
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES ALPES	2017	P		CDC	526 650,25	152 637,62	1,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 2,27	3,020	V	Livret A(Préfixé) + 2,27	A-1	EUR	4 991,25	75 792,11	

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2023

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES ALPES	2020	P		CDC	4 291 293,50	4 202 585,11	37,67	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	1,100	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	2,600	EUR	109 267,21	28 661,92	
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES ALPES	2020	P		CDC	518 808,00	510 761,68	47,67	A	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	1,100	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	2,600	EUR	13 279,80	677,46	
SPL EAU SERVICES HAUTE DURANCE UNICIL SA	2022	P		CDC	401 766,00	401 766,00	26,58	T	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	1,600	V	Livret A (Préfixé) + 0,6	1,600	EUR	0,00	0,00	
HABITATION LOYER MODERE	2011	P		CDC	1 541 955,02	246 083,12	1,00	A	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	3,200	V	Livret A (Préfixé) + 1,2	3,200	EUR	4 183,41	123 359,78	
TOTAL GENERAL					19 841 711,88	14 813 186,52										422 452,80	598 525,95	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et complétés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTLEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

	Valeur en euros
Calcul du ratio (1)	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A 1 020 978,72
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B 187 465,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C 5 725 000,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D 0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D 6 933 443,72
Recettes réelles de fonctionnement	II 23 959 888,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II 28,94

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN		B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale			
Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Restes à employer au 31/12/N
Produit des amendes de police	0,00	100 000,00	100 000,00
Taxes de séjour	0,00	450 000,00	450 000,00
Taxe sur les remontées mécaniques	0,00	7 470,00	7 470,00
Prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos	0,00	127 923,00	127 923,00
FEDER	0,00	8 000,00	8 000,00
Total	0,00	692 793,00	692 793,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Produit des amendes de police		Reste à employer au 01/01/N
		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
1342	Amendes de police non transférables	100 000,00
Total		100 000,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
1342	Amendes de police non transférables	100 000,00
Total		100 000,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Taxes de séjour		Reste à employer au 01/01/N
		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
7362	Taxes de séjour	450 000,00
Total		450 000,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
7362	Taxes de séjour	450 000,00
Total		450 000,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Taxe sur les remontées mécaniques		Reste à employer au 01/01/N
		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
7366	Taxe sur les remontées mécaniques	7 470,00
Total		7 470,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Taxe sur les remontées mécaniques		
Dépenses		Montant
Article	Libellé article	
7366	Taxe sur les remontées mécaniques	7 470,00
	Total	7 470,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos		
Recettes		Montant
Article	Libellé article	
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	127 323,00
	Total	127 323,00
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Dépenses		Montant
Article	Libellé article	
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	127 323,00
	Total	127 323,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : FEDER		
Recettes		Montant
Article	Libellé article	
7477	Budget communautaire et fonds structurels	8 000,00
	Total	8 000,00
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Dépenses		Montant
Article	Libellé article	
7477	Budget communautaire et fonds structurels	8 000,00
	Total	8 000,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice - total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		42,00	2,25	44,25	29,80	11,25	41,05
Adjt adm	C	9,00	0,90	9,90	6,90	2,90	9,80
Adjt adm Pal 1CI	C	8,00	0,00	8,00	7,40	0,00	7,40
Adjt adm Pal 2CI	C	8,00	0,60	8,60	5,80	0,60	6,40
Attaché	A	5,00	0,00	5,00	3,00	2,00	5,00
Attaché Pal	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Rédacteur	B	7,00	0,75	7,75	3,70	3,75	7,45
Rédacteur Pal 1CI	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur Pal 2CI	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		92,00	0,86	92,86	62,50	19,86	82,36
Adjt tech	C	45,00	0,86	45,86	26,00	14,86	40,86
Adjt tech Pal 1CI	C	13,00	0,00	13,00	10,50	2,00	12,50
Adjt tech Pal 2CI	C	13,00	0,00	13,00	11,00	1,00	12,00
Adjt tech ter 2CI (anc)	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent maîtrise	C	7,00	0,00	7,00	6,00	1,00	7,00
Agent maîtrise Pal	C	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Technicien Pal 1CI	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Technicien Pal 2CI	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		19,00	0,00	19,00	8,50	8,00	16,50
ATSEM Pal 1CI	C	4,00	0,00	4,00	3,70	0,00	3,70
ATSEM Pal 2CI	C	15,00	0,00	15,00	4,80	8,00	12,80
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		8,00	0,00	8,00	3,00	5,00	8,00
Conseiller Pal APS	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Educateur APS	B	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
Educateur APS Pal 1CI	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	
Educateur APS Pal 2CI	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
FILIERE CULTURELLE (h)		4,00	3,35	7,35	1,00	5,35	6,35	
Adjt ter patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	
Assist conserv	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
Attaché conserv patr	A	1,00	3,35	4,35	0,00	4,35	4,35	
Conserv patr chef	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
FILIERE ANIMATION (i)		11,00	0,00	11,00	5,00	6,00	11,00	
Adjt ter anim Pal 2CI	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00	
Adjt ter animation	C	7,00	0,00	7,00	2,00	5,00	7,00	
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	
FILIERE POLICE (j)		9,00	0,00	9,00	7,80	0,00	7,80	
Brigadier	C	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80	
Brigadier PM (anc)	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	
Brigadier-chef Pal	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00	
Chef service PM Pal 1CI	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		33,00	0,00	33,00	29,00	4,00	33,00	
Adjoint		9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00	
Chomeur		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Conseiller		15,00	0,00	15,00	15,00	0,00	15,00	
Maire		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	
Vacataire		7,00	0,00	7,00	3,00	4,00	7,00	
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		218,00	6,46	224,46	146,60	59,46	206,06	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT
			Indice (8)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Adjt tech	C	TECH	367	0,00	332-8-2°	CDD
Adjt ter animation	C	ANIM	367	0,00	332-8-2°	CDD
Animateur	B	ANIM	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assist conserv	B	CULT	397	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	1306	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché Pal	A	ADM	946	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché conserv patr	A	CULT	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché conserv patr	A	CULT	2123	0,00	332-8-2°	CDD
Conseiller Pal APS	A	CULT	778	0,00	332-8-2°	CDI
Ingénieur	A	SP	946	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	A	TECH	100	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur Pal 2Ci	B	ADM	389	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur Pal 2Ci	B	ADM	567	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						
				0,00		
				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR: ADM : Administratif.
TECH : Techniques.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporel de la fonction publique - CGFP ;
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-24° : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communautés de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communautés nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 103 de la loi n° 71-553 du 12 juillet 1971, dont la création ou le maintien est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (2 000 hab.) et des établissements mentionnés à l'article 103 de la loi n° 71-553 du 12 juillet 1971, dont la création ou le maintien est inférieure à 50 %.
332-8-7° : Emplois des communes (2 000 hab.) et des établissements mentionnés à l'article 103 de la loi n° 71-553 du 12 juillet 1971, dont la création ou le maintien est inférieure à 50 %.
332-8-8° : Emplois des communes (2 000 hab.) et des établissements mentionnés à l'article 103 de la loi n° 71-553 du 12 juillet 1971, dont la création ou le maintien est inférieure à 50 %.
332-9° : Contrats territoriaux sur emploi permanent.
332-10 : Contrat à durée déterminée lors de l'application de l'article L. 332-8, avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée déterminée lors de l'application de l'article L. 332-8, avec un agent contractuel territorial concerné par l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326-552 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2023

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

IV

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
16/09/2010 - AFFERMAGE	SCB - SOCIETE DU CASINO DE BRIANCON	CASINO DE JEUX	SA	0,00
29/11/2013 - CONCESSION	BBE - BRIANCON BIOMASSE ENERGIE	DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE	SAS	0,00
24/02/2016 - CONCESSION	ESH - EAU SERVICES HAUTE DURANCE	SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	SPL	0,00
Détention d'une part du capital				
08/12/1989 - ACTIONNAIRE 50,83%	EDSB	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	SEM	4 090 725,46
16/12/2010 - ACTIONNAIRE 0,01%	AREA PACA	OPERATIONS D'AMENAGEMENT	SPL	9 390,00
04/11/2015 - ACTIONNAIRE 70,304%	ESH - EAU SERVICES HAUTE DURANCE	SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	SPL	142 264,26
12/07/2022 - ACTIONNAIRE (en cours)	ISERE AMENAGEMENT	OPERATIONS D'AMENAGEMENT	SPL	3 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
09/12/2020 - SUBVENTION	LES DIABLES ROUGES	CLUB DE HOCKEY	SA	300 000,00
10/03/2021 - SUBVENTION	BAPHC	HOCKEY MINEUR	ASSOCIATION	64 000,00
Autres				
11/02/2015 - PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS 2023	ISERE AMENAGEMENT	ZAC QUARTIERS DU 15/9	SPLA	750 000,00
10/03/2021 - SUBVENTION	CCAS DE BRIANCON	SERVICE PUBLIC SOCIAL	EPA	403 861,00
10/03/2021 - SUBVENTION	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE-CHEVALIER BRIANCON	SERVICE PUBLIC DU TOURISME	EPIC	1 140 000,00

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT		B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité supplémentaire ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS REGIE PERSONNALISEE OFFICE DE TOURISME	CCAS de Briançon Centre d'oxygénation (CIPPA) en liquidation OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE-CHEVALIER VALLEE BRIANÇON (OTISC)	20/11/1985 01/01/2015	08/11/1985 12/02/2014	SPA SPIC SPIC	non non non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

**IV
B11.3**

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE	REGIE MUNICIPALE BRIANCONNAISE DE STATIONNEMENT - BUDGET ANNEXE FMBS	01/01/2010	16/12/2009	21050023700321	SPIC/SPA	oui
REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE	REGIE MUNICIPALE CENTRE SPORTIF D'ALTITUDE - BUDGET ANNEXE CSAB	01/01/2010	16/12/2009	21050023700321	SPIC/SPA	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

AR Prefecture	IV ANNEXES	IV
005-210500237-20230208-2023_02_14_DP Reçu le 14/02/2023	ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE - DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		3 833 477,00	3 833 477,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		3 505 000,00	3 505 000,00
1631	Emprunts obligataires	290 000,00	290 000,00
1641	Emprunts en euros	3 076 000,00	3 076 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	139 000,00	139 000,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		328 477,00	328 477,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
1021	Dotation	80 000,00	80 000,00
10222	FCTVA	10 000,00	10 000,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	238 477,00	238 477,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 833 477,00	0,00	0,00	3 833 477,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

AR Prefecture	IV ANNEXES	IV
005-210500237-20230208-2023_02_VTYPE Reçu le 14/02/2023	ANNEXES BUDGETAIRES	
	EQUILIBRE BUDGETAIRE - RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		6 662 574,00	III 6 662 574,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 136 905,00	1 136 905,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	995 105,00	995 105,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	125 000,00	125 000,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières		
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	16 800,00	16 800,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		5 525 669,00	5 525 669,00
15...	Provisions pour risques et charges		
15112	Provisions pour litiges et contentieux	0,00	0,00
1582	Autres provisions pour charges	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation de document	73 687,00	73 687,00
28031	Frais d'études	18 756,00	18 756,00
2804114	Voirie	24 012,00	24 012,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	4 207,00	4 207,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	137,00	137,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	344,00	344,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	404,00	404,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 819,00	1 819,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 728,00	7 728,00
28128	Autres aménagements de terrains	134 074,00	134 074,00
281316	Equipements de cimetière	28 160,00	28 160,00
281321	Immeubles de rapport	4 798,00	4 798,00
281351	Bâtiments publics	178 821,00	178 821,00
281352	Bâtiments privés	52 734,00	52 734,00
28138	Autres constructions	207 467,00	207 467,00
28152	Installations de voirie	219 389,00	219 389,00
281534	Réseaux d'électrification	76 396,00	76 396,00
281538	Autres réseaux	199 261,00	199 261,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	34 742,00	34 742,00
2815731	Matériel roulant	163 796,00	163 796,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	38 561,00	38 561,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	242 858,00	242 858,00
2816	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	275 201,00	275 201,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 364,00	2 364,00
281828	Autres matériels de transport	20 501,00	20 501,00
281831	Matériel informatique scolaire	21 725,00	21 725,00
281838	Autre matériel informatique	86 089,00	86 089,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	12 111,00	12 111,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	83 343,00	83 343,00
28188	Autres immo. corporelles	155 271,00	155 271,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		

Art. (1)	AR Prefecture Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
05-2105033... Reçu le 14/02/2023	0237-20230208-2023_02_04-DE En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4816	Frais d'émission des emprunts	2 900,00	2 900,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	403 412,00	403 412,00
4818	Charges à étaler	237 793,00	237 793,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	11 363,00	11 363,00
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	700 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 801 445,00	1 801 445,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	6 662 574,00	0,00	0,00	0,00	6 662 574,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 3 833 477,00
Ressources propres disponibles	IV 6 662 574,00
Solde	V = IV - II (8) 2 829 097,00

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
 (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
 (5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.
 (6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
 (7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
 (8) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE		D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
BAIL COMMERCIAL	RESTAURANT D'ALTIITUDE DE PRALONG	12/02/2003	12/02/2003	SPIC
REMUNERATION DELEGATAIRE EAU POTABLE	SPL ESHD - SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	01/01/2016	16/12/2015	SPIC
REGIE DIRECTE	CENTRE AQUATIQUE - SECTEURS N°2 ESPACE DETENTE ET N°3 COURS AQUATIQUES	01/10/2019	25/09/2019	SPIC

IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV

D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	28 380 891,00	7,10			13 557 796,00	7,07

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

005-210500237-20230208-2023_02_04-DE
Reçu le 14/02/2023

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 33
 Nombre de membres présents 29
 Nombre de suffrages exprimés 33
 VOTES : Pour 28
 Contre 5
 Abstentions 0

Présenté par le Maire, Arnaud MURGIA

A Briançon le 08 FEV. 2023

Le Maire



Date de convocation :

07 FEV. 2023

Budget primitif 2023 - Budget principal

Délibéré par le conseil municipal réuni en session

A Briançon, Le 08 FEV. 2023

Les membres du conseil municipal,

Richard NUSSBAUM	Patrick MICHEL	Yoann LAGIER Abs ex./Représ. Par R. NUSSBAUM
Catherine VALDENNAIRE	Corinne ASCHETTINO	Maud GADÉ Abs ex./Représ. Par M. SKRIPNIKOFF
Eric PEYTHIEU	Christian FERRUS	Maryse KAUSA FRANÇOIS
Annie ASTIER-CONVERSET	Corinne FAURE-BRAC Abs ex./Représ. Par C. VALDENNAIRE	Thomas SCHWARZ
Christian JULLIEN	René MICHEL	Alexis LALANNE
Émilie DESMOULINS-GENOUX	Christophe OSTI	Auréli MARCHAND Abs ex./Représ. Par A. CHERIF
Jean-Marc CHIAPPONI	Stéphane SIMOND	Aïcha CHERIF
Élisa FAURE	Renaud PONS	Auréli POYAU
André MARTIN	Marie SOUBRANE	Gabriel LEON
Claire BARNÉOUD	Hervé BOULAIS	Francine DAERDEN
Michèle SKRIPNIKOFF	Sandrine CORDIER	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 14 FEV. 2023... et de la publication le 14 FEV. 2023



Conseil municipal du 8 fvrier 2023

Budget primitif 2023 – Budget annexe de la Rgie Municipale Brianonnaise de Stationnement

Note de synthse N5

■ **Expos des motifs**

Le budget primitif doit faire l'objet d'un vote par le conseil municipal (article L.2312-1).

Le budget annuel se divise traditionnellement en une section de fonctionnement (dite section d'exploitation) ddie aux charges courantes et une section d'investissement.

En 2023, le projet de budget primitif de la Rgie Municipale Brianonnaise de Stationnement (RMBS) prsente un volume budgtaire total de 853 018 € :

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION	652 564	652 564
+	+	+
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE ANTICIPE	0	0
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	652 564	652 564
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT	200 454	200 454
+	+	+
RESTES A REALISER	0	0
001 SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	0
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 454	200 454
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	853 018	853 018

Pour mmoire : Les rsultats de l'excution 2022 seront repris au budget annexe de la RMBS lors du vote du budget supplmentaire. Ils sont estims ainsi qu'il suit :

	Rsultat à la clture de l'exercice prcdent 2021	Part affecte à l'investissement	Rsultat de l'exercice 2022	Rsultat de clture 2022
INVESTISSEMENT	247 181,85		-17 303,45	229 878,40
EXPLOITATION	9 214,72	0,00	52 499,92	61 714,64
TOTAL	256 396,57	0,00	35 196,47	291 593,04

1-La section d'exploitation du budget annexe de la RMBS

En section d'exploitation, le budget s'quilibre à 652 564 €, avec des dpenses relles en augmentation de +7,85% (inflation) et des recettes relles en diminution de -2,85%.

La diminution apparente des recettes d'exploitation s'explique exclusivement par la non-reconduction de la dotation perue au titre des pertes de recettes imputables au Covid19.

Chapitres	Libellé	BP 2022	BP 2023	Evol. %
Dépenses d'exploitation				
011	Charges à caractère général	245 261	264 084	7,67%
012	Charges de personnel, frais assimilés	184 317	201 638	9,40%
65	Autres charges de gestion courante	8 373	8 505	1,58%
67	Charges exceptionnelles	1 700	1 000	-41,18%
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 000	0	-100,00%
Sous-Total	Dépenses réelles d'exploitation	440 651	475 227	7,85%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	290 139	177 337	-38,88%
Total Général	Dépenses d'exploitation	730 790	652 564	-10,70%
Recettes d'exploitation				
013	Atténuations de charges	0	1 000	NS
70	Vente produits fabriqués, prestations	507 263	543 700	7,18%
75	Autres produits de gestion courante	115 000	60 000	-47,83%
Dont	Dotation de l'Etat au titre du Covid-19 *	75 000	0	-100,00%
77	Produits exceptionnels	200	0	-100,00%
Sous-Total	Recettes réelles d'exploitation	622 463	604 700	-2,85%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 327	47 864	-55,82%
Total Général	Recettes d'exploitation	730 790	652 564	-10,70%

***Rappel BP 2022 :** En 2021, dans le cadre du dispositif de soutien aux services publics locaux (SPIC), l'Etat a versé à la RMBS une dotation de 121 661 € pour compenser les pertes d'épargne brute subies entre 2019 et 2020 en raison de la crise sanitaire. Ce dispositif a été reconduit en 2022, mais avec une dotation égale à seulement la moitié des pertes d'épargne brute subies entre 2019 et 2021 (montant estimé à 75 000 € au chapitre 75).

La hausse des dépenses réelles d'exploitation est principalement due à l'impact de l'inflation. En effet, après une hausse des prix mesurée à 5,9% sur un an en décembre (5,2% en moyenne annuelle sur 2022 contre 1,6% sur 2021), l'inflation devrait s'établir à 7% en début d'année 2023 d'après l'Insee (note de conjoncture du 15 décembre).

La hausse des charges à caractère général (chapitre 011) peut également s'expliquer par une reprise de l'activité post-Covid19 qui entraîne des dépenses supplémentaires.

Les charges de personnel sont en augmentation de 9,40% en raison :

- De l'augmentation de 3,5% du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (année pleine) ;
- De la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} mai 2022 (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ;
- Du recrutement saisonnier d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour assurer la régulation du stationnement pendant la période estivale.

Toutefois, en comparant les dépenses de personnel inscrites au BP 2023 avec celles réellement réalisées au titre de l'exercice 2022, la hausse ne ressort plus qu'à + 5,29% :

Libellé	BP 2022	BS 2022	Budget 2022	CA 2022	BP 2023	Evol. %
Charges de personnel, frais assimilés	184 317	16 677	200 994	191 504	201 638	5,29%

Après une année 2022 exceptionnelle, les recettes du stationnement sont prévues en hausse de +0,49% par rapport au réalisé 2022 (+7,18% par rapport au budget primitif).

S'agissant des autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

1. En 2022, dans le cadre du dispositif de soutien aux services publics locaux (SPIC), la dotation versée par l'Etat s'est élevée à 7 691,46 €, pour une prévision budgétaire de 75 000 €. En effet, l'Etat a pris en compte la dotation versée en 2021 (121 661 €) pour calculer les pertes d'épargne brute subies par la RMBS entre 2019 et 2021.

2. Instauré depuis janvier 2018, le FPS (forfait de post-stationnement), remplace l'amende en cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé. Il constitue une redevance d'occupation du domaine public et non plus une contravention (sanction pénale). Au BP 2022, le produit était évalué à 40 000 € (chapitre 75). Le montant inscrit au BP 2023 s'élève à 60 000 € (montant réalisé en 2022 = 62 355,13 €).

2-L'épargne brute (capacité d'autofinancement) et le financement des investissements

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles d'exploitation. L'épargne brute constitue donc une ressource propre générée par l'activité de la RMBS pour financer les dépenses d'équipement :

Tableau de financement simplifié des investissements		
5 sources de financement des investissements :	2022	2023
Recettes réelles d'exploitation	622 463 €	604 700 €
- Dépenses réelles d'exploitation	440 651 €	475 227 €
1 Epargne Brute = Autofinancement propre à l'exercice	181 812 €	129 473 €
- Remboursement des cautions (cartes de stationnement)	-5 000 €	-5 000 €
= Epargne Nette	176 812 €	124 473 €
2 Ressources externes :	8 887 €	23 117 €
<i>Dont FCTVA</i>	8 887 €	23 117 €
<i>Dont Autres</i>	0 €	0 €
3 Cessions d'actifs	0 €	0 €
4 Cautions nouvelles	0 €	0 €
Total des recettes d'investissement	8 887 €	23 117 €
5 Fonds de Roulement au 31/12/N-1 = Résultat de clôture	0 €	0 €
Capacité d'investissement = dépenses d'équipement	185 699 €	147 590 €

Le budget primitif permet de dégager 147 590 € pour financer les investissements.

La diminution de l'épargne brute s'explique à la fois par la hausse des dépenses d'exploitation en lien avec l'inflation et par une prévision de recettes prudente au stade du budget primitif. Le montant des recettes du stationnement sera réévalué lors du vote du budget supplémentaire, au regard des premiers mois d'exploitation de l'année 2023.

3-Les dépenses d'équipement prévues au titre du budget primitif pour 2023

Le budget 2023 prévoit la réalisation de plusieurs investissements pour 147 590 € :

1/20 000€ : 3 horodateurs (mise en place du secteur payant secteur hospitalier).

2/40 000€ : Poursuite de la sécurisation de la Cité Vauban, pour améliorer le respect du stationnement, avec la mise en place de bornes escamotables B.E.S.

3/18 000€ : Modernisation des panneaux d'informations du stationnement pour le secteur payant (panneaux horodateurs et panneaux d'information parkings souterrains).

4/15 000€ : Rénovation et modernisation du parking Silo du PROREL (Renouvellement de l'éclairage extérieur en LED, peinture des murs et des pylônes, ...etc.).

5/24 590€ : Installation de bornes de recharge dans les parkings souterrains Val Chancel et Aigle Bleu, pour répondre à une demande forte des usagers.

6/30 000€ : Renouvellement des caméras de protection des trois parcs ouvragés, pour une meilleure sécurisation des véhicules et la surveillance des dégradations.

4-Les opérations d'ordre inscrites au budget : les amortissements (biens et subventions)

Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie. À l'inverse, des transferts de crédits peuvent s'effectuer entre sections sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement réel : il s'agit d'opérations d'ordre.

Les opérations d'ordre (obligatoires) correspondent à l'amortissement des biens utilisés par la RMBS et à l'amortissement des subventions qui ont servis à acquérir ces biens.

	Investissement		Exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Amortissement des immobilisations		177 337	177 337	
Amortissement des subventions	47 854			47 854

Autofinancement dégagé au profit de l'investissement = 177 337 € - 47 864 € = 129 473 €

Le financement des investissements ne nécessite pas d'autofinancement libre en 2023 (virement de la section d'exploitation à la section d'investissement - lignes 023 et 021).

Par délibération N°164 en date du 9 novembre 2022, le conseil municipal a décidé de mettre à jour les règles d'amortissement de la RMBS, avec notamment la modification des plans d'amortissement des biens inscrits aux comptes 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » et 2153 « Installations à caractère spécifique », et des subventions y afférentes, conformément à un nouveau barème mieux adapté à la durée d'utilisation des biens. La modification du barème des durées d'amortissement entraîne la diminution des dotations aux amortissements annuelles.

■ Enjeux :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la RMBS. Il s'agit d'un acte fondamental car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui pourront être entreprises dans le cadre du service public du stationnement.

■ Calendrier de mise en œuvre :

La date limite de vote du budget est fixé par les textes au 15 avril, sauf exception.

■ Incidence financière

Avant le vote du budget, la RMBS peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent. Elle peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser arrêtés au 31/12/2022.

Point de vigilance

En 2023, le conseil municipal devra adopter un budget supplémentaire, qui est une décision modificative spécifique, afin d'organiser la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent puisque le budget primitif a été voté sans reprise des résultats.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_05-DE
Reçu le 14/02/2023



**DELIBÉRATIONS N°5
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023**

DEL 2023.02.08/05

**Thème :
FINANCES**

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

**Objet :
Budget primitif 2023 -
Budget annexe de la
Régie Municipale
Briançonnaise de
Stationnement**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

**Convocation :
Date : 01/02/2023
Affichage : 01/02/2023**

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Absents excusés :

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

En exercice : 33

Secrétaire de séance :

Présents : 29

Émilie DESMOULINS-GENOUX

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_05-DE
Reçu le 14/02/2023

- Rapporteur :** Monsieur le Maire
- VU** les articles L.2221-5, L.2221-11 et suivants, L.2311-1 et suivants et R.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°229 en date du 16/12/2009 décidant la création d'une régie à autonomie financière pour le service public du stationnement payant ;
- VU** les statuts de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement (RMBS) ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** l'avis du conseil d'exploitation de la RMBS ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°180 en date du 14/12/2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023 ;
- VU** le projet intégral de budget primitif, comprenant toutes les annexes réglementaires, transmis aux membres du conseil municipal ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir le Budget Primitif pour l'exercice 2023 ;
- CONSIDERANT** que les crédits sont votés par chapitre pour la section d'investissement et la section d'exploitation ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/02/2023 ;

AR Prefecture005-210500237-20230208-2023_02_05-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De constater que le budget primitif de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement (RMBS) pour 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes selon les montants suivants :

	Section d'Investissement		Section d'Exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépense	Recettes
Opérations réelles	152 590	23 117	475 227	604 700
Opérations d'ordre	47 864	177 337	177 337	47 864
Reprise des résultats	0	0	0	0
Virement entre sections	0	0	0	0
Total	200 454	200 454	652 564	652 564

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel qu'il est intégralement retranscrit dans le document annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30**CONTRE : 0****ABSTENTION : 3****NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.02.08/05

PUBLIÉE LE : 14 FEV. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_05-DE
Reçu le 14/02/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Numéro SIRET
21050023700321**

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
COMMUNE VILLE DE BRIANÇON**

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE BRIANÇON

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : REGIE MUNICIPALE DE STATIONNEMENT (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_05-DE

REC 11 14/03/2023

I - Informations générales

Modalités de vote du budget

Sommaire

II - Présentation générale du budget	3
A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
III - Vote du budget	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	18
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	19
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	20
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	21
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	22
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	23
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
D - Arrêté et signatures	
D - Arrêté et signatures	25

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

AR Prefecture	I - INFORMATIONS GENERALES	I
05-210500237-20230208-2023_00111	MODALITES DE VOTE DU BUDGET	
Reçu le 14/02/2023		

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).
- (4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
- (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

AR - Prefecture		II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	
05-210500237-20230208-2023_02_05-D		VUE D'ENSEMBLE	
Reçu le 14/02/2023		II A1	

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	652 564,00	652 564,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		652 564,00	652 564,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	200 454,00	200 454,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		200 454,00	200 454,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		853 018,00	853 018,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

AR Prefecture	II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
05-210500237-20230208-20230115145	SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2
Reçu le 14/02/2023		

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	245 261,00	0,00	264 084,00	264 084,00	264 084,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	184 317,00	0,00	201 638,00	201 638,00	201 638,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 373,00	0,00	8 505,00	8 505,00	8 505,00
Total des dépenses de gestion des services		437 951,00	0,00	474 227,00	474 227,00	474 227,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 700,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	1 000,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		440 651,00	0,00	475 227,00	475 227,00	475 227,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	290 139,00		177 337,00	177 337,00	177 337,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		290 139,00		177 337,00	177 337,00	177 337,00
TOTAL		730 790,00	0,00	652 564,00	652 564,00	652 564,00

+		
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=	
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	652 564,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	507 263,00	0,00	543 700,00	543 700,00	543 700,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	115 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
Total des recettes de gestion des services		622 263,00	0,00	604 700,00	604 700,00	604 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		622 463,00	0,00	604 700,00	604 700,00	604 700,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	108 327,00		47 864,00	47 864,00	47 864,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		108 327,00		47 864,00	47 864,00	47 864,00
TOTAL		730 790,00	0,00	652 564,00	652 564,00	652 564,00

+		
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	652 564,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	129 473,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	-------------------	---

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_05-DE

Cl. Modalités de vote
Recu le 14/02/2023

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

AR Prefecture II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET 05-210500237-20230208-0001-05 Reçu le 14/02/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	II A3
--	--------------------------------------	----------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	185 699,00	0,00	147 590,00	147 590,00	147 590,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	185 699,00	0,00	147 590,00	147 590,00	147 590,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	190 699,00	0,00	152 590,00	152 590,00	152 590,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	108 327,00		47 864,00	47 864,00	47 864,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	108 327,00		47 864,00	47 864,00	47 864,00
	TOTAL	299 026,00	0,00	200 454,00	200 454,00	200 454,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	200 454,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 887,00	0,00	23 117,00	23 117,00	23 117,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	8 887,00	0,00	23 117,00	23 117,00	23 117,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	8 887,00	0,00	23 117,00	23 117,00	23 117,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	290 139,00		177 337,00	177 337,00	177 337,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	290 139,00		177 337,00	177 337,00	177 337,00
	TOTAL	299 026,00	0,00	200 454,00	200 454,00	200 454,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	200 454,00
---	-------------------

Pour information :

<p>Il s'agit, pour un budget, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie</p> <p>AR Prefecture 005-210500237-20230208-2023-02_05-DE Recu le 14/02/2023</p>	<p>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</p>	<p>129 473,00</p>
--	--	--------------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

AR Prefecture		II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
005-210500237-20230208-2023		BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1	
Reçu le 14/02/2023					

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	264 084,00		264 084,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	201 638,00		201 638,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 505,00		8 505,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	177 337,00	177 337,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation - Total		475 227,00	177 337,00	652 564,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	652 564,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	47 864,00	47 864,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 000,00	0,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	147 590,00	0,00	147 590,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		152 590,00	47 864,00	200 454,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	200 454,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

AR Prefecture		II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
005-210500237-20230208-2023		BALANCE GENERALE DU BUDGET	
Reçu le 14/02/2023		II	
2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)		B2	

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	1 000,00		1 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	543 700,00		543 700,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00		60 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	47 864,00	47 864,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		604 700,00	47 864,00	652 564,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
------------------------------------	--	------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		652 564,00
---	--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	23 117,00	0,00	23 117,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		177 337,00	177 337,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		23 117,00	177 337,00	200 454,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00
---	--	------

AFFECTATION AUX COMPTES 106		0,00
-----------------------------	--	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		200 454,00
---	--	-------------------

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_05-DE

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
Recu le 14/02/2023

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

VILLE DE BRIANÇON - REGIE MUNICIPALE DE STATIONNEMENT - BP - 2023

Chap / Art. Préfecture (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
05-2023-01-0237-20230208-2023_02_05-DE			
043 le 14/02/2023 Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	290 139,00	177 337,00	177 337,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	730 790,00	652 564,00	652 564,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	652 564,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
005-210500237-202300023		SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1
Reçu le 14/02/2023				
Chap / art (1)	Libelle (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	185 699,00	147 590,00	147 590,00
2135	Installations générales, agencements	12 500,00	15 000,00	15 000,00
2153	Installations à caractère spécifique	173 199,00	132 590,00	132 590,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		185 699,00	147 590,00	147 590,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	5 000,00	5 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	5 000,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		190 699,00	152 590,00	152 590,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	108 327,00	47 864,00	47 864,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	108 327,00	47 864,00	47 864,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	42 937,00	7 154,00	7 154,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	33 391,00	14 907,00	14 907,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	30 414,00	24 752,00	24 752,00
13918	Autres subventions d'équipement	1 585,00	1 051,00	1 051,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		108 327,00	47 864,00	47 864,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		299 026,00	200 454,00	200 454,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	200 454,00
---	-------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) Cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
 (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		
005-210500237-2023-207-0025 Reçu le 14/02/2023		SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		III B2
Chap / art (1)	Libelle (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 887,00	23 117,00	23 117,00
10222	FCTVA	8 887,00	23 117,00	23 117,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		8 887,00	23 117,00	23 117,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		8 887,00	23 117,00	23 117,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	290 139,00	177 337,00	177 337,00
28135	Installations générales, agencements, ..	46 231,00	16 170,00	16 170,00
28138	Autres constructions	69 520,00	69 520,00	69 520,00
28153	Installations à caractère spécifique	167 406,00	85 211,00	85 211,00
28154	Matériel industriel	421,00	421,00	421,00
28182	Matériel de transport	4 781,00	4 687,00	4 687,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 569,00	1 041,00	1 041,00
28184	Mobilier	211,00	211,00	211,00
28188	Autres	0,00	76,00	76,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		290 139,00	177 337,00	177 337,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		290 139,00	177 337,00	177 337,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		299 026,00	200 454,00	200 454,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	200 454,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
- (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture 05-210500237-20230208_20230205_05 Reçu le 14/02/2023	III - VOTE DU BUDGET	III
	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

AR Prefecture	IV - ANNEXES	IV
005-210500237-20230208-20230208 Reçu le 14/02/2023	ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Cautions pour cartes de stationnement	35 779,00	5 000,00	30 779,00

AR Prefecture	IV - ANNEXES	IV
005-210500237-20230208=2023_02_05 DE Reçu le 14/02/2023	ÉLÉMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	Date
L	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5	09/11/2022
L	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2	09/11/2022
L	Autres immobilisations incorporelles	2	09/11/2022
L	Agencements et aménagements de terrains	15	09/11/2022
L	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15	09/11/2022
L	Autres constructions : Parc de stationnement de l'Aigle bleu	50	09/11/2022
L	Installations à caractère spécifique < 10 000 € HT	10	09/11/2022
L	Installations à caractère spécifique > 10 000 € HT	15	09/11/2022
L	Matériel industriel	10	09/11/2022
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	09/11/2022
L	Installations générales, agencements, aménagements divers	10	09/11/2022
L	Matériel de transport	5	09/11/2022
L	Matériel de bureau et matériel informatique	4	09/11/2022
L	Mobilier	10	09/11/2022
L	Autres immobilisations corporelles	10	09/11/2022

AR Prefecture	IV - ANNEXES	IV
005-210500237-20230208-2023_02_05-DE Reçu le 14/02/2023	ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00
Dépréciation comptes de tiers	0,00	25/05/2022	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

AR Prefecture	IV - ANNEXES	IV
005-210500237-20230208-2023_02_05-DE Reçu le 14/02/2023	ELEMENTS DU BILAN	
	EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		47 864,00	47 864,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		47 864,00	47 864,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	47 864,00	47 864,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	47 864,00	0,00	0,00	47 864,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

AR Prefecture	IV ANNEXES	IV
005-210500237-20230208-2023_02_05-1111 Reçu le 14/02/2023	ELEMENTS DU BILAN	
	EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		200 454,00	III 200 454,00
Ressources propres externes de l'année (a)		23 117,00	23 117,00
10222	FCTVA	23 117,00	23 117,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		177 337,00	177 337,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28135	Installations générales, agencements, ..	16 170,00	16 170,00
28138	Autres constructions	69 520,00	69 520,00
28153	Installations à caractère spécifique	85 211,00	85 211,00
28154	Matériel industriel	421,00	421,00
28182	Matériel de transport	4 687,00	4 687,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 041,00	1 041,00
28184	Mobilier	211,00	211,00
28188	Autres	76,00	76,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	200 454,00	0,00	0,00	0,00	200 454,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	47 864,00
Ressources propres disponibles	IV	200 454,00
Solde	V = IV - II (6)	152 590,00

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
- (6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjt adm Pal 1CI	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		3,00	0,00	3,00	0,00	2,00	2,00
Adjt tech Pal 2CI	C	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		4,00	0,00	4,00	1,00	2,00	3,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

% présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	
	IV
	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indexe (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Adjt tech Pal 2C1	C	TECH	430	0,00	A CONT-CDI (Passage de CDD)	CDI Contrat à durée indéterminée
Technicien	B	TECH	478	0,00	A CONT-CDI (Passage de CDD)	CDI Contrat à durée indéterminée
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 SP : Médico-technique.
 CUJ : Sportif.
 ANIM : Culturel.
 PIM : Pêche.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa ; accroissement temporaire d'activité
 3-b° : article 3, 2ème alinéa ; accroissement saisonnier d'activité
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité,...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des communes composées de communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaires des communes composées de communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 ; contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 35 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-59 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

005-210500237-20230208-2023_02_05-DE
Reçu le 14/02/2023

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 33
 Nombre de membres présents 29
 Nombre de suffrages exprimés 30
 Pour 30
 VOTES : Contre 0
 Abstentions 3

Présenté par le Maire, Arnaud MURCIA

A Briançon, le
Le Maire

08 FEV. 2023



Date de convocation : 01 FEV. 2023

Budget primitif 2023 - Budget annexe de la R.M.B.S.
 Délibéré par le conseil municipal réuni en session

A Briançon, Le 08 FEV. 2023

Les membres du conseil municipal,

Richard NUSSBAUM	Patrick MICHEL	Yoann LAGIER Abs ex./Représ. Par R.NUSSBAUM
Catherine VALDENNAIRE	Corinne ASCHETTINO	Maud GADE Abs ex./Représ. Par M.SKRIPIKOFF
Eric PEYTHIEU	Christian FERRUS	Maryse XAUSA FRANÇOIS
Annie ASTIER-CONVERSE	Corinne FAURE-BRAC Abs ex./Représ. Par C.VALDENNAIRE	Thomas SCHWARZ
Christian JULLIEN	René MICHEL	Alexis LALANNE
Émilie DESMOULINS-GENOUX	Christophe OSTI	Aurora MARCHAND Abs ex./Représ. Par A.CHERIF
Jean-Marc CHIAPPONI	Stéphane SIMOND	Aïcha CHERIF
Élisa FAURE	Renaud PONS	Aurélien POYAU
André MARTIN	Marie SOUBRANE	Gabriel LEON
Claire BARNÉOUD	Hervé BOULAIS	Francine DAERDEN
Michèle SKRIPIKOFF	Sandrine CORDIER	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 14 FEV. 2023 et de la publication le 14 FEV. 2023



Conseil municipal du 8 février 2023

Budget primitif 2023 – Budget annexe du Centre Sportif d'Altitude

Note de synthèse N°6

■ **Exposé des motifs**

Le budget primitif doit faire l'objet d'un vote par le conseil municipal (article L.2312-1).

Par délibération N°153 en date du 9 novembre 2022, le conseil municipal a décidé la création de la régie à autonomie financière du Centre Sportif d'Altitude de Briançon.

La création d'une régie autonome entraîne le vote d'un budget annexe. Le budget 2023 sera le premier budget de la régie autonome du Centre Sportif d'Altitude de Briançon.

S'agissant des services publics industriels et commerciaux – Centre Sportif d'Altitude, RMBS - le recours à un budget distinct du budget principal constitue une obligation.

Le budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 (référentiel M4).

Les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité propre (redevance, tarification usager, ...etc.).

L'article L. 2221-5 du CGCT dispose que l'ensemble des règles budgétaires et comptables des communes sont applicables aux régies (service public à caractère industriel et commercial) sous réserve de dispositions spécifiques prévues par décrets en Conseil d'État mentionnés aux articles L.2221-10 et L.2221-14 (cf. articles R.2221 et suivants).

Le budget annuel se divise traditionnellement en une section de fonctionnement (dite section d'exploitation) dédiée aux charges courantes et une section d'investissement.

En 2023, le premier projet de budget primitif de la régie municipale du Centre Sportif d'Altitude de Briançon présente un volume budgétaire total de 731 111 € :

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION	643 310	643 310
+	+	+
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE ANTICIPE	0	0
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	643 310	643 310
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT	87 801	87 801
+	+	+
RESTES A REALISER	0	0
001 SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	0
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	87 801	87 801
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	731 111	731 111

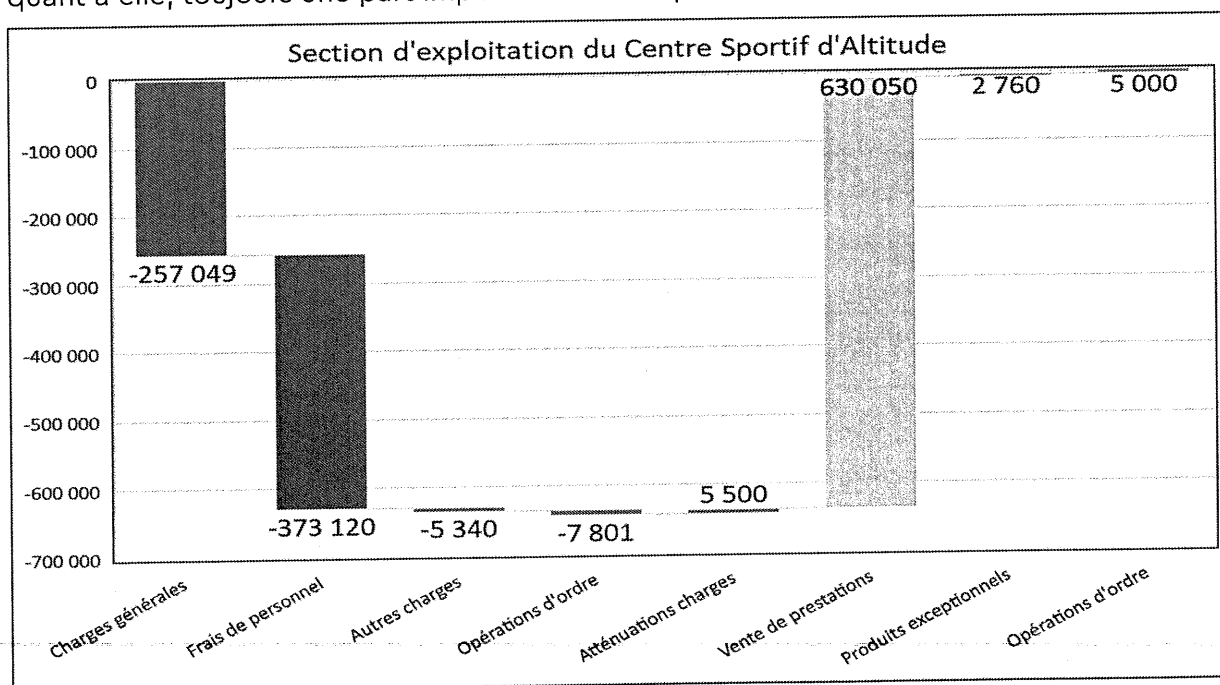
1-La section d'exploitation du budget annexe du Centre Sportif d'Altitude

Chapitres	Libellé	BP 2023
Dépenses d'exploitation		
011	Charges à caractère général	257 049
012	Charges de personnel, frais assimilés	373 120
65	Autres charges de gestion courante	5 340
67	Charges exceptionnelles	0
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0
Sous-Total	Dépenses réelles d'exploitation	635 509
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 801
Total Général	Dépenses d'exploitation	643 310
Recettes d'exploitation		
013	Atténuations de charges	5 500
70	Vente produits fabriqués, prestations	630 050
75	Autres produits de gestion courante	0
77	Produits exceptionnels	2 760
Sous-Total	Recettes réelles d'exploitation	638 310
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000
Total Général	Recettes d'exploitation	643 310

S'agissant des recettes, la pérennisation des séjours sportifs de moyenne durée sur les périodes de vacances scolaires, l'accueil de formations professionnelles et de séminaires à vocation sportive, le développement de nouveaux marchés (événements sportifs locaux, ...etc.) et la reprise des séjours de géologie vont accroître le taux de remplissage.

Le travail de repositionnement de l'image du Centre et de renforcement de son identification auprès du public local mené en 2022 devrait permettre de diversifier les recettes (locations de salles, restauration, courts séjours, ...) et d'en augmenter le volume.

S'agissant des dépenses, leur niveau est lié tout d'abord à l'activité prévue mais aussi à l'inflation générale, notamment sur le coût des matières premières pour la restauration (compte 6013) et sur le coût de l'énergie (compte 6061). La masse salariale représente, quant à elle, toujours une part importante des dépenses annuelles (58,71%).



2-L'épargne brute (capacité d'autofinancement) et le financement des investissements

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles d'exploitation. L'épargne brute constitue donc une ressource propre générée par l'activité du Centre Sportif d'Altitude pour financer les dépenses d'équipement :

Tableau de financement simplifié des investissements

5 sources de financement des investissements :		2023
	Recettes réelles d'exploitation	638 310 €
	- Dépenses réelles d'exploitation	635 509 €
1	Epargne Brute = Autofinancement propre à l'exercice	2 801 €
	- Remboursement des emprunts (hors refinancement)	0 €
	= Epargne Nette	2 801 €
2	Ressources externes :	80 000 €
	<i>Dont FCTVA</i>	0 €
	<i>Dont Dotation initiale de la régie</i>	80 000 €
3	Cessions d'actifs	0 €
4	Emprunts nouveaux	0 €
	Total des recettes d'investissement	80 000 €
5	Fonds de Roulement au 31/12/N-1 = Résultat de clôture	0 €
Capacité d'investissement = dépenses d'équipement		82 801 €

Le budget permet de dégager 82 801 € pour financer les dépenses d'investissement.

Cette capacité d'investissement intègre la dotation initiale de la régie votée par le conseil municipal (80 000 €), et remboursable à la Ville sur une période maximale de 10 ans.

Toutefois, pour respecter une règle de bonne gestion, et conserver un fonds de roulement de 40 000 € (cf. DOB 2023), les dépenses d'équipement 2023 seront limitées à 42 801 €.

3-Les dépenses d'équipement prévues au titre du budget primitif 2023

Le budget 2023 prévoit la réalisation de plusieurs investissements pour 42 801 € :

1. Rénovation de 9 chambres (16 382 €)
2. Literie (18 000 €)
3. Matériel de ménage et de cuisine (5 120 €)
4. Communication/Affichage (3 299 €)

Les dépenses d'investissement s'articulent principalement autour de la planification du projet de rénovation du Centre avec l'achat de 32 lits (9 chambres) pour le 1er étage du bâtiment B. La restructuration de cet étage permettra de proposer un hébergement beaucoup plus qualitatif pour des groupes de 15 à 25 personnes, ce qui se rapproche du cahier des charges du CPJ 2024 - Centre de Préparation aux Jeux - et qui, à plus long terme, augmentera l'attractivité du Centre pour une clientèle sportive de haut niveau.

Ensuite, les dépenses d'investissement prévoient le changement de la totalité de la literie des 42 chambres du Centre (120 lits), le renouvellement d'une partie du matériel professionnel obsolète de cuisine et de ménage, ainsi que la mise en place d'une panneautique intérieure et extérieure adaptée à l'activité du Centre.

4-Les opérations d'ordre inscrites au budget : l'autofinancement prévisionnel

Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie. À l'inverse, des transferts de crédits peuvent s'effectuer entre sections sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement réel : il s'agit d'opérations d'ordre.

Le virement à la section d'investissement correspond à un excédent de recettes dégagé sur la section d'exploitation et affecté en investissement pour y financer les dépenses.

Majoré des amortissements et des variations de stocks, il constitue l'autofinancement :

	Investissement		Exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Virement à la section d'investissement		2 601	2 601	
Amortissement des immobilisations		5 200	5 200	
Variation des stocks (alimentation)	5 000			5 000
Total des opérations d'ordre	5 000	7 801	7 801	5 000

Autofinancement dégagé au profit de l'investissement = 7 801 € - 5 000 € = 2 801 €
--

■ Enjeux :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses du Centre Sportif d'Altitude. Il s'agit d'un acte fondamental car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui pourront être entreprises dans le cadre du service public.

■ Calendrier de mise en œuvre :

La date limite de vote du budget est fixé par les textes au 15 avril, sauf exception.

■ Incidence financière

Avant le vote du budget, le Centre Sportif d'Altitude de Briançon peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses d'exploitation dans les limites déterminées par la délibération N°159 du 9 novembre 2022 portant autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget primitif pour 2023.

Point de vigilance

Le budget primitif 2023 est le premier budget de la nouvelle régie à autonomie financière du Centre Sportif d'Altitude (budget annexe du budget principal de Briançon).

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_06-DE
Reçu le 14/02/2023



**DELIBÉRATIONS N°6
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023**

DEL 2023.02.08/06

**Thème :
FINANCES**

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

**Objet :
Budget primitif 2023 -
Budget annexe du
Centre Sportif
d'Altitude de Briançon**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Étaient représentés :

Date : 01/02/2023

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Affichage : 01/02/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Absents excusés :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

En exercice : 33

Présents : 29

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_06-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur. Monsieur le Maire

- VU** les articles L.2221-5, L.2221-11 et suivants, L.2311-1 et suivants et R.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°153 en date du 09/11/2022 décidant la création d'une régie à autonomie financière pour le service public du Centre Sportif d'Altitude ;
- VU** les statuts de la régie municipale du Centre Sportif d'Altitude de Briançon ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe de la régie municipale du Centre Sportif d'Altitude de Briançon ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** l'avis du conseil d'exploitation de la régie du Centre Sportif d'Altitude ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°181 en date du 14/12/2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023 ;
- VU** le projet intégral de budget primitif, comprenant toutes les annexes réglementaires, transmis aux membres du conseil municipal ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir le Budget Primitif pour l'exercice 2023 ;
- CONSIDERANT** que les crédits sont votés par chapitre pour la section d'investissement et la section d'exploitation ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/02/2023 ;

AR Prefecture005-210500237-20230208-2023_02_06-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De constater que le budget primitif de la régie municipale du Centre Sportif d'Altitude de Briançon pour 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes selon les montants suivants :

	Section d'Investissement		Section d'Exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépense	Recettes
Opérations réelles	82 801	80 000	635 509	638 310
Opérations d'ordre	5 000	7 801	7 801	5 000
Reprise des résultats	0	0	0	0
Virement entre sections	0	0	0	0
Total	87 801	87 801	643 310	643 310

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel qu'il est intégralement retranscrit dans le document annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.02.08/06

PUBLIÉE LE : 14 FEV. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_06-DE
Reçu le 14/02/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Numéro SIRET
21050023700347**

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
COMMUNE VILLE DE BRIANÇON**

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE BRIANÇON

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : REGIE DU CENTRE SPORTIF D'ALTITUDE (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_06-DE

Régulation 14/03/2023

Modalités de vote du budget

Sommaire

I - Informations générales	3
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
III - Vote du budget	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	18
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	19
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	20
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	21
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
D - Arrêté et signatures	
D - Arrêté et signatures	23

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

AR Prefecture	1 - INFORMATIONS GENERALES	I
05-210500237-20230208-2023	MODALITES DE VOTE DU BUDGET	
Requ le 14/02/2023		

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

AR Prefecture

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

05-210500237-20230208-2023_02_06-D
Reçu le 14/02/2023

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	643 310,00	643 310,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		643 310,00	643 310,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	87 801,00	87 801,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		87 801,00	87 801,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	731 111,00	731 111,00
---------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

AR - Préfecture II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	II A2
---	----------

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	257 049,00	257 049,00	257 049,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	373 120,00	373 120,00	373 120,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	5 340,00	5 340,00	5 340,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	635 509,00	635 509,00	635 509,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	0,00	635 509,00	635 509,00	635 509,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		2 601,00	2 601,00	2 601,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		5 200,00	5 200,00	5 200,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		7 801,00	7 801,00	7 801,00
TOTAL		0,00	0,00	643 310,00	643 310,00	643 310,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	643 310,00
---	---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	630 050,00	630 050,00	630 050,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	635 550,00	635 550,00	635 550,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	2 760,00	2 760,00	2 760,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	0,00	638 310,00	638 310,00	638 310,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL		0,00	0,00	643 310,00	643 310,00	643 310,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	643 310,00
---	---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 801,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	-----------------	---

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_06-DE

Pr. Modalités de vote

Recu le 14/02/2023

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

AR Prefecture	II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
05-210500237-20230208-20230906109	SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3
Reçu le 14/02/2023		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	42 801,00	42 801,00	42 801,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	82 801,00	82 801,00	82 801,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	82 801,00	82 801,00	82 801,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
	TOTAL	0,00	0,00	87 801,00	87 801,00	87 801,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	87 801,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		2 601,00	2 601,00	2 601,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		5 200,00	5 200,00	5 200,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		7 801,00	7 801,00	7 801,00
	TOTAL	0,00	0,00	87 801,00	87 801,00	87 801,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	87 801,00
---	------------------

Pour information :

<p>Il s'agit, pour un budget de la commune, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.</p> <p>AR. Préfecture</p> <p>05-210500237-20230208-2023_02_06-DE Recu le 14/02/2023</p>	<p>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</p>	<p>2 801,00</p>
---	--	------------------------

- (1) cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

AR Prefecture		II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
05-210500237-20230208-2023		BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1
Reçu le 14/02/2023				
1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)				

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	257 049,00		257 049,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	373 120,00		373 120,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 340,00		5 340,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	5 200,00	5 200,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		2 601,00	2 601,00
Dépenses d'exploitation - Total		635 509,00	7 801,00	643 310,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	643 310,00
---	---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	42 801,00	0,00	42 801,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	40 000,00	0,00	40 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	5 000,00	5 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		82 801,00	5 000,00	87 801,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	--	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	87 801,00
---	---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

AR Prefecture		II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
005-210500237-20230208-2023		BALANCE GENERALE DU BUDGET	
Reçu le 14/02/2023		B2	

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	5 500,00		5 500,00
60	Achats et variation des stocks (3)		5 000,00	5 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	630 050,00		630 050,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 760,00	0,00	2 760,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation - Total		638 310,00	5 000,00	643 310,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
---	--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		643 310,00
---	--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	80 000,00	0,00	80 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		5 200,00	5 200,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		2 601,00	2 601,00
Recettes d'investissement - Total		80 000,00	7 801,00	87 801,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00
--	--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106		0,00
------------------------------------	--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		87 801,00
---	--	------------------

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_06-DE

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

Réçu le 14/02/2023

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
05-210500237-2023		SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1
Chap / art (1)	Libellé (4)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	257 049,00	257 049,00
6013	Matières premières et fournitures	0,00	95 122,00	95 122,00
60222	Produits d'entretien	0,00	4 400,00	4 400,00
60228	Autres fournitures consommables	0,00	2 680,00	2 680,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	1 450,00	1 450,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	0,00	72 440,00	72 440,00
6063	Fournitures entretien et petit équi	0,00	3 360,00	3 360,00
6064	Fournitures administratives	0,00	2 325,00	2 325,00
6066	Carburants	0,00	350,00	350,00
607	Achats de marchandises	0,00	550,00	550,00
611	Sous-traitance générale	0,00	12 290,00	12 290,00
6132	Locations immobilières	0,00	12 900,00	12 900,00
6135	Locations mobilières	0,00	4 630,00	4 630,00
61523	Entretien, réparations réseaux	0,00	1 110,00	1 110,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	0,00	430,00	430,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	6 130,00	6 130,00
6156	Maintenance	0,00	16 400,00	16 400,00
6161	Multirisques	0,00	1 650,00	1 650,00
6226	Honoraires	0,00	8 400,00	8 400,00
6241	Transports sur achats	0,00	27,00	27,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	235,00	235,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	5 420,00	5 420,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	75,00	75,00
6358	Autres droits	0,00	138,00	138,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	4 537,00	4 537,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	373 120,00	373 120,00
6331	Versement de mobilité	0,00	130,00	130,00
6411	Salaires, appointements, commissions	0,00	161 839,00	161 839,00
6413	Primes et gratifications	0,00	4 090,00	4 090,00
6414	Indemnités et avantages divers	0,00	87 800,00	87 800,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	48 325,00	48 325,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	27 716,00	27 716,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	0,00	13 858,00	13 858,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	0,00	6 879,00	6 879,00
6471	Prestations directes	0,00	1 305,00	1 305,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	0,00	10 114,00	10 114,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0,00	700,00	700,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	10 344,00	10 344,00
648	Autres charges de personnel	0,00	20,00	20,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	5 340,00	5 340,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	5 340,00	5 340,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		0,00	635 509,00	635 509,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		0,00	635 509,00	635 509,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	2 601,00	2 601,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	5 200,00	5 200,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0,00	5 200,00	5 200,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	7 801,00	7 801,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	7 801,00	7 801,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	643 310,00	643 310,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (13)			0,00	
				+

Chap / AR	Préfecture	Établi (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
05-2023	00237	20230208-2023 02_06-DE			
Reçu le 14/02/2023			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)		0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES					643 310,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
005-210500237-2023		SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES		A2
Chap / art(1)	Libells (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	5 500,00	5 500,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	0,00	4 400,00	4 400,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	0,00	100,00	100,00
64198	Autres remboursements	0,00	850,00	850,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	150,00	150,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	630 050,00	630 050,00
706	Prestations de services	0,00	602 100,00	602 100,00
7082	Commissions et courtages	0,00	340,00	340,00
7083	Locations diverses	0,00	13 340,00	13 340,00
70871	Remb. frais par coll. de rattachement	0,00	3 650,00	3 650,00
7088	Autres produits activités annexes	0,00	10 620,00	10 620,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		0,00	635 550,00	635 550,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	2 760,00	2 760,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	2 760,00	2 760,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		0,00	638 310,00	638 310,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	5 000,00	5 000,00
6031	Variation stocks mat. premières	0,00	5 000,00	5 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	643 310,00	643 310,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		643 310,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
005-210500237-20230701022		SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1
Reçu le 14/02/2023				
Chap / art (1)	Libelle (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	42 801,00	42 801,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	16 382,00	16 382,00
2184	Mobilier	0,00	18 000,00	18 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	8 419,00	8 419,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	40 000,00	40 000,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	40 000,00	40 000,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	82 801,00	82 801,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	82 801,00	82 801,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	5 000,00	5 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	5 000,00	5 000,00
313	Matières premières et fournitures	0,00	5 000,00	5 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	87 801,00	87 801,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
		+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		87 801,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) Cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
 (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
05-210500237-20230011023		SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2
Chap / art (1)	Libelle (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	80 000,00	80 000,00
1021	Dotation	0,00	80 000,00	80 000,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	80 000,00	80 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	80 000,00	80 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	2 601,00	2 601,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	5 200,00	5 200,00
28181	Installations générales, agencements	0,00	1 986,00	1 986,00
28184	Mobilier	0,00	2 184,00	2 184,00
28188	Autres	0,00	1 030,00	1 030,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	7 801,00	7 801,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	7 801,00	7 801,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	87 801,00	87 801,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (9)		0,00
		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		87 801,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) Cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
 (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture	III - VOTE DU BUDGET	III
05-210500237-20230208-2023_02_06 DE Reçu le 14/02/2023	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

AR Prefecture	IV - ANNEXES	IV
005-210500237-20230208-2023_02_06 DE Reçu le 14/02/2023	ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5	09/11/2022
L	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2	09/11/2022
L	Autres immobilisations incorporelles	2	09/11/2022
L	Agencements et aménagements de terrains	15	09/11/2022
L	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15	09/11/2022
L	Installations à caractère spécifique < 10 000 € HT	10	09/11/2022
L	Installations à caractère spécifique > 10 000 € HT	15	09/11/2022
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	09/11/2022
L	Installations générales, agencements, aménagements divers	10	09/11/2022
L	Matériel de transport	5	09/11/2022
L	Matériel de bureau et matériel informatique	4	09/11/2022
L	Mobilier	10	09/11/2022
L	Autres immobilisations corporelles	10	09/11/2022

AR Prefecture	IV - ANNEXES	IV
005-210500237-20230208-2023_02_06-DE Reçu le 14/02/2023	ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
 (4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

AR Prefecture	IV - ANNEXES	IV
005-210500237-20230208-2023_02_06-115 Reçu le 14/02/2023	ELEMENTS DU BILAN	
	EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		7 801,00	III 7 801,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		7 801,00	7 801,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28181	Installations générales, agencements	1 986,00	1 986,00
28184	Mobilier	2 184,00	2 184,00
28188	Autres	1 030,00	1 030,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	2 601,00	2 601,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	7 801,00	0,00	0,00	0,00	7 801,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	0,00
Ressources propres disponibles	IV	7 801,00
Solde	V = IV - II (6)	7 801,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

C1.1

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Conseiller APS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Grade non statutaire		5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		6,00	0,00	6,00	6,00	1,00	6,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 %, (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 138 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Grade non statutaire		OTR	2415	0,00	A CONT-CDI (Direct)	CDI Contrat à durée indéterminée
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b° : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats adés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 65-1148 du 20 octobre 1965.

005-210500237-20230208-2023_02_06-DE
Reçu le 14/02/2023

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 33
 Nombre de membres présents 29
 Nombre de suffrages exprimés 33
 Pour 33
 Contre 0
 Abstentions 0

Présenté par le Maire, Arnaud MURGIA

A Briançon, le 08 FEV. 2023

Le Maire



Date de convocation : 01 FEV. 2023

Budget primitif 2023 - Budget annexe du C.S.A.B.
 Délibéré par le conseil municipal réuni en session

A Briançon, Le 08 FEV. 2023

Les membres du conseil municipal,

Richard NUSSBAUM	Patrick MICHEL	Yoann LAGIER Abs ex./Représ. Par R.NUSSBAUM
Catherine VALDENNAIRE	Corinne ASCHETTINO	Maud GADE Abs ex./Représ. Par M.SKRIPIKOFF
Éric PEYTHIEU	Christian FERRUS	Maryse XAUSA FRANCOIS
Annie ASTIER-CONVERSE	Corinne FAURE-BRAC Abs ex./Représ. Par C.VALDENNAIRE	Thomas SCHWARZ
Christian JULLIEN	René MICHEL	Alexis LALANNE
Émilie DESMOULINS-GENOUX	Christophe OSTI	Aurora MARCHAND Abs ex./Représ. Par A.CHERIF
Jean-Marc CHIAPPONI	Stéphane SIMOND	Aïcha CHERIF
Elisa FAURE	Renaud PONS	Aurélie POYAU
André MARTIN	Marie SOUBRANE	Gabriel LEON
Claire BARNEAUD	Hervé BOULAIS	Francine DAERDEN
Michèle SKRIPIKOFF	Sandrine CORDIER	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission préfecture, le 14 FEV. 2023 et de la publication le 14 FEV. 2023



■ **Exposé des motifs**

Chaque année, le conseil municipal est invité à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la commune pour ce qui concerne les impôts directs locaux.

À la suite de la réforme de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), le conseil municipal se prononçait depuis 2021 exclusivement sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

A compter de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022) peut à nouveau être voté par le conseil municipal en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La fixation des taux de la fiscalité directe doit faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget primitif, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent. La délibération doit mentionner explicitement les taux retenus.

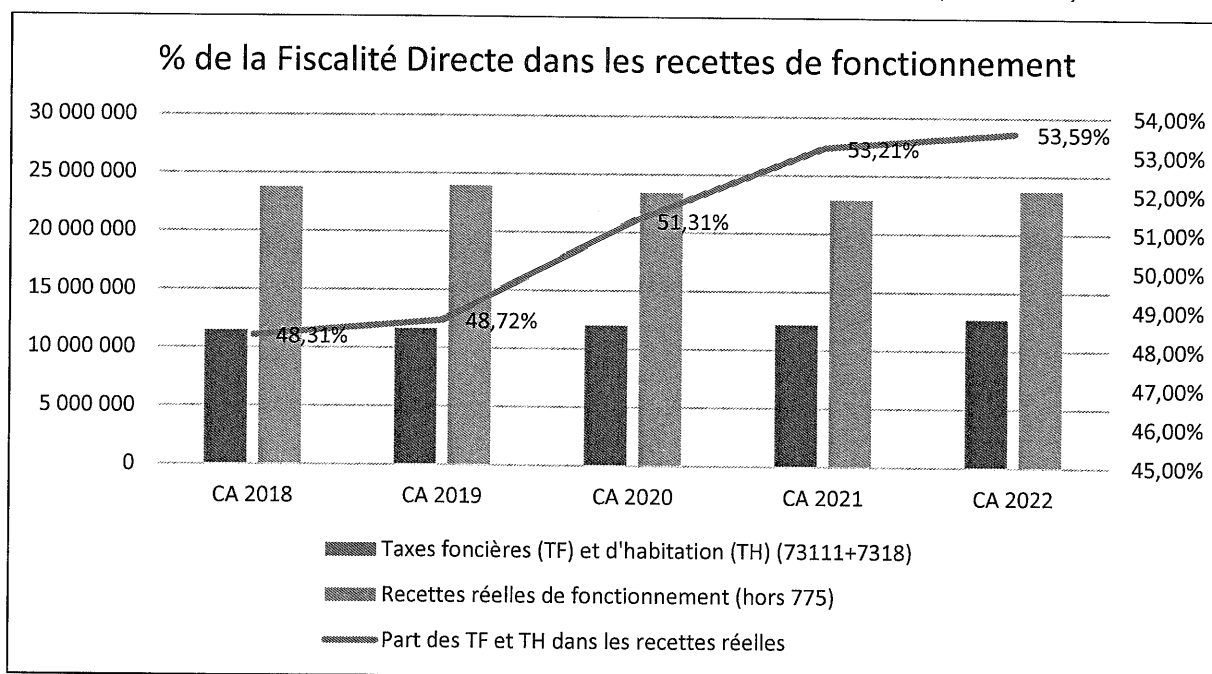
A la date d'élaboration du Budget Primitif, l'état de notification des produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2023 N°1259 COM n'était pas notifié à la Ville.

■ **Enjeux**

Le produit des impôts directs est fondamental pour assurer l'équilibre du budget annuel :

Comptes administratifs	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Taxes foncières (TF) et d'habitation (TH) (73111+7318)	11 476 184	11 669 569	12 025 662	12 179 779	12 716 698
Recettes réelles de fonctionnement (hors 775)	23 752 903	23 952 912	23 439 007	22 890 475	23 728 014
Part des TF et TH dans les recettes réelles	48,31%	48,72%	51,31%	53,21%	53,59%

Covid-19 Covid-19



L'exécution du budget 2022 de la Ville de Briançon (données DGFIP) fait apparaître un produit fiscal inférieur aux prévisions budgétaires de -28 001 € :

Taxes	Taux 2022	Bases d'imposition		Produit fiscal		Ecart sur produit fiscal
		Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation	
Taxe foncière (bâti)	68,72%	19 511 000	19 474 371	13 407 959	13 382 788 9 527	-15 644
Taxe foncière (non bâti)	173,26%	32 000	31 243	55 443	54 132	-1 312
Total - Produit fiscal attendu				13 463 402	13 446 446	-16 956
+ TH (Résidences secondaires)				1 309 733	1 276 750	-32 983
+ Rôles complémentaires				0	7 147	+7 147
- Contribution coefficient correcteur				-2 053 437	-2 051 074	+2 363
Total - Fiscalité directe (compte 73111)				12 719 698	12 679 269	-40 429
+ Rôles supplémentaires (compte 7318)				25 000	37 428	+12 428
Total - Produit Fiscalité Directe 2022				12 744 698	12 716 698	-28 001

Taxe foncière (bâti) : +9 527 € en 2022 au titre du produit issu du dispositif de lissage appliqué dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Pour mémoire, on peut rappeler que ce sont les directions des services fiscaux qui fixent les bases d'imposition des taxes directes locales. Ainsi, la revalorisation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties est fixée par l'État, et non pas par les collectivités territoriales, qui ne peuvent que se baser sur les éléments transmis par l'État.

■ Calendrier de mise en œuvre

En bref, le montant d'un impôt résulte de l'application d'un taux à une base.

Toute évolution du produit fiscal peut donc se décomposer en une part imputable à l'évolution des bases (effet base) et une autre imputable à l'évolution des taux (effet taux).

Concrètement, les impôts locaux perçus par la Ville sont calculés sur la valeur locative cadastrale des biens. Ainsi, pour obtenir le montant de l'impôt, il faut appliquer le taux d'imposition votée par le conseil municipal à la valeur locative du bien corrigée des abattements prévus calculée par la Direction générale des Finances publiques.

Pour les immeubles qui n'ont fait l'objet d'aucun changement important en cours d'année, les valeurs locatives de l'année suivante sont revalorisées en fonction de l'inflation.

A ce stade de la préparation budgétaire, l'évolution effective des bases d'imposition pour 2023 (hors revalorisation nominale liée à l'inflation) reste une inconnue, dans la mesure où les bases d'imposition prévisionnelles ne seront notifiées à la Ville de Briançon par la Direction Générale des Finances Publiques qu'à la fin du 1^{er} trimestre 2023.

Par conséquent, le produit fiscal inscrit au budget primitif correspond à un montant prévisionnel. Il sera réajusté par décision modificative après réception de l'état N°1259.

Rappel du calendrier de la réforme de la taxe d'habitation :

La suppression de la Taxe d'Habitation a été effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20% restant (selon leur niveau de ressources) cette suppression s'est étalée sur trois années (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Cette réforme s'est donc effectuée en deux temps :

- En 2020, les collectivités ont perçu un produit de TH mais ont perdu tout pouvoir sur l'augmentation du taux, lequel est resté gelé à son niveau de 2019.
- En 2021, la suppression de la taxe d'habitation était effective pour les collectivités locales et une nouvelle répartition des recettes fiscales était opérée, les communes récupérant la taxe foncière sur les propriétés bâties du département tandis que ce dernier et les EPCI se voyaient attribuer une fraction des recettes de TVA.

S'agissant des communes, le nouveau taux de foncier bâti appliqué en 2021 était égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020.

Pour la Ville Briançon :

Taux TFPB 2020 Commune	Taux TFPB 2020 Département	Taux TFPB de référence
42,62%	26,10%	68,72%

Afin de garantir aux contribuables la neutralité de leur imposition, et d'assurer aux communes une compensation à « l'euro près », le mécanisme de redistribution de la part départementale de la TFPB a prévu un **coefficient correcteur** destiné à ajuster la situation de chaque commune de manière à neutraliser les écarts générés par ce transfert.

Données DGEiP (pour 2022)	Prévision	Réalisation	Ecart
Coefficient correcteur 2022	0,848919	0,848813	-0,000106
Contribution du coefficient correcteur (en €)	-2 053 437 €	-2 051 074 €	+2 363 €

■ Incidence financière

Déterminé jusqu'en 2017 par le législateur en loi de finances, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (évolution nominale) est depuis l'année 2018 calculé de manière automatique par application d'un coefficient égal au dernier taux constaté d'inflation annuelle (article 1518 Bis du Code Général des Impôts).

Comme le prévoit l'article 1518 bis, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2021 (pour application en 2023). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2022 étant de +7,1% par rapport à novembre 2021, le coefficient légal sera donc de +7,1% en 2023 (contre 3,4% en 2022).

Coefficient de revalorisation forfaitaire 2023 : 1,071, soit +7,10%

	Indice IPCH	Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives N+1
nov-19	105,27	1,012
nov-20	105,50	1,002
nov-21	109,09	1,034
nov-22	116,81	1,071

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2023 de la Ville de Briançon, les hypothèses retenues sont les suivantes :

Effet Taux	0,00%	Décision du conseil municipal de Briançon	
Effet Base	+7,10%	+7,10%	Coefficient de revalorisation forfaitaire (inflation)
		+0,00%	Evolution physique des bases : nouvelles constructions, révision des valeurs locatives, déduction faite des exonérations légales

Le produit fiscal inscrit au budget est donc évalué comme suit :

Hypothèses de construction du BP 2023	CA 2022	BP 2023	Hypothèses
Taxe d'habitation			
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	6 995 889	7 492 597	7,10%
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	18,25%	18,25%	0,00%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	1 276 750	1 367 399	7,10%
Taxe sur le foncier bâti			
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	19 474 371	20 857 051	7,10%
Taux taxe foncière sur le bâti	68,72%	68,72%	0,00%
Coefficient correcteur	-2 051 074	-2 196 700	7,10%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	11 331 714	12 136 265	7,10%
Taxe sur le foncier non bâti			
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	31 243	31 243	0,00%
Taux taxe foncière sur le non bâti	173,26%	173,26%	0,00%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	54 132	54 132	0,00%
Produit des taxes directes (73111)	12 662 595	13 557 796	7,07%
Rôles complémentaires (compte 73111)	7 147	0	-100,00%
Rôles supplémentaires (compte 7318)	37 428	25 000	-28,94%
Lissage TFB locaux professionnels (compte 73111)	9 527	0	-100,00%
Produit des contributions directes (compte 73111 + 7318)	12 716 698	13 582 796	6,81%

Point de vigilance

En 2023, la municipalité décide de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe.



**DELIBÉRATIONS N7
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023**

DEL 2023.02.08/07

**Thème :
FINANCES**

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

**Objet :
Exercice 2023 :
Fiscalité directe**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 01/02/2023

Étaient représentés :

Affichage : 01/02/2023

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Absents excusés :

En exercice : 33

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

Présents : 29

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_07-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur . Monsieur le Maire

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2331-3 et L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1636 B sexies et suivants du code général des impôts ;

VU l'article 1639 A du code général des impôts ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adopter les taux d'imposition des impôts directs locaux à appliquer au titre de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que, à compter de 2021, la suppression de la taxe d'habitation a conduit les communes à récupérer le taux et le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur la base des taux appliqués en 2020, correspondant au taux de la commune majoré du taux du département des Hautes-Alpes ;

CONSIDERANT que, en conséquence de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation a été figé jusqu'en 2022 à sa valeur de 2019 (18,25%) ;

CONSIDERANT que, à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/02/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_07-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De fixer les taux des impôts directs locaux pour 2023 aux niveaux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	68,72%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	173,26%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	18,25%

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.02.08/07

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 8 février 2023

Exercice 2023/2023 : Autorisations de programme - apurement et création

Note de synthèse N°8

■ Exposé des motifs

L'annualité budgétaire est un des principes fondamentaux qui doivent guider l'élaboration du budget des collectivités territoriales. Le principe d'annualité exige que le budget soit défini pour une période de douze mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, et chaque collectivité doit adopter son budget avant le 15 avril de l'année à laquelle il s'applique, ou jusqu'au 30 avril les années de renouvellement des assemblées locales.

Ainsi, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit, en principe, inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis reporter d'une année sur l'autre le montant des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice jusqu'à la fin de l'opération.

Toutefois, l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'aménagement des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales assouplit ce principe en élargissant les mécanismes de pluriannualité, notamment avec les AP/CP.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une adaptation du principe de l'annualité budgétaire qui doit favoriser la gestion pluriannuelle et améliorer la visibilité financière des engagements à moyen terme.

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

La situation des autorisations de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

■ Enjeux

La procédure des AP/CP vise à planifier dans le temps la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en n'inscrivant au budget de la commune que les crédits susceptibles d'être mandatés au cours de l'exercice sur la base d'une autorisation expresse du conseil municipal.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

■ Calendrier de mise en œuvre

Mise en œuvre de la pluriannualité dans la gestion des investissements : Les autorisations de programme et les crédits de paiement, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont présentés par le maire et sont votés par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

■ Incidence financière

Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	AP votée	Création et Révision 2023	Total AP	CP antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2023)	CP 2023	CP 2024 et suivants
Remparts Cité Vauban	540 000	-494 178,86	45 821	45 821,14	0	0
Avenue Adrien Daurelle	1 175 000	-126 521	1 048 479	1 048 479,35	0	0
Etudes EPFR	110 000	-2 600,00	107 400	107 400,00	0	0
(1) Sous-total - 3 AP clôturées	1 825 000	-623 300	1 201 700	1 201 700	0	0
Eglise des Cordeliers - CIAP	1 400 000	-1 154 994	245 006	145 006	100 000	0
Collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas	2 000 000	62 022	2 062 022	995 522	360 000	706 500
Communication Y	702 000	288 094	990 094	250 912	379 182	360 000
Modernisation du Parc des Sports	10 000 000	4 135 181	14 135 181	831 470	3 054 000	10 249 711
Opérations foncières	464 536	-40 000	424 536	15 986	104 014	304 536
OPAH (ex Action Cœur de Ville)	310 000	320 000	630 000	0	100 000	530 000
Subventions Façades/Toitures/Devantures	300 000	-220 000	80 000	7 810	24 190	48 000
Travaux dans les Ecoles (confort, énergie,...)	931 000	-294 525	636 475	370 591	85 884	180 000
Chaussées et soutènements	797 000	109 070	906 070	368 456	150 000	387 615
Place de l'Europe, Central Parc, Val Chancel	1 200 000	690 000	1 890 000	0	290 000	1 600 000
Via Guisane	1 000 000	150 000	1 150 000	121 427	550 000	478 573
Avenue Jean Moulin	1 379 500	349 329	1 728 829	1 030 608	698 221	0
Travaux sur les bâtiments	1 378 846	221 154	1 600 000	162 339	433 197	1 004 464
Cité administrative	1 900 000	1 000 000	2 900 000	37 136	0	2 862 864
Square Ternier	50 000	-25 000	25 000	0	25 000	0
(2) Sous-total - 15 AP révisées	23 812 882	5 590 331	29 403 213	4 337 263	6 353 687	18 712 263
Rue Pasteur	0	1 200 000	1 200 000	0	600 000	600 000
Vidéoprotection	0	400 000	400 000	0	200 000	200 000
Rue du Bacchu Ber - Rue Saint Roch	0	320 000	320 000	0	320 000	0
Centre sportif d'altitude de Briançon	0	100 000	100 000	0	50 000	50 000
Parc de la Schappe	0	80 000	80 000	0	80 000	0
Passerelle cyclable "entre deux eaux"	0	1 200 000	1 200 000	0	0	1 200 000
Four banal de Fontenil	0	50 000	50 000	0	50 000	0
Descente de Fortville	0	276 000	276 000	0	276 000	0
Réfection de l'orgue de la Collégiale	0	100 000	100 000	0	0	100 000
(3) Sous-total - 9 AP créées	0	3 726 000	3 726 000	0	1 576 000	2 150 000
(4) Sous-total - 33 AP sans modifications	30 954 441,00	0,00	30 954 441	4 674 459	3 182 249	23 097 733
(1+2+3+4) - Total Général	56 592 323	8 693 032	65 285 355	10 213 423	11 111 936	43 959 996

On peut rappeler que les autorisations de programme sont un moyen de s'assurer de la disponibilité des crédits lors de la signature des marchés publics. En effet, l'engagement de la dépense (en bref, la signature du marché public) se fait sur la base de l'AP.

Grâce aux AP, il n'est plus nécessaire d'inscrire dans un seul et même budget la totalité du coût d'un projet qui sera réalisé sur plusieurs années. Désormais, seuls les crédits dont on prévoit la consommation pendant l'exercice sont inscrits au budget (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives). L'échéancier des crédits de paiement doit donc être ajusté régulièrement pour s'adapter à la réalisation physique des opérations.

Point de vigilance

La procédure des AP/CP constitue une réponse organisée et réglementaire permettant la pluriannualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires.



DELIBÉRATIONS N°8
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/08

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Exercices 2022/2023 :
Autorisations de
programme -
apurement et création

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Étaient représentés :

Date : 01/02/2023

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Affichage : 01/02/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

Absents excusés :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

En exercice : 33

Présents : 29

Secrétaire de séance :

Nombre de
suffrages

Émilie DESMOULINS-GENOUX

exprimés : 32

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_08-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) présentés dans le tableau annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Ville vise à planifier la mise en œuvre de l'intégralité de ses investissements non seulement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique par la mise en œuvre de la procédure des AP/CP ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme (AP), ainsi que les crédits de paiement y afférents (CP), et leurs révisions éventuelles sont présentés par le maire et sont votés par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/02/2023 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De clôturer (-623 299,51 €) les trois autorisations de programme N°134 « Remparts Cité Vauban » pour un montant définitif de 45 821,14 €, N°159 « Avenue Adrien Daurelle » pour un montant définitif de 1 048 479,35 € et N°184 « Etudes EPFR » pour un montant définitif de 107 400,00 € ;
- De réviser les autorisations de programme N°110 « Eglise des Cordeliers - CIAP », N°133 « Collégiale Notre Dame et Saint Nicolas », N°138 « Communication Y », N°144 « Modernisation du Parc des Sports », N°148 « Opérations foncières », N°150 « OPAH (ex Action Cœur de Ville) », N°151 « Subventions Façades/Toitures/Devantures », N°152 « Travaux dans les écoles (confort, énergie,...) », N°153 « Chaussée et soutènements », N°157 « Place de l'Europe, Central Parc, Val Chancel », N°160 « Via Guisane », N°161 « Avenue Jean Moulin », N°178 « Travaux sur les bâtiments », N°183 « Cité administrative », N°187 « Square Termier » pour un montant cumulé de 5 590 331,12 € ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_08-DE
Reçu le 14/02/2023

- De créer les autorisations de programme N°190 « Rue Pasteur », N°191 « Vidéo-protection », N°192 « Rue du Bacchu Ber – Rue Saint Roch », N°193 « Centre Sportif d'Altitude de Briançon », N°194 « Parc de la Schappe », N°195 « Passerelle cyclable entre deux eaux », N°196 « Four banal de Fontenil », N°197 « Descente de Fortville » et N°198 « Réfection de l'orgue de la Collégiale » pour un montant cumulé de 3 726 000 € ;
- D'adopter les AP, avec l'échéancier des crédits de paiement (CP), tels qu'elles sont présentées en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à liquider et mandater dès avant le vote du budget les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération du conseil municipal d'ouverture de ladite autorisation de programme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.02.08/08

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_08-DE
Reçu le 14/02/2023BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE BRIANÇON
AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

N°	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement 2022	Création et Révision de l'exercice 2023	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2023)	CP antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2023) (1)	CP 2023 (2)	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivants
2017-110	Eglise des Cordeliers - CIAP	1 400 000	-1 154 994	245 006	145 006	100 000	0	0	0
2021-131	Archives (restauration et numérisation)	61 500		61 500	10 309	15 691	12 000	12 000	11 500
2021-133	Collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas	2 000 000	62 022	2 062 022	995 522	360 000	0	0	706 500
2021-134	Remparts Cité Vauban	540 000	-494 179	45 821	45 821	0	0	0	0
2021-135	Avenue Vauban (Cité Vauban)	2 002 000		2 002 000	0	30 000	0	0	1 972 000
2021-136	Fort du château	1 401 000		1 401 000	0	0	0	0	1 401 000
2021-137	Fort Dauphin	1 920 000		1 920 000	0	0	0	0	1 920 000
2021-138	Communication Y	702 000	288 094	990 094	250 912	379 182	360 000	0	0
2021-139	Chapelle des Pénitents Noirs	3 782 000		3 782 000	69 467	40 000	60 000	0	3 612 533
2021-140	Travaux dans les cimetières	105 000		105 000	11 868	53 132	10 000	10 000	20 000
2021-141	Développement numérique	180 000		180 000	11 887	56 737	50 000	40 000	21 377
2021-142	Cantine et cuisine centrale	259 000		259 000	68 440	77 898	38 000	38 000	36 662
2021-143	Equipement des écoles	184 000		184 000	34 622	52 946	30 000	33 000	33 432
2021-144	Modernisation du Parc des Sports	10 000 000	4 135 181	14 135 181	831 470	3 054 000	4 200 000	3 549 711	2 500 000
2021-145	Réhabilitation Grands Equipements Sportifs	2 200 000		2 200 000	177 850	250 487	1 500 000	200 000	71 663
2021-146	Gros entretien et achat de matériel - Sports	607 850		607 850	108 715	130 000	110 000	80 000	179 135
2021-147	Urbanisme règlementaire (Révision du PLU)	321 000		321 000	96 464	145 000	28 000	28 000	23 536
2021-148	Opérations foncières	464 536	-40 000	424 536	15 986	104 014	50 000	50 000	204 536
2021-149	ZAC Quartiers du 15/9	5 177 591		5 177 591	1 250 000	750 000	750 000	1 213 795	1 213 796
2021-150	OPAH (ex Action Cœur de Ville)	310 000	320 000	630 000	0	100 000	150 000	150 000	230 000
2021-151	Subventions Façades/Toitures/Devantures	300 000	-220 000	80 000	7 810	24 190	16 000	16 000	16 000
2021-152	Travaux dans les Ecoles (confort, énergie,...)	931 000	-294 525	636 475	370 591	85 884	60 000	60 000	60 000
2021-153	Chaussées et soutènements	797 000	109 070	906 070	368 456	150 000	80 000	80 000	227 615
2021-154	Signalisation et mobilier urbain	558 000		558 000	153 669	82 000	82 000	60 000	180 331
2021-155	Place de l'église de Pont de Cervières	100 000		100 000	28 465	0	0	0	71 535
2021-156	Travaux dans les quartiers	660 000		660 000	153 669	151 425	60 000	60 000	234 906
2021-157	Place de l'Europe, Central Parc, Val Chancel	1 200 000	690 000	1 890 000	0	290 000	600 000	500 000	500 000
2021-158	Modernisation de l'éclairage public	750 000		750 000	326 656	154 653	20 000	20 000	228 690
2021-159	Avenue Adrien Daurelle	1 175 000	-126 521	1 048 479	1 048 479	0	0	0	0
2021-160	Via Guisane	1 000 000	150 000	1 150 000	121 427	550 000	478 573	0	0
2021-161	Avenue Jean Moulin	1 379 500	349 329	1 728 829	1 030 608	698 221	0	0	1 500 000
2021-162	Avenue Général de Gaulle	1 500 000		1 500 000	0	0	0	0	773 600
2021-163	Hameau de Saint Blaise	800 000		800 000	3 600	22 800	0	0	0
2021-164	Carrefour de la Grande Boucle et abords	961 000		961 000	598 640	218 624	143 737	0	0
2021-165	Via Clarée	1 000 000		1 000 000	0	0	0	0	1 000 000
2021-166	Contrat de station	900 000		900 000	0	120 000	400 000	0	380 000
2021-168	Espaces verts, revitalisation forestière	1 071 000		1 071 000	114 000	98 429	70 000	50 000	738 570
2021-174	Eglises et chapelles	30 500		30 500	3 967	7 001	7 000	7 000	5 532
2021-177	Aménagement d'un marché couvert	413 500		413 500	411 782	1 718	0	0	0
2021-178	Travaux sur les bâtiments	1 378 846	221 154	1 600 000	162 339	433 197	300 000	230 000	474 464
2021-179	Véhicules	1 801 500		1 801 500	323 709	181 580	0	150 000	1 146 211
2021-180	Matériel Service des Fêtes	405 000		405 000	140 891	66 085	40 000	40 000	118 024
2021-181	Outils Services Techniques	139 000		139 000	41 788	26 846	22 000	22 000	26 367
2021-182	Mobilier et matériel	84 000		84 000	55 156	8 044	7 000	7 000	6 800
2021-183	Cité administrative	1 900 000	1 000 000	2 900 000	37 136	0	500 000	1 000 000	1 362 864
2021-184	Etudes EPFR	110 000	-2 600	107 400	107 400	0	0	0	0
2022-185	Eaux pluviales et canaux	810 000		810 000	50 107	99 893	0	250 000	410 000
2022-186	Square Jean Rousson	150 000		150 000	149 719	281	0	0	0
2022-187	Square Termier	50 000	-25 000	25 000	0	25 000	0	0	0
2022-188	Rue Colaud	350 000		350 000	267 809	82 191	0	0	0
2022-189	Extension des cantines (Fortville et PdC)	270 000		270 000	11 212	258 788	0	0	0
2023-190	Rue Pasteur	0	1 200 000	1 200 000	0	600 000	600 000	0	0
2023-191	Vidéo-protection	0	400 000	400 000	0	200 000	200 000	0	0
2023-192	Rue du Bacchu Ber - Rue Saint Roch	0	320 000	320 000	0	320 000	0	0	0
2023-193	Centre sportif d'altitude de Briançon	0	100 000	100 000	0	50 000	50 000	0	0
2023-194	Parc de la Schappe	0	80 000	80 000	0	80 000	0	0	0
2023-195	Passerelle cyclable "entre deux eaux"	0	1 200 000	1 200 000	0	0	0	0	1 200 000
2023-196	Four banal de Fontenil	0	50 000	50 000	0	50 000	0	0	0
2023-197	Descente de Fortville	0	276 000	276 000	0	276 000	0	0	0
2023-198	Réfection de l'orgue de la Collégiale	0	100 000	100 000	0	0	100 000	0	0
	Total Général	56 592 323	8 693 032	65 285 355	10 213 423	11 111 936	11 184 309	7 956 506	24 819 181

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



Conseil municipal du 8 février 2023

Exercice 2023 : Ajustement de la provision pour litiges et contentieux

Note de synthèse N°9

■ Exposé des motifs

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence exposé précisément dans le plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge. Les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être déterminés de façon précise.

Par délibération N°2010-087 en date du 31 mars 2010, le conseil municipal de Briançon a opté pour le régime des provisions budgétaires. Les opérations de dotations et de reprises des provisions constituent alors des opérations d'ordre budgétaires. Ces opérations sont retracées au sein des chapitres globalisés d'ordre « Opérations d'ordre de transfert entre sections » 040 et 042. D'un point de vue budgétaire et comptable, l'ordonnateur émet un mandat de paiement au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » ou au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » et un titre de recettes à la subdivision intéressée du compte 15 « Provisions pour risques et charges (budgétaires) » pour constituer la dotation. Le comptable public enregistre alors le mandat et le titre dans sa comptabilité budgétaire et débite dans sa comptabilité générale la subdivision intéressée du compte de dotation 68 par le crédit du compte de provision 15.

Le compte 15 enregistre les provisions destinées à couvrir les risques inhérents à l'activité d'une commune. Les provisions pour litiges et contentieux doivent être évaluées chaque année en fin d'exercice. Ces provisions n'ont qu'un caractère provisoire et doivent être réajustées dans le temps au fur et à mesure de la variation des risques et des charges.

La provision correspond donc au montant estimé par la Ville de la charge qui pourrait résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière. La provision peut avoir un caractère obligatoire (article R.2321-2 du CGCT) ou facultatif.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision par une dépense d'investissement au compte sur lequel la provision a été constituée et par une recette de la section de fonctionnement au compte 78 « Reprises sur amortissements et provisions ». La dépense de la Ville est quant à elle imputée sur le compte de charge adéquat. La provision doit être reprise (annulée) également lorsque le risque est écarté.

En application du principe de prudence, le conseil municipal doit donc se prononcer chaque année sur l'ajustement du montant des provisions pour litiges et contentieux.

■ Enjeux :

Objectif de sincérité des comptes, avec la présentation d'un compte administratif et d'un compte de gestion intégrant l'ensemble des risques et charges : Les provisions pour risques ou pour charges font apparaître une perte possible ou probable dans les états financiers afin d'informer tous les partenaires de la Ville du risque encouru par celle-ci sur une sortie de ressources vis à vis d'un tiers en raison d'un évènement passé.

Un budget qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision obligatoire serait insincère.

■ Calendrier de mise en œuvre :

Enregistrement de la provision sur l'exercice 2023.

Dès que la délibération du conseil municipal aura acquis son caractère exécutoire.

■ Incidence financière

Les chapitres globalisés 042 (en fonctionnement) et 040 (en investissement) permettent de retracer les provisions pour risques et charges, ainsi que les amortissements.

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la Ville car il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement.

Les opérations d'ordre budgétaires (de transfert entre sections) :

- sont retracées simultanément en dépenses et en recettes au budget,
- donnent lieu à l'émission à la fois d'un mandat et d'un titre,
- et sont toujours équilibrées sur le plan budgétaire.

Les opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement contribuent à dégager un autofinancement. Celles qui se traduisent par une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement ont pour effet de réduire l'autofinancement. Le solde des opérations d'ordre de transfert entre sections représente l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Pour l'exercice 2023, la provision générale pour litige et contentieux doit être révisée afin de tenir compte de l'évolution des risques et charges encourus par la Ville.

Ainsi, une reprise sur provision pour contentieux de 110 488€ est proposée :

Compte 15112	Provision 2022	Reprise	Complément	Provision 2023
Contentieux Personnel	138 076,00	-69 000,00	2 512,00	71 588,00
Contentieux Urbanisme	40 000,00	-31 000,00	72 100,00	81 100,00
Contentieux Marchés Publics	89 600,00	-89 600,00	0,00	0,00
Contentieux Travaux Forestiers	33 859,00	0,00	0,00	33 859,00
Contentieux Fort des Trois Têtes	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Autres contentieux	6 000,00	0,00	4 500,00	10 500,00
TOTAL GENERAL	407 535,00	-189 600,00	79 112,00	297 047,00
		-110 488,00		

Point de vigilance

La constitution d'une provision pour litiges et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la Ville des sommes prétendument dues.



DELIBÉRATIONS N°9
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/09

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Exercice 2023 :
Ajustement de la
provision pour
contentieux

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Étaient représentés :

Date : 01/02/2023

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Affichage : 01/02/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

Absents excusés :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

En exercice : 33

Présents : 29

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_09-DE
Reçu le 14/02/2023

- Rapporteur :** Monsieur le Maire
- VU** les articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°087 en date du 31/03/2010 optant pour le régime des provisions budgétaires ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°026 du 18/02/2015 constituant une provision générale pour litiges et contentieux et les délibérations annuelles successives d'ajustement de cette provision N°044 du 02/03/2016, N°039 du 15/03/2017, N°030 du 21/03/2018, N°030 du 27/03/2019, N°024 du 26/02/2020, N°26 du 10/03/2021, N°116 du 02/06/2021 et N°6 du 26/01/2022 ;
- CONSIDERANT** que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence exposé précisément dans le plan comptable général ;
- CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'ajuster le montant de la provision budgétaire pour litiges et contentieux au titre de l'exercice 2023 ;
- CONSIDERANT** que la constitution d'une provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la Ville des sommes prétendument dues ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/02/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_09-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'ajuster la provision générale pour litiges et contentieux inscrite au compte 15112 « Provisions pour litiges » sur l'exercice 2023 en effectuant une reprise sur provision pour contentieux d'un montant global de 110 488 € ;
- De préciser que la provision destinée à couvrir la charge probable résultant des litiges et contentieux en cours est ajustée annuellement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.02.08/09

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 8 février 2023

Exercice 2023 : Ajustement de la provision pour dépréciation des comptes de tiers

Note de synthèse N°10

■ Exposé des motifs

La constitution de provisions est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En principe, une provision pour dépréciation des comptes de tiers (dite provision pour créances douteuses) doit être constatée dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment liées à la situation financière du débiteur). Le montant de cette provision est à apprécier compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

En effet, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater un risque ou une charge probable, notamment un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif (provision pour dépréciation), précis quant à son objet mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Les dépréciations s'inscrivent au bilan en diminution de la valeur des postes de l'actif auxquels elles correspondent.

Il est donc nécessaire de constater une provision pour dépréciation lorsque la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe alors potentiellement une charge latente, si le risque se révèle, qui doit être traitée, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

En théorie, chaque créance devrait être analysée. En pratique, en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, il est possible de retenir une méthode statistique en distinguant les « opérations courantes » (créances nombreuses mais d'un montant individuel non significatif) des opérations exceptionnelles (créances individuelles d'un montant important). Les premières peuvent être traitées globalement, les secondes doivent faire l'objet d'un traitement et d'un suivi particulier (délibération spécifique).

Par délibération N°115 en date du 2 juin 2021, le conseil municipal s'est prononcé sur la méthode d'évaluation à retenir pour la constitution des provisions :

- Les créances individuelles présentant un caractère exceptionnel par leur montant seront identifiées et feront l'objet d'un suivi particulier et d'un provisionnement spécifique ;
- Pour les créances relatives aux « opérations courantes » retracées dans les comptes de tiers 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626 et 46726 du compte de gestion du comptable public, la Ville de Briançon mettra en œuvre une méthode de calcul simple et objective prenant en compte l'ancienneté de la créance comme indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement, avec l'application des taux forfaitaires suivants :

Exercice d'émission du titre de recettes	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Exercices antérieurs	100%

Cette méthode d'évaluation donne une vision claire des créances à prendre en considération et simplifie le calcul des provisions à constituer sur la base des états transmis par le comptable public arrêtés au 31 décembre de l'exercice précédent.

La prise en compte de l'ancienneté de la créance semble pertinente dans la mesure où, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Constituer des provisions avec une dépréciation selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive qui applique des taux plus élevés aux créances à recouvrer les plus anciennes.

■ Enjeux :

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». En vertu du principe de prudence, la commune doit donc comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions sont le moyen de constater un risque ou une charge probable.

Les provisions sont des dépenses obligatoires. Un budget qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision dans un des cas prévus par les textes serait insincère et susceptible d'être déféré à la chambre régionale des comptes pour déséquilibre ou exposerait la commune à une procédure d'inscription d'office de dépense obligatoire.

■ Calendrier de mise en œuvre :

La constitution d'une provision donne nécessairement lieu à une délibération du conseil municipal précisant l'objet de la provision et en fixant le montant de manière justifiée.

Les provisions ont un caractère provisoire. Par conséquent, elles doivent être ajustées chaque année au regard de l'évolution des risques et des charges encourus.

■ Incidence financière

Exercice d'émission du titre de recettes	Créances restant à recouvrer :					Provisions à constituer :		
	Montant total					Application de la méthode de calcul		
	Solde du compte au 31/12/2022 :					Taux de dépréciation	Montant des provisions	
4116	4146	4626	46726	Total	Compte 4912 (4116+4146)		Compte 4962 (4626+46726)	
N-1 (2022)	13 343,34	2 596,96	1 000,00	180,23	17 120,53	0%	0 €	0 €
N-2 (2021)	8 788,76	4 725,78	0,00	0,00	13 514,54	25%	3 379 €	0 €
N-3 (2020)	2 804,10	1 102,62	0,00	32 034,06	35 940,78	50%	1 953 €	16 017 €
Exercices antérieurs	21 113,80	2 404,07	0,00	8 211,97	31 729,84	100%	23 518 €	8 212 €
Total	46 050,00	10 829,43	1 000,00	40 426,26	98 305,69		28 850 €	24 229 €
Les comptes 4126, 4156 et 4161 ont un solde à zéro au 31/12/2021						Provisions constituées à la date du 31/12/2022 :		
						Provisions complémentaires à constituer en 2023 :		
						31 804 €		
						-2 954 €		
						11 363 €		

Briançon a opté pour le régime des provisions budgétaires. Il y a donc une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant en contrepartie, retracées aux chapitres 040 et 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » :

Provisions pour dépréciation :	Fonctionnement (042)		Investissement (040)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
-des comptes de redevables (7817/4912)		2 954	2 954	
-des débiteurs divers (6817/4962)	11 363			11 363
Total	11 363	2 954	2 954	11 363

Point de vigilance

Les provisions sont des charges calculées, sans encaissement ni décaissement.



DELIBÉRATIONS N°10
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/10

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Exercice 2023 :
Ajustement de la
provision pour
dépréciation des
comptes de tiers

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :
Date : 01/02/2023
Affichage : 01/02/2023

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Absents excusés :

Nombre de membres
du conseil municipal

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

En exercice : 33

Secrétaire de séance :

Présents : 29

Émilie DESMOULINS-GENOUX

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_10-DE
Reçu le 14/02/2023

- Rapporteur :** Monsieur le Maire
- VU** les articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°087 en date du 31/03/2020 optant pour le régime des provisions budgétaires ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°115 en date du 02/06/2021 décidant à la fois la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers et la méthode de calcul à retenir pour évaluer ladite provision ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°10 en date du 26/01/2022 décidant l'ajustement 2022 de la provision pour dépréciation des comptes de tiers ;
- CONSIDERANT** que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence exposé précisément dans le plan comptable général ;
- CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ;
- CONSIDERANT** que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'ajuster le montant de la provision budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers au titre de l'exercice 2023 ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 0/02/2023 ;

Ceci exposé,

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_10-DE
Reçu le 14/02/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'ajuster la provision inscrite au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » en effectuant une reprise sur la provision d'un montant de 2 954 € sur le budget principal 2023 ;
- D'ajuster la provision inscrite au compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » en constituant une dotation complémentaire d'un montant de 11 363 € sur le budget principal 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.02.08/10

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 8 février 2023

Exercice 2023 : CCAS / Subvention

Note de synthèse N°11

■ **Exposé des motifs**

Le CCAS met en œuvre la politique des solidarités de la Ville.

Le CCAS étant une personne morale de droit public, distincte et autonome de la commune, il vote son budget indépendamment du vote du budget de la Ville.

Les ressources budgétaires du CCAS comprennent notamment les subventions allouées par la commune (53% des recettes réelles de fonctionnement en 2022).

Ainsi, le conseil municipal de Briançon délibère chaque année sur le montant de la subvention annuelle allouée au CCAS au moment du vote du budget primitif de la Ville.

■ **Enjeux :**

Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il reste facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Au travers du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la commune développe ses actions en direction des personnes âgées et handicapées, de la famille, des enfants et autres actions d'insertion. La commune de Briançon veut être solidaire de tous ses concitoyens à tout âge de la vie et le démontre par ses actions et services publics.

Les dispositions relatives au centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS) ont été définies par plusieurs lois et décrets codifiés dans le code de l'action sociale et des familles (articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-38).

La subvention municipale permet d'assurer l'équilibre du budget du CCAS (la section de fonctionnement est composée à près de 77% par des charges de personnel).

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Sur le budget de l'exercice 2023.

Le versement de la subvention au CCAS fait l'objet d'un échéancier mensuel.

■ **Incidence financière**

Subvention municipale pour 2022 = 406 147 €

On peut noter que l'exécution budgétaire 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de +24 624,53 € (soit +27 051,67 € de résultat cumulé au 31/12/2022).

Subvention municipale pour 2023 = 406 147 € * 1,055 pour tenir compte de l'inflation (estimation de +5,5%) - 24 624 € (excédent dégagé en 2022) = 403 861 €

Point de vigilance

Le CCAS est le bras armé de la commune en matière de politique des solidarités.



DELIBÉRATIONS N°11
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/11

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Exercice 2023 :
CCAS /Subvention

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 01/02/2023

Étaient représentés :

Affichage : 01/02/2023

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Absents excusés :

En exercice : 33

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

Secrétaire de séance :

exprimés : 30

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_11-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale (CCAS) met en œuvre la politique des solidarités de la Ville de Briançon ;

CONSIDERANT que la Ville de Briançon attribue chaque année au CCAS une subvention pour la réalisation d'actions auprès des personnes âgées, des personnes handicapées, de la famille et d'actions d'insertion ;

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/02/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_11-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'attribuer une subvention de 403 861 € au centre communal d'action sociale de Briançon pour l'exercice 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.02.08/11

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 8 février 2023

Exercice 2023 - Subventions aux associations et clubs sportifs

Note de synthèse N°12

■ Exposé des motifs

Les subventions se définissent comme des contributions (financières, matérielles ou en personnel) allouées par les autorités administratives (exemple : une commune) ou par des organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial (exemple : le transport de personnes), dans un objectif d'intérêt général à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, le développement d'une activité ou le financement global de l'activité d'un organisme bénéficiaire qui en est à l'origine.

La subvention directe se concrétise par le versement d'une somme d'argent sur le compte bancaire de l'association. Elle constitue donc une aide directe de la commune, à l'inverse des aides indirectes qui prennent la forme de moyens matériels et/ou humains (mises à disposition, occupation du domaine public...) ou de prestations de services effectuées par les services municipaux pour le compte de l'association.

Les subventions attribuées aux associations peuvent donc prendre des formes diverses. Il peut s'agir d'une subvention d'investissement, d'une subvention de fonctionnement ou d'une subvention destinée à financer une action ou un projet spécifique porté par l'association : la commune soutient alors une action conforme aux statuts de l'association, et compatible avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé. La subvention attribuée est alors affectée à cette action ou ce projet et ne peut être utilisée à d'autres actions de l'association qui doit en justifier l'utilisation.

S'agissant des conditions de versement des subventions aux associations et clubs sportifs, il n'existe aucun droit à subvention ni à son renouvellement.

Pour percevoir une subvention, l'association doit être régulièrement déclarée en préfecture pour bénéficier de la personnalité juridique et avoir un identifiant SIREN.

La compétence de la commune pour subventionner les associations et clubs sportifs est fondée sur l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*

Une subvention ne peut donc être versée sans délibération du conseil municipal, et parfois même sans convention (obligatoire lorsque la subvention est supérieure à 23 000 €). En outre, l'octroi d'une subvention ne peut intervenir sans l'existence d'un intérêt local.

Comme chaque année, en lien et en complémentarité avec les politiques publiques municipales, le conseil municipal tient à poursuivre ses encouragements envers la vie associative locale par le biais du versement d'une participation financière.

■ Enjeux :

A Briançon, il y a de nombreuses associations qui œuvrent dans tous les domaines, vie citoyenne, actions sociales, culture, sport... Elles contribuent à améliorer la vie quotidienne des Briançonnais de tous âges et de tous les quartiers et participent à la cohésion sociale.

Leurs actions concourent à l'attractivité et au rayonnement de la Ville tout entière.

Pour toutes ces raisons, la Ville de Briançon souhaite soutenir et encourager ces acteurs essentiels du lien social et de la vie locale.

■ Calendrier de mise en œuvre :

Principe = Versement des subventions après le vote du budget primitif 2023.

Pour les subventions supérieures à 10 000 € :

1. 1^{er} acompte de 60% après le vote du budget primitif
2. 2^{ème} acompte et solde de 40% avant le 30 septembre

Pour les associations conventionnées, le versement de la subvention interviendra selon les modalités de versement déterminées par la convention d'objectifs et de moyens.

En cas d'annulation d'un projet, d'un évènement ou d'une manifestation, notamment en raison de l'évolution de la situation sanitaire, le versement de la subvention affectée à ce projet, cet évènement ou cette manifestation sera suspendu et le montant de la subvention ajusté afin de tenir compte des sommes réellement engagées par l'association.

■ Incidence financière

Enveloppe globale = 682 900 € sur le budget de l'exercice 2023.

Secteur	Enveloppe
Vie citoyenne et actions sociales	57 600
Culture	43 200
Sport	582 100
Total	682 900

Au-delà d'une subvention de 23 000 €, la Ville doit impérativement signer une convention avec l'association qui en bénéficie. Cette convention dite « d'objectifs » doit être approuvée par une délibération du conseil municipal.

On peut rappeler que par délibération N°136 en date du 2 juin 2021, le conseil municipal de Briançon a décidé d'approuver les termes de la convention portant coordination par l'association « Eternelles crapules » du Street Art Festival de Briançon pour trois ans.

La convention signée le 6 août 2021 prévoit que la Ville versera à l'association « Eternelles crapules » une subvention de 25 000 € par édition du festival, soit 75 000 € pour l'ensemble des trois années, répartis sur trois exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023.

Point de vigilance

En 2023, les subventions seront versées en début d'année après le vote du budget primitif.



DELIBÉRATIONS N°12
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/12

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Exercice 2023 :
subventions aux
associations et clubs
sportifs

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Étaient représentés :

Date : 01/02/2023

Affichage : 01/02/2023

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Nombre de membres
du conseil municipal

Absents excusés :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

En exercice : 33

Présents : 29

Nombre de
suffrages

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

exprimés : 29

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_12-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de ladite loi ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

VU les tableaux des subventions annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les subventions sont des contributions facultatives justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire et que ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ;

CONSIDERANT que tout versement d'une subvention doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, et qu'il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs dès lors que la subvention est supérieure à 23 000 € ;

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/02/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_12-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De valider l'enveloppe globale des subventions attribuées en 2023 au titre de la présente délibération pour un montant de 682 900 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser les montants détaillés dans les tableaux annexés à la présente délibération pour l'exercice 2023 ;
- De préciser que les subventions supérieures à 10 000 € seront versées en deux fois : un 1^{er} acompte de 60% après le vote du budget primitif 2023 et un 2^{ème} acompte et solde de 40% avant le 30 septembre 2023 ;
- De décider que le versement d'une subvention allouée pour l'organisation d'un projet, d'un évènement ou d'une manifestation sera suspendu et le montant de la subvention ajusté si le projet, l'évènement ou la manifestation en question est annulé ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.02.08/12

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



VIE CITOYENNE ET ACTIONS SOCIALES

ASSOCIATION	2023
Midi Chaud	1 800
AREN 05 - Association des Résidents de l'Etoile des Neiges	2 000
ADMR de Briançon	3 500
Vivre sa Vie Chez Soi	3 500
Les Fils d'Ariane	1 000
ASPB - Association du Secteur de Psychiatrie du Briançonnais	3 000
SHPB 05 - Solidarité Handicapés du Pays Briançonnais	2 000
Alpes Regards 05	500
L'Arbre de Vie (SIPAB)	1 000
Secours Catholique, délégation des Alpes	4 800
CIDFF 05	2 000
Secours Populaire, comité de Briançon	4 200
JALMALV Hautes-Alpes	200
Croix-Rouge Française, unité Locale de Briançon	4 800
Les restaurants du Cœur des Hautes-Alpes (Relais du cœur)	7 200
Le Souvenir Français, comité de Briançon	500
FNACA, comité de Briançon	200
AMAC, cantons de Briançon	200
Association Saint Blaise Chamandrin	500
APMVB - Association du personnel municipal de la Ville de Briançon	2 400
Eclaireuses et Eclaireurs de France	2 000
Amicale Police Briançonnaise	500
Arnica Montana	1 000
SOS Chats des rues Briançonnais	2 000
Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)	Projet pluriannuel
Amicale des Sapeurs Pompiers de Briançon	2 000
Comité des Fêtes de Pont de Cervières	1 000
Association de Protection Civile des Hautes-Alpes - APC05	2 000
Souvenir, Sauvegarde et Histoire Militaire	800
Amicale du 159 ^e RIA et Amis	1 000
Total	57 600

AR Prefecture005-210500237-20230208-2023_02_12-DE
Reçu le 14/02/2023**CULTURE**

ASSOCIATION	2023
Compagnie Tournesol	300
Association Le Cœur de Vauban - Fête médiévale de Briançon	20 000
La Biblio Lecture et Rencontres	1 000
EL PUDU	2 000
UTL - Université du Temps Libre du Grand Briançonnais	800
Les admirateurs du Bacchu Ber	600
Photo Club Briançonnais	400
Association des Amis de l'Orgue de la Collégiale de Briançon	1 000
Comité de Jumelage Briançon-Rosenheim	2 000
Les Enseignes de Briançon	12 000
Le Quadrille de la Montagne	700
L'Apocalypse joyeuse	900
Compagnie du Chat Berton	500
Hip Hop Etc	1 000
Total	43 200

AR Prefecture005-210500237-20230208-2023_02_12-DE
Reçu le 14/02/2023**SPORT**

ASSOCIATION	2023
ASPTT Briançon Serre-Chevalier	4 000
Randonneurs et Baliseurs du Briançonnais	1 000
Amicale Boule Briançonnaise	1 000
Association Sportive Edelweiss	5 000
BAPHC - Club Mineur (Hockey)	62 000
Briançon Badminton Club	3 500
Briançon Basket Ball	13 000
Club des Escartons	13 000
Tir Sportif Nordic de Briançon	1 000
Rugby Club du Pays Briançonnais	13 000
Serre-Chevalier Briançon Athlétisme	3 000
Sport Santé Nature	400
Sprinter Club Briançon	800
Etoile Sportive Briançonnaise de Tir	1 000
Gym en Cimes	500
Judo Club Briançonnais	2 500
Karaté Club Briançon	4 500
Internationaux d'escalade de Serre-Chevalier	40 000
Nautic Club Briançonnais	13 000
Olympique Briançon Serre-Chevalier (Football)	13 000
Briançon Escalade	3 000
Briançon Gym	2 000
Tennis Club Briançon	13 000
Club des Sports d'Hiver du Briançonnais (CSHB)	52 000
Briançon Serre-Chevalier Snowboard Club	4 500
Club Alpin Français de Briançon	500
Bunny Hop Club	500
Club de Pétanque Briançon Serre-Chevalier	2 000
Briançon Club Volley Loisir	1 500
Comité Régional de Ski Alpes-Provence (Pôle Espoirs Interrégional)	5 000
Hand Ball Club de Briançon	2 000
Les Diables Rouges SA	300 000
Briançon Serre-Chevalier Cyclisme	500
Boxing Club du Pays Briançonnais	400
Total	582 100



Conseil municipal du 8 février 2023

Exercice 2022 / CCAS : Remboursement frais de personnel

Note de synthèse N°13

■ Exposé des motifs

Dans le cadre de la mutualisation des services et des moyens humains entre la Ville et le CCAS, certains agents communaux sont appelés à intervenir pour le compte du CCAS.

Le principe d'universalité budgétaire désigne le rassemblement en une seule masse de l'ensemble des recettes publiques sur laquelle doit s'imputer l'ensemble des dépenses publiques, sans contraction entre les recettes et les dépenses, au sein des comptes administratifs de la commune et du CCAS de Briançon. Pour atteindre cet objectif fondamental de non-compensation, il convient notamment de faire apparaître en recettes et en dépenses les opérations liées au remboursement des frais de personnel.

En outre, le rattachement du remboursement des frais de personnel à l'exercice est effectué en application du principe d'indépendance des exercices et vise à faire apparaître dans le résultat de l'exercice les charges et les produits qui s'y rapportent. Il a pour objet de réintégrer dans la section de fonctionnement les charges correspondant à des services faits et les produits correspondant à des droits acquis nés au cours de l'exercice.

Les agents concernés par la mutualisation sont rémunérés selon leur contrat ou statut personnel tel qu'il est applicable au sein de la collectivité dont ils dépendent.

Le service des ressources humaines de la Ville intervient également pour le compte du CCAS de Briançon. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces interventions de manière forfaitaire proportionnellement au montant des frais de personnel apparaissant au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ». En proportion, les frais de personnel du CCAS représentent environ 6% du total des frais de personnel 2022.

Chaque année, le conseil municipal de Briançon approuve le principe du remboursement des frais de personnel, ainsi que les montants à rattacher à l'exercice.

■ Enjeux :

Au terme de l'exercice budgétaire et comptable 2022, et pour assurer la sincérité du compte administratif, il convient de rattacher à l'exercice les dépenses et les recettes relatives au remboursement des frais de personnel (entre la Ville et le CCAS).

■ Calendrier de mise en œuvre :

Pour permettre le rattachement de ces dépenses et recettes sur l'exercice 2022 et la prise en charge des titres de recettes et des mandats de paiement par le comptable public, il appartient conjointement au conseil municipal de Briançon et au conseil d'administration du CCAS de Briançon d'arrêter les sommes à rembourser au titre de l'exercice 2022 sur la base des salaires et traitement réellement mandatés, et versés aux agents.

■ Incidence financière

Le montant du remboursement des frais de personnel 2022 a été identifié et évalué par le service des ressources humaines et le Directeur du CCAS à :

	Dépenses	Recettes
Ville de Briançon	0,00 €	58 913,78 €
CCAS de Briançon	58 913,78 €	0,00 €

Un état détaillé des frais de personnel, avec les charges sociales correspondantes, est transmis au comptable public à l'appui des mandats de paiement et titres de recettes.

Point de vigilance

En l'absence de convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et le CCAS, il s'agit d'une délibération technique permettant la prise en charge des mandats de paiement et des titres de recettes par le comptable public.



DELIBÉRATIONS N°13
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/13

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Exercice 2022 /
CCAS :
Remboursement frais
de personnel

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Étaient représentés :

Date : 01/02/2023

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE

Affichage : 01/02/2023

Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM

Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF

Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Nombre de membres
du conseil municipal

Absents excusés :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

En exercice : 33

Présents : 29

Secrétaire de séance :

Nombre de
suffrages

Émilie DESMOULINS-GENOUX

exprimés : 32

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_13-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur . Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1 et suivants ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** le budget de la commune de Briançon pour 2022 ;
- CONSIDERANT** que la mutualisation des moyens humains entre la Ville et le centre communal d'action sociale de Briançon conduit à ce que certains agents communaux interviennent pour le compte du CCAS ;
- CONSIDERANT** que, par conséquent, le CCAS de Briançon doit rembourser à la Ville les frais relatifs au personnel qui intervient pour son compte ;
- CONSIDERANT** que les agents concernés par la mutualisation sont rémunérés selon leur contrat ou statut personnel, et que les frais de personnel à rembourser sont calculées en référence aux salaires et traitements réellement versés ;
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de délibérer pour arrêter le montant du remboursement par le budget du CCAS des frais de personnel supportés par le budget principal de la Ville ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/02/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_13-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le principe du remboursement des frais de personnel ;
- De demander le remboursement de 58 913,78 € au CCAS de Briançon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.02.08/13

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 8 février 2023

SIVU du Randon Briançon/Cervières - Convention de dissolution

Note de synthèse N°14

■ Exposé des motifs

Le SIVU Briançon-Cervières est un syndicat intercommunal à vocation unique relevant des dispositions de l'article L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales regroupant les communes de Cervières (50%), de Briançon (48,63%) et de Puy Saint Pierre (1,37%).

Aux termes des statuts en date du 5 février 1982, le SIVU Briançon- Cervières a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un aménagement hydro-électrique sur la Cerveyrette ainsi que, une fois l'aménagement terminé, le contrôle de la gestion et de l'exploitation de l'entreprise hydroélectrique de la chute du Randon (article 2).

Le SIVU Briançon-Cervières (communément appelé « SIVU du Randon ») a été institué pour la durée de l'autorisation du fonctionnement de l'entreprise hydroélectrique (soit 40 ans) (article 4).

Il était initialement titulaire de l'autorisation d'aménager et d'exploiter la microcentrale délivrée par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1983 pour une durée de 40 ans (terme 10 juillet 2023 à minuit), laquelle a été cédée à l'EDSB conformément aux termes de la convention de mise à disposition du 5 juin 2009.

Le conseil syndical du SIVU Briançon-Cervières s'est prononcé par délibération en date du 20 décembre 2022 sur sa dissolution au 30 juin 2023 et a proposé les modalités de celle-ci.

■ Enjeux :

Les conseils municipaux des trois communes membres sont appelés à se prononcer par délibération concordante sur les modalités de dissolution du SIVU Briançon-Cervières.

Dans le cadre de la procédure de liquidation, le syndicat a établi une convention de liquidation précisant les résultats comptables, l'état de l'actif, la situation d'actif et passif, la dette. Ladite convention est jointe en annexe à la présente délibération.

La poursuite de l'exploitation de l'installation hydroélectrique sera assurée par EDSB. A ce titre, EDSB prend en charge les frais d'études nécessaires au dépôt du dossier de renouvellement de demande d'autorisation. Des dépenses importantes (de l'ordre de 3 millions d'euros) seront également à prévoir par le futur exploitant sur la mise en conformité de la prise d'eau et sur la turbine.

■ Calendrier de mise en œuvre :

Le préfet des Hautes-Alpes mettra fin à la date du 30 juin 2023 à l'exercice des compétences du SIVU Briançon-Cervièrès. Il précisera que le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

■ Incidence financière

La convention de liquidation comprend un règlement patrimonial qui vise à répartir la trésorerie, diminuée des dettes et des créances restant à recouvrer, entre les 3 communes membres du SIVU, selon la clé de répartition représentative de la contribution historique de chaque commune au financement du syndicat.

Le résultat de ce règlement patrimonial est repris ci-dessous :

	Cervièrès 50%	Briançon 48,63%	Puy Saint Pierre 1,37 %	Total
Règlement patrimonial (A-B)	20 516,64 €	19 954,48 €	562,15 €	41 033,30 €

Le SIVU versera donc un règlement d'un montant de 19 954.48 € à la Ville de Briançon.

Point de vigilance :

RAS



DELIBÉRATIONS N°14
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/14

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
SIVU du Randon
Briançon/Cervières -
Convention de
dissolution

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Étaient représentés :

Date : 01/02/2023

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Affichage : 01/02/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

Absents excusés :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

En exercice : 33

Présents : 29

Secrétaire de séance :

Nombre de
suffrages

Émilie DESMOULINS-GENOUX

exprimés : 32

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_14-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25 et L.5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1983 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Briançon - Cervières ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Briançon - Cervières ;

VU la délibération en date du 20 décembre 2022 du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Briançon - Cervières approuvant le principe de sa dissolution ainsi que les conditions financières et patrimoniales de la dissolution ;

CONSIDERANT l'échéance de l'autorisation d'exploiter la microcentrale du Randon, objet unique du SIVU Briançon Cervières, qui interviendra le 10 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

CONSIDERANT la convention de liquidation jointe en annexe ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 6 février 2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_14-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De dissoudre le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Briançon - Cervières
- De valider la clé de répartition comme précisée dans la convention ci-jointe ;
- D'approuver les conditions de liquidation et la répartition de l'actif et du passif, telles que décrites et précisées dans l'annexe à la délibération ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.02.08/14

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_14-DE
Reçu le 14/02/2023

SIVU du Randon Briançon-Cervières

PROCEDURE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT

CONVENTION DE LIQUIDATION

PREAMBULE

Le SIVU Briançon-Cervières est un syndicat intercommunal à vocation unique relevant des dispositions de l'article L. 5212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales regroupant les communes de Cervières (50%), de Briançon (48,63%) et de Puy Saint Pierre (1,37%).

Aux termes des statuts en date du 5 février 1982, le SIVU Briançon- Cervières a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un aménagement hydro-électrique sur la Cerveyrette ainsi que, une fois l'aménagement terminé, le contrôle de la gestion et de l'exploitation de l'entreprise hydroélectrique de la chute du Randon (article 2).

Le SIVU Briançon-Cervières a été institué pour la durée de l'autorisation du fonctionnement de l'entreprise hydroélectrique (soit 40 ans) (article 4).

Il était initialement titulaire de l'autorisation d'aménager et d'exploiter la microcentrale délivrée par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1983 pour une durée de 40 ans (terme 10 juillet 2023 à minuit), laquelle a été cédée à l'EDSB conformément aux termes de la convention de mise à disposition du 5 juin 2009.

Le conseil syndical du SIVU Briançon-Cervières s'est prononcé par délibération en date du 20 décembre 2022 sur sa dissolution au 30 juin 2023 et a proposé les modalités de celle-ci.

Les conseils municipaux des trois communes membres se sont prononcés par délibération concordante sur les modalités de dissolution du SIVU Briançon-Cervières :

- Cervières le XXX
- Briançon le XXX
- Puy Saint Pierre le XXX

Le Préfet des Hautes-Alpes a mis fin à la date du 30 juin 2023 à l'exercice des compétences du SIVU Briançon-Cervières. Il précise que le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

Dans le cadre de la procédure de liquidation, le syndicat doit établir une convention de liquidation précisant les résultats comptables, l'état de l'actif, la situation d'actif et passif, la dette.

▲ ▲

Entre le SIVU Briançon-Cervières, représenté par son Président, Jean-Franck VIOUJAS, agissant en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du XXX,

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_14-DE

Reçu le 14/02/2023

Et

La commune de Briançon, représentée par son Maire, Arnaud MURGIA, agissant en vertu d'une délibération DEL 2023.02.08/14 du conseil municipal en date du 08 février 2023 ;

Et

La commune de Cervières, représentée par Richard ARNAUD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XXX,

Et

La commune de Puy Saint Pierre, représentée par son Maire, Vincent FAUBERT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XXX,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Répartition de l'actif et du passif

Le bilan comptable du syndicat s'établira au sein des comptes arrêtés au 30 juin 2023, date d'arrêt de leur activité opérationnelle.

L'actif net à répartir (hors biens mis à disposition) sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affectés (subventions, amortissements, dotations et FCTVA).

Le SIVU Briançon-Cervièrès est propriétaire de plusieurs parcelles de terre. Celles-ci seront cédées à la commune de Cervières avant la dissolution suivant décision du 20 décembre 2022.

Article 2 : Répartition des résultats budgétaires

Les résultats budgétaires se composent de la trésorerie disponible, des dettes et es créances d'exploitation.

A. Répartition de la trésorerie disponible

Il est envisagé de répartir entre les communes la trésorerie disponible selon une clé de répartition représentative de la contribution historique de chaque commune au financement du syndicat.

Pour ce faire, les valeurs annuelles des clés de répartition utilisées pour le calcul des participations au syndicat depuis sa création ont été pondérées en fonction des valeurs brutes d'actif enregistrées chaque année par le syndicat. Il en ressort la répartition suivante :

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_14-DE
Reçu le 14/02/2023

	Clé retenue
Cervières	50 %
Briançon	48,63 %
Puy Saint Pierre	1,37 %
TOTAL	100 %

1. Répartition des dettes

Les dettes d'exploitation seront déduites de la trésorerie disponible.

2. Répartition des créances

Des créances resteront à recouvrer après l'arrêt des comptes du syndicat. Il s'agit essentiellement de produits constitués de redevances.

Il est convenu entre les parties que ces produits seront répartis entre les communes membres du syndicat selon la même clé utilisée que pour la trésorerie disponible.

Les résultats budgétaires seront répartis en application des principes énoncés ci-avant.

Article 3. Règlement patrimonial

Le règlement patrimonial et financier serait le suivant, à réactualiser au vu des résultats comptables au 20 décembre 2022 :

AR Prefecture005-210500237-20230208-2023_02_14-DE
Reçu le 14/02/2023

	Cervières 50%	Briançon 48,63%	Puy Saint Pierre 1,37 %	Total
Répartition de droit de l'actif net des amortissements et des dotations				
Répartition de droit de l'actif net (immobilisations / terrains)	1 728,67 €	1 681,30 €	47,36 €	3 457,35 €
Répartition de droit de la trésorerie nette de l'excédent de financement	18 787,97 €	18 273,18 €	514,79 €	37 575,95 €
Répartition de droit (A)	20 516,64 €	19 954,48 €	562,15 €	41 033,30 €
Répartition physique de l'actif net (localisation des biens)				
Répartition physique (B)				
Règlement patrimonial (A-B)	20 516,64 €	19 954,48 €	562,15 €	41 033,30 €

La trésorerie nette des dettes d'exploitation sera répartie entre les communes membres en application de cette répartition actualisée.

Article 4 : Reprise du personnel

Sans objet

A Briançon le
Arnaud MURGIA
Maire

A Cervières le
Richard ARNAUD
Adjoint au Maire

A Puy Saint Pierre le
Vincent FAUBERT
Maire



Conseil municipal du 8 fvrier 2023

SPL Eau Services Haute Durance - Indexation du prix de l'eau

Note de synthse N15

■ Expos des motifs

La SPL Eau Services Haute Durance exploite le service public de l'eau potable au travers d'un contrat concessif sign avec la Ville le 24 fvrier 2016 pour une dure de 20 ans.

Entre 2016, anne de sa cration, et 2020, la situation financire de la SPL s'est fortement dgrade, pnalise par une dette bancaire de 4.4 millions d'euros et une dette vis--vis de la socit Suez de 3.2 millions d'euros.

Les nombreuses actions engages depuis 2020 ont permis de stabiliser les comptes. Cependant, l'inflation gnralise qui a marqu l'anne 2022 affecte significativement les couts d'exploitation de la SPL et, par voie de consquence, ses rsultats.

La direction de la SPL constate les augmentations de charges suivantes :

- o Cots de fournitures : augmentation des cots en 2023 par rapport  2020 de +30  40%
- o Cots de personnel : indexation suivant l'inflation +2,8% appliqus en 2022 par rapport  2021, soit environ +18 k
- o Cots des prts avec volution du taux du livret A sur lequel sont bass les deux prts souscrits auprs de la Banque des Territoires (4,4 M emprunts au total) : 1% d'augmentation soit +20 k/an d'intrts
- o Energie : pas d'impact en 2023 mais une hausse de +20 k/an est attendue  partir de 2024, soit le double de la facture actuelle

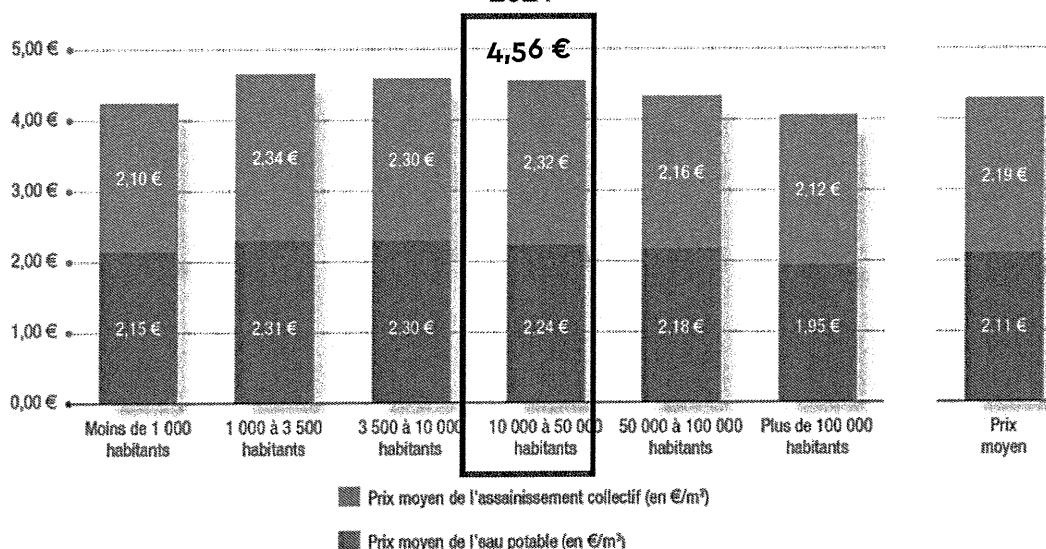
Dans ce contexte, la SPL Eau Services Haute Durance a sollicit la Ville en dcembre 2022 afin d'tudier ensemble la faisabilit de lier le prix de l'eau  l'inflation.

Benchmark des prix de l'eau :

La SPL Eau Services Haute Durance a ralis un benchmark des prix de l'eau dont la synthse est reprise ci-dessous.

Sur le plan national, les prix moyens de l'eau potable et de l'assainissement pour la strate du territoire (10 000  50 000 habitants) taient en 2021 de 2.24 /m³ pour l'eau et de 2.32 /m³ pour l'assainissement, soit un total de 4.56 /m³.

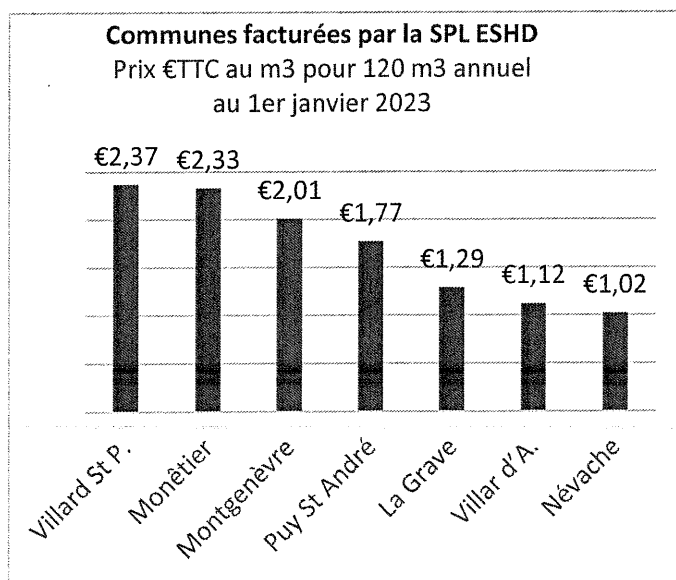
**Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif (TTC)
selon la taille des services en nombre d'habitants desservis, au 1^{er} janvier
2021**



En 2021, les prix locaux de l'eau potable et de l'assainissement étaient de 2.12 €/m³ pour l'eau et de 2.56 €/m³ pour l'assainissement, soit un total de 4.68 €/m³, légèrement supérieur à la moyenne nationale.

Prix TTC en €/m ³ pour 120 m ³	Briançon 1 ^{er} janv-2023	Briançon 2022	Briançon 2021
Eau potable	2,12 €	2,12 €	2,12 €
Assainissement	2,88 €	2,59 €	2,56 €
Total	5,00 €	4,71 €	4,68 €

Le prix de l'eau potable à Briançon à 2.12 €/m³ peut également être comparé au prix de l'eau dans les autres communes du territoire de la CCB, comme l'illustre le graphique ci-après.



Conclusions sur le prix de l'eau de Briançon :

Pour sa strate, Briançon dispose d'un prix de l'eau inférieur de 5.7% à la moyenne nationale (valeur 2021).

De même le tarif de Briançon est inférieur à celui pratiqué par les communes du Monétier les bains et de Villard St Pancrace.

Il est à noter que pour l'eau potable, seuls 1,74 € sur 2.12 €/m³ reviennent à la SPL ESHD. Le solde étant des taxes et des redevances.

■ **Enjeux :**

Cette question de la révision du prix de l'eau étant guidée par l'équilibre économique du budget de l'eau potable, il est proposé d'indexer le prix de l'eau sur l'indice des prix à la consommation qui est l'indicateur national de l'inflation.

La valeur de référence de la révision serait le montant TTC d'une facture d'eau simulée sur la base d'une consommation de 120 m³ comprenant :

- Part fixe : les couts d'un abonnement domestique en diamètre 15mm et de participation forfaitaire aux travaux sur 12 mois
- Part variable : les couts liés à la consommation et les redevances

Cette valeur de référence est couramment utilisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, comme en témoigne le benchmark présenté ci-dessus dont toutes les valeurs sont établies sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Les nouveaux tarifs seront appliqués à partir de la première facturation émise par la SPL ESHD qui suivra le conseil municipal du 8/02/23.

■ **Incidence financière**

Cette révision des prix entrainerait une augmentation du prix de l'eau de 5.9% en 2023, le portant à un prix de 2.25€/m³, soit une hausse de 0.13€/m³ ou de 15.6€ pour une consommation annuelle de 120 m³.

Point de vigilance :

Sans objet



DELIBERATIONS N15
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FEVRIER 2023

DEL 2023.02.08/15

Thme :
FINANCES

Le **mercredi 08 fevrier 2023** à 18h00 le conseil municipal lgalement convoqu, s'est runi en sance publique dans la salle du 1^{er} tage de la CCB, sous la prsidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
SPL Eau Services Haute
Durance - Indexation
du prix de l'eau

taient prsents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, ric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEY, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, Andr MARTIN, milie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, lisa FAURE, Patrick MICHEL, Herv BOULAIS, Claire BARNOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Ren MICHEL, Marie SOUBRANE, Michle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANOIS, Christophe OSTI, Stphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Acha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurlie POYAU, Gabriel LON

Convocation :

Date : 01/02/2023

Affichage : 01/02/2023

taient reprsents :

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GAD donnant pouvoir à Michle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Acha CHERIF

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Prsents : 29

Nombre de
suffrages

exprims : 31

Absents excuss :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GAD, Aurore MARCHAND

Secrtaire de sance :

milie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_15-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** l'article L 1531-1 du CGCT ;
- VU** la délibération n°2015.12.16/222 du 16 décembre 2015 attribuant le contrat concessif du service public de l'eau potable à la SPL ESHD ;
- VU** la délibération n°2021.07.12/139 du 12 juillet 2021 portant avenant n°1 au contrat concessif du service public de l'eau potable ;
- VU** la délibération n°2022.07.06/104 du 6 juillet 2022 portant avenant n°2 au contrat concessif du service public de l'eau potable ;
- CONSIDERANT** la stabilité du prix de l'eau potable distribuée à Briançon depuis 2015 ;
- CONSIDERANT** l'augmentation du cout du service de l'eau qui se traduit dans les résultats dégradés de la SPL EAU SERVICES HAUTE DURANCE ;
- CONSIDERANT** la possibilité offerte au conseil municipal, par l'article 60.3 du contrat concessif, de fixer le prix de l'eau ;
- CONSIDERANT** l'indice des prix à la consommation, instrument de mesure de l'inflation publié mensuellement par l'INSEE au Journal Officiel ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 06/02/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_15-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le principe d'indexation des différentes composantes du prix de l'eau (en dehors des redevances, soit l'abonnement, la participation forfaitaire aux travaux et les couts liés à la consommation) sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre le mois de décembre de l'année N-2 et le mois de décembre de l'année N-1, calculée au mois de janvier de l'année N ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 4

ABSTENTION : 1

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.02.08/15

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 8 février 2023

Ville d'Art et d'Histoire : programmation 2023 & demandes de subventions

Note de synthèse N°16

■ Exposé des motifs

Dans le cadre de son label Ville d'art et d'histoire, la ville de Briançon, via son service du Patrimoine propose, chaque année, une série d'actions ciblées de sensibilisation et de valorisation du patrimoine à destination de tous les publics (visiteurs, Briançonnais, public français et international, individuels, groupes, scolaires).

Durant l'année 2023, le service du patrimoine propose d'axer la programmation sur 5 temps forts destinés à valoriser :

- le patrimoine immatériel avec la visite-atelier de cuisine Gourmands d'histoire(s),
- le patrimoine naturel et paysager avec la participation à la manifestation nationale « Rendez-vous aux jardins »
- et le patrimoine fortifié avec la mise en œuvre d'un nouveau jeu d'évasion grandeur nature dans les fortifications de Vauban, le retour des reconstitutions historiques dans la Cité Vauban et la célébration du 15^e anniversaire de l'inscription au patrimoine mondial.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette programmation, la ville souhaite solliciter ses partenaires institutionnels pour l'accompagner dans le financement de ces actions.

■ Enjeux :

Par cette programmation, complémentaire des visites-découvertes proposées toute au long de l'année, il s'agit pour la ville de Briançon de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée, via le label VPAH c'est-à-dire :

- valoriser son patrimoine dans toutes ses composantes ;
- poursuivre la sensibilisation des habitants et du jeune public ;
- et participer à l'attractivité touristique du territoire.

■ Calendrier de mise en œuvre :

Ces actions sont programmées tout au long de l'année 2023 : des vacances d'hiver de février (Gourmands d'histoire(s)) jusqu'au mois d'octobre (Escape Game) avec une densification durant la haute saison (Rdv aux jardins en juin, 15^e anniversaire de l'inscription et escape Game dès juillet, reconstitution historique en août).

■ Incidence financière :

Le montant de ces actions est estimé à 25 900€. Les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC PACA, Conseil Départemental des Hautes-Alpes) s'élève à 7 000€ soit un peu moins de 30% de la dépense.



DELIBÉRATIONS N°16
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/16

Thème :
PATRIMOINE

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Ville d'Art et d'Histoire
: programmation 2023
& demandes de
subventions

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :
Date : 01/02/2023
Affichage : 01/02/2023

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Absents excusés :

Nombre de membres
du conseil municipal

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

En exercice : 33

Absents :

Présents : 28

Christian FERRUS

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_16-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur . ÉRIC PEYTHIEU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-29, L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

VU la délibération n° DEL 2016.04.27/047 du 27 avril 2016 portant renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire, établie entre l'Etat, ministère de la Culture et la Ville de Briançon, signée le 05 février 1990 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Briançon, via son service du Patrimoine s'inscrit dans la politique culturelle du ministère de la Culture, en menant des actions de sensibilisation et de valorisation de son patrimoine :

- dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire
- dans le cadre des grandes manifestations nationales telles que Rendez-vous aux jardins, les Journées Européennes du Patrimoine et les Journées nationales de l'Architecture.
- dans le cadre de l'inscription des fortifications de Vauban au patrimoine mondial de l'UNESCO.

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter, dès à présent, les actions phares de la programmation 2023 ; afin de présenter aux partenaires institutionnels les demandes de subventions contribuant à leur mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT les travaux de la commission « CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME » réunie le 06/02/2023 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE

- D'engager la mise en œuvre des actions suivantes, dont les fiches détaillées figurent en annexe :
 - Visite-atelier de cuisine Gourmands d'histoire(s), pendant la période hivernale édition 2023 -fiche action n°1
 - Participation à la manifestation nationale «Rendez-vous aux jardins 2023 » - fiche action n°2

AR Prefecture

005-210500237-2023-02-16-DE
Reconstitution historique avec l'association « Les Régiments du passé »
Reçu le 14/02/2023 nouvelle édition pour animer la cité durant le mois d'aout 2023 - fiche action
n°3

- Conception et mise en œuvre d'un escape Game, jeu d'aventure grandeur nature dans les fortifications de Vauban durant la période estivale – fiche action n°4 ;
- Célébration du 15e anniversaire de l'inscription des fortifications de Vauban au patrimoine mondial de l'UNESCO – fiche action n°5.
- D'inscrire les crédits nécessaires à leur réalisation au budget 2023 et sur la base des coûts estimatifs ainsi présentés, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements des partenaires institutionnels régulièrement engagés aux côtés de la Ville de Briançon dans la valorisation de son patrimoine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PATRIMOINE DEL 2023.02.08/16

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_16-DE
Reçu le 14/02/2023



BRIANÇON

FICHE ACTION 1

GOURMANDS D'HISTOIRE(S) 2023

MOTIVATION DE L'ACTION

Le projet « Gourmands d'histoire(s) » initié en janvier 2014 par le service du Patrimoine de la Ville de Briançon, découle de la nécessité de développer régulièrement de nouveaux thèmes de visites-découverte et repose sur l'idée de proposer des actions originales pour un public familial à la recherche d'activités partagées et de diversifier le programme hivernal de la destination.

L'édition 2023 mettra à l'honneur les blés anciens et de terroirs, qui serviront de base pour raconter des histoires paysannes et permettre la visite originale de l'ancien four communal. Tout en gardant son esprit décalé et son atelier de cuisine avec Laurent Berruyer de la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'animation GDH 2023 sera complétée par des ateliers qui permettront de réfléchir sur l'importance de la conservation des anciens grains de blé et leur richesse nutritionnelle, sur la valeur ajoutée du kilomètre zéro et la production locale, en collaboration avec les producteurs locaux.

La visite-atelier « Gourmands d'histoire(s) » basée sur l'échange et l'interactivité permet, dans une ambiance conviviale, de :

- Sensibiliser les visiteurs (touristes et résidents) au patrimoine matériel et immatériel du territoire à travers une visite-découverte de la ville et un atelier de cuisine ;
- Promouvoir l'utilisation d'ingrédients issus d'un monde de production respectueux de l'environnement (produits locaux et issus de l'agriculture biologique) et la démarche de développement durable.

La visite est réalisée en partenariat la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes pour la réalisation de l'atelier de cuisine.

RÉSULTATS ATTENDUS ET IMPACT DE L'ACTION

- Offre hivernale et printanière à destination d'un public familial en parallèle des visites guidées traditionnelles ;
- Permettre une découverte originale de la ville et de son histoire ;
- Valoriser les savoir-faire, les ressources et les productions locales ;
- Partenariat et collaboration avec des socio-professionnels spécialisés en alimentation.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_16-DE

Reçu le 14/02/2023

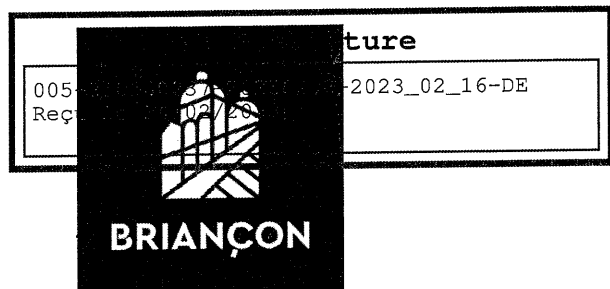
CONTRIBUTION DE L'ACTION

- S'inscrit dans la volonté de Briançon, commune avec celle du Réseau des Sites Majeurs Vauban, de mieux faire connaître la ville à un public le plus large possible.
- Répondre aux objectifs du label Ville d'art et d'histoire, du Réseau des Sites Majeurs Vauban.

BUDGET PRÉVISIONNEL :

Dépenses		Recettes	
Prestation guide-conférencier ville de Briançon	789,00 €	Demande de subventions CDO5	700,00 €
Prestation atelier de cuisine (CRET) 6 séances (dont 4 pendant les vacances d'hiver et 2 pendant les vacances de Pâques)	2 700 €	Recettes propres	1 300,00* €
		Autofinancement	1 489,00€
Total en euros TTC	3 489,00 €	Total en euros TTC	3 489,00 €

*calculé sur une moyenne de 15 personnes par séance



FICHE ACTION 2

RENDEZ-VOUS AUX JARDINS 2023

MOTIVATION DE L'ACTION

Engagée sur l'opération nationale du ministère de la Culture « Rendez-vous aux jardins » depuis 2011, la Ville de Briançon valorise le patrimoine naturel de la commune et notamment le jardin du Gouverneur, jardin historique et véritable havre de verdure niché au cœur des fortifications de Vauban, Patrimoine mondial.

Cette manifestation, qui aura lieu du 2 au 4 juin 2023 dans toute la France, permet aux visiteurs de découvrir parcs et jardins, habituellement clos. Pendant un week-end, le public partira à la rencontre des acteurs du jardin, qu'il s'agisse des jardiniers, des paysagistes, des botanistes ou des guides conférenciers pour partager leur passion et leurs connaissances. L'occasion aussi pour le public de pratiquer et expérimenter le jardin à travers tous ses sens grâce à des ateliers pédagogiques et visites guidées, des expositions et/ou des spectacles vivants valorisant l'art des jardins et le végétal.

L'édition 2023 étant placée sous le thème "**Les musiques du jardin**" sera l'occasion de porter toute notre attention au microcosme bouillonnant et sonore du jardin mais aussi de revisiter la nature comme source d'inspiration dans les arts et la musique notamment (programmation en cours).

RÉSULTATS ATTENDUS ET IMPACT DE L'ACTION

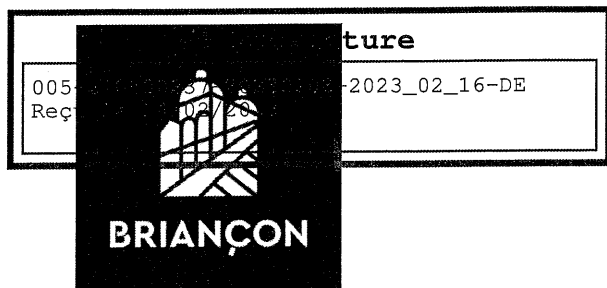
- Inviter le public à découvrir les parcs et jardins de la ville et à s'appropriier, le temps d'un week-end des espaces souvent clos comme le « jardin du Gouverneur ».
- Favoriser les échanges et la transmission entre un large public et les acteurs des espaces verts, de l'environnement et du patrimoine.
- Mettre en place des partenariats avec des associations culturelles du territoire. Le thème 2023, "**Les musiques du jardin**" se prête particulièrement à des échanges avec le conservatoire intercommunal du Briançonnais.

CONTRIBUTION DE L'ACTION

- S'inscrit dans la volonté de Briançon, commune avec celle du réseau des Sites Majeurs Vauban, de mieux faire connaître la ville à un public le plus large possible.
- Répondra aux objectifs du label Ville d'Art et d'Histoire, du Réseau des Sites Majeurs Vauban.

AR Prefecture005-210500237-20230208-2023_02_16-DE
Reçu le 14/02/2023**BUDGET PRÉVISIONNEL**

Dépenses		Recettes	
Communication	100,00€	Demande de subvention VPAH - DRAC PACA	500,00€
Contrats et prestations de service	900,00€	Demande de subvention CD05	200,00€
		Autofinancement	300,00€
Total en euros TTC :	1 000,00€	Total en euros TTC :	1 000,00 €



FICHE ACTION 3

ESCAPE GAME

DANS LES FORTIFICATIONS DE VAUBAN

MOTIVATION DE L'ACTION

En réflexion depuis plusieurs années, la mise en place d'un « Escape Game » dans les fortifications de Vauban à l'été 2023 découle de la nécessité de répondre à plusieurs objectifs de la politique patrimoniale de la ville de Briançon, Ville d'art et d'histoire.

A partir d'un scénario élaboré dans le contexte historique du site, ce jeu d'évasion, grandeur nature, consiste à accueillir et enfermer le public dans un lieu clos. L'objectif du visiteur est alors de s'en libérer en un temps limité par le biais d'une série d'épreuves et la résolution d'énigmes, le poussant à découvrir l'histoire et la singularité de son lieu d'enfermement.

Cette nouvelle offre, véritable expérience collective, sensorielle, ludique et collaborative permettra en effet :

- de valoriser, de façon originale, le patrimoine fortifié de Briançon, Patrimoine mondial
- de participer au renouvellement de l'offre d'animations proposées par le service du Patrimoine dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire
- et de cibler le public jeune (adolescents et jeunes adultes) toujours éloigné de ce champ culturel. En effet, le nombre croissant de ce type d'animation, qui fleurit dans de très nombreux monuments ne cesse de confirmer l'appétence du jeune public pour ce nouveau mode de découverte amusant, dynamique et convivial.

Cette offre, élaborée en partenariat avec l'association « Au coin du Jeu », forte de nombreuses expériences de développement d'Escape Game, permettra par ailleurs la mise en place d'un renvoi de clientèle et la création d'une offre complémentaire sur le territoire (programmation en cours).

RÉSULTATS ATTENDUS ET IMPACT DE L'ACTION

- Proposer une offre estivale, expérience originale, à destination du public jeune (adolescents et jeunes adultes) ;
- Renouveler l'offre culturelle à destination des groupes ;
- Offrir un mode de découverte, s'adaptant aux nouvelles pratiques culturelles ;
- Favoriser la découverte et l'appropriation du patrimoine fortifié briançonnais.

AR Prefecture005-210500237-20230208-2023_02_16-DE
Reçu le 14/02/2023**CONTRIBUTION DE L'ACTION**

- S'inscrit dans la volonté de Briançon, commune avec celle du réseau des Sites Majeurs Vauban, de mieux faire connaître la ville et son histoire à un public le plus large possible.
- Répondre aux objectifs du label Ville d'art et d'histoire et du Réseau des Sites Majeurs Vauban.

Monsieur, Madame,

Dépenses		Recettes	
Conception Escape Game (contrat et prestation de service – AMO)	1 500,00	Demande de subvention VPAH DRAC PACA	1 000,00€
Achat matériel	2 000,00	Demande de subvention CDO5	500,00€
Communication	500,00	Recettes propres	2 500,00€
Total en euros TTC	4 000,00€	Total en euros TTC	4 000,00€

La ville de Briançon, ville d'art et d'histoire, envisage dans le cadre de la célébration du 15e anniversaire de l'inscription des fortifications de Vauban au Patrimoine mondial en 2023, de réaliser un escape game pour la saison estivale 2023.

Ce projet est envisagé afin de valoriser le patrimoine fortifié de la ville et l'œuvre de Vauban.

Le service du Patrimoine, porteur de ce projet, souhaiterait être accompagné dans la démarche de conception de ce jeu.

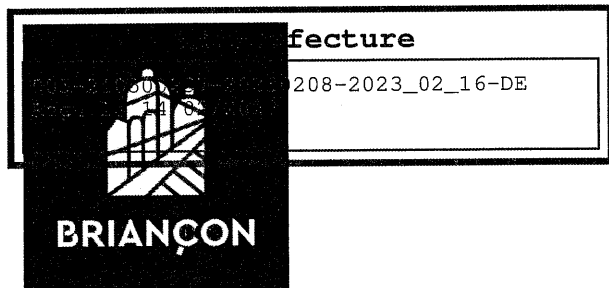
Aussi, vous serait-il possible de nous adresser un devis pour nous donner une idée du cout d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce faire avec dans le détail :

- coût aide à la création scénario , rédaction, brainstorming, calibrage et équilibrage du jeu
- achat matériel (décor, matériaux, mécanismes, cadenas....)
- main d'œuvre (option car possible en interne)
- formation game master.

Dans l'attente de vous lire et restant à disposition en cas de besoin,
Cordialement,

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_16-DE
Reçu le 14/02/2023



FICHE ACTION 4

RECONSTITUTIONS HISTORIQUES 2023

MOTIVATION DE L'ACTION

Depuis deux ans, une animation historique est organisée, avec succès, en lien avec l'association « Régiments du Passé » dans la semaine précédant le 15 août, période d'affluence touristique.

L'objectif porté par cet événement : faire revivre la ville de Briançon au rythme des unités de l'armée française du 18^e siècle et reconstituer l'environnement civil de cette époque par les uniformes et la vie quotidienne des soldats afin de rendre tout son sens à l'architecture fortifiée (corps de garde, fortifications, jardin du Gouverneur...) de la Ville. Le visiteur est ainsi projeté dans le lointain passé de la cité et expérimente, de façon sensible, une époque révolue mais dont les vestiges façonnent le visage de Briançon.

Cet événement se déclinera sous différentes formes :

1/ animations ponctuelles et gratuites destinées à la dynamisation de la Cité Vauban :

- Défilés
- Patrouilles de soldats
- Démonstrations de manœuvres
- Animations à caractère pédagogique du corps de garde d'Artagnan.
- Descente de la herse de la Porte de Pignerol.

2/ visites guidées payantes en compagnie du groupe de reconstitution :

- Visites de la Cité Vauban et des forts avec démonstrations de tirs, présentation de l'uniforme et de la vie du soldat.
- Animations destinées au jeune public : écoles du soldat.
- Balades spectacles sur un scénario créé par le service du Patrimoine en lien avec l'histoire de la ville et les 15 ans de l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO

RÉSULTATS ATTENDUS ET IMPACT DE L'ACTION

- Dynamiser les rues et places de la Cité Vauban.
- Inviter un très large public à découvrir la cité de manière originale, ludique et pédagogique en s'immergeant dans la vie des femmes et des hommes qui l'habitaient il y a 300 ans.
- Appréhender le fonctionnement des fortifications en les faisant revivre par des manœuvres en application des règlements militaires du 18^e siècle.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_16-DE

Reçu le 14/02/2023

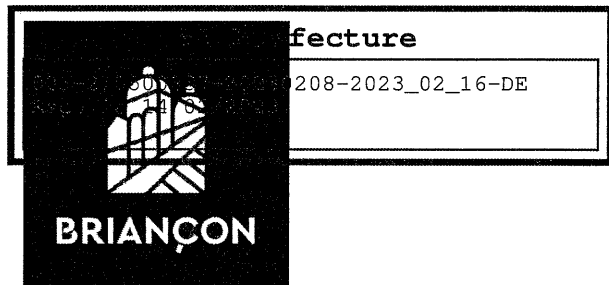
CONTRIBUTION DE L'ACTION

- S'inscrit dans la volonté de Briançon, commune avec celle du réseau des Sites Majeurs Vauban, de mieux faire connaître la ville à un public le plus large possible.
- Répondre aux objectifs du label Ville d'art et d'histoire, du Réseau des Sites Majeurs Vauban.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Prestations d'une association de reconstitution historique d'une semaine	15 300,00	Demande de subvention VPAH DRAC PACA	2 000,00
Matériel pour aménagements divers	500,00	Demande de subvention CDO5	2 100,00€
		Autofinancement	7 800,00
		Recettes propres*	4 000,00
Total en euros TTC	15 900,00€	Total en euros TTC	15 900,00€

*sur la base du chiffre d'affaires 2022



FICHE ACTION 5

15^e ANNIVERSAIRE DES FORTIFICATIONS DE VAUBAN AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

MOTIVATION DE L'ACTION

En 2023, le bien en série « Fortifications de Vauban » fêtera le 15^e anniversaire de son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco.

Cet événement offre une belle opportunité de mettre à nouveau en valeur les douze sites majeurs de Vauban, à travers une communication commune et un récit commun, autour d'un événement fédérateur dans chaque site.

A Briançon, si le 10^e anniversaire de cette inscription en 2018 avait donné lieu à une véritable programmation spécifique (exposition, projection son et lumière dans les remparts, concerts, escape Game et gâteau géant), la célébration du 15^e anniversaire se déclinera différemment et selon les 3 axes suivants :

1/ Un temps officiel, commun à l'ensemble des sites, le vendredi 7 juillet 2023, jour anniversaire

- Levée de drapeau
- Conférence de presse
- Projection de la vidéo promotionnelle
- Action festive avec la population à définir (concert, spectacle vivant, projection, adaptation du feu d'artifice du 14 juillet...).

2/ Une adaptation de 3 temps forts patrimoniaux 2023 à la célébration de cette inscription avec rappel :

- de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien qui lui a valu son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial ;
- de la complémentarité des douze sites Vauban, inscrits ensemble ;
- des engagements pris pour conserver, valoriser et transmettre ce bien exceptionnel.

Les événements concernés seront :

- l'Escape Game (été) dont le scénario sera élaboré autour de l'œuvre de Vauban et de ses fortifications à Briançon ;
- les reconstitutions historiques des Régiments du Passé (été) qui feront revivre la vie d'une place forte au 18^e siècle ;
- les Journées Européennes du Patrimoine (sept) dont la thématique de la 39^e édition « **Le Patrimoine durable** » sera particulièrement adapté à l'évocation de la transmission et de la reconversion de ce patrimoine fortifié.

3/ Une communication spécifique et commune, proposée par le Réseau Vauban

005-210500237-20230208-2023_02_16-DE.

Reçu le 14/02/2023

Une labellisation « 15^e anniversaire » des événements proposés par les sites majeurs ;

- intégration d'un visuel dédié ;
- communication digitale.

RÉSULTATS ATTENDUS ET IMPACT DE L'ACTION

- Rappeler les critères / justifications de cette inscription à un public très large,
- Proposer une nouvelle occasion à la population de s'approprier les fortifications,
- Inviter un très large public à comprendre le génie de l'œuvre de Vauban.
- Créer des interactions avec les autres sites du Réseau, notamment la place forte de Mont-Dauphin.

CONTRIBUTION DE L'ACTION

- S'inscrit dans la volonté de Briançon, commune avec celle du réseau des Sites Majeurs Vauban, de mieux faire connaître la ville à un public le plus large possible.
- Répondre aux objectifs du label Ville d'art et d'histoire, du Réseau des Sites Majeurs Vauban.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Prestations de service	1 000,00	Autofinancement	1 500,00
Communication	500,00		
Total en euros TTC	1 500,00€	Total en euros TTC	1 500,00€



Conseil municipal du 8 février 2023

Anciens locaux Rhône Azur UGECAM - Conventions d'occupation temporaire

Note de synthèse N°17

■ Exposé des motifs

Les anciens locaux de Rhône Azur UGECAM situés au 70 route de Grenoble sur un terrain de 5.9 Ha ont été acquis le 23 décembre 2022 par l'Établissement Public Foncier régional, dans le cadre de la convention d'intervention foncière qui le lie à la Ville.

Cette même convention stipulait que la Ville devenait gestionnaire du site à l'issue de son acquisition.

Dans l'attente de la désignation d'un ou plusieurs promoteurs qui seront chargés de la reconversion du site, il revient donc à la Ville de surveiller l'état des bâtiments (et notamment l'absence de dégradations), de déneiger la voie principale qui dessert la MAS des Roseaux, d'entretenir le canal porteur qui traverse le site, etc.

La Ville dispose également de la légitimité à autoriser l'occupation temporaire des locaux au travers de conventions bipartites.

■ Enjeux :

Les bénéficiaires de ces conventions d'occupation seront les suivants :

- Groupement départemental de gendarmerie, notamment le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG)
- SDIS des Hautes Alpes
- Club de tir « Etoile sportive briançonnaise de tir »
- France Télévision via La Fabrique, unité régionale de production télévisée
- Associations locales bénéficiaires de boxes de stockage (La Croix Rouge, Les Éclaireuses et éclaireurs de France, L'Amicale du 159° RIA et toute autre association qui en ferait la demande)

L'enjeu est de répondre à des besoins formulés par ces tiers tout en occupant le site régulièrement afin de limiter les dégradations.

■ Calendrier de mise en œuvre :

Ces conventions ont une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois au plus. Elles seront résiliées de fait à la cession du site par l'EPF.

■ Incidence financière :

Ces occupations sont consenties à titre gracieux, à l'exception de l'occupation par France Télévision pour des tournages qui donnera lieu au paiement d'une redevance de 1200 € par jour effectif de tournage.



DELIBÉRATIONS N°17
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/17

Thème :

**BAUX ET
CONVENTIONS**

Objet :

**Anciens locaux Rhône
Azur / UGECAM :
Conventions d'
occupation temporaire**

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :

Date : 01/02/2023

Affichage : 01/02/2023

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Absents excusés :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_17-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur : Éric PEYTHIEU

- VU** les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération n° 2021.06.02/100 du 2 juin 2021 approuvant la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la région SUD sur l'ancien site de Rhône Azur sis 70 route de Grenoble ;
- VU** la délibération n° 2021.06.02/101 du 2 juin 2021 décidant du lancement d'une étude d'aménagement urbain sur l'ancien site de Rhône Azur ;
- VU** la délibération n° 2021.12.08/236 du 8 décembre 2021 acceptant la mise à disposition par l'UGECAM PACA CORSE de 2 garages doubles sur leur ancien site et la mise à disposition par la Ville de ces espaces de stockage à 4 associations locales ;
- VU** la cession du 23 décembre 2022 par l'UGECAM PACA CORSE de l'ancien site de Rhône Azur au profit de l'Etablissement Public Foncier de la région SUD ;
- CONSIDERANT** la remise en gestion de l'ancien site de Rhône Azur à la Ville à l'issue de son acquisition par l'Etablissement Public Foncier régional ;
- CONSIDERANT** les sollicitations du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Alpes et du service départemental d'incendie et de secours des hautes alpes pour continuer à effectuer des formations sur l'ancien site de Rhône Azur ;
- CONSIDERANT** la demande de France Télévision de poursuivre sur le site les tournages de séries produites régionalement ;
- CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de déplacer le stand de tir à 10 m mis à disposition de l'association « Etoile sportive briançonnaise de tir » actuellement localisé dans la caserne Colaud ;
- CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de maintenir la mise à disposition d'espaces de stockage situés route de Grenoble au bénéfice de 4 associations locales ;
- CONSIDERANT** la vacance du site pour la durée de l'appel à manifestation d'intérêt qui visera à désigner un ou des promoteurs en vue de sa reconversion ;
- CONSIDERANT** les projets de conventions joints en annexes ;

AR Prefecture

005-210500367-20230208-2023.02.17-DE
Reçu le 14/02/2023

CONSIDÉRANT

les travaux de la commission « Finances et affaires générales »,
réunie le 06 février 2023 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- D'approuver les conventions d'occupation temporaire ci-jointes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

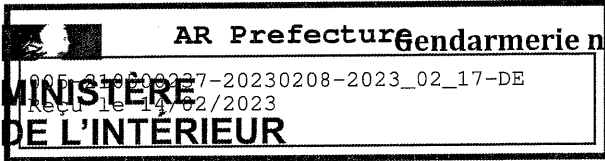
BAUX ET CONVENTIONS DEL 2023.02.08/17

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Liberté
Égalité
Fraternité



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE GRACIEUX

Entre les soussignés :

- Le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Alpes représentée par le colonel BOUNEOU Lionel, d'une part,

et

- La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention suivant délibération n°DEL 2023.02.08/17 en date 08 février 2023,

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation et de fréquentation de sites ou des structures pouvant être utilisés par le par le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Alpes, compagnie de gendarmerie départementale de Briançon à des fins de formation professionnelle des militaires.

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Briançon autorise, à titre gracieux, le personnel du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Alpes à pénétrer sur le site et pratiquer les activités liées à la formation des gendarmes.

Les activités possibles envisagées par les gendarmes sur le site sont en annexe.

Article 2 – DÉSIGNATION

Le site se situe du 58 au 74 route de Grenoble – 05100 Briançon et les bâtiments suivants sont concernés :

- Ancien centre médical Rhône-Azur
- Bâtiment C internat
- Immeubles d'habitations A, B, R et S

Article 3 – UTILISATION DU SITE

Le site visé par la présente convention est ouvert aux personnes habilitées par le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Alpes.

Le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Alpes avertira l'exploitant du site, au moins 72 heures avant la date prévue de la formation, pour s'assurer de la disponibilité du site.

L'utilisation du site est ponctuelle, même si elle peut être régulière, et ne peut donc donner lieu à une couverture des risques d'occupation tels que les risques locatifs, ni même à l'assurance du bâtiment par le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Alpes.

Le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Alpes s'engage à ne pas stocker de matériel sur le site.

AR Prefecture
Article 4 - ETAT DES LIEUX

005-210500237-20230208-2023_02_17-DE
Reçu le 14/02/2023

Un état des lieux initial est réalisé en présence d'un représentant de chacune des deux parties

Si à l'arrivée des personnels du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Alpes, il est constaté des dégradations du site, le responsable de la formation informera immédiatement l'exploitant du site avant de débiter son entraînement.

Article 5 - DISPOSITION FINANCIÈRE

La mise à disposition de ces bâtiments est consentie par la Ville de Briançon à titre gracieux.

Article 6 - ASSURANCES

L'Établissement public foncier régional assure le site mis à disposition, en qualité de propriétaire. La Ville de Briançon l'assure également en tant que gestionnaire, au titre de la responsabilité civile.

L'état étant son propre assureur, le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Alpes est dispensé de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention.

Article 7 - RESPONSABILITÉ

La Ville de Briançon assure la responsabilité du gestionnaire du site sans obligation d'entretien courant, le site étant fermé au public.

En cas de dégâts ou de dégradations occasionnés par le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Alpes, celui-ci informera immédiatement l'exploitant du site. Après un état des lieux contradictoire, le GGD05 prendra en charge la remise à l'état des lieux initial.

Article 8 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite, sans pouvoir excéder une durée maximale de 3 ans, avec préavis d'un mois en cas de résiliation de l'une des parties.

La convention sera résiliée de fait lors de la vente du site par l'Établissement Public Foncier régional.

Article 9 - DÉNONCIATION

Le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Alpes ou la Ville de Briançon pourront mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, en respectant un préavis d'un mois avant la date souhaitée.

Article 10 - RÉSILIATION

En cas de non-exécution de l'un des articles de la présente convention ou de carence grave du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Alpes à en appliquer les modalités, la Ville de Briançon peut décider unilatéralement sa résiliation et interdire immédiatement l'accès des locaux.

Cette dernière prend effet après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date effective de résiliation.

AR Prefecture

Article 11 - REGLEMENT DES LITIGES

005-210500237-20230208-2023_02_17-DE

Reçu le 14/02/2023

Les deux parties conviennent de prendre toutes dispositions utiles au règlement amiable des litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention, avant d'engager une action en justice.

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente convention dans un délai de deux mois à compter de sa signature par les deux parties.

Signataires de la convention :

Fait en trois exemplaires, à BRIANÇON, le

Pour le commandant du groupement de gendarmerie départementale
des Hautes-Alpes
et par délégation, le chef d'escadron Forest commandant la compagnie
de gendarmerie de Briançon

Pour la Ville de BRIANÇON, le Maire,

M. Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_17-DE
Reçu le 14/02/2023

Activités envisagées par la gendarmerie



- > Utilisation de fumées froides
- > Utilisation des toitures pour le cheminement des gendarmes
- > Exercice d'intervention et interpellation
- > Exercice divers d'intervention de la gendarmerie « sans détérioration »
- > Exercice de reconnaissance des locaux
- > Utilisation d'échelle contre les façades
- > Utilisation de la voie privée par des engins PL
- > Utilisation des avertisseurs visuels des véhicules
- > Évacuation de personne par l'extérieur (via façades)

**Activités interdites**

- > Destruction
- > Forcement de porte, fenêtre ou cloison
- > Détérioration des installations électriques
- > Toutes manœuvres présentant des risques de détérioration du bâtiment, des installations techniques et du mobilier.
- > Utilisation de fumées chaudes
- > Mise à feu réelle à l'intérieur et à l'extérieur des locaux
- > Utilisation d'eau à l'intérieur et l'extérieur des locaux
- > Couper des fluides réels (électricité, gaz, eau)
- > Détéuilage de la toiture
- > Utilisation d'appareil à moteur thermique dans les locaux (groupe électrogène)
- > Utilisation des avertisseurs sonores des véhicules

005-210500237-20230208-2023_02_17-DE

Reçu le 14/02/2023

 Hautes Alpes Service Départemental d'Incendie et de Secours	 BRIANÇON	Pôle ressources humaines et financières	Mise à jour le : Le 13/02/2023
		Service formation, activités physiques et sportives	02 page(s)
		Convention d'autorisation et d'usage de site	Version 1

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation et de fréquentation de site pouvant être utilisés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes Alpes (SDIS 05) à des fins de formation par les sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes.

La convention est établie entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes Alpes, représenté par M. Marcel CANNAT, Président du Conseil d'Administration du SDIS 05 et dénommé dans la convention « SDIS 05 ».

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes Alpes (SDIS 05),
 Centre Colonel Patrice BLANC, Quartier PATAc,
 05 000 GAP
 contact@sdis05.fr

et,

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention suivant délibération n°DEL2023.02.08/17 en date 08 février 2023,

Ville de Briançon
 Hôtel de Ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon
 finances@mairie-briancon.fr

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'exploitant du site autorise, à titre gracieux, le personnel du SDIS 05 à pénétrer sur le site et pratiquer les activités liées à la formation des sapeurs-pompiers.

Le site se situe du 58 au 74 route de Grenoble – 05100 Briançon et les bâtiments suivants sont concernés :

- Ancien centre médical Rhône-Azur
- Bâtiment C internat
- Immeubles d'habitations A, B, R et S

Les activités possibles envisagées par les sapeurs-pompiers sur le site sont en annexe.

005-210500237-20230208-2023_02_17-DE
Reçu le 14/02/2023

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature.
Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite, sans pouvoir excéder une durée maximale de 3 ans, avec préavis d'un mois en cas de résiliation de l'une des parties.

La convention sera résiliée de fait lors de la vente du site par l'Etablissement Public Foncier régional.

ARTICLE 3 : UTILISATION DU SITE

Le site visé par la présente convention est ouvert aux personnes habilitées par le SDIS des Hautes Alpes.

Le SDIS 05 avertira l'exploitant du site, au moins 72h avant la date prévue de la formation, pour s'assurer de la disponibilité du site.

L'utilisation du site est ponctuelle, même si elle peut être régulière, et ne peut donc donner lieu à une couverture des risques d'occupation tels que les risques locatifs, ni même à l'assurance de bâtiment par le SDIS 05.

Le SDIS 05 s'engage à ne pas stocker du matériel sur le site.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux initial sera réalisé en présence d'un représentant de chacune des deux parties.

Un compte rendu de cet état des lieux initial ainsi qu'une définition des activités envisagées par les sapeurs-pompiers sont annexés à cette convention.

Si à l'arrivée des personnels du SDIS 05, il est constaté des dégradations du site, le responsable de la formation informera immédiatement l'exploitant du site avant de débiter son entraînement.

En cas de dégâts ou de dégradations occasionnés par les sapeurs-pompiers, le SDIS 05 informera immédiatement l'exploitant du site. Après un état des lieux contradictoire, le SDIS 05 prendra en charge la remise à l'état pour un retour à l'état des lieux initial. **Les locaux et les sites qui font l'objet d'exercices en feu réel sont exclus de ces dispositions.**

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le SDIS 05 déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance dont les coordonnées seront remises en cas de sinistre.

Les agents du SDIS 05 bénéficient durant l'exécution des présentes d'une prise en charge des accidents au titre de l'accident de service.

005-210500237-20230208-2023_02_17-DE
Reçu le 14/02/2023

ARTICLE 0 - REGLEMENT DES LITIGES

Les deux parties conviennent de prendre toutes dispositions utiles au règlement amiable des litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention, avant d'engager une action en justice.

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente convention dans un délai de deux mois à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en trois exemplaires.

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Date :13/02/2023

Date :

Pour le Président du CASDIS,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes Alpes

Pour la Ville de BRIANCON, le Maire,

Arnaud MURGIA

005-210500237-20230208-2023_02_17-DE

Reçu le 14/02/2023



Rôle ressources humaines et financières

Service formation, activités physiques et sportives

Etat des lieux du site

Mise à jour le :
Le 1^{er} janvier 2017

02 page(s)

Version 1

Description du site

Site inoccupé en dehors du club de tir « Etoile Sportive Briançonnaise de Tir » présent dans le bâtiment

Conditions particulières d'utilisation du site

 Présence obligatoire d'un représentant de l'exploitant durant toute la formation Mise à disposition de clefs par l'exploitant du site

Le bâtiment est destiné à la destruction :

 Totale Partielle N'est pas destiné à la destruction Autre : Autre conditions particulières d'utilisation du site :

Risques particuliers

<input type="checkbox"/> Présence de réseau électrique sous tension	<input type="checkbox"/> Présence de réseau de gaz non dégazé
<input type="checkbox"/> Présence de réseau d'eau en charge	<input type="checkbox"/> Présence d'amiante ou de produit contenant de l'amiante
<input type="checkbox"/> Présence d'éléments classés ou inscrits aux patrimoines :	<input type="checkbox"/> Présence d'un risque particulier hors matières dangereuses :
<input type="checkbox"/> Présence de matières dangereuses (fuel...) :	<input type="checkbox"/> Autres risques particuliers :

Activités envisagées par les sapeurs-pompiers

<input type="checkbox"/> Utilisation de fumées froides	<input type="checkbox"/> Etablissement de tuyau en eau dans les locaux
<input type="checkbox"/> Utilisation de fumées chaudes	<input type="checkbox"/> Etablissement de tuyau en eau à l'extérieur des locaux
<input type="checkbox"/> Mise à feu réelle dans les locaux	<input type="checkbox"/> Utilisation d'eau dans les locaux
<input type="checkbox"/> Mise à feu réelle à l'extérieur des locaux	<input type="checkbox"/> Mise à feu réelle contre les façades
<input type="checkbox"/> Utilisation d'eau à l'extérieur des locaux	<input type="checkbox"/> Utilisation d'appareil à moteur thermique dans les locaux (groupe électrogène...)
<input type="checkbox"/> Utilisation d'eau à l'intérieur des locaux	<input type="checkbox"/> Utilisation d'échelle contre les façades

AR Prefecture

SDIS 05 – Centre Colonel Patrice BLANC Quartier PATAc – BP 1003 – 05 010 GAP Cedex

☎ : 04-92-40-18-00 ; 📠 : 04-92-40-18-14 ; ✉ : contact@sdis05.fr

005-210500237-20230208-2023_02_17-DE

Reçu le 14/02/2023

<input type="checkbox"/> Forcement des accès (portes, fenêtres...)	<input type="checkbox"/> Utilisation de la voie privée par des engins PL
<input type="checkbox"/> Couper des fluides réels (électricité, gaz, eau)	<input type="checkbox"/> Utilisation des avertisseurs visuels des véhicules
<input type="checkbox"/> Détailage de la toiture	<input type="checkbox"/> Utilisation des avertisseurs sonores des véhicules
<input type="checkbox"/> Utilisation des toitures pour le cheminement des sapeurs-pompiers	<input type="checkbox"/> Evacuation de personne par l'extérieur (via les façades)
<input type="checkbox"/> Activités interdites :	<input type="checkbox"/> Autres activités envisagées :

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_17-DE
Reçu le 14/02/2023



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
TEMPORAIRE - BOX SIS 70 ROUTE DE
GRENOBLE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION _____**

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention suivant délibération n°DEL2023.02.08/17 en date 08 février 2023,

D'UNE PART,

ET

L'_____, association régie par la Loi 1901 dont le siège social est sis à _____
immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIREN _____
représentée par _____

Ci-après dénommée sous le vocable « l'occupant et/ou l'association »,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Désignation

La présente convention de mise à disposition temporaire porte sur le box n°_____, d'environ 20 m² situé 70 route de Grenoble à Briançon (05100).

ARTICLE 2 - Destination

La présente convention de mise à disposition est consentie pour un usage de stationnement pour véhicule léger et de stockage de matériel. Toute activité artisanale, commerciale ou professionnelle, est exclue.

ARTICLE 3 - Durée et renouvellement

La présente convention est consentie à compter de sa signature et pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois. Elle sera résiliée de fait à la date de vente du site par l'EPF PACA.

ARTICLE 4 - Loyer et charges

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_17-DE
Reçu le 14/02/2023

ARTICLE 5 – Conditions générales

Obligations de la Ville:

- délivrer le bien en bon état d'usage et de réparation locative ;
- assurer au preneur une jouissance paisible ;
- maintenir le box en état de servir à l'usage prévu par la convention de mise à disposition ;

Obligation de l'occupant :

- user paisiblement du box mis à disposition en respectant sa destination ;
- répondre des dégradations ou des pertes survenues tout au long de la convention ;
- prendre à sa charge l'entretien courant du box ;
- ne faire aucun changement de distribution ou transformation sans l'accord préalable et écrit de la Ville sous peine de remise en état des locaux aux frais de l'occupant ou résiliation anticipée de la convention suivant la gravité de l'infraction ;
- informer immédiatement la Ville ou son représentant, de tous désordres, dégradations, sinistres survenant dans le box mis à disposition ;
- assurer le box contre les risques locatifs, l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux ;
- ne pas y entreposer de matières inflammables ou dangereuses ;
- renoncer à tous recours contre la Ville en cas de vol commis dans le box mis à disposition ;
- ne pas stationner un véhicule pouvant représenter un danger pour les tiers ;
- s'interdire tout usage commercial, artisanal ou professionnel du box ;
- ne pas laisser de véhicule encombrer les parties communes, ni jeter d'essence ou d'huile dans les canalisations.

ARTICLE 6 – Cession ou sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie du box et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

ARTICLE 7 – Résiliation

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un **préavis de TROIS (3) mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce préavis est réduit à un (1) mois dans le cas de la vente du site par l'EPF PACA.

ARTICLE 8 – Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi volontairement et contradictoirement entre les deux parties.

ARTICLE 9 – Avenant au contrat

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_17-DE
Reçu le 14/02/2023

ARTICLE 10 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de Ville sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour** _____ : en son siège social sis _____

Fait, en TROIS (3) exemplaires originaux, à Briançon, le

Pour _____,

Pour la Ville,
Le Maire,

_____.

Arnaud MURGIA.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_17-DE
Reçu le 14/02/2023



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE AU PROFIT DE L'ÉTOILE SPORTIVE BRIANÇONNAISE DE TIR

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention suivant délibération n°DEL2023.02.08/17 en date 08 février 2023,

D'UNE PART,

ET

L'association **Étoile Sportive Briançonnaise de Tir**, association inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 450 143 458 00039, ayant son siège social sis à PUY SAINT-ANDRÉ - La Casse - Route de Pierrefeu, représenté son Président en exercice, **Monsieur Pascal Burette**, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Désignation

La présente convention de mise à disposition temporaire porte sur le bâtiment L (entrée du bâtiment médical) d'environ 200 m² situé 70 route de Grenoble à Briançon (05100).

ARTICLE 2 - Destination

La présente convention de mise à disposition est consentie pour l'aménagement et l'utilisation du bâtiment L en stand de tir exclusivement à 10 mètres.

ARTICLE 3 - Durée et renouvellement

La présente convention est consentie à compter de sa signature et pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois. Elle sera résiliée de fait à la date de vente du site par l'EPF PACA.

ARTICLE 4 - Loyer et charges

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_17-DE
Reçu le 14/02/2023

ARTICLE 5 - Conditions générales

Obligations de la Ville:

- délivrer le bien en bon état d'usage et de réparation locative ;
- assurer au preneur une jouissance paisible ;

Obligation de l'occupant :

- s'engager à mettre en œuvre conjointement les démarches et dispositions permettant de mettre à disposition des adhérents un stand de tir dans un état en tous points conforme à la réglementation en vigueur
- stocker les armes et les munitions dans des armoires fortes dédiées et conformes à la réglementation en vigueur
- user paisiblement du bâtiment mis à disposition en respectant sa destination ;
- répondre des dégradations ou des pertes survenues tout au long de la convention ;
- prendre à sa charge l'entretien du bâtiment ;
- ne faire aucun changement de distribution ou transformation sans l'accord préalable et écrit de la Ville sous peine de remise en état des locaux aux frais de l'occupant ou résiliation anticipée de la convention suivant la gravité de l'infraction ;
- informer immédiatement la Ville ou son représentant, de tous désordres, dégradations, sinistres survenant dans le bâtiment mis à disposition ;
- assurer le bâtiment contre les risques locatifs, l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux ;
- ne pas y entreposer de matières inflammables ou dangereuses ;
- renoncer à tous recours contre la Ville en cas de vol commis dans le bâtiment mis à disposition ;
- s'interdire tout usage commercial, artisanal ou professionnel du bâtiment ;

ARTICLE 6 - Cession ou sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie du box et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

ARTICLE 7 - Résiliation

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un **préavis de TROIS (3) mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce préavis est réduit à un (1) mois dans le cas de la vente du site par l'EPF PACA.

ARTICLE 8 - Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi volontairement et contradictoirement entre les deux parties.

ARTICLE 9 - Avenant au contrat

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_17-DE
Reçu le 14/02/2023

ARTICLE 10 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de Ville sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour l'association « Etoile Sportive Briançonnaise de Tir »** : en son siège social sis La Casse - Route de Pierrefeu - 05100 Puy Saint-André.

Fait, en TROIS (3) exemplaires originaux, à Briançon, le

Pour _____,

Pour la Ville,
Le Maire,

_____.

Arnaud MURCIA.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE AU PROFIT DE FRANCE TELEVISIONS

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention suivant délibération n°DEL2023.02.08/17 en date 08 février 2023,

D'UNE PART,

ET

La société nationale de télévision **FRANCE TELEVISIONS**, ayant son siège social à PARIS, 15°, 7 Esplanade Henri de France 75 907 PARIS Cedex 15, représentée par Madame Anne SOUCHET, responsable de la fiction, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Désignation

La présente convention de mise à disposition temporaire porte sur les bâtiments K, E, F, G, H et I (ancien bâtiment médical) situés 70 route de Grenoble à Briançon (05100).

ARTICLE 2 - Destination

La présente convention de mise à disposition est consentie pour le stockage de matériel de décoration, la réalisation de prises de vues et d'enregistrements dans le cadre de tournages produits par France Télévisions.

ARTICLE 3 - Durée et renouvellement

La présente convention est consentie à compter de sa signature et pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois. Elle sera résiliée de fait à la date de vente du site par l'EPF PACA.

ARTICLE 4 - Loyer et charges

La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 1200 € net par jour de tournage effectif.

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux exclusivement pour le stockage de matériel entre deux périodes de tournage.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_17-DE
Reçu le 14/02/2023

ARTICLE 5 - Conditions générales

Obligations de la Ville:

- délivrer le bien en bon état d'usage et de réparation locative ;
- assurer au preneur une jouissance paisible ;

Obligation de l'occupant :

- user paisiblement du bâtiment mis à disposition en respectant sa destination ;
- répondre des dégradations ou des pertes survenues tout au long de la convention ;
- prendre à sa charge l'entretien du bâtiment ;
- ne faire aucun changement de distribution ou transformation irréversible sans l'accord préalable et écrit de la Ville sous peine de remise en état des locaux aux frais de l'occupant ou résiliation anticipée de la convention suivant la gravité de l'infraction ;
- s'engager à retirer à ses frais tout matériel et toute installation avant l'échéance de la présente convention ;
- informer immédiatement la Ville ou son représentant, de tous désordres, dégradations, sinistres survenant dans le bâtiment mis à disposition ;
- assurer le bâtiment contre les risques locatifs, l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux ;
- ne pas y entreposer de matières inflammables ou dangereuses ;
- renoncer à tous recours contre la Ville en cas de vol commis dans le bâtiment mis à disposition ;

ARTICLE 6 - Cession ou sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie du box et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

ARTICLE 7 - Résiliation

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un **préavis de TROIS (3) mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce préavis est réduit à un (1) mois dans le cas de la vente du site par l'EPF PACA.

ARTICLE 8 - Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi volontairement et contradictoirement entre les deux parties.

ARTICLE 9 - Avenant au contrat

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_17-DE
Reçu le 14/02/2023

ARTICLE 10 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de Ville sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour France Télévisions** : en son siège social à PARIS, 15^e, 7 Esplanade Henri de France 75 907 PARIS Cedex 15.

Fait, en TROIS (3) exemplaires originaux, à Briançon, le

Pour France Télévisions,

Pour la Ville,
Le Maire,

Arnaud MURGIA.



Conseil municipal du 8 février 2023

Ancienne bibliothèque municipale « Aristide ALBERT » : Déclassement et cession

Note de synthèse N°18

■ **Exposé des motifs :**

L'ancienne bibliothèque municipale « Aristide ALBERT », située au 63 Grande Rue, a fermé ses portes en octobre 2019. Un hôtelier (The Social Club, représenté par son Président Monsieur Denis ALLEGRIANI) souhaiterait poursuivre un projet de réhabilitation du bâtiment vacant en hôtel « quatre étoiles ». Un accord de principe a été trouvé sur un compromis de vente du bâtiment pour un montant d'une valeur de 500 000€. Le petit jardin public, le square Persens orné d'un buste Aristide Albert (côté Grande Rue), ainsi que les toilettes publiques (en dessous avec accès rue Louis Faure) resteront dans le domaine public communal.

L'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dispose que « *le domaine public d'une personne publique (...) est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ». L'article L. 3111-1 du CGPPP ajoute que « *les biens des personnes publiques (...) qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles* ».

Étant affecté à l'exercice d'un service public, l'ancienne bibliothèque municipale « Aristide ALBERT » relève indubitablement du domaine public de la commune, et ne peut donc être cédée.

Toutefois, l'article L. 2141-1 du CGPPP énonce que : « *un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

Le bien n'étant plus affecté à un service public, le Conseil municipal peut constater sa désaffectation matérielle et déclarer son déclassement du domaine public, et son incorporation dans son domaine privé.

Aussi, l'article L. 3211-14 du CGPPP prévoit la possibilité pour les communes de céder les biens immeubles relevant de leur domaine privé dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (CGCT). A ce titre, les articles L. 2241-1, R. 2241-1 et R. 2241-2 du CGCT (combinés aux articles L. 3221-1 et R. 3221-6 du CGPPP) fixent les conditions suivantes :

- le maire est compétent pour passer les actes de vente au nom de la commune (art. R. 2241-1 CGCT),
- cette passation de l'acte de vente doit être autorisée par une délibération motivée du conseil municipal (art. L. 2241-1 CGCT),
- le conseil municipal doit délibérer au regard de l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien (art. L. 2241-1 et R. 2241-2 CGCT).

A cet égard, dans son avis en date du 6 janvier 2023, le Domaine a estimé la valeur du bien à 558 800 €. Toutefois, comme le précise l'avis, « l'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur (...) et non d'un prix ». Aussi, le Domaine a estimé que « cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 500 000 € (arrondie) ».

En conséquence, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à passer un compromis de vente du bâtiment pour un montant d'une valeur de 500 000 €.

■ Enjeux :

- Résorber la vacance du patrimoine communal.
- Permettre une offre de lits chauds qualitative.
- Favoriser le développement de l'économie touristique dans la cité Vauban, centre-ville historique de la commune de Briançon.

■ Calendrier de mise en œuvre :

- Signature prochaine d'un compromis de vente du bâtiment pour un montant d'une valeur de 500 000€.
- Projet de réhabilitation du bâtiment en hôtel « quatre étoiles » soumis au dépôt futur d'une demande de permis de construire.

■ Incidence financière :

- Gain financier de 500 000€ pour la Commune.



DELIBERATIONS N18
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FEVRIER 2023

DEL 2023.02.08/18

Thme :
URBANISME

Le **mercredi 08 fevrier 2023** à 18h00 le conseil municipal lgalement convoqu, s'est runi en sance publique dans la salle du 1^{er} tage de la CCB, sous la prsidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Ancienne bibliothque municipale « Aristide ALBERT » :
Dclassement et cession

taient prsents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, ric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, Andr MARTIN, milie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, lisa FAURE, Patrick MICHEL, Herv BOULAIS, Claire BARNOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Ren MICHEL, Marie SOUBRANE, Michle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANOIS, Christophe OSTI, Stphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Acha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurlie POYAU, Gabriel LON

taient reprsents :

Convocation :
Date : 01/02/2023
Affichage : 01/02/2023

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GAD donnant pouvoir à Michle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Acha CHERIF

Absents excuss :

Nombre de membres du conseil municipal

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GAD, Aurore MARCHAND

En exercice : 33

Secrtaire de sance :

Prsents : 29

milie DESMOULINS-GENOUX

Nombre de suffrages

exprims : 33

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_18-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur. Claire BARNEAUD

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L. 2111-1, L. 3111-1, L. 2141-1, L. 3211-14, L. 3221-1 et R. 3221-6 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2241-1, R. 2241-1 et R. 2241-2 ;
- VU** l'avis du Domaine du 6 janvier 2023 ;
- CONSIDERANT** qu'un hôtelier propose d'acquérir au prix de 500 000 € l'ancienne bibliothèque municipale « Aristide ALBERT », située au 63 Grande Rue, afin de la réhabiliter en hôtel quatre étoiles ;
- CONSIDERANT** que le petit jardin public, le square Persens orné d'un buste Aristide Albert (côté Grande Rue), est exclu du périmètre du projet de vente et demeurera dans le domaine public communal ;
- CONSIDERANT** que l'ancienne bibliothèque municipale « Aristide ALBERT », relève du domaine public communal au sens de l'article L. 2111-1 du CGPPP ;
- CONSIDERANT** que ce bien immeuble étant vacant depuis octobre 2019, il y a lieu de constater sa désaffectation matérielle et de déclarer son déclassement du domaine public et son incorporation dans le domaine privé communal en application de l'article 2141-1 du CGPPP ;
- CONSIDERANT** que par son avis en date du 6 janvier 2023, le Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 558 800 € en assortissant cette valeur d'« une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 500 000 € (arrondie) » ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser la cession de ce bien immeuble pour le projet de réhabilitation en hôtel quatre étoiles susmentionné au prix de 500 000 € ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 06/02/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_18-DE

Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De constater la désaffectation et de déclarer le déclassement et l'incorporation dans le domaine privé communal du bâtiment situé au 63 Grande Rue,
- D'autoriser la cession de ce bâtiment au prix de 500 000 € pour le projet de réhabilitation en hôtel quatre étoiles,
- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte notarié, de document d'arpentage),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2023.02.08/18

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 8 février 2023

Plan Local d'Urbanisme : révision allégée n° 1 du – Réduction d'un espace boisé classé

Note de synthèse N°19

■ **Exposé des motifs**

La clinique « Les Acacias » poursuit un projet de modernisation, de restructuration et d'agrandissement de son établissement médical situé route de Grenoble. Ce projet porte sur trois volets :

- La création d'une extension pour installer une activité ambulatoire spécialisée en pneumologie,
- La restructuration des bâtiments existants pour améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge des patients consistant en :
 - Un réagencement des plateaux techniques,
 - Un dédoublement des chambres,
 - La rénovation des chambres simples,
 - L'agrandissement de la salle à manger et de l'espace accueil/administratif,
- La création d'une vingtaine de places de stationnement supplémentaires.

Ce projet porte sur les parcelles AH 169, AH 170 et AH 171 situées en zone UC et sur lesquelles est implanté un espace boisé classé (EBC). L'article L. 113-1 du code de l'urbanisme dispose en effet que « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements », et l'article L. 113-2 ajoute que ce « classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ».

En application des articles L. 153-31 et suivants du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a décidé d'approuver le lancement de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de réduire l'emprise de l'espace boisé classé sur une superficie de 1600m² par la délibération n° 2020.10.01/134 en date du 1^{er} octobre 2020. Par cette délibération, le Conseil municipal a également déterminé les modalités de la concertation publique conformément aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme. La concertation publique s'est déroulée du 23 octobre au 9 décembre 2020. A ce titre, un rapport de présentation du projet de révision ainsi qu'un registre destiné à consigner les observations ont été mis à la disposition du public. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre.

Ainsi, en application des articles L. 103-6 et L. 153-14 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n° 1 du PLU par la délibération n° 2020.12.09/174 en date du 9 décembre 2020. Cette délibération et le projet de révision ont été notifiés aux personnes publiques associées le 7 janvier 2021. En application des articles R. 104-11 et R. 104-28 et suivants du code de l'urbanisme,

une demande d'examen au cas par cas a été présentée le 22 octobre 2022 auprès de l'autorité environnementale compétente (la Mission Régionale d'Autorité environnementale – MRAe PACA). Par la décision n° CU-2020-2727 du 15 décembre 2020, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a décidé que « le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme (...) n'est pas soumis à évaluation environnementale ». Le projet de révision accompagné de la décision de la MRAe ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées à la mairie de Briançon le 1^{er} février 2021, conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, à la suite de la demande de Monsieur le Maire en ce sens, la Présidente du Tribunal administratif de Marseille a désigné Monsieur André PASQUALI en qualité de commissaire-enquêteur pour superviser l'enquête publique relative au projet de révision du PLU par la décision E21000003/13 en date du 20 janvier 2021. Par l'arrêté n° AG 2021.01.22/004 en date du 22 janvier 2021, Monsieur le Maire a prescrit l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique (cet arrêté est accessible sur le site internet de la ville à l'onglet « mairie », « urbanisme », « PLU »). A ce titre, l'arrêté a prescrit l'ouverture de l'enquête publique le lundi 15 février 2021 pour une période de 32 jours (soit jusqu'au jeudi 18 mars inclus) ainsi que les pièces du dossier soumis à enquête publique (dont la décision de la MRAe précitée), les mesures de publicité permettant de porter à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique et les modalités concrètes d'organisation de l'enquête publique. En outre, aux termes de l'article 7 de l'arrêté, il a été prévu qu'à l'issue de l'enquête publique, « le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur » et que celui-ci « transmettra au Maire dans un délai de trente jours le dossier d'enquête, accompagné du registre d'enquête avec son rapport et, dans un document séparé ses conclusions motivées ».

Le commissaire-enquêteur, Monsieur André PASQUALI, a remis son rapport et ses conclusions motivées le 30 mars 2021. Ces pièces ont été mis à disposition du public au service de l'urbanisme le 1^{er} avril 2021 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2022, conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement et de l'article 7 de l'arrêté précité. Dans le cadre de son rapport, le commissaire-enquêteur a retranscrit les deux observations formulées par Messieurs Thierry MILLET et Xavier PACE sur le projet de révision allégée. Le commissaire-enquêteur a relevé que ces observations étaient sans lien direct avec l'objet de l'enquête publique mais étaient afférentes à l'instruction du permis de construire relatif à l'extension de la clinique « Les Acacias » (pp. 21-22 du rapport).

Dans le cadre de ses conclusions motivées, le commissaire-enquêteur a constaté que « l'enquête publique s'est déroulée dans le respect intégral de la procédure ». De surcroît, il a émis « un avis favorable au projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Briançon relatif à la réduction de l'emprise de l'espace boisé classé », et n'a assorti cet avis favorable d'aucune réserve ou recommandation. Le commissaire-enquêteur a simplement formulé une suggestion, à l'attention de l'autorité compétente en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, consistant à ce qu'elle puisse exiger du pétitionnaire du futur permis de construire que les talus formés par les travaux de terrassement puissent être recomposés d'un tapis herbacé afin de limiter le ruissellement et de faciliter une intégration du site à l'espace boisé classé (pp. 6 à 8 des conclusions).

■ Enjeux :

L'approbation de la révision allégée n°1 du PLU aura pour effet de réduire l'espace boisé classé sur une superficie de 1600m². Elle permettra ainsi de lever les obstacles réglementaires au projet d'extension de la clinique « Les Acacias ».

Le projet initial présenté en 2020 avait été suspendu quand le groupe KORIAN avait annoncé sa volonté de fermer clinique MONTJOY en parallèle de la rénovation et de l'extension de la clinique « Les Acacias ».

A la suite de négociations entre, d'une part, la Ville de Briançon et M. le Sénateur des Hautes-Alpes, d'autre part le groupe Korian ; portant sur le regroupement des Cliniques de Montjoy et des Acacias, le schéma régional de santé a été revu par l'ARS, autorisant le groupe KORIAN à prévoir désormais 115 lits (soit 15 de plus qu'initialement) et 90 postes en équivalents temps pleins sur le site des Acacias.

En définitif, un accord a donc été trouvé entre toutes les parties, portant sur le transfert de la Clinique de Montjoy sur le site existant des Acacias. Ce transfert implique :

- L'autorisation de la création de 15 lits supplémentaires par l'ARS sur le site des Acacias
- Le développement de l'activité de l'Hôpital de Jour (HDJ)
- La suppression d'aucun emploi

Cette modification du projet répond à la volonté de la municipalité et participera également à une amélioration des conditions d'accueil et de travail sur la clinique « Les Acacias ».

■ Calendrier de mise en œuvre :

La révision allégée n°1 du PLU, et donc la réduction de l'espace boisé classé, deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (article L. 153-23 du code de l'urbanisme).

■ Incidence financière :

Sans objet



DELIBÉRATIONS N°19
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/19

Thème :
URBANISME

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Plan Local
d'Urbanisme : révision
allégée n°1 –
Réduction d'un espace
boisé classé

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :
Date : 01/02/2023
Affichage : 01/02/2023

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Absents excusés :

Nombre de membres
du conseil municipal

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

En exercice : 33

Secrétaire de séance :

Présents : 29

Émilie DESMOULINS-GENOUX

Nombre de
suffrages

exprimés : 31

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_19-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur : Claire BARNEAUD

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 113-1 et L. 113-2, ses articles L. 153-31 et suivants, ses articles R. 104-11 et R. 104-28 et suivants, ses articles R. 153-11 et R-153-12 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1-A et suivants, et ses articles R. 123-1 et suivants ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2007 ;
- VU** la délibération n° 2020.10.01/134 du 1^{er} octobre 2020 approuvant le lancement de la révision allégée n°1 du PLU ;
- VU** la délibération n° 2020.12.09/174 du 9 décembre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;
- VU** la décision n° CU-2020-2727 du 15 décembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;
- VU** la décision E21000003/13 du 20 janvier 2021 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Marseille désignant Monsieur André PASQUALI en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU** l'arrêté n° AG 2021.01.22/004 du 22 janvier 2021 de Monsieur le Maire portant avis d'enquête publique ;
- VU** le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire-enquêteur le 30 mars 2021 ;
- CONSIDERANT** que la clinique « Les Acacias » poursuit un projet d'extension de son établissement sur les parcelles cadastrées AH n° 169, 170 et 171, *sis* route de Grenoble, sur lesquelles est affecté un espace boisé classé au sens de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme ;
- CONSIDERANT** que par la délibération n° 2020.10.01/134 du 1^{er} octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la révision allégée n°1 du PLU ayant pour objet de réduire l'espace boisé classé sur une superficie de 1600m² ;
- CONSIDERANT** que par la délibération n° 2020.12.09/174 du 9 décembre 2020, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 9 décembre 2020 d'une part, et a arrêté le projet de la révision allégée n° 1 d'autre part ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_19-DE
Reçu le 14/02/2023

- CONSIDERANT** que par la décision n° CU-2020-2727 du 15 décembre 2020, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a estimé que « le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme (...) n'est pas soumis à évaluation environnementale » ;
- CONSIDERANT** que le projet de révision accompagné de la décision de la MRAe précitée ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées à la mairie de Briançon le 1^{er} février 2021, conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;
- CONSIDERANT** que par la décision E21000003/13 du 20 janvier 2021, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Marseille a désigné Monsieur André PASQUALI en qualité de commissaire-enquêteur pour superviser l'enquête publique relative au projet de révision du PLU ;
- CONSIDERANT** que par l'arrêté n° AG 2021.01.22/004 en date du 22 janvier 2021, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et définit les modalités de son organisation conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de l'environnement ;
- CONSIDERANT** qu'en application de l'arrêté précité :
- le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique par un affichage sur les panneaux prévus à cet effet à l'entrée de la mairie de Briançon, à l'extérieur et à l'intérieur du service de l'urbanisme, ainsi que par une parution dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « Alpes & Midi » le 28 et 29 janvier puis le 16 et 18 février 2021 ;
 - les pièces du dossier relatif au projet de révision ainsi qu'un registre permettant aux personnes de consigner leurs observations ont été mis à la disposition du public pendant le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 15 février au jeudi 18 mars 2021 inclus au service de l'urbanisme ;
 - Monsieur le commissaire-enquêteur a assuré une permanence au service de l'urbanisme le lundi 15 février 2021 de 10h à 12h et le jeudi 18 mars 2021 de 15h30 à 17h30 ;
 - Monsieur le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire le 30 mars 2021, soit dans un délai d'un mois ;
 - le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ont été mis à la disposition du public au service de l'urbanisme du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, soit pendant un délai d'un an ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_19-DE
Reçu le 14/02/2023

- CONSIDERANT** que, dans son rapport, Monsieur le commissaire-enquêteur a retranscrit les deux observations formulées par le public, et précisé que celles-ci étaient sans lien direct avec l'objet de l'enquête publique ;
- CONSIDERANT** que, dans ses conclusions motivées, Monsieur le commissaire-enquêteur a relevé que « l'enquête publique s'est déroulée dans le respect intégral de la procédure », et a émis « un avis favorable au projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Briançon relatif à la réduction de l'emprise de l'espace boisé classé », en n'assortissant cet avis favorable d'aucune réserve ou recommandation ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 06/02/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_19-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le bilan de la procédure d'enquête publique,
- D'approuver la révision allégée n°1 du PLU,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2023.02.08/19

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-X
RS
01-10-01
02
03
04
05
06
07
08
09
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

UM

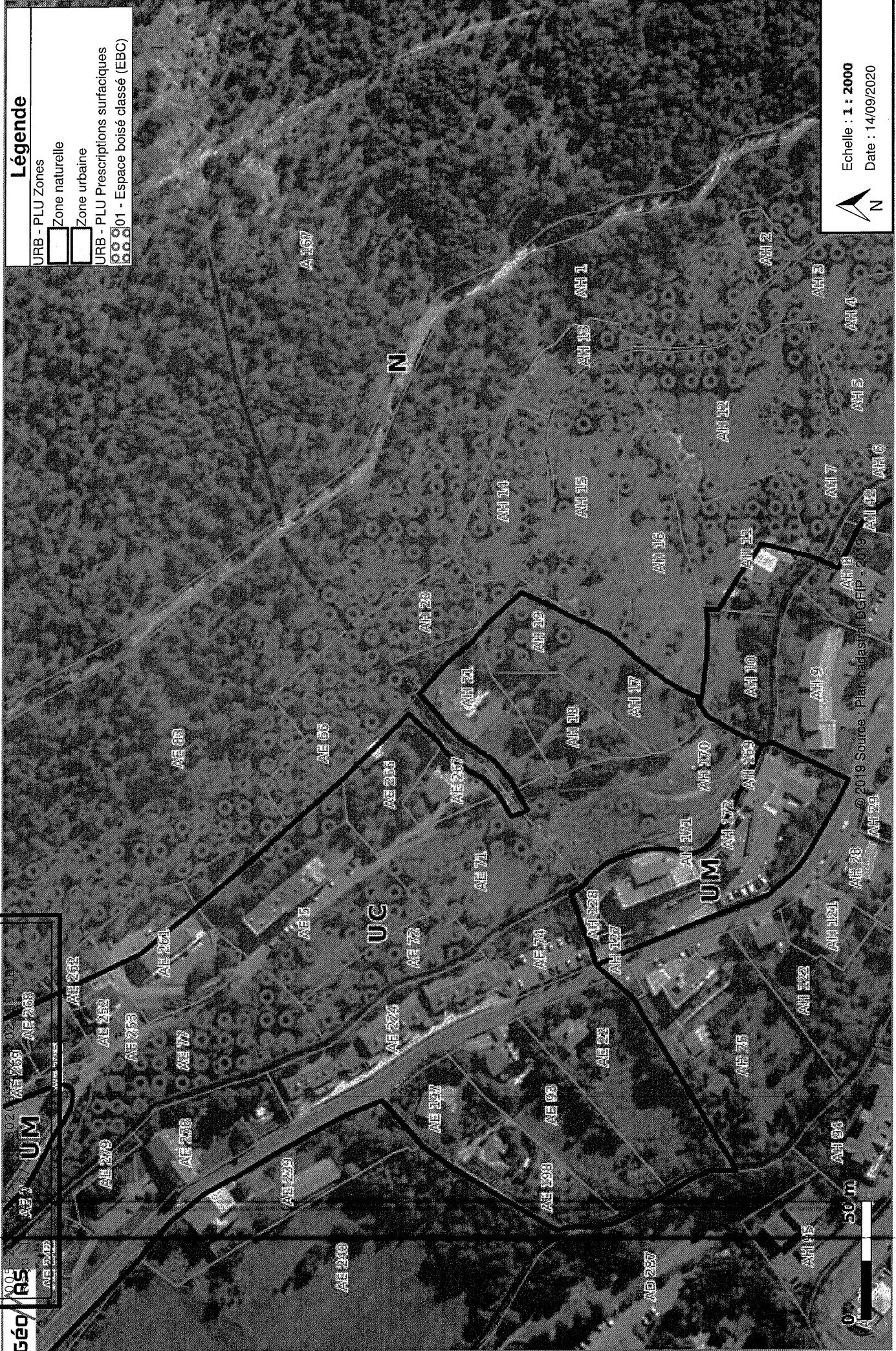
Légende

URB - PLU Zones

- Zone naturelle
- Zone urbaine

URB - PLU Prescriptions surfaciques

- 01 - Espace boisé classé (EBC)



Echelle : 1 : 2000
Date : 14/09/2020

N

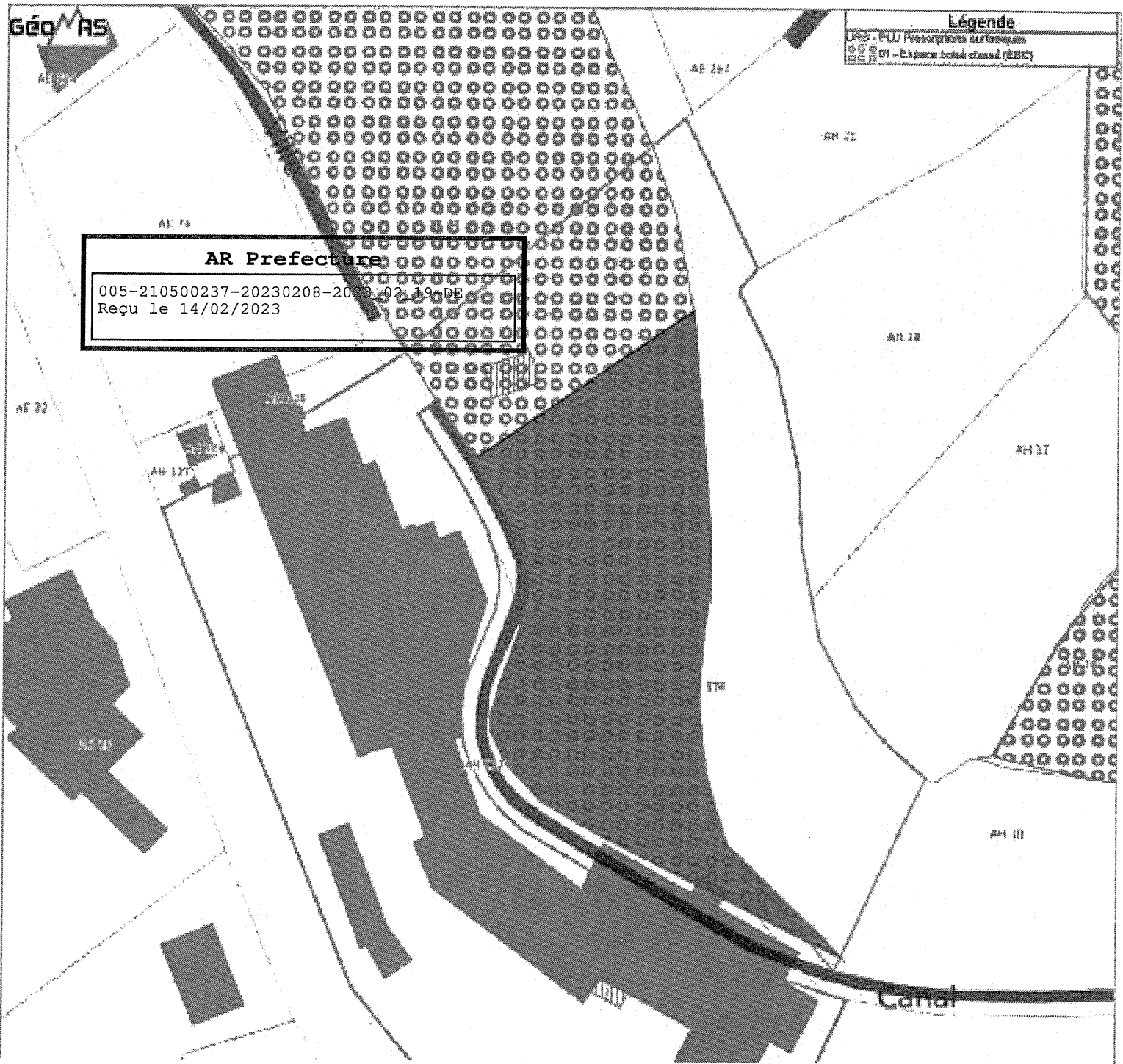
© 2019 Source : Plan cadastral DCFIP - 2019

GEO MAS

Légende

PS - PU Prescriptions urbanistiques
PS - PU - Espace urbain et rural (EUR)

AR Prefecture
005-210500237-20230208-2023-02-19-DE
Reçu le 14/02/2023





Conseil municipal du 8 février 2023

Festival BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES 2023

Organisation confiée à un tiers

Note de synthèse N°20

■ Exposé des motifs

Créé en 2021, le festival BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES incarne une stratégie d'animation renouvelée, réfléchi par l'équipe municipale en place depuis juillet 2020.

Évènement festif mêlant musique, arts et culture, le festival BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES se déploie sur l'ensemble de la Ville de Briançon, entre le 15 juillet et le 15 août, et offre à la population locale comme à la clientèle touristique, des prestations qualitatives portées par le secteur associatif et/ou privé, se déroulant à minima entre 20H et 23H.

Par la présente consultation, la Ville de Briançon souhaite confier à un prestataire qualifié, l'organisation de BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES 2023.

■ Enjeux :

La prestation de services porte sur l'organisation administrative, technique, juridique et artistique complète du festival : Elle prend en compte

- La programmation artistique des concerts, représentations, ... en accord avec la Ville,
- La coordination des manifestations
- La régie technique (son, lumière, vidéo),
- L'accueil et la sécurité du public,
- La logistique, la billettique, la communication, la gestion des droits d'auteur du Festival BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES 2023.

Au titre de cette prestation, la Ville poursuit les objectifs principaux suivants :

- Consolider le partenariat avec les acteurs locaux de l'animation du territoire accueillant le festival ;
- Valoriser et scénariser le patrimoine naturel, historique et industriel de Briançon ;
- Programmer des artistes émergents et en développement en assurant un niveau de rémunération conforme aux usages (selon la convention collective applicable) ;
- Proposer à un public averti comme au grand public une programmation de qualité en recherchant un équilibre entre artistes se produisant à l'échelle locale notamment régionale (le prestataire recherchera des partenariats avec les acteurs de la musique actuelle de la Région SUD), nationale voire internationale ;
- Développer les ressources propres issues de partenariat ou mécénat ;

- Mettre en œuvre et promouvoir de bonnes pratiques en matière de sobriété énergétique, foncière, liée au développement durable.

■ Calendrier de mise en œuvre

La prestation de service sera exercée sur une période de 8 mois, à compter de la notification du marché (Festival organisé – à titre indicatif - du 15 juillet au 15 août 2023)

Le cahier des charges fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de Briançon, concomitante à celle engagée sur la plateforme d'achat public, pour une durée de 30 jours francs.

■ Incidence financière

A l'appui de son offre, le candidat présentera un projet artistique et précisera le prix ferme qu'il entend solliciter auprès de la Ville de Briançon au titre de la rémunération de sa prestation. A l'appui de cette demande, le candidat détaillera les postes de dépenses et de recettes, exprimés en Euros TTC.

Pour l'établissement de ce prix, le candidat tiendra compte de :

- l'absence de redevance d'occupation des sites visés au 1.2. et au 1.3 – F (mise à disposition de 25 couchages sur 25 nuitées) ;
- la mise à disposition gracieuse de la structure métallique installée préalablement par les services techniques de la Ville de Briançon, au pied des remparts de la porte d'Embrun ;
- l'absence de refacturation d'un volume forfaitaire de 120 heures effectuées par le régisseur de la Salle VAUBAN, les services techniques et la police municipale de la Ville de Briançon.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_20-DE
Reçu le 14/02/2023



**DELIBÉRATIONS N°20
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023**

DEL 2023.02.08/20

**Thème :
CULTURE**

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Objet :
Briançon sous les
étoiles 2023 -
organisation confiée à
un tiers**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 01/02/2023

Affichage : 01/02/2023

Étaient représentés :

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Absents excusés :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_20-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur : Catherine VALDENNAIRE

- VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT** la volonté de la Ville de mettre en œuvre une stratégie d'animation renouvelée de son territoire ;
- CONSIDERANT** le festival BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES, évènement festif lancé en 2021, qui mêle musique, arts et culture, se déployant sur l'ensemble de la Ville de Briançon, entre le 15 juillet et le 15 août, afin d'offrir à la population locale comme à la clientèle touristique, des prestations qualitatives portées par le secteur associatif et/ou privé ;
- CONSIDERANT** la forte fréquentation des deux précédentes éditions et la nécessité de professionnaliser le pilotage du festival et sa programmation artistique, en confiant ces missions à un prestataire qualifié,
- CONSIDERANT** les travaux de la commission CULTURE, PATRIMOINE & TOURISME réunie le 06/02/2023 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les termes du cahier des charge annexé, précisant les conditions dans lesquelles le prestataire retenu au terme d'une procédure de mise en concurrence, assurera le pilotage du festival BRIANCON SOUS LES ETOILES – Saison 3 ;
- Rappeler que ledit prestataire assumera les missions suivantes :
 - programmation artistique des concerts, représentations, ...en accord avec la Ville,
 - coordination des manifestations
 - régie technique (son, lumière, vidéo),
 - accueil et la sécurité du public,
 - logistique, billettique, communication, et gestion des droits d'auteur du Festival,

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_20-DE
Reçu le 14/02/2023

- De rappeler que les crédits nécessaires au règlement des sommes à engager, sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à engager la consultation et à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, le marché de prestation de service à intervenir entre la Ville de Briançon et le prestataire retenu *in fine*, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

CULTURE DEL 2023.02.08/20

PUBLIÉE LE : 14 FEV. 2023

Le Maire

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_20-DE
Reçu le 14/02/2023



BRIANÇON

BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES

PRESTATION DE SERVICE

PORTANT SUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL

Edition 2023

Maître d'ouvrage : la Ville de Briançon, représentée par son Maire,
M. Arnaud MURGIA

Contact : le Directeur de Cabinet,
M. Raphaël FAURE

Cahier des charges

Créé en 2021, le festival BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES incarne une stratégie d'animation renouvelée, réfléchi par l'équipe municipale en place depuis juillet 2020.

Évènement festif mêlant musique, arts et culture, le festival BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES se déploie sur l'ensemble de la Ville de Briançon, entre le 15 juillet et le 15 août, et offre à la population locale comme à la clientèle touristique, des prestations qualitatives portées par le secteur associatif et/ou privé, se déroulant *a minima* entre 20H et 23H.

Par la présente consultation, la Ville de Briançon souhaite confier à un prestataire qualifié, l'organisation de BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES 2023.

PARTIE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1- DEFINITION DE LA PRESTATION DEMANDEE

1.1. Objet de la prestation

La présente prestation de services porte sur l'organisation administrative, technique, juridique et artistique complète du festival : Elle prend en compte

- La programmation artistique des concerts, représentations, ...en accord avec la Ville,
- La coordination des manifestations
- La régie technique (son, lumière, vidéo),
- L'accueil et la sécurité du public,
- La logistique, la billetterie, la communication, la gestion des droits d'auteur du Festival BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES 2023.

Au titre de cette prestation, la Ville poursuit les objectifs principaux suivants :

- Consolider le partenariat avec les acteurs locaux de l'animation du territoire accueillant le festival ;
- Valoriser et scénariser le patrimoine naturel, historique et industriel de Briançon ;
- Programmer des artistes émergents et en développement en assurant un niveau de rémunération conforme aux usages (selon la convention collective applicable) ;
- Proposer à un public averti comme au grand public une programmation de qualité en recherchant un équilibre entre artistes se produisant à l'échelle locale notamment régionale (le prestataire recherchera des partenariats avec les acteurs de la musique actuelle de la Région SUD), nationale voire internationale ;
- Développer les ressources propres issues de partenariat ou mécénat ;
- Mettre en œuvre et promouvoir de bonnes pratiques en matière de sobriété énergétique, foncière, liée au développement durable.

1.2. Description des espaces mis à disposition

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_20-DE

Reçu le 14/02/2023

Dans le cadre de la présente prestation, pendant la période du festival, la Ville de Briançon met à disposition gracieusement du prestataire :

- Le Parc de la Schappe, sa promenade, son lac et son théâtre de verdure ;
- Une scène aménagée avec tribune de 420 places assises et 6 places PMR, dans les remparts de la Cité Vauban- Porte d'Embrun. ;
- la salle de spectacle VAUBAN (scène + 180 places assises dont 4 places PMR)

(Descriptifs complets des sites accessibles auprès du Directeur général adjoint)

1.3. Description des prestations demandées

La prestation porte sur les missions suivantes :

A- La programmation des concerts de musique

Les candidats devront principalement proposer une programmation de concerts de musique actuelle, musique de chambre, comédie musicale et accessoirement, toute programmation artistique et culturelle qui leur semblerait pertinente : théâtre de rue, animation, etc.

La programmation de concerts devra idéalement être proposée entre le 15 juillet et le 15 août. Ces dates sont données à titre indicatif et sont soumises à l'appréciation des candidats, en fonction des possibilités d'accueil de la Ville. Le festival doit toutefois impérativement se tenir au minimum sur 15 dates, avec potentiellement, une manifestation de lancement à prévoir en entre le 10 et le 20 juillet.

Les choix artistiques, de communication et d'organisation devront, préalablement à toute décision, être entérinés par M. le Maire.

B- Le repérage sur chacun des sites différents qui accueilleront le festival

Le prestataire retenu visitera chacun des sites susvisés pour s'assurer des bonnes capacités techniques, sécuritaires et opérationnelles pour l'accueil de la manifestation projetée.

Le repérage s'effectuera avec les représentants de la Ville sur les lieux de chaque site. Le prestataire établira un document indiquant les préconisations techniques et les obligations des différents partenaires (organisateur/commune/associations partenaires) pour une bonne coordination.

C- La coordination des manifestations

Le prestataire coordonnera l'ensemble des manifestations qui seront proposées sur site. Il devra répondre à toutes les questions que se poseront les différents partenaires de cette organisation tout au long du marché.

D- La tenue de la billetterie

Le prestataire assumera la charge de la billetterie, en garantissant

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_20-DE

Reçu le 14/02/2023

l'interopérabilité de la solution de vente en ligne avec les outils existants sur Briançon.

E - La communication autour du festival

Le prestataire devra notamment conserver la dénomination « Briançon sous les étoiles », et le graphisme actuels du festival, sans que le prestataire ne puisse se les approprier.

Le prestataire proposera une communication qui respectera donc l'identité du festival. Il garantira :

- La production d'un plan de communication avec différents supports qui seront proposés dans l'offre. Les éléments définitifs seront soumis à Monsieur le Maire et son Cabinet, au plus tard le 20 juin 2023, pour une validation expresse sous huitaine à réception.
- La conception des visuels en partenariat avec le service municipal de communication et l'impression des affiches et autres supports ;
- La présence du festival sur les réseaux sociaux ;
- L'impression, développement et promotion des supports de la communication sont à la charge du prestataire

La communication devra inviter les spectateurs à respecter les sites sur lesquels ils sont accueillis et promouvoir les richesses et ressources de la Ville de Briançon.

Toute demande de tournage ou d'enregistrement devra être soumise au préalable à l'autorisation expresse de Monsieur le Maire de Briançon, avec un délai minimum 7 jours calendaires, sauf reportage audiovisuel (relations médias) sollicité par la presse pour lesquels un délai d'information de 24 heures minimum est requis.

Il est par ailleurs expressément accepté par le prestataire que la Ville demeure libre d'accorder des autorisations de tournage de films, prises de vues ou captations d'images sur les lieux, à l'exception des concerts eux-mêmes. Le prestataire renonce à revendiquer quelque dédommagement que ce soit au titre de ces autorisations de tournage.

Le prestataire sera en charge des relations presse, les relations publiques et institutionnelles en relation avec le Cabinet de Monsieur le Maire.

F - Actions spécifiques pour le jour des manifestations :

- Balisage

Le prestataire, après autorisation du service gestionnaire de la voirie communale et des espaces publics, s'engage à baliser les parcours qui mènent au site de production.

- Coordination générale des acteurs

Le prestataire supervisera le déploiement de l'ensemble des actions identifiées : camion scène, bar-restauration, accueil et logistique des techniciens, artistes, prestataires, public ... afin de garantir la sécurité de l'évènement.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_20-DE
Reçu le 14/02/2023

- Régie son, vidéo, lumière

Le prestataire assurera l'installation, démontage, prise en charge (technique, financière), sécurité et contrôle de la régie son, lumière vidéo, les éventuelles captations audiovisuelles, retransmissions et enregistrements. Lors des concerts et des balances, le prestataire devra veiller à ne pas dépasser le niveau sonore réglementaire. Il devra s'en tenir aux obligations vis-à-vis du public, d'une part, et veiller aux impacts sur les habitations limitrophes, d'autre part.

- Transport et accueil des personnes

Le prestataire se chargera de l'accueil, de la circulation et de la sécurité du public, des artistes et techniciens, de la présence des premiers secours sur le site. Le prestataire met en œuvre les moyens suffisants pour assurer l'accueil des personnes dans les meilleures conditions de sécurité et de sûreté possibles. Il assure également la bonne organisation des parkings dont les espaces seront à apprécier en amont du festival, avec la Ville de Briançon.

- Sanitaires

Lorsqu'il n'y en a pas à disposition sur place, les candidats devront proposer l'installation de sanitaires pour répondre aux attentes des usagers : artistes, techniciens et public, adaptés aux personnes en situation de handicap. Il sera privilégié chaque fois que possible l'utilisation de toilettes sèches. Après les concerts, le prestataire assurera la propreté et le nettoyage des sanitaires apportés par ses soins.

- Accueils

De son cheminement depuis les parkings, le prestataire devra définir et matérialiser le lieu du festival pour le public. Il sera responsable du respect des règles de sécurité, s'agissant notamment des jauges autorisées. L'accueil des personnes en situation de handicap devra être assuré de manière aussi adaptée que sécurisée.

L'accueil et la prise en charge des artistes et de l'équipe technique, à la charge du prestataire, comprendra l'organisation du catering, le repas du soir.

En lien avec les services de la Ville de Briançon, le prestataire pourra assurer le logement des artistes/techniciens qui le souhaiteraient, au sein des appartements municipaux (25 couchages sur 25 nuitées) Il garantira sous sa responsabilité le bon déroulement sur place (gestion des clés, état des lieux, présence d'un référent en continu en cas d'incidents ...), le service du petit déjeuner, etc.

Une convention sera signée afin de garantir ces objectifs.

- Entretien et interventions sur équipements et locaux

Le prestataire assure la mise en ordre et la sécurité des espaces durant le festival, soit :

- La mise en place du matériel nécessaire (extincteurs ...)
- La vérification de la propreté de l'espace scénique et public et prise des

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_20-DE

Reçu le 14/02/2023

mesures nécessairessi besoin ;

- Les interventions d'urgence ;
- La surveillance et les interventions électriques de première urgence dans les armoires électriques à chaque prestation, en courant fort et faible ;
- L'ensemble des branchements sons et lumières nécessaires à chaque concert ou activité ;
- L'entretien des loges, des sanitaires et des espaces mis à disposition :

G - Annulation d'une/des manifestations

En cas d'annulation d'une manifestation, arrêtée conjointement par la Ville de Briançon et son prestataire pour des raisons météorologiques, sanitaires ou de sécurité, le prestataire assurera la diffusion de l'information auprès de l'ensemble des partenaires.

H - Suivi de l'édition du festival

À l'issue de l'édition, et au plus tard le 30 septembre 2023, le prestataire remettra les documents suivants, précisant a minima :

- La fréquentation des manifestations, détaillée par date ;
- Le budget réalisé spécifiant expressément les charges artistiques et les coûts de plateaux ;
- Les produits des recettes (partenariats ...) ;
- Les moyens humains dédiés à l'organisation du festival ;
- Le calendrier des actions réalisées
- L'état des éventuels litiges et contentieux nés du festival organisé dans le cadre du présent marché ;
- Une revue de presse de l'édition.

Ces documents provisoires ou définitifs seront examinés lors d'une réunion d'évaluation prévue à cet effet, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Pour conduire l'ensemble de ces missions, le prestataire disposera des contacts suivants, au sein de la Collectivité :

- M. Raphaël FAURE , Directeur de Cabinet
- Mme Lise LEROMAIN, Chef du service Communication
- M. Vincent DORDOR, Directeur général adjoint

1.4. Durée de la prestation

La présente prestation de services est conclue pour une durée de 8 mois. Elle prend effet à compter de la date de sa notification jusqu'à la fin de la programmation et du bilan de l'opération.

PARTIE 2. MODALITES TECHNIQUES & ADMINISTRATIVES

2.1 Autorisations et normes

Pour l'ensemble des espaces mis à disposition concernés par la présente

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_20-DE

Reçu le 14/02/2023

consultation, le prestataire aura la charge de toutes les autorisations administratives et réglementaires préalables : licence entrepreneur de spectacles, autorisation pour les personnels techniques et artistiques d'exercer en France, services d'accueil, de sécurité et SSIAP, versement des droits d'auteur auprès des sociétés civiles concernées et des cotisations CNV, TVA, taxes sur les salaires et impôt sur les sociétés, etc.

Il sollicitera toutes les autorisations nécessaires (notamment les arrêtés de déviations, autorisation d'utilisation de l'espace public...) afin de constituer notamment le dossier de sécurité pour la Préfecture.

Il devra répondre aux questions posées notamment par les services de l'État et autres opérateurs assurant la vigilance et la sécurité de l'évènement.

Le prestataire transmettra à la Ville de Briançon, Cabinet de M. le Maire, les attestations d'obtention de ces licences et autorisations, au plus tard le 30 mai.

Le prestataire devra se conformer au règlement des sites accueillants les concerts. La circulation d'engins et de véhicules à moteur ayant un lien avec l'organisation de la programmation doit impérativement avoir lieu selon les consignes locales en vigueur.

2.2 État des lieux

Un état des lieux général contradictoire des installations et équipements mis à disposition par la Ville de Briançon sera effectué en début et en fin de la 3^{ème} édition du festival

Cet état des lieux est effectué par les services compétents de la Ville et des représentants habilités à cet effet par le prestataire.

Le prestataire aura à sa charge le maintien au même niveau l'ensemble des biens dont il a disposé pendant l'organisation du festival, à la sortie que celui constaté à l'entrée.

Si un équipement nécessite de sa part une intervention pour une remise en l'état initial, celui-ci devra pouvoir dans les 30 jours maximum à compter de la date d'état des lieux de sortie général. En l'absence d'intervention, la Ville de Briançon notifiera au prestataire l'obligation d'une intervention sans délai de sa part ou d'une entreprise désignée par ses soins. En l'absence de réponse de sa part dans les 8 jours calendaires à réception de cette notification, outre l'application de pénalités, la Ville procédera à l'intervention aux frais du prestataire.

2.3 Conditions d'emploi des artistes et techniciens

Le prestataire devra, en qualité de producteur, s'assurer de l'engagement des artistes aux dates prévues dans sa programmation.

Il prendra en charge intégralement les formalités administratives, assurances et juridiques relatives à l'embauche de tous les personnels nécessaires et aux contrats des artistes programmés, ainsi que l'ensemble des frais liés à leurs transports nationaux et internationaux, leur accueil, leur hébergement et leur défraiement.

Il s'engage à respecter la réglementation appliquée au spectacle vivant et notamment les conditions de rémunération des artistes-interprètes par

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_20-DE

Reçu le 14/02/2023

engagement direct des artistes ou achat du plateau artistique par contrat de cession auprès d'un producteur titulaire d'une licence d'entrepreneur. Le minimum de rémunération selon la convention collective applicable devra être garanti, sauf dans le cas où des amateurs seraient programmés.

La liste et le montant des contrats des artistes concernés seront soumis à la Ville pour information, avant finalisation de la programmation. À tout moment de l'exécution du marché, la Ville de Briançon pourra demander toutes pièces nécessaires à la bonne exécution du marché.

2.4 Obligations administratives du prestataire

• Assurances

Le prestataire contractera toutes les assurances indispensables afin de couvrir le déroulé de l'organisation du festival.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, le prestataire doit justifier qu'il dispose de polices d'assurances qui couvrent tous les risques, notamment à l'égard des personnes et des biens, susceptibles de courir du fait de l'exécution de la prestation ainsi que des risques liés à l'organisation de spectacles et notamment en extérieur.

Une attestation des assureurs datant de moins de six mois doit être adressée à la Ville de Briançon

En outre, le prestataire est tenu d'informer la Ville de toute modification afférente à l'assurance, notamment la résiliation, le changement de compagnie, ceci dans les sept jours calendaires qui suivent cette modification.

En cas d'existence d'une franchise dans le contrat souscrit par le prestataire, celui-ci est réputé la prendre intégralement à sa charge.

• Responsabilité du prestataire

Le prestataire assume seul, quelle que soit la cause, la responsabilité de tous les accidents et dommages, apparents ou non, résultant de son fait ou de ses sous-traitants, de son matériel, de ses personnels et de leurs agissements, dans l'exécution du présent marché.

La responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée ou mise en cause quels que soient les dommages occasionnés.

Le prestataire rend compte à la Ville de Briançon de toutes procédures amiables ou contentieuses dès leur survenance.

Les éventuelles dégradations causées aux voies publiques lors des prestations (pose ou dépose des mobiliers ...) seront en totalité à la charge du prestataire.

Le prestataire est entièrement et exclusivement responsable tant envers la Ville de Briançon qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'installation et de l'exploitation des équipements et matériels mis à sa disposition ou qu'il aura installés provisoirement.

La responsabilité de la Ville ne peut être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de l'installation, la présence de ces installations pendant la durée du festival, montage et démontage compris.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_20-DE
Reçu le 14/02/2023

Le prestataire s'engage à garantir la Ville de Briançon contre tous les recours qui seraient intentés directement contre lui pour les causes indiquées ci-dessus et à supporter la charge de toutes indemnités ou frais pouvant en résulter pour la collectivité.

Le prestataire s'engage expressément à garantir la Ville des condamnations qui pourraient être prononcées de ce chef contre elle au profit de tous tiers et de tous occupants riverains des nuisances et notamment ces nuisances sonores. Il aura à sa charge d'effectuer les relevés acoustiques confirmant le respect de la réglementation en la matière.

• Impôts et taxes

Tous les impôts ou taxes, présents ou futurs, liés à la prestation, établis par l'État ou les collectivités territoriales, seront à la charge du prestataire.

• Obligation de confidentialité

Tous les renseignements et informations portés à la connaissance du prestataire au cours de l'exécution de la prestation, sont considérés comme confidentiels et ne devront en aucun cas être communiqués par celui-ci à des tiers, sous peine de résiliation du marché.

• Interdiction de céder à des tiers sans agrément préalable de la Ville

Le prestataire s'interdit de céder le présent marché à un tiers sauf autorisation écrite et préalable de la Collectivité. En cas de cession n'ayant pas fait l'objet d'un Cas liés à toute situation épidémique déclarée et/ou situation de crise sanitaire, et notamment l'épidémie de Covid-19, et ses conséquences liées

Il est convenu expressément que les cas suivants entraînant l'impossibilité d'organiser la représentation du spectacle, objet des présentes à la date et dans les conditions déterminées, constituent des cas de report ou d'annulation dont les conséquences sont réglées ci-dessous :

- Crise sanitaire avérée et reconnue par les instances étatiques et/ou médicales, et notamment l'épidémie de Covid-19 rendant impossible l'organisation de la représentation du spectacle, en tout ou partie à la date prévue du présent contrat ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Décision des autorités administratives et/ou judiciaires (loi, ordonnance, décret, arrêté, etc.), et notamment une décision préfectorale de fermeture temporaire des lieux de représentation publique, et notamment du lieu prévu et à la date prévue ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Interdiction de rassemblement totale ou partielle affectant l'organisation de la représentation du spectacle, en tout ou partie à la date prévue ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Imposition de mesures sanitaires coercitives rendant impossible l'organisation de la représentation du spectacle à la date prévue, et notamment diminution de la

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_20-DE

Reçu le 14/02/2023

jauge définie d'au moins 50 %, fermeture des services de bar et de restauration, coût exorbitant en argent et en temps dû au respect des consignes sanitaires, etc. à la date prévue ou empêchant la tenue de ladite date ;

- Impossibilité totale ou partielle de déplacement des artistes, du personnel et/ou de toute personne directement ou indirectement liée à l'organisation de la représentation du spectacle en raison de dispositions légales ou réglementaires et rendant impossible le maintien du spectacle à la date prévue ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Retrait des autorisations administratives préalablement accordées, et notamment en raison de l'une des causes ci-dessus énumérées à la date prévue ou empêchant la tenue de ladite date et rendant impossible le maintien du spectacle ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Symptôme(s) ressenti(s) et/ou constaté(s) par dépistage, 14 jours avant la date de la représentation, lié(s) au Covid-19 ou à toute autre épidémie déclarée notamment par les instances de santé publique (dont l'OMS, le Ministère de la Santé, l'Agence Régionale de Santé, etc.), touchant un ou plusieurs artistes, membres du personnel ou personne directement ou indirectement liée à l'organisation de la représentation du spectacle et indispensable à son bon déroulement à la date prévue du concert ou empêchant la tenue de ladite date et rendant impossible le maintien du spectacle à la date prévue du concert ou empêchant la tenue de ladite date

En cas d'annulation, un accord devra être trouvé entre le prestataire et la Ville de Briançon pour le règlement du marché.

La Ville règlera au prestataire les montants au prorata des actions réalisées (selon les modalités du cadre de décomposition du prix forfaitaire).

2.5 Outil de suivi et de contrôle

La Ville de Briançon fera effectuer par ses agents toutes les vérifications qu'elle juge utiles pour s'assurer que les clauses de la prestation sont respectées et que ses intérêts seront sauvegardés.

3.1 Budget du festival

Le prestataire aura à sa charge les coûts des missions décrites ci-dessus, incluant la gestion de la billetterie du Festival, et fera son affaire du traitement fiscal de ce prix.

A ce jour, le Festival a bénéficié des financements institutionnels suivants :

Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur

Département des Hautes-Alpes

Office de Tourisme de Serre- Chevalier Vallée-Briançon

Le prestataire sollicitera directement les subventions auprès de ces partenaires, auxquels se joindront tout acteur que le prestataire jugera opportun d'associer au financement du festival.

Le prestataire aura ainsi le souci constant d'améliorer les résultats financiers du festival, notamment en recourant à toutes formes autorisées de mécénat et de partenariats publics ou privés. Il pourra recourir à des partenariats lui permettant de bénéficier d'apports financiers, en nature ou de réalisation d'activités. Ces partenariats devront être validés en amont par la Ville de Briançon.

A l'appui de son offre, le candidat précisera le prix susvisé, qu'il entend solliciter auprès de la Ville de Briançon au titre de la rémunération de sa prestation. Le candidat détaillera les postes de dépenses et de recettes, exprimés en Euros TTC.

3.2 Modalités de paiement

Il est précisé qu'en tant que collectivité publique, les prestations ne pourront être payées que par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Les sommes dues au titulaire seront versées sur présentation d'une facture détaillée précisant l'état d'avancement des prestations.

Les versements seront réalisés selon les modalités suivantes :

- 30 % à la notification du candidat retenu
- 30 % après la présentation du plan de communication définitif
- 30 % à la clôture du festival
- 10% à la remise du dossier d'évaluation.

3.3 Pénalités

Les pénalités applicables dans le cadre de l'exécution de la prestation, leurs modalités d'application et leur montant, sont précisées ci-dessous.

Les pénalités sont appliquées après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze jours.

Pénalités liées au non-respect de ses engagements par le prestataire

Font l'objet d'application de pénalités, l'ensemble du non-respect des clauses contractuelles du présent marché.

Une pénalité est appliquée par la Ville pour non-respect des stipulations contractuelles, de 100 euros TTC par fait constaté et par jour calendaire, en particulier la non-remise en l'état de tout matériel, équipement ou espace concerné par le périmètre mis à disposition, le non-respect des modalités de déplacement, le mauvais entretien des espaces, locaux et matériels appartenant au domaine public ou privé de la Ville.

Dans le cas particulier du non-respect du nombre minimum de manifestations, serait appliquée une pénalité de 5.000 euros TTC par concert non programmé. Cette pénalité ne s'applique pas si un concert ou une activité est programmé et annoncé au public mais est annulé en dernière minute dufait d'intempéries ou toute cause externe au prestataire (*confer supra*)

Le maintien dans les lieux de toute installation mise en place par le prestataire en dehors des dates prévues au présent marché entraînera l'application d'une pénalité de 500 euros TTC par jour, sauf accordde la collectivité.

Pénalités pour retard dans la remise de documents

En cas de retard dans la transmission de bilans d'exécution, de comptes rendus ou de tout autre document, reporting relatif à l'exécution du contrat, y compris ceux relatifs à l'évolution de la sociétéprestataire, il est appliqué une pénalité de 100 euros TTC par jour calendaire de retard.

En cas de retard dans la transmission des documents devant être validés par la Ville de Briançon avant leur diffusion (documents de communication en particulier) ou de présentation de la programmation, il est appliqué une pénalité de 100 euros TTC par jour calendaire de retard par rapport au délai de transmission fixé dans le présent marché.

4- RECOURS – RESILIATION DE LA PRESTATION

4.1 Recours contre le marché

En cas de recours contre le marché, les parties se rencontrent dans les meilleurs délais afin d'examiner la pertinence de ce recours et le risque afférent. La Ville décidera de la poursuite du contrat et de ses conditions.

4.2 Résiliation aux torts du prestataire

Sans préjudice des pénalités versées à la Collectivité et sans que le prestataire puisse demander aucune indemnité autre que celle prévue au dernier alinéa, la résiliation de la prestation pourra être prononcée dans les cas suivants d'inexécution des clauses du présent retard dans l'installation préjudiciable à la bonne exécution du contrat ;

- en cas d'accident corporel grave de spectateurs ;
- inobservation grave ou répétée des clauses du présent marché;
- en cas de cession de ses droits et obligations à un tiers dans des conditions non conformes

La Ville de Briançon met en demeure le prestataire de remplir ses obligations par courrier recommandé avec accusé de réception.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_20-DE
Reçu le 14/02/2023

La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois après une mise en demeure restée sans effet, le délai courant à l'expiration du délai donné au prestataire de remplir ses obligations.

Le prestataire sera redevable envers la Ville d'une indemnité qui doit couvrir le préjudice financier et matériel subi par la Collectivité.

Résiliation de plein droit du marché

La Ville de Briançon met également fin au contrat dans les cas suivants :

- si un fait ou un événement présentant les caractéristiques de la force majeure rend impossible l'exécution du contrat dans les termes et conditions essentiels prévus par les parties ;
- si un événement présentant les caractéristiques de l'imprévision bouleverse de manière irrémédiable l'équilibre économique du contrat.

La résiliation sera prononcée par décision de Monsieur le Maire, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.3 Tribunal compétent

Les contestations qui pourraient s'élever entre le prestataire et la Ville de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du marché relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

PROJET

PARTIE 4. PRESENTATION DE L'OFFRE

A l'appui de son offre,

- le candidat présentera un projet artistique répondant en tous points aux prescriptions du titre 1. Il insistera notamment sur la vision de l'animation culturelle de la Ville qu'il entend partager à travers la concrétisation de ce projet. Sous tous formats laissés à sa convenance, le candidat produira un projet de programmation sur la réalisation duquel il s'engage moralement.

La note apportée après instruction du projet artistique représentera 50% de la note totale.

- le candidat précisera le prix ferme qu'il entend solliciter auprès de la Ville de Briançon au titre de la rémunération de sa prestation. A l'appui de cette demande, le candidat détaillera les postes de dépenses et de recettes, exprimés en Euros TTC.

Pour l'établissement de ce prix, le candidat tiendra compte de :

- l'absence de redevance d'occupation des sites visés au 1.2. et au 1.3 – F (mise à disposition de 25 couchages sur 25 nuitées) ;
- la mise à disposition gracieuse de la structure métallique installée préalablement par les services techniques de la Ville de Briançon, au pied des remparts de la porte d'Embrun ;
- l'absence de refacturation d'un volume forfaitaire de 120 heures effectuées par le régisseur de la Salle VAUBAN, les services techniques et la police municipale de la Ville de Briançon.

La note apportée après examen du prix et de ses éléments constitutifs, représentera 50% de la note totale.

.....

Le présent cahier des charges fait l'objet concomitamment d'une publication sur le site de la Ville de Briançon et sur la plateforme d'achat public de la collectivité, pour une durée de 30 jours francs.



Conseil municipal du 08 février 2023

Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée Briançon /

Demande de classement en catégorie 1

Note de synthèse N°21

■ Exposé des motifs

Les offices de tourisme peuvent se faire classer, dans le cadre d'une démarche volontaire.

Le classement constitue un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention.

L'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon répond aux critères de classement en catégorie 1, notamment en :

- développant une politique de promotion ciblée et en mettant en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus ;
- en étant une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention, laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale ;
- en proposant des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée ;
- en déployant des actions de promotion à vocation nationale ou internationale ;

■ Enjeux

Le classement en catégorie I permet d'accéder au classement « station de tourisme » qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

■ Calendrier de mise en œuvre :

Après délibération de toutes les communes membres autorisant la demande de renouvellement de classement en catégorie 1, l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon déposera un dossier de renouvellement de classement en catégorie 1 auprès de la préfecture des Hautes-Alpes.

L'instruction est faite par les services de la Préfecture dans un délai de 2 mois et, si celle-ci est positive, Monsieur le Préfet rend la décision de classement par arrêté avec une durée de validité de 5 ans.

■ Incidence financière

Sans objet.



DELIBÉRATIONS N°21
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/21

Thème :
TOURISME

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée Briançon / Demande de classement en catégorie 1

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :
Date : 01/02/2023
Affichage : 01/02/2023

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Absents excusés :

Nombre de membres du conseil municipal

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

En exercice : 33

Secrétaire de séance :

Présents : 29

Émilie DESMOULINS-GENOUX

Nombre de suffrages

exprimés : 33

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_21-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur : Hervé BOULAIS

- VU** le Code du tourisme et notamment ses articles L 133-1 et suivants et D 133-20 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- VU** la dénomination de « commune touristique » attribuée à la Ville de Briançon par arrêté préfectoral n°05-2017-12-14-008 en date du 14 décembre 2017 ;
- VU** l'obtention du classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée par arrêté préfectoral n°05-2018-04-06-006 en date du 26 avril 2018 ;
- VU** le Décret du 9 septembre 2019 portant classement de la Ville de Briançon comme station de tourisme ;
- CONSIDERANT** que ce classement, valable pour une durée de 5 ans, arrive à expiration ;
- CONSIDERANT** la demande du 27 octobre 2022 de Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme de Serre Chevalier Briançon auprès des maires de ses communes membres aux fins de renouveler la demande de classement en catégorie 1 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient à présent à chaque assemblée délibérante de se prononcer sur cette requête ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_21-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon à déposer un dossier de renouvellement de classement en catégorie 1 auprès de la préfecture des Hautes-Alpes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TOURISME DEL 2023.02.08/21

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGA





Conseil municipal du 08 février 2023

**Restauration collective : Convention de fourniture de repas -
Ville / C.C. du Briançonnais**

Note de synthèse N°22

■ **Exposé des motifs**

Au travers de la Convention Territoriale Globale, a été entériné la reprise de la MJC sous la forme d'un Centre Social Intercommunal au 01.01.2023.

À ce titre, subsiste un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis et vacances scolaires qui bénéficiait auparavant de la fourniture des repas par la cuisine centrale de la Ville de Briançon

N'étant pas pourvu d'infrastructure en régie permettant de les élaborer, la C.C. du Briançonnais a sollicité la Ville pour les produire et lui fournir. La restauration collective de la Ville bénéficie du label ECOCERT 3 et répond à la loi EGALIM.

■ **Enjeux :**

- Dans le cadre périscolaire et extrascolaire, proposer une restauration collective avec une constance qualitative quel que soit le temps de l'enfant
- Répondre aux besoins de la C.C. du Briançonnais et permettre ainsi aux enfants de disposer de repas équilibrés, de qualité avec des denrées de provenance locale et/ou bio confectionnés par un service de proximité.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

A compté du 13.02.2023 jusqu'au 31.12.2023 avec reconduction expresse.

■ **Incidence financière**

Repas facturé 8,33€ selon DEL 2022.05.25/50 en fonction des repas commandés.



DELIBÉRATIONS N°22
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/22

Thème :

AFFAIRES SCOLAIRES

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :

**Restauration collective
: Convention de
fourniture de repas -
Ville / C.C. du
Briançonnais**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :

Date : 01/02/2023

Affichage : 01/02/2023

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Absents excusés :

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

En exercice : 33

Secrétaire de séance :

Présents : 29

Émilie DESMOULINS-GENOUX

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_22-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur : Michèle SKRIPNIKOFF

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU La délibération 2022.05.20/50 portant sur la fixation des tarifs des activités périscolaires et de la cuisine centrale.

VU la demande de la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 13.01.2023

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Briançonnais a sollicité la Ville de Briançon pour fournir les repas du centre de loisirs (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du Centre Social Intercommunal, les mercredi et vacances scolaires dans le cadre du Centre Social Intercommunal a compter du 13.02.2023.

CONSIDERANT que la Ville de Briançon disposant d'une cuisine centrale, se positionne comme un prestataire de service.

CONSIDERANT que la convention jointe en annexe précise les modalités et dispositions de chacune des parties.

CONSIDERANT les travaux de la commission « Vie Quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 06.02.2023.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_22-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la convention de prestation de fourniture de repas à la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Centre Social Intercommunal, jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon la convention jointe en annexe et avenants.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2023.02.08/22

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_22-DE
Reçu le 14/02/2023



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE À LA FOURNITURE DE REPAS PAR LA VILLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

Entre,

La Ville de Briançon, domiciliée Hôtel de Ville sis immeuble « les Cordeliers », 1 rue Aspirant JAN 05100 Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2023.02.08/22 en date du 08 février 2023 ;

D'une part,

Et La Communauté des Communes du Briançonnais, domiciliée Hôtel de Ville sis immeuble « les Cordeliers », 1 rue Aspirant JAN 05100 Briançon, représentée par son 2° Vice-Président, Monsieur Emeric SALLE dûment habilité par arrêté n°2020/AG/34 du 19 aout 2020.

D'autre part,

ARTICLE 1° - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la fourniture de repas par la cuisine centrale de la Ville de Briançon à la Communauté de Communes du Briançonnais pour l'accueil de loisirs sans hébergement du Centre social intercommunal.

ARTICLE 2° - Commande des repas

Les lundis avant minuit de la semaine N-1 par mail à la cuisine centrale cantine.scolaire@mairie-briancon.fr du nombre de repas commandés et du jour concerné pour la semaine suivante.

Les annulations de repas et les rajouts de dernières minutes ne seront pas pris en charge.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_22-DE
Reçu le 14/02/2023

ARTICLE 3° - Fabrication, conditionnement des repas

La cuisine centrale de Briançon garantit la fourniture de repas les mercredis et vacances scolaires conformément au calendrier scolaire de la zone B défini par le ministère de l'Éducation Nationale sauf en cas de force majeure entraînant la fermeture de la cuisine.

Les repas produits par la cuisine de Briançon font référence à une labellisation ECOCERT et répondent aux objectifs de la loi Agriculture et Alimentation dite loi EGALIM.

S'agissant d'une restauration collective, ne sont pas pris en compte les régimes, y compris ceux faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les repas seront fournis en liaison chaude dans des bacs gastronomes GN1/1.

ARTICLE 4° - Mise à disposition des repas

Les repas sont retirés par les services du Centre social intercommunal directement auprès de la cuisine de la Ville de Briançon entre 11h30 et 12h00.

ARTICLE 5° - Durée, dénonciation de la convention

La présente convention s'applique à compter du 13 février 2023 au 31.12.2023 et peut faire l'objet d'une reconduction expresse a minima un mois avant son terme. La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 6° - Facturation

Les repas sont facturés mensuellement à la Communauté de communes du Briançonnais.

Le nombre de repas facturés correspond au nombre de repas commandés.

ARTICLE 7° - Tarif

Le tarif voté par délibération 2022.05.25/50 concernant la fourniture de repas en prestation de service est fixé à 8,33€ par repas.

Ce dernier est susceptible de modification par délibération.

Fait à Briançon le

Pour la Communauté de
communes du Briançonnais
Le 2° Vice – Président
Emeric SALLE

Pour la Ville de Briançon
Le Maire
Arnaud MURGIA



Conseil municipal du 08/02/2023

**Petite enfance : Convention Territoriale Globale - C.C. du
Briançonnais / Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes**

Note de synthèse N°23

■ Exposé des motifs

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes organise ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée.

Après élaboration d'un projet social de territoire permettant d'organiser l'offre globale, l'ensemble des engagements de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes et des collectivités partenaires est regroupé dans un document unique, « La Convention Territoriale Globale » (CTG) qui pour la Communauté des Communes du Briançonnais porte essentiellement sur 5 thématiques socles : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits et qui peut être élargi à d'autres domaines à court, moyen ou long terme.

■ Enjeux :

Cette convention vient remplacer les anciens Contrats Enfance Jeunesse et la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes propose ainsi une simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles du territoire, dans un cadre contractuel avec des modalités de financement rénovés.

Intégrer le CTG permet de bénéficier du soutien et moyens financiers de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes permettant de pérenniser l'offre existante mais aussi de développer une offre nouvelle sur le territoire intercommunale permettant ainsi de renforcer son attractivité.

Permettre la création d'un Centre Social Intercommunal.

■ Calendrier de mise en œuvre :

La convention est conclue du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026.

■ Incidence financière

Sans objet



DELIBÉRATIONS N°23
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/23

Thème :
AFFAIRES SCOLAIRES

Objet :
Petite enfance :
Convention Territoriale
Globale - C.C. du
Briançonnais / Caisse
d'Allocations
Familiales des Hautes-
Alpes

Convocation :
Date : 01/02/2023
Affichage : 01/02/2023

Nombre de membres
du conseil municipal
En exercice : 33
Présents : 29
Nombre de
suffrages
exprimés : 33

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Absents excusés :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_23-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur: Michèle SKRIPNIKOFF

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2131-2 ;
- VU** la circulaire n°2020-01 du 16 janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales et des modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 et de la délibération n° 2022-82 du 13 septembre 2022 approuvant et modifiant les statuts de la Communauté de communes du Briançonnais notamment en matière de petite enfance ;
- CONSIDERANT** que les Contrats Enfance Jeunesse du territoire arrivent à terme le 31 décembre 2021 et que la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes a institué un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale (CTG) afin d'appréhender dans leur ensemble les besoins exprimés par la population ;
- CONSIDERANT** que la Convention Territoriale Globale portera principalement sur les 5 thématiques socles suivantes : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et pourra être complétée par d'autres thématiques le cas échéant ;
- CONSIDERANT** que la Convention Territoriale Globale intègre :
Un diagnostic de l'état des besoins de la population,
L'offre d'équipement existant soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes et les collectivités locales,
Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants,
Les modalités d'interventions et les moyens mobilisés, les modalités d'évaluation et de pilotage ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_23-DE

Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la Convention Territoriale Globale établie en partenariat avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale dont la branche Caisse d'Allocations Familiales jointe en annexe.
- Prendre acte que cette convention est également soumise à la signature de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais et des maires des communes membres.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2023.02.08/23

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

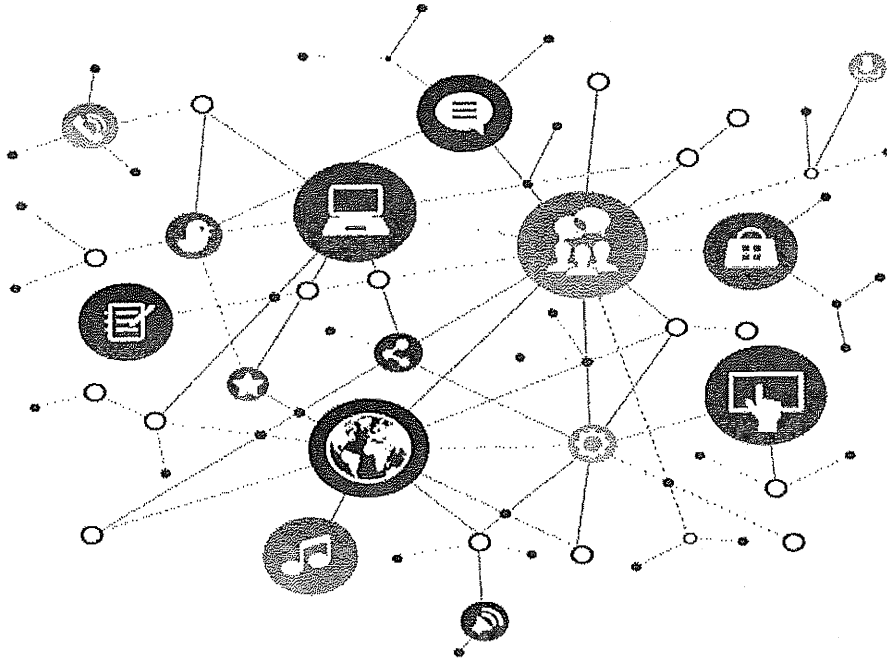
Le Maire,

Arnaud MURGIA



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

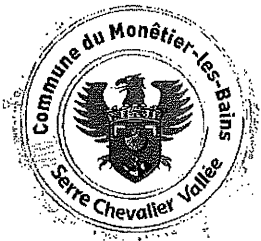
TERRITOIRE BRIANÇONNAIS



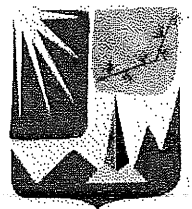
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS



LA GRAVE - LA MEIJE



VILLARD ST PANCRACE



AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_23-DE
Reçu le 14/02/2023

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_23-DE

Reçu le 14/02/2023

Entre :

- **La Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes-Alpes** représentée par la Présidente de son Conseil d'administration, Madame Nadine PACALET et par son Directeur, Monsieur Rodolphe DAMOUR dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- **La Communauté de Commune du Briançonnais**, représentée par son Président, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
- **La commune de Briançon**, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune de Cervières**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Franck VIOUJAS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune de La Grave**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre PIC, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune du Monétier Les Bains**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie REY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune de Montgenèvre**, représentée par son Maire, Monsieur Guy HERMITTE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune de Névalche**, représentée par son Maire, Madame Claudine CHRETIEN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune de Puy-Saint-André**, représentée par son Maire, Madame Estelle ARNAUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune de Puy-Saint-Pierre**, représentée par son Maire, Monsieur Vincent FAUBERT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

AR Prefecture

005-21050023720230008202302251E
Reçu le 14/02/2023

La commune de Saint-Chaffrey, représentée par son Maire, Madame Corinne CHANFRAY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- **La commune de La Salle les Alpes**, représentée par son Maire, Monsieur Emeric SALLE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune de Val des Prés**, représentée par son Maire, Monsieur Thierry AIMARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune de Villard d'Arène**, représentée par son Maire, Monsieur Olivier FONS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune de Villard-Saint-Pancrace**, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien FINE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération de la Commission d'Action Sociale et Sanitaire de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes en date du 8 décembre 2022 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Briançonnais en date du 29 novembre 2022 figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Briançon en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Cervières en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de La Grave en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville du Monétier Les Bains en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention.

AR Prefecture

005-2105126
Reçu le 14/02/2023

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Montgenèvre en date du 13 décembre 2022 figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Névache en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Puy-Saint-André en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Puy-Saint-Pierre en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Chaffrey en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de La Salle Les Alpes en date du 13 octobre 2022 figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Val des Prés en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Villar d'Arène en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Villard-Saint-Pancrace en date du ... figurant en annexe 4 de la présente convention.

PRÉAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire (Cf Annexe 1 Diagnostic partagé).

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CCSS des Hautes-Alpes et la Communauté de Communes et l'ensemble des communes du Briançonnais souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

AR Prefecture

005-2100005
Reçu le 14/02/2023

Les interventions de la Ccf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire du Briançonnais concernent :

- La petite enfance : aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale, participer à l'égalité des chances notamment pour les familles les plus précarisées ou confrontées au handicap ;
- L'enfance-jeunesse : aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale, accompagner le public jeune dans la réalisation de leur projet de vie sociale et professionnelle ;
- La parentalité : soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- l'animation de la vie sociale : accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- L'accès aux droits : garantir la qualité et l'accès aux droits ;
- La prévention : coordonner les acteurs du sanitaire et du social.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTÉ DE COMMUNES)

La Communauté de Communes du Briançonnais détient les compétences suivantes :

- La Petite Enfance ;
- L'équipement Centre Social.

Les autres champs d'intervention de la présente Ctg relèvent de la compétence communale.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :

AR Prefecture

005-21
Reçu le 14/02/2023

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de chaque signataire.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de communes du Briançonnais.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_23-DE

Reçu le 11/02/2023

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue **1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026**.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

AR Prefecture

005-21
Reçu le 14/02/2023

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

AR Prefecture005-2023-023
Reçu le 14/02/2023
ARTICLE 14 CONFIDENTIALITÉ -DE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Gap, Le 6/12/2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Le Directeur de la CCSS des Hautes-Alpes	La Présidente du Conseil d'Administration de la CCSS des Hautes-Alpes
Rodolphe DAMOUR	Nadine PACALET
Le Président de la Communauté de Communes Du Briançonnais	Le Maire de Briançon
Arnaud MURGIA	Arnaud MURGIA
Le Maire de Cervières	Le Maire de La Grave
Jean Franck VIOUJAS	Jean-Pierre PIC
Le Maire du Monétier Les Bains	Le Maire de Montgenèvre
Jean-Marie REY	Guy HERMITTE
La Maire de Névache	La Maire de Puy-Saint-André
Claudine CHRETIEN	Estelle ARNAUD
Le Maire de Puy-Saint-Pierre	La Maire de Saint-Chaffrey
Vincent FAUBERT	Corinne CHANFRAY
Le Maire de La Salle Les Alpes	Le Maire de Val des Prés
Emeric SALLE	Thierry AIMARD
Le Maire de Villar d'Arène	Le Maire de Villar-Saint-Pancrace
Olivier FONS	Sébastien FINE

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_23-DE
Reçu le 14/02/2023



Conseil municipal du 8 février 2023

**Convention de déneigement / Résidence seniors
« le chalet du soleil »**

Note de synthèse n°24

■ **Exposé des motifs**

Suivant la configuration des voiries déneigées par les services techniques, il arrive qu'il soit plus aisé pour les engins de pénétrer sur des voies privées afin de stocker la neige, de se retourner ou d'accéder à une portion de voie communale enclavée. Il est alors nécessaire de conventionner avec les propriétaires pour définir les conditions dans lesquelles les services techniques déneigent des portions de voies privées.

C'est le cas de la résidence Séniors « Le Chalet du Soleil » dont le déneigement de l'accès et de la plateforme de livraison peut être effectué par le véhicule intervenant Avenue Adrien Daurelle, afin que ce dernier puisse y stocker de la neige.

■ **Enjeux :**

En déneigeant cette voie, les services techniques bénéficient d'un accès à une zone de stockage de la neige. Ces zones de stockage sont précieuses car elles évitent les longues manœuvres d'évacuation de la neige qui suivent les opérations de déneigement dans les secteurs les plus urbanisés.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

La période de déneigement s'étend du 1 novembre au 30 mars.

La convention a une durée de 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale maximale de 4 ans.

■ **Incidence financière**

Prestation payante selon les tarifs votés par le Conseil Municipal.



DELIBÉRATIONS N°24
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/24

Thème :
SERVICES TECHNIQUES

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Convention de
déneigement /
Résidence seniors « le
chalet du soleil »

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Étaient représentés :

Date : 01/02/2023

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Affichage : 01/02/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

Absents excusés :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

En exercice : 33

Présents : 29

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_24-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur : Christophe OSTI

- VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT** la sollicitation de la gestionnaire de la résidence Séniors « Le Chalet du Soleil » sise 15bis Avenue Adrien Daurelle ;
- CONSIDERANT** les difficultés d'exploitation rencontrées par la résidence, en cas de chute de neige, au niveau de son accès et de la plateforme de livraison ;
- CONSIDERANT** la grande proximité avec l'itinéraire de déneigement de l'avenue Adrien Daurelle par les services techniques municipaux ;
- CONSIDERANT** la configuration des lieux qui permet une facilité de retournement du véhicule de déneigement et l'accès à une zone de stockage de la neige ;
- CONSIDERANT** la convention jointe en annexe ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Environnement, Transports, Déplacements et Travaux » réunie le 06/02/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_24-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la convention de déneigement jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SERVICES TECHNIQUES DEL 2023.02.08/24

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_24-DE
Reçu le 14/02/2023



CONVENTION DE DÉNEIGEMENT RÉSIDENCE SÉNIORS « LE CHALET DU SOLEIL »

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 2023.02.08/24 du conseil municipal du 8 février 2023 ;

D'UNE PART,

ET

La résidence «Le chalet du Soleil» sis 15bis rue Adrien Daurelle, 05100 BRIANÇON, représentée par Madame Pascale CARRARA, directrice dûment habilitée à cet effet ;

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le déneigement doit être effectué sur le chemin d'accès privé et sur la plateforme de livraison de la résidence Séniors « Le chalet du Soleil », sis 15bis rue Adrien Daurelle 05100 Briançon

ARTICLE 2 – DUREE ET RENOUVELLEMENT :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1/12/2022. Elle pourra être renouvelée par période de un an à la demande expresse des requérants par courrier adressé à Monsieur le Maire avant le 30 septembre de l'année en cours. Sa durée totale ne pourra excéder 4 ans.

ARTICLE 3 – REDEVANCE :

La prestation donnera lieu au paiement d'une redevance. La facturation sera établie sur la base des tarifs municipaux applicables, tels qu'approuvés par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs seront actualisés chaque année.

ARTICLE 4 – NATURE DES PRESTATIONS :

Il est prévu par la présente convention le déneigement mécanique de la route d'accès et de la plateforme de livraison de la résidence.

Sont exclus de la présente convention l'évacuation de la neige et le déneigement des parkings.

Le salage ou le gravillonnage pourront être effectués sur demande écrite de la direction.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_24-DE
Reçu le 14/02/2023

ARTICLE 5 – CONDITIONS DETAILLEES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DENEIGEMENT :

- Aucun véhicule ne devra stationner sur les espaces à déneiger. Dans le cas contraire, le service sera interrompu à l'appréciation du conducteur de chasse-neige qui rendra compte au responsable d'astreinte.
- Les zones à déneiger et celles de stockage de la neige seront déterminées avec les propriétaires.
- Le revêtement de la voie privée sera en bon état afin de ne pas provoquer de dégâts sur le matériel communal.
- Tous les obstacles susceptibles d'être dissimulés par la neige seront localisés et balisés par des jalons avant la saison hivernale par les propriétaires.
- Les Services Techniques Municipaux seront déchargés de toutes responsabilités pour toutes détériorations causées par le chasse-neige en cas de non-balisage.
- Le déneigement des parkings et voiries communales sera assuré prioritairement. Les espaces privés conventionnés seront déneigés que dans un second temps.
- En cas de chutes de neige importantes, les prestations pourront ne pas être réalisées, la priorisation sera faite aux voiries publiques.
- Un état des lieux sera effectué en début de chaque saison.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Chacune des parties peut demander pour la future saison hivernale, la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard au 30 septembre de l'année en cours.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre les propriétaires et la Ville de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour la Ville de Briançon : en l'Hôtel de Ville sis immeuble « Les Cordeliers » - 1, rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;
- Pour la résidence « Le chalet du Soleil » sis 15bis rue Adrien Daurelle - 05100 BRIANÇON.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour la résidence « Le chalet du soleil »,
Pascale CARRARA.

Pour la Ville,
Le Maire,
Arnaud MURGIA.



Conseil municipal du 8 février 2023

Cession d'une nacelle

Note de synthèse N°25

■ Exposé des motifs

Les services techniques disposaient d'une nacelle élévatrice de marque TECCHIO sur porteur IVECO DAILY, permettant de travailler à une hauteur de 17m. Cette nacelle avait été acquise en 2001. Elle a été réformée en 2022 car sa vétusté ne permettait plus d'assurer les tâches en sécurité.

Une nouvelle nacelle, permettant de travailler à une hauteur de 20m, a été acquise en 2022.

Après consultation des repreneurs potentiels, l'offre de M. FERRARI, résidant dans le lotissement Les Épilobes - Villa n°3 à Briançon, a été retenue pour un montant de reprise de 5 000 €.

■ Enjeux :

Cette vente en l'état permet de dégager une recette significative, vu la vétusté du véhicule, tout en évitant de multiplier les véhicules anciens dans le parc de véhicules, dont l'entretien est coûteux.

■ Calendrier de mise en œuvre :

L'ancienne nacelle pourra être enlevée par l'acquéreur après approbation de la reprise par le conseil municipal et paiement au Trésor Public.

■ Incidence financière :

La recette de cession de 5 000 € sera intégrée au budget principal de la ville.



DELIBÉRATIONS N°25
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/25

Thème :
SERVICES TECHNIQUES

Objet :
Cession d'une nacelle

Convocation :

Date : 01/02/2023

Affichage : 01/02/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Absents excusés :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210000007-20230208-2023_02_25_DE
Rapporteur: Jean-Marc CHIAPPONI
Reçu le 14/02/2023

- VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général des propriétés des personnes publiques notamment son article L.2112-1 ;
- CONSIDERANT** que les véhicules réformés font partie du domaine privé communal ;
- CONSIDERANT** que la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600,00 € revient au conseil municipal ;
- CONSIDERANT** l'acquisition d'une nouvelle nacelle en 2022, permettant aux services techniques d'intervenir jusqu'à 20m de haut sur les décorations, illuminations, toitures et éclairages publics ;
- CONSIDERANT** la volonté de réformer l'ancienne nacelle de marque TECCHIO sur porteur IVECO DAILY immatriculée AT 896 BH dont la vétusté n'était plus compatible avec les tâches réalisées ;
- CONSIDERANT** l'offre de reprise de cette ancienne nacelle de marque TECCHIO, formulée par M. FERRARI le 3 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Environnement, Transports, Déplacements et Travaux », réunie le 06 février 2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_25-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- D'approuver la vente de la nacelle de marque TECCHIO sur porteur IVECO DAILY immatriculée AT 896 BH à M. FERRARI, pour un montant de 5 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SERVICES TECHNIQUES DEL 2023.02.08/25

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 8 février 2023

**Voie verte entre Puy-Saint-André et Briançon - Convention
d'aménagement rural Ville /S.A.F.E.R.**

Note de synthèse n°26

■ **Exposé des motifs**

L'itinéraire V862 « La Durance à vélo », inscrit au schéma régional des vélo routes, est appelé à relier à terme Le Monétier les bains à Avignon.

À la suite des aménagements cyclables réalisés ces dernières années par la Ville sur la Via Guisane et le long de l'avenue Jean Moulin, une liaison avec la commune de Puy Saint André est envisagée en rive droite de la Durance, entre les hameaux de Chamandrin, Saint Blaise et Pierrefeu.

Cet itinéraire présente l'avantage de permettre un aménagement en site propre sans travaux lourds (absence de soutènements, de terrassements ou de franchissements importants).

■ **Enjeux :**

La maîtrise foncière des emprises est la première étape nécessaire de cette opération. Dans ce but, la SAFER propose de réaliser une animation foncière pour le compte des deux communes afin d'assurer la concertation, la négociation et d'éventuelles compensations avec les agriculteurs impactés.

L'animation foncière spécifique conduite par la SAFER pourra concourir à une maîtrise foncière par voie de cessions et d'échanges amiables.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

La convention est signée pour une durée de 3 ans.

■ **Incidence financière**

Les honoraires de la SAFER s'élèvent à 6% des montants des acquisitions des propriétés négociées, avec un minimum de 500 €HT par promesse de vente (ou d'échange).

Point de vigilance :

RAS



DELIBÉRATIONS N°26
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/26

Thème :
TRAVAUX

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Voie verte entre
Puy-Saint-André et
Briancon – Convention
d'aménagement rural
Ville /S.A.F.E.R.

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élia FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :
Date : 01/02/2023
Affichage : 01/02/2023

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Absents excusés :

Nombre de membres
du conseil municipal

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

En exercice : 33

Secrétaire de séance :

Présents : 29

Émilie DESMOULINS-GENOUX

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 111-1, L. 111-2, L. 121-1 et L. 141-1 et suivants ;
- VU** l'article L. 1212-3-4 du code des transports ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2020 portant approbation du Schéma National des Véloroutes ;
- VU** le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté le 26 juin 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019, auquel est intégré le Schéma Régional des Véloroutes (SRV) ;
- CONSIDERANT** les aménagements successifs sécurisant l'itinéraire cyclable V862 « La Durance à vélo », inscrit au Schéma Régional des Véloroutes, dans la traversée de Briançon ;
- CONSIDERANT** l'absence de « points noirs » majeurs sur le potentiel tracé d'une voie verte reliant les hameaux de Pierrefeu (commune de Puy Saint André), Saint Blaise et Chamandrin (commune de Briançon) ;
- CONSIDERANT** la volonté des deux communes de Puy Saint André et de Briançon d'acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation d'une telle voie verte ;
- CONSIDERANT** l'expertise et les prérogatives de la SAFER en matière d'animation foncière ;
- CONSIDERANT** la convention d'aménagement rural jointe en annexe ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 06/02/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_26-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la convention d'aménagement rural ci-jointe, par laquelle la Ville confie à la SAFER une mission d'animation foncière spécifique en vue d'acquérir les emprises nécessaires à réalisation d'une voie verte reliant les communes de Puy Saint André et Briançon ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX DEL 2023.02.08/26

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,
Arnaud MURGIÀ



CONVENTION D'AMÉNAGEMENT RURAL

Entre

La Commune du Briançon représentée par son Maire, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du ...;

La Commune de Puy-Saint-André représentée par son Maire, Madame Estelle ARNAUD, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du ...;

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur, Société Anonyme au capital de 2 380 302 €, inscrite au Registre du Commerce de MANOSQUE sous le numéro 707 350 112 B. représentée par son Directeur Général Délégué, Laurent VINCIGUERRA,

et désignée ci-après "**la SAFER**",

Préambule

Dans le cadre de sa politique de développement local, les Communes de Briançon et Puy-Saint-André souhaitent s'assurer la maîtrise foncière de divers terrains afin de réaliser le projet de voie verte entre Prelles et Briançon. Cette voie verte vise à faciliter les déplacements doux des habitants du Briançonnais dans leur quotidien, ainsi qu'à servir de nouvelles mobilités dans les pratiques sportives et le tourisme. L'emprise du projet de voie verte comprend pour partie des parcelles agricoles exploitées par des agriculteurs du Briançonnais. La maîtrise foncière de ces terrains par les Collectivités demande une attention préalable particulière aux impacts sur ces activités agricoles et une concertation avec les agriculteurs.

Les Communes de Briançon et Puy-Saint-André se sont rapprochées de la SAFER :
pour assurer la maîtrise de l'emprise foncière nécessaire au projet de voie verte
pour assurer la concertation et la négociation avec les agriculteurs exploitants afin de réduire l'impact du projet sur leurs activités et d'étudier d'éventuelles compensations

Il entre dans les missions de la SAFER l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre du volet foncier de leur politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2 du Code Rural.

S'agissant d'une emprise agricole réduite en surface et d'un projet d'aménagement et de développement rural conforme aux missions des SAFER,

Vu les conventions existantes entre la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Communes de Puy-Saint-André et de Briançon (conventions d'intervention foncière et conventions de mise en réserve),

Les Communes de Briançon et Puy-Saint-André et la SAFER se sont entendues sur les modalités de la présente convention.

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de financement de la SAFER pour la mise en œuvre d'une animation foncière spécifique en vue d'assurer la maîtrise, par les Communes de Puy-Saint-André et Briançon, du foncier concerné par la réalisation du projet intercommunal décrit en préambule et pour assurer la concertation, la négociation et d'éventuelles compensations avec les agriculteurs impactés.

L'animation foncière spécifique conduite par la SAFER pourra concourir à une maîtrise foncière par voie de cessions et d'échanges amiables.

Article 2 – Intervention de la SAFER

La SAFER négociera à l'amiable avec les propriétaires, les réserves foncières désignées nécessaires à la réalisation de ses projets de développement local.

La SAFER assurera également la concertation et la négociation avec les agriculteurs concernés pour mesurer l'impact du projet sur les activités et étudier d'éventuelles compensations.

L'intervention de la SAFER s'articulera autour des missions opérationnelles suivantes :

Maîtrise foncière :

Négociation et recueil des engagements, acceptation des promesses de vente et d'échange par les propriétaires, enregistrement des promesses de vente et d'échange auprès des services fiscaux.

Recueil des éventuelles résiliations de bail, accomplissement de toutes les formalités nécessaires (documents d'arpentage), transmission au rédacteur de l'acte des pièces requises, vérification de la conformité des projets d'actes aux engagements.

Concertation avec les exploitants agricoles :

Présentation du projet, en présence de représentants des Collectivités. Etude de l'impact sur l'activité agricole (nature de l'occupation, conséquence sur l'activité économique et fonctionnelle de l'exploitation). Négociation, rédactions des accords, recueil des engagements.

Attribution aux Communes :

Les biens concernés sont des parcelles agricoles classées en zones A et N des Plans Locaux d'Urbanisme. En conséquence, leur attribution aux Communes de Briançon et Puy-Saint-André devra respecter les modalités d'attribution par la SAFER telles que définies par le Code Rural et de la Pêche Maritime : appel de candidatures, avis du Comité Technique Départemental, agrément des Commissaires du Gouvernement de la SAFER.

Cette procédure d'attribution sera lancée postérieurement à la conclusion des accords avec les agriculteurs exploitant les parcelles concernées.

Article 3 – Dispositions financières

Pour l'accomplissement de ses missions, la SAFER sera rémunérée à chaque acquisition réalisée par les Communes. Il s'agit donc d'une rémunération « au résultat », étant donné le travail de prospection préalable déjà réalisé par les Communes.

safer AR Prefecture
Provence, Alpes, Côte d'Azur

005-210500237-20230208-2023-02-26-DF
Reçu le 14/02/2023

La rémunération de la SAFER s'établira sur un pourcentage du montant des acquisitions de propriétés négociées, soit par promesse de vente, soit par promesse d'échange (*), en fonction des prix au m² :

	< 1 €	de 1 à 2,5 €
Prix au m ² négocié :	Pour les surfaces dont la destination restera agricole	Pour les surfaces support du projet de voie
Taux de rémunération SAFER H.T. :	6%	6 %

(*) calcul effectué sur la valeur du foncier cédé aux Communes.
Un seuil de 500 € HT sera appliqué par promesse de vente et d'échanges.
Négociation pour résiliation de bail : 300 € HT par unité
Les versements s'effectueront sur présentation des documents d'engagement signés

Article 4 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prendra effet pour une durée de 3 ans dès signature des présentes par les parties et approbation par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER.
Elle pourra être prorogée d'année en année, sa reconduction devra être explicite.
Dans l'hypothèse où les parties ne souhaiteraient pas la reconduire, la présente prendra fin lorsque les comptes financiers auront été soldés entre les contractants.
A tous moments, les parties pourront se rapprocher pour décider des éventuelles modifications à apporter à la présente.

Article 5 – Modalités de paiement

Les Communes se libèreront des sommes dues par elle à la SAFER au titre de la présente, sur présentation de factures justifiées, par virement au compte bancaire ouvert par ladite société auprès du CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR et dont les références sont les suivantes :
Code banque : 19106 – Code guichet : 00841 – N° de compte : 03491889000 – Clé RIB : 67

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties. En cas de litige, les contractants conviendront de soumettre leur différend au tribunal compétent.

Pour la Commune du Briançonnais,

Pour la Commune de Puy-Saint-André

Pour la SAFER,

Briançon, le

Puy-Saint-André, le

Manosque, le

Le Maire,

Le Maire,

Le Directeur Général Délégué,

Arnaud MURGIA

Estelle ARNAUD

Laurent VINCIGUERRA



Conseil municipal du 8 février 2023

**Skate-Park : convention de mise à disposition au profit de l'association
PROJET BERWICK**

Note de synthèse N°27

■ Exposé des motifs

Le skate park aménagé en 2013 dans un ancien bâtiment de la caserne Berwick a été fermé en septembre 2021 afin de libérer le site et d'y aménager le marché couvert.

Les modules de skate avaient tous été démontés et stockés dans l'attente de la construction d'un bâtiment neuf sur le parc des sports. Ce chantier se terminera le 9 février 2023, date prévisionnelle de réception des travaux.

En parallèle de la réception du bâtiment, les services techniques ont débuté en janvier 2023 le montage des modules qui durera entre 1 et 2 mois, suivant les autres sollicitations des services, notamment pour le déneigement.

■ Enjeux :

L'association « Le Projet Berwick » qui exploitait l'ancien skate park souhaite poursuivre son action et assurer l'exploitation du nouveau skate park.

La convention d'occupation formalise les rôles de la Ville et de l'association dans l'exploitation future de ce nouvel équipement du parc des sports.

Le principal élément réside dans le fait que l'association versera une redevance annuelle de 1000€ à la Ville, ce qui l'autorise à déterminer une offre tarifaire libre, ouverte au plus grand nombre : licenciés ou non licenciés.

L'Agence Nationale du Sport a financé cet équipement et a demandé à la Ville qu'il soit ouvert sur de larges créneaux horaires, si possible 7 jours sur 7.

L'association répond à cette demande en envisageant les horaires d'ouverture suivants qui seront formalisés par arrêté du Maire :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
16h - 20h	16h - 21h	13h - 20h	16h - 21h	15h - 22h	13h - 21h	15h - 19h

■ Calendrier de mise en œuvre :

Cette convention a une durée de 4 ans.

■ Incidence financière :

L'association versera une redevance d'occupation de 1000 € à la Ville. Les fluides seront pris en charge par la Ville dans la limite annuelle de 3000€. L'association devra couvrir les éventuels dépassements.



DELIBÉRATIONS N°27
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/27

Thème :
SPORT

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Skate-Park :
convention de mise à disposition au profit de l'association PROJET BERWICK

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :
Date : 01/02/2023
Affichage : 01/02/2023

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Absents excusés :

Nombre de membres du conseil municipal

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

En exercice : 33

Secrétaire de séance :

Présents : 29

Émilie DESMOULINS-GENOUX

Nombre de suffrages

exprimés : 33

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_27-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur : Yoann LAOIER

- VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération n° 2021.01.27/20 du 27 janvier 2021 approuvant le transfert du skate park et l'aménagement d'un marché couvert ;
- VU** la délibération n° 2021.04.21/71 du 21 avril 2021 décidant de la réalisation de l'opération de modernisation du parc des sports ;
- CONSIDERANT** la date de réception des travaux de construction du nouveau skate-park prévue le 9 février 2023 ;
- CONSIDERANT** le montage en cours des modules de skate par les services techniques ;
- CONSIDERANT** le souhait de l'association « Le Projet Berwick » d'assurer l'exploitation du nouveau skate park ;
- CONSIDERANT** la volonté de la municipalité et des partenaires financiers de cette opération, au premier rang desquels figure l'Agence Nationale du Sport, de proposer un équipement ouvert à tous les publics sur de larges créneaux horaires ;
- CONSIDERANT** le projet de convention joint en annexe ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports », réunie le 06 février 2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_27-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- D'approuver la convention d'occupation du skate park au profit de l'association « Le Projet Berwick » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORT DEL 2023.02.08/27

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





CONVENTION D'OCCUPATION DU SKATE PARK AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE PROJET BERWICK »

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du conseil municipal DEL n°2023.02.08/27 du 08 février 2023 ;

D'UNE PART,

ET

L'Association « Le Projet Berwick », ayant son siège social sis à BRIANÇON (05100) – Rue Colaud, représentée par son Président en fonction, **Monsieur David BRIZOT**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts,
Ci-après dénommée sous le vocable « *L'occupant* »,

D'AUTRE PART,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL.2017.11.08/172 du conseil municipal en date du 08 novembre 2017, approuvant la convention d'occupation du domaine public du Skate Park au quartier Berwick ;

Vu la décision du Maire n° DEC 2021.04.27 /055 en date du 27 avril 2021 prolongeant la convention d'occupation du domaine public du Skate Park au Quartier Berwick

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4, selon lesquels les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général ;

Vu le décret n°2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 ;

Considérant la politique sportive de la ville de Briançon et son souci de développer la pratique d'activités sportives de roller, de skate, de BMX, de trottinette ainsi que tout

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_27-DE

Reçu le 14/02/2023

autres sports à roulettes, sur l'ensemble du territoire de la Ville en réalisant des aménagements spécifiques ;

Considérant la construction du nouveau skate park situé au parc des sports dont la livraison est prévue au printemps 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser, eu égard aux moyens municipaux engagés, les devoirs et responsabilités respectifs de la Ville de Briançon et de l'Association « **Le Projet Berwick** » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Ville de Briançon met à la disposition de l'association « **Le Projet Berwick** », pour le développement des sports à roulettes, le bâtiment ci-après désigné sous les conditions ci-après précisées, que l'occupant s'oblige formellement à exécuter sous peine de résiliation de la présente convention, sans préjudice de dommage et intérêts.

La Ville de Briançon se réserve le droit d'utiliser cet équipement pour l'organisation de certaines manifestations et activités en concertation avec cette association telles que ci-après défini à l'article 10.

Article 1 - Objet

La présente convention d'occupation du domaine public a pour but de fixer les droits et obligations de chacun des co-contractants dans le cadre de l'utilisation du Skate Park.

Article 2 - Désignation

Sur le territoire de la Ville de Briançon, un entier bâtiment sis au parc des sports, 37 rue Georges Bermond Gonnet, d'une superficie totale de 813 m², comprenant :

- Un skate park couvert de 775 m² ;
- Un bureau de 28 m²
- Des sanitaires de 10 m².

Article 3 - Description des équipements

Le skate park est constitué de :

- Un bowl ;
- Une aire de street.

Le matériel répond à la **norme AFNOR EN 15** en vigueur, relative aux structures pour planches à roulettes, patins à roulettes, patins en ligne et vélos bicross, et subit les contrôles techniques prévus par les réglementations applicables en la matière.

Le matériel en location doit respecter les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

La Ville de Briançon ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à disposition des utilisateurs.

Article 4 - Destination

L'occupant utilisera les biens objet de la présente convention d'occupation domaniale à usage exclusif de Skate Park.

Etant ici précisé qu'il faut entendre par le terme Skate Park, la pratique du skateboard, du roller, de la trottinette et du BMX exclusivement.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_27-DE

Reçu le 14/02/2023

Toute autre activité, pour laquelle le skate park n'est pas destinée, est interdite : les jeux de ballons, jeux de boules, jeux de raquettes, véhicules à moteur (thermique et/ou électrique), etc...

Article 5 – Objectifs

Promouvoir et développer la pratique du skateboard, du roller, du BMX, de la trottinette ainsi que de tout autre sport à roulettes.

Article 6 – Horaires d'ouverture

L'association « **Le Projet Berwick** » s'engage à respecter les horaires d'ouverture du skate park fixés par arrêté du Maire sur proposition de l'association.

En cas de nuisances sonores et autres pouvant résulter de l'activité du skate park, la Ville de Briançon pourra exiger la suppression ou la modification de certains créneaux horaires. Ces modifications d'horaire feront alors l'objet d'un nouvel arrêté du Maire.

Article 7 – Redevance

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 1 000 € (mille euros).

Pour les années incomplètes, le montant de la redevance sera calculé au prorata de la durée de mise à disposition de l'équipement.

L'occupant pourra percevoir un droit d'entrée auprès des utilisateurs.

Article 8 - Charges

Sont à la charge de l'occupant :

- L'entretien des modules de skate, y compris le remplacement de panneaux dégradés par l'usage courant ;
- toutes les charges, impôts ou taxes incombant réglementairement aux locataires (y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ;
- toutes charges découlant directement de l'activité de l'occupant ;
- le téléphone ;
- le gardiennage des locaux ;
- le nettoyage et l'entretien courant des locaux et des abords extérieurs immédiats ; ces prestations comprennent toutes les interventions qui n'imposent pas de moyens techniques particuliers (nacelles, machines spéciales, etc...) ;
- les réparations locatives dont le cout est inférieur à 1 000 € ;

Sont à la charge de la Ville de Briançon :

- les fluides : eau, électricité (**sachant que la Ville prendra à sa charge ces dits fluides uniquement jusqu'à hauteur de 3 000,00 € (trois mille euros) par an pour le skate park. La Ville de Briançon récupérera auprès de l'occupant qui le reconnaît et l'accepte le montant des charges au-dessus de cette limite**) ;
- la maintenance technique du bâtiment et de ses installations (électricité, éclairage, plomberie, courants faibles) ;
- une opération annuelle de nettoyage intérieur et extérieur ;
- le déneigement de la cour afin de permettre l'accès des secours ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_27-DE

Reçu le 14/02/2023

- les grosses réparations du bâtiment dont le coût est supérieur à 1 000 € (mille euros).

Ces charges seront assurées en fonction des dispositions et contraintes propres à la Ville de Briançon ; l'occupant renonçant d'ores et déjà à tout recours en cas de diminution ou de modifications des prestations.

Article 9 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature pour une durée de quatre (4) ans.

Article 10 - Manifestations

Diverses manifestations (concerts, expositions, spectacles, démonstrations, épreuves sportives, etc...) pourront être organisées par la Ville de Briançon et/ou l'office du tourisme en partenariat avec l'occupant et selon le calendrier de ses propres activités. Lors de ces manifestations le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci.

Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

En cas d'organisation de manifestations sportives en dehors des horaires d'ouverture prévus à l'article 6 de la présente convention, l'association « **Le Projet Berwick** » devra impérativement solliciter l'autorisation de la Ville de Briançon.

Dans le cas d'une demande extérieure d'une association ou d'une entreprise privée, le demandeur devra solliciter l'autorisation de la Ville de Briançon et l'accord de l'association bénéficiaire de la présente convention.

L'occupant reconnaît et accepte d'ores et déjà le caractère prioritaire des manifestations ponctuelles organisées par la Ville et l'Office de Tourisme.

Article 11 : Engagements

En contrepartie de la mise à disposition des locaux objets de la présente convention, l'occupant s'engage à :

- Accepter l'accueil d'élèves dans un cadre purement scolaire ;
- Accorder divers créneaux (à déterminer avec le service des sports de la Ville) dans le cadre de l'école municipale des sports ;
- Permettre au plus grand nombre de participant l'accès aux compétitions UNSS le cas échéant ;
- Accepter l'utilisation de cette structure par l'ensemble des sportifs suivant une formation ou un stage via le centre sportif d'altitude ;
- Organiser, après accord de la Ville de Briançon, au moins une compétition par an et diverses manifestations sportives en partenariat avec la Fédération Française de Roller Skating ou avec l'office du tourisme de Briançon – Serre Chevalier
- Travailler en partenariat avec Serre Chevalier Vallée Domaine Skiable au développement d'une offre touristique complémentaire ski/skate et à l'organisation de manifestations concourant à cet objectif ;
- Valoriser le skate park mis à sa disposition en communiquant régulièrement sur ses activités, la vie de l'association, les manifestations organisées en lien étroit avec le service communication de la ville de Briançon et l'office du tourisme de Briançon – Serre Chevalier. L'association s'engage notamment à faire figurer le skate park dans l'annuaire des skates park édité par la Fédération et dans les documents de promotion diffusés par l'OT.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_27-DE

Reçu le 14/02/2023

- Mettre à disposition des bénévoles lors des événements sportifs majeurs organisés par la Ville

Article 12 – Encadrement

Pour des raisons de sécurité et d'efficacité de l'enseignement, les sportifs sont placés sous la responsabilité d'enseignants diplômés et conventionnés par l'association.

En cas d'intervention en milieu scolaire ou péri scolaire, les personnes encadrantes devront posséder les qualifications et compétences requises pour la conduite des activités liées à la pratique du skate.

Pour les sportifs relevant de l'enseignement spécialisé, l'encadrement et l'enseignement doivent être adaptés au handicap de chacun.

Article 13 – Conditions d'Accès

L'occupant déclare et reconnaît qu'il sera tenu personnellement responsable de tout incident, dégradation et autre survenu suite à une négligence de sa part.

Les services de la Ville de Briançon remettront à une personne responsable, nommée par **l'Association « Le Projet Berwick »**, des jeux de clé du bâtiment. Aucun double ne pourra être fait, sauf demande expresse et écrite formulée auprès des services de la Ville de Briançon.

Article 14 – Sécurité

L'occupant s'engage :

- à tenir le Registre de Sécurité de l'Etablissement classé Etablissement Recevant du Public ;
- à respecter les consignes portées dans ce registre et les règles générales suivantes :
 - veiller au maintien en état de service des extincteurs et, si nécessaire, procéder sans délai à leur remise en état ;
 - protéger le libre accès à toutes les sorties ainsi qu'aux issues de secours de bâtiment ;
 - veiller au respect des équipements de sécurité (alarmes, détecteurs, blocs autonomes d'éclairage, etc...) et précéder à leur réparation si nécessaire ;
 - proscrire la présence de bouteilles de gaz ;
 - veiller à ce que l'effectif autorisé, fixé à 193 personnes soit respecté (effectif déterminé par la surface de la halle - 1 personne / 4m²).
- à présenter une demande et établir un dossier « sécurité manifestation » particulier en cas d'utilisation exceptionnelle de la halle et notamment d'une fréquentation supérieure à l'effectif autorisé.

Article 15 – Alcool et stupéfiants

La consommation et la vente d'alcool sont interdites dans le skate park comme dans toute enceinte sportive, selon les dispositions du code du sport et du code de la santé publique.

Il en est de même pour l'usage de stupéfiants.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_27-DE

Reçu le 14/02/2023

Article 16 - Vente de matériel, de boissons et de petite alimentation

L'occupant est autorisé à vendre du matériel sportif, du textile, des boissons sans alcool et de la petite alimentation (barres céréales, biscuits, etc.).

Article 17 - Protections

Pour tous les usagers, le port d'un casque est obligatoire.

Les autres équipements de protection individuelles sont fortement conseillés (protège poignets, coudières et genouillères).

Article 18 - Etat des lieux

1°) Etat des lieux d'entrée :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant le premier jour d'occupation.

L'occupant prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans l'état dans lequel il se trouve, et qu'il déclare parfaitement connaître.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Briançon pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol ou des constructions.

L'occupant admet que la Ville de Briançon n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ci-dessus ou à la consistance de ses divers composants.

2°) Etat des lieux de sortie :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties à la fin de la présente convention lors de la restitution des lieux par l'occupant.

Toutes les améliorations résultant de l'exécution des travaux réalisés par l'occupant pendant la durée de la présente convention bénéficieront, en fin de convention, à la Ville de Briançon sans que cette dernière puisse être tenue de verser à l'occupant une indemnité de quelque nature et sous quelque forme que ce soit.

Article 19 : Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux devaient être réalisés par l'occupant, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Ville de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par l'occupant deviendront, sans indemnité, propriété de la Ville de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la Ville ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Article 20 : Visite des lieux

L'occupant devra laisser les représentants de la Ville de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_27-DE

Reçu le 14/02/2023

Article 21 - Conditions générales

~~En outre, la convention est faite aux~~ charges et conditions de droit et sous celles énoncées ci-après sans lesquelles elle n'aurait pas eu lieu et que l'occupant s'oblige formellement à exécuter sous peine de résiliation sans préjudice de dommages intérêts.

L'occupant prendra les locaux mis à disposition dans leur état actuel sans pouvoir exiger de la Ville de Briançon aucune réparation.

L'occupant supportera sans réclamation ni indemnité toutes les réparations jugées utiles à l'immeuble, quelle qu'en soit la durée. Il subira également les inconvénients causés par les constructions voisines en s'engageant à ne rien réclamer à la Ville de Briançon de ce fait.

L'occupant s'engage à maintenir les locaux en bon état d'entretien et à assurer toutes réparations locatives lui incombant dans la limite de 1.000,00 € (mille euros).

Il tiendra les locaux constamment garnis de meuble et objets mobiliers en quantité et valeur suffisantes pour garantir le paiement des charges.

L'occupant, pour l'exercice de son activité, fera son affaire personnelle des autorisations administratives requises et ne devra troubler en aucune façon le voisinage sous le rapport de la tranquillité, de la salubrité et des bonnes mœurs.

L'occupant ne pourra céder son droit d'utilisation du bâtiment, ni le mettre à disposition, moyennant finances, en tout ou partie, ni même en faire disposer gratuitement sans le consentement express et écrit de la Ville de Briançon, sous peine de résiliation de la présente convention.

L'occupant ne pourra apporter de modification dans la disposition des lieux mis à disposition, sans l'autorisation préalable et écrite de la Ville de Briançon.

Au jour de son départ, le bâtiment devra être vidé de tous meubles et objets appartenant à l'occupant, nettoyé. Toutes dégradations survenues du fait de l'occupation seront imputables à l'occupant.

Toutes les clés des locaux mis à disposition seront remises au représentant de la Ville de Briançon, à l'exclusion de toute autre personne, à défaut de quoi le changement de toutes les serrures et la fabrication des clés seront à la charge de l'occupant.

Article 22 - Assurances

L'occupant s'engage à assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix :

1°) Sa responsabilité locative pour le bâtiment (risques locatifs) ainsi que les agencements, mobiliers et matériel qui lui ont été confiés par la Ville de Briançon et ce à concurrence de 158.971,42 € TTC sans autre sous limitation pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité notamment les risques incendies, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vols, bris de glace, tempêtes, ouragans, grêle, neige sur toiture, attentats, vandalisme, etc...

2°) Ses propres biens agencements, mobilier, matériel, marchandises et tous ceux dont il serait détenteur pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité notamment les risques : incendies, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, tempêtes, ouragans, grêle, neige sur toiture, attentats, vandalisme, etc... ainsi que sa **responsabilité civile du fait de son activité**.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_27-DE
Reçu le 14/02/2023

~~L'occupant ainsi que les assureurs renoncent à tous recours contre la Ville de Briançon et ses assureurs.~~

L'occupant s'engage à fournir avant le début de la mise à disposition une attestation d'assurance reprenant les éléments indiqués ci-dessus.

Il remettra à la Ville de Briançon dans un délai de trois mois suivant la signature de la présente convention une attestation de son assureur indiquant la nature, le numéro et le montant des garanties de ses polices. Il devra justifier chaque année de cette assurance sans que l'absence de demande de justification puisse entraîner une quelconque responsabilité de la Ville de Briançon.

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, il renonce à tout recours contre la Ville de Briançon à raison :

- a) de toute défectuosité et d'arrêt momentané du fonctionnement des équipements collectifs ;
- b) des vols et dégâts immobiliers qui en seraient la conséquence ;
- c) d'une émeute, d'un attentat, avec ou sans explosif, de la force majeure, du cas fortuit, de faits de grève et en général de tous faits imprévisibles ;
- d) de tous dommages subis ou causés par les équipements et installations dont il a la charge, ou même simplement la garde ou l'usage (notamment les installations de chauffage, d'eau, d'électricité, même celles établies par la Ville de Briançon) ;
- e) en cas d'incendie total ou partiel, il ne pourra exiger aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'occupant devra déclarer au plus tard sous 24 heures à l'assureur d'une part et à la Ville de Briançon d'autre part, tout sinistre quelqu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant sera personnellement tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville de Briançon, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 23 - Responsabilité

L'occupant sera seul responsable de tout sinistre survenu sur les lieux mis à disposition.

La Ville ne peut être poursuivie pour quelque cause que ce soit dans le cadre de l'occupation ainsi exercée par le preneur.

La Ville est dégagée de toute responsabilité en cas d'effraction, de dégradation, de vol, de perte ou dommages survenant aux personnes ou aux biens liés à la présente convention.

Article 24 - Communication

Toutes les clauses stipulées dans la présente convention, sans exception sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé le silence de la Ville de Briançon ne sera jamais considéré comme une adhésion de sa part.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_27-DE

Reçu le 14/02/2023

Article 25 - Bilans

~~L'occupant s'engage à remettre chaque année avant le 31 mai et donc à la fin de son exercice comptable un bilan financier et moral de l'année civile écoulée.~~

Article 26 - Application de la convention

Le service des sports de la Ville sera chargé de s'assurer que la convention est bien respectée.

Une réunion annuelle ville/association sera organisée pour faire le point sur son application.

Article 27 - Règlement intérieur

Obligation d'affichage du Règlement intérieur dans l'enceinte du skate park.

Un règlement intérieur devra préciser les modalités de fonctionnement du Skate Park. Il devra être mis à jour chaque année et sera présenté lors de la réunion annuelle ville/association.

Article 28 - Clause résolutoire

A défaut de l'exécution de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit si bon semble à la Ville de Briançon, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, sans aucune formalité de justice.

Passé ce délai, si l'occupant n'évacue pas les locaux mis à disposition, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé, sans préjudice de dommage et intérêts.

Article 29 : Résiliation

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un **préavis de TROIS (3) mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de QUINZE (15) jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Article 30 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 31 : Tribunaux compétents

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 32 : Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_27-DE

Reçu le 14/02/2023

- La Ville de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON - 1, Rue Aspirant Jan - 05100
BRIANÇON,
- L'Association « **Le Projet Berwick** », en son siège sis 37 rue Bermond Gonnet - 05100
BRIANÇON.

Fait à Briançon en trois (3) exemplaires originaux, le

Pour l'Association « Le Projet Berwick »
Le Président,
David BRIZOT

Le Maire,
Arnaud MURGIA



Conseil municipal du 08 février 2023

**Développement du sport : conventions d'objectifs et de moyens
Ville / B.A.P.H.C. - C.S.H.B.**

Note de synthèse N°28

■ **Exposé des motifs :**

La ville de Briançon soutient financièrement depuis des années près de cinquante associations sportives dont l'intérêt pour la jeunesse n'est plus à démontrer.

En effet, c'est notamment au sein de ces associations que les jeunes apprennent à développer l'esprit d'équipe, la solidarité, la combativité ainsi que de nombreuses qualités physiques ou techniques.

Parmi celles-ci, le hockey sur glace et le ski alpin, activités traditionnelles et populaires y occupent des places de choix.

Présent à Briançon depuis plus de 80 ans, le BAPHC regroupe près de 200 jeunes briançonnais. De son côté, le CSHB, créé en 1923, est aujourd'hui un acteur majeur du ski dans la vallée et le département, encadrant près de 120 jeunes de 6 à 21 ans.

L'engouement que ces deux clubs suscite permet des vocations, une ouverture vers le sport de haut-niveau ou vers des filières de formation professionnelle qui les aideront à faire plus tard de leur passion leur métier.

Pour toutes ces raisons, et afin d'assurer la promotion de la ville et des sports d'hiver indispensable au développement économique et touristique de Briançon, il est essentiel de pérenniser les relations entre la ville de Briançon et ces deux clubs sportifs.

■ **Enjeux :**

Le renouvellement du soutien de la Ville à ces clubs est essentiel pour permettre aux jeunes Briançonnais de pratiquer ces activités de territoire mais également pour susciter des vocations (moniteurs de ski, guides de hautes montagnes, pisteurs, entraîneurs) et permettre l'accès au sport de haut-niveau.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Ces conventions liant les associations à la ville de Briançon sont établies pour une durée d'un an.

■ **Incidence financière :**

Montant de la subvention 2023 allouée au BAPHC :

SOIXANTE DEUX-MILLE EUROS (62 000 €)

Montant de la subvention 2023 allouée au CSHB :

CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (52 000 €)



DELIBÉRATIONS N°28
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/28

Thème :
SPORT

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Développement du sport : conventions d'objectifs et de moyens Ville / B.A.P.H.C. – C.S.H.B.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :
Date : 01/02/2023
Affichage : 01/02/2023

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Absents excusés :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 29

Nombre de suffrages

exprimés : 33

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_28-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur : Christian JULLIEN

- VU** la délibération N° 2023.02.08/13 du 8 février 2023, qui porte attribution des subventions aux associations et clubs sportifs ;
- CONSIDERANT** qu'il a été attribué pour l'année 2023 une subvention d'un montant de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62 000 €) au BAPHC et de CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (52 000 €) au CSHB ;
- CONSIDERANT** que la ville est tenue de signer une convention d'objectifs avec toute association percevant une subvention d'un montant supérieur à VINGT-TROIS MILLE EUROS (23 000 euros) ;
- CONSIDERANT** que la ville de Briançon soutient financièrement des associations sportives dont l'intérêt pour la jeunesse n'est plus à démontrer et que, parmi celles-ci, le hockey sur glace et le ski, activités traditionnelles, populaires et de territoire occupent une place de choix ;
- CONSIDERANT** les projets de conventions avec ces deux clubs joints en annexes ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse & Sports », réunie le 06/02/2023,

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_28-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver les dispositions des conventions d'objectifs et de moyens avec le BAPHC et le CSHB jointes à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

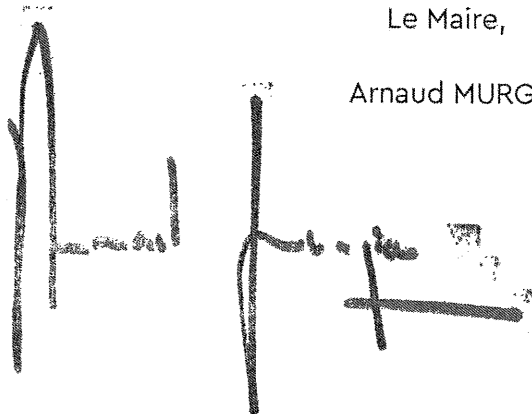
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORT DEL 2023.02.08/28

PUBLIÉE LE : 14 FEV. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA





**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON ET
L'ASSOCIATION « BRIANÇON ALPES
PROVENCE HOCKEY CLUB » (BAPHC)**

ENTRE

La **ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2023.02.08/28a du 08 février 2023,

D'UNE PART,

ET

L'**association « Briançon Alpes Provence Hockey Club » (BAPHC)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 983 622 142 00013, dont le siège social est situé rue Bermond Gonnet 05100 Briançon cedex, représentée par son Président, Monsieur **Bernard ROUILLARD**, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du conseil d'administration du B.A.P.H.C en date du 22 juin 2022,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Le hockey sur glace est un sport traditionnel et populaire à Briançon. Il permet de développer l'esprit d'équipe, la solidarité, la combativité ainsi que de nombreuses qualités techniques et physiques. Pratiqué par de nombreux jeunes briançonnais pendant leur enfance et leur adolescence, il offre aux meilleurs d'entre eux la possibilité d'intégrer l'équipe senior évoluant au plus haut niveau de la compétition française ou de suivre les filières de formation professionnelle.

Cette « pépinière » est indispensable pour maintenir et développer la présence de ce sport de montagne à Briançon.

En outre, les matches organisés régulièrement dans toutes les catégories d'âge constituent une animation appréciée par les briançonnais et les nombreux touristes fréquentant notre région.

Pour ces raisons et afin de préserver l'enseignement et la pratique de ce sport, la ville de Briançon et l'association conviennent de pérenniser leurs relations contractuelles en

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_28-DE
Reçu le 14/02/2023

adaptant les termes de la présente convention.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - RÔLE DE L'ASSOCIATION

Le BAPHC prend à sa charge les entraînements de ses adhérents, leur encadrement, l'organisation et la participation aux rencontres sportives organisées par la fédération, ainsi que les tournois et matchs amicaux.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE

Les actions développées par le BAPHC, telles qu'elles figurent dans la présente convention, constituent une utilité communale dès lors qu'elles permettent la découverte, l'apprentissage et la pratique d'un sport constitutif de la culture locale par les briançonnais.

C'est pourquoi, la ville de Briançon a décidé de verser au BAPHC une subvention **de SOIXANTE-DEUX MILLE euros (62 000 €) pour l'année 2023.**

Cette subvention sera versée, par moitié, en deux fois, en juin et en septembre.

Par ailleurs, le BAPHC s'engage à faire annuellement une demande de subvention aux différentes communes dans lesquelles résident ses adhérents sauf impossibilité ou raison dûment motivée et devra en justifier auprès de la ville de Briançon.

ARTICLE 3 - REDDITION DES COMPTES

Le BAPHC transmet à la ville de Briançon son compte d'exploitation et son bilan, tels qu'ils sont arrêtés par son expert-comptable, 8 jours au moins avant la date de son assemblée générale ayant pour objet l'examen desdits documents, ainsi que son rapport d'activité.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La ville souhaite conserver un droit de regard sur la gestion de la subvention ; à cet effet, l'association lui transmettra la balance des comptes en fin d'exercice.

À tout moment, la ville pourra demander à l'association les justificatifs comptables qu'elle jugera nécessaires d'examiner.

L'ensemble du présent article est applicable dès la signature de la présente convention par les parties.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_28-DE
Reçu le 14/02/2023

ARTICLE 5- ANIMATION ET PROMOTION DE LA VILLE

Pour promouvoir le hockey sur glace et participer à l'animation de la ville pendant les saisons touristiques, le BAPHC s'engage à organiser gratuitement ou à participer gratuitement au moins à une manifestation publique.

Cette manifestation sera décidée en concertation avec la ville.

Le club sera également sollicité pour mettre à disposition des bénévoles lors des événements sportifs majeurs organisés par la Ville.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est établie pour l'année 2023.

ARTICLE 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

L'association peut à tout moment résilier la présente convention moyennant un préavis de trois mois. Dans ce cas, la ville est libérée à l'égard de l'association de ses engagements résultant de la présente convention, y compris les quotes-parts de subventions non encore versées.

La ville pourra résilier à tout moment la présente convention avec un préavis de trois mois si l'association ne respecte pas les engagements pris dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 - LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi de la République Française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 10 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la ville de Briançon** : en l'Hôtel de Ville, sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour le BAPHC** : En son siège social, sis rue Bermond Gonnet 05100 Briançon.

Fait en 3 exemplaires à Briançon, le

Le Briançon Alpes
Provence Hockey Club,
Bernard ROUILLARD.

Pour la ville de Briançon,
Le Maire,
Arnaud MURGIA.



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON
ET L'ASSOCIATION « CLUB DES SPORTS
D'HIVER DE BRIANÇON » (CSHB)**

ENTRE

La **ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2023.02.08/28b du 08 février 2023,

D'UNE PART,

ET

L'**association « Club des Sports d'Hiver de Briançon » (CSHB)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 782 424 881 00012, dont le siège social est situé 7 Avenue René Froger 05100 BRIANÇON représentée par son Président en exercice, Monsieur **Romain PORTIER**, dûment habilité à signer la présente convention,

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'instaurer un partenariat entre la ville de Briançon et l'association Club des Sports d'Hiver de Briançon afin d'encourager la pratique du ski ainsi que la préparation et la formation des jeunes skieurs aux métiers du ski.

ARTICLE 2 – LA DÉCOUVERTE DU SKI ALPIN

2.1 - Le CSHB et l'école primaire

Le CSHB s'engage à participer, à titre gracieux, à l'encadrement des sorties « plein air ski » des écoles primaires en mettant à disposition des directeurs d'école, du personnel possédant les diplômes d'État requis pour l'enseignement du ski, à raison de 12 interventions par saison.

2.2 - Le CSHB et l'École Municipale de Ski

Les entraîneurs diplômés d'État et les dirigeants du club mettent leur expérience

au service des responsables de l'École Municipale de Ski afin d'élaborer en parfaite concertation un projet technique et pédagogique cohérent pour l'apprentissage du ski alpin.

Par cette collaboration, la détection d'enfants susceptibles de se destiner à la pratique du ski de compétition ou à l'enseignement du ski sera également possible.

ARTICLE 3 – LE SKI, UNE TECHNIQUE ET DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ À ACQUÉRIR

Comme toute activité sportive, la pratique du ski alpin nécessite l'acquisition d'une technique et d'une connaissance approfondie du milieu naturel. La connaissance du milieu montagnard est un gage de sécurité indispensable à une bonne pratique de l'activité ski.

Afin de transmettre cette expérience aux jeunes générations de skieurs, le CSHB se dote d'entraîneurs possédant un diplôme d'État pour l'enseignement et l'entraînement au ski alpin.

ARTICLE 4 – LE CLUB DES SPORTS D'HIVER DE BRIANÇON ET LA COMPÉTITION

Conformément aux dispositions de son assemblée générale et de son conseil d'administration, le CSHB a pour objectif premier la pratique de la compétition de ski alpin.

Le CSHB engage ses coureurs, de la catégorie mille-pattes à la catégorie senior, dans les compétitions locales, départementales, régionales, nationales et internationales.

Le CSHB se donne pour objectif d'accompagner le jeune skieur jusqu'au plus haut de ses possibilités et de son potentiel physique, technique et psychologique.

ARTICLE 5 – LE CLUB DES SPORTS D'HIVER DE BRIANÇON ET LA FORMATION QUALIFIANTE

À partir de la catégorie « cadet », le CSHB s'engage à accompagner les jeunes skieurs du club jusqu'au test de capacité du Brevet d'État de ski alpin. Le CSHB assure également la formation des membres bénévoles du club souhaitant obtenir des diplômes de juges et d'officiels permettant l'organisation des compétitions dans de bonnes conditions. Les officiels ainsi formés participent bénévolement à l'organisation de compétitions nationales et internationales.

ARTICLE 6 – LE CLUB DES SPORTS D'HIVER DE BRIANÇON ET LA PROMOTION DE LA VILLE

Le CSHB s'engage à promouvoir la ville de Briançon et à utiliser le plus largement possible le logo et les différents supports publicitaires que la commune de Briançon lui fournira :

- Stickers sur les véhicules du club,
- Logo sur la tenue des coureurs, sur les papiers à en-tête et sur les brochures du club,
- Banderoles sur les aires d'arrivée des compétitions ainsi que lors des remises des prix.

ARTICLE 7 – LE CLUB DES SPORTS D'HIVER DE BRIANÇON ET L'ORGANISATION DE COMPÉTITIONS

Le CSHB s'engage à organiser au moins trois compétitions par saison de niveau local, départemental, régional, national ou international.

Les compétitions nationales ou internationales pourront faire l'objet d'une organisation et d'un financement exceptionnel.

ARTICLE 8 – LE CSHB ET L'ANIMATION DE LA STATION DE SKI

Le CSHB s'engage aux côtés de l'école de ski de Briançon à participer, avec ses entraîneurs et coureurs, aux manifestations diverses mises en place pour l'animation de la station (ex : descente aux flambeaux). Le CSHB recherchera toute autre animation afin de permettre la valorisation et la promotion du domaine skiable Serre Chevalier.

ARTICLE 9 – LE CSHB ET LES SECOURS EN STATION

Les entraîneurs diplômés d'État et les professionnels du ski licenciés au CSHB s'engagent à participer activement aux besoins nécessaires au bon fonctionnement d'une intervention d'urgence sur la station de Serre Chevalier (ex : sondage en cas d'avalanche).

ARTICLE 10 – IMPLICATION DES DIRIGEANTS DU CLUB DANS LES INSTANCES DÉPARTEMENTALES, RÉGIONALES ET NATIONALES DU SKI

Les membres du CSHB s'impliquent pleinement au niveau des instances départementales, régionales et nationales.

ARTICLE 11 – RÉDDITION DES COMPTES

Le CSHB transmet à la ville de Briançon son compte d'exploitation et son bilan, tels qu'ils sont arrêtés par son expert-comptable, 8 jours au moins avant la date de son assemblée générale ayant pour objet l'examen desdits documents ainsi que son rapport d'activité.

ARTICLE 12 – PARTICIPATION DE LA VILLE AUX ACTIONS DU CLUB DES SPORTS D'HIVER DE BRIANÇON

Les actions développées par le CSHB, telles qu'elles figurent dans la présente convention, constituent une utilité communale dès lors qu'elles permettent la découverte, l'apprentissage, la pratique d'un sport par les briançonnais, ainsi que la préparation et la formation des jeunes skieurs aux métiers du ski.

C'est pourquoi, la ville de Briançon a décidé de verser au CSHB une subvention de **CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (52 000 €) pour l'année 2023.**

Cette subvention sera versée, pour moitié, en deux fois, en juin et en septembre. Par ailleurs, le CSHB s'engage à faire annuellement une demande de subvention aux différentes communes dans lesquelles résident ses adhérents, sauf impossibilité ou raison dûment motivée et devra en justifier auprès de la ville de Briançon.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_28-DE
Reçu le 14/02/2023

ARTICLE 13 – DURÉE

La présente convention est établie pour l'année 2023.

ARTICLE 14 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION

Le CSHB peut à tout moment résilier la présente convention, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. Dans ce cas, la Ville est dégagée, à l'égard de l'association de ses engagements résultant de la présente convention, y compris les quotes-parts de subvention non encore versées.

La Ville pourra résilier à tout moment la présente convention, sous réserve d'un préavis de trois mois, si le CSHB ne respecte pas les engagements pris par la présente convention.

ARTICLE 16 - LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi de la République Française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 17 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la ville de Briançon** : en l'Hôtel de Ville, sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour le CSHB**: En son siège social, sis 7 avenue René Froger, 05100 Briançon.

Fait en trois (3) exemplaires originaux à Briançon, le

Le Club des Sports
d'hiver de Briançon,
Romain PORTIER

Pour la ville de Briançon,
Le Maire,
Arnaud MURGIA



Conseil municipal du 08 février 2023

Tableau des effectifs : Création de deux postes

Note de synthèse N°29

■ Exposé des motifs :

S'agissant du contrat de projet au sein du bureau d'études de la Direction des Services Techniques il convient de s'assurer les services d'un collaborateur temporaire (contrat de projet de trois ans), qui aura en charge la modernisation du parc des sports et l'aménagement des abords de la ZAC des quartiers du 15/9. En parallèle de ces missions principales, cet agent pourra se voir confier des missions annexes, comme l'aménagement d'espaces publics (parc ou placette), la mise en place d'un réseau de vidéo protection, le renouvellement de la signalétique (touristique et commerciale notamment) ainsi que le renouvellement du contrat d'exploitation du mobiliser urbain.

S'agissant du poste de Gardien Brigadier au sein des effectifs de la Police Municipale il s'agit de la continuité du plan de renfort des effectifs de la PM annoncée en début de mandat et prévoyant la création d'un poste supplémentaire tous les deux ans.

■ Enjeux :

S'agissant du contrat de projet au sein du bureau d'études de la Direction des Services Techniques, l'agent exercera ses missions sous la responsabilité directe du Directeur Général Adjoint. Au vu de la diversité des missions et des connaissances nécessaires, le candidat serait recruté en référence au grade d'ingénieur territorial.

S'agissant du poste de Gardien-Brigadier au sein des effectifs de la Police Municipale, sa création permettra un renfort des effectifs afin d'améliorer le service à la population.

■ Calendrier de mise en œuvre :

Ces créations prendront effet le 1^{er} mars 2023.

■ Incidence financière :

S'agissant du contrat de projet au sein du bureau d'études le coût annuel brut chargé est estimé à 54 720,00€

S'agissant du post de Gardien-Brigadier le coût annuel brut chargé est estimé à 38 2820,00€.

Point de vigilance :



DELIBÉRATIONS N°29
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/29

Thème :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Objet :

**Tableau des effectifs :
Création de deux
postes**

Convocation :

Date : 01/02/2023

Affichage : 01/02/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Absents excusés :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_29-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur : Christian FERRUS

- VU** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU l'avis favorable, formulé à l'unanimité des membres du Conseil Social Territorial réuni le 01.02.2023 ;

CONSIDERANT La nécessité de créer deux postes au tableau des effectifs de la Ville de Briançon afin de pouvoir répondre aux besoins de recrutement au sein du bureau d'étude et de la Police Municipale.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De modifier le tableau des effectifs de la Ville de Briançon par la création des deux postes suivants :

Numéro du poste Au tableau des effectifs	Libellé du service	Cadre d'emploi (Grade)	Cotation du poste (Groupe de fonctions)
199	Bureau d'études	Contrat de projet de trois ans (recrutement en référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux)	A3
200	Police Municipale	Agents de police Municipale (Gardien-Brigadier)	Cadre d'emploi non concerné par le RIFSEEP

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_29-DE
Reçu le 14/02/2023

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2023.02.08/29

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 08 fvrier 2023

Tableau des effectifs : Modification des cotations de postes

Note de synthse N30

■ Expos des motifs

A l'occasion de la refonte des rgies de recettes de la Ville, les contours de 4 postes ont volu pour gagner en responsabilit et/ou en autonomie dans des proportions variables selon les postes concerns.

- S'agissant du poste 058, il n'y avait pas de missions de rgisser pour ce poste lors de la premire cotation. A compter de 2023, ce poste aura la responsabilit financire de la rgie des salles communales et du patrimoine.
- S'agissant du poste 060, il n'y avait pas de missions lies  la gestion de rgie. A compter de 2023, une des missions principales de ce poste sera la gestion financire de la nouvelle rgie des salles et du patrimoine, ainsi que la centralisation et l'encadrement de tous les rgisser de recettes et d'avances de la Ville.
- S'agissant des postes 002 et 036, il s'agit de rgulariser la situation de rgisser de recettes qui n'avait pas t prise en compte lors de la premire cotation.

■ Enjeux :

Il s'agit d'adapter les cotations des groupes de fonctions de chaque poste, qui ont vocation  voluer tenant ainsi compte des modifications qui peuvent survenir au sein de chaque service ou direction de la collectivit.

■ Calendrier de mise en uvre :

Cette nouvelle cotation prendra effet le 1^{er} mars 2023.

■ Incidence financire :

- S'agissant du poste numro 058, la nouvelle cotation reprsentera un gain brut annuel de 600,00.
- S'agissant du poste numro 060, la nouvelle cotation reprsentera un gain brut annuel de 720,00.
- S'agissant du poste numro 002, la nouvelle cotation reprsentera un gain brut annuel de 516,00.
- S'agissant du poste numro 036, la nouvelle cotation reprsentera un gain brut annuel de 516,00.

Point de vigilance :

Enregistrer dans le logiciel de paye les nouvelles cotations  compter du 1^{er} mars 2023 et rdiger les arrts correspondants pour les 4 agents qui occupent ces postes.



DELIBÉRATIONS N°30
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/30

Thème :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Objet :

**Tableau des effectifs :
Modification de
cotations de postes**

Convocation :

Date : 01/02/2023

Affichage : 01/02/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Absents excusés :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

- VU** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Briançon n° 2022.03.30/43 portant mise en place du RIFSEEP ;
- VU** l'avis favorable, formulé à l'unanimité des membres du Conseil Social Territorial réuni le 01.02.2023 ;

CONSIDERANT La nécessité de mettre à jour la cotation des groupes de fonctions de quatre postes inscrits au tableau des effectifs pour faire suite à la refonte des régies de recettes de la Ville de Briançon.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- De modifier la cotation des groupes de fonctions des quatre postes suivants à compter du 1^{er} mars 2023 :

Numéro du poste Au tableau des effectifs	Libellé du service	Ancienne cotation du poste (Groupe de fonctions)	Nouvelle cotation du poste (Groupe de fonctions)
058	Finances	B2	B1
060	Finances	C2	C1
002	Affaires scolaires Administration	C3	C2
036	Affaires scolaires restauration	C3	C2

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_30-DE
Reçu le 14/02/2023

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0


ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2023.02.08/30

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**


Le Maire,
Arnaud MURGIA



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24.

PROCÈS-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2022

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Fait à Briançon, le **05 AVR. 2023**

La Secrétaire de séance



Émilie DESMOULINS-GENOUX

Le Maire de Briançon



Arnaud MURGIA